This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

H
1
75
84

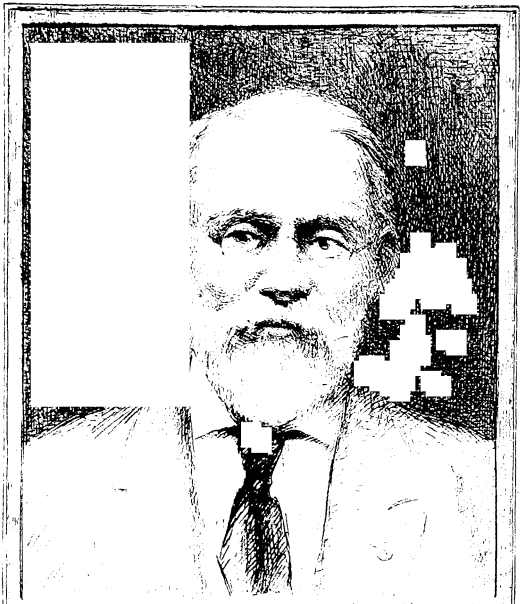

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Printed in France.

Digitized by Google

DH
811
.T75
H84

Hosted by Google

Hosted by Google

ESSAI
CHRONOLOGIQUE
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE TOURNAY,

Par M. HOVERLANT, Ex-Législateur.

Avec le Portrait de l'Auteur.

TOME XVI.

A COURTRAY,
Chez l'AUTEUR, rue de Tournay,
Section St. George, N.° 648.
Et à LILLE, chez P. DUMORTIER,
Imprimeur-Libraire rue des Manneliers.
(M. D. CCC. VI.)

Hosted by Google

» Si tu veux que je paye un double
» tribut, ordonne à mes terres de
» produire deux moissons à-la-fois. «

Paroles des Liciens à Brutus.

Hosted by Google

HISTOIRE
DE TOURNAY.

SUITE DES NOTES
Sur le quatorzième siècle.

TOURNAY dut y contribuer pour 3,000 florins le mois, faisant 36,000 florins l'an.

» Je suis chargé de mes principaux,

Dunning
Nightfall
9-9-36
32391

Hosted by Google

Cette somme fut depuis et successivement portée à 72,000 florins, pris à titre de supplément, et devint le subside ordinaire, jusques sous François II, en 1794;

» de vous prier, Monsieur, de proposer
» aux vôtres, s'ils ne jugeroient pas à
» propos de députer quelqu'un d'entre
» eux, avec qui je pourrois entrer pré-
» liminairement en conférences, pour
» prévoir la forme et les termes d'où on
» partiroit pour la liquidation; au cas
» que cela leur soit agréable, je vous
» prie de vouloir bien m'en informer
» après avoir prévenu Monsieur le Dé-
» puté, qu'il peut choisir le jour qu'il
» souhaite de la semaine, à l'exception
» du Lundi, parce que si je me trouve
» embarrassé les matinées du jour de son

Hosted by Google

Elle étoit modique, car l'argent étoit très-rare au 14.me siècle, avant la découverte de l'Amérique ;

» arrivée, j'espère au moins d'avoir » cinq après-midi libres pour conférer.

» J'ai l'honneur d'être très-parfaitement,

» Monsieur,

Votre dévoué Serviteur.

Signé HOVERLANT DU CARNOIS,

Conseiller-Pensionnaire, etc.

Une lettre, ou deux, feront mieux apprécier cet estimable et intéressant Conseiller des Etats du Tournésis, que tout ce que l'on pourroit en dire.

L'on voit le cas particulier que son Excellence le Chef Président, Comte de Nény, faisoit de ce précieux Magistrat, et avec quels sentimens d'estime, les Chefs du Gouvernement lui écrivoient.

Hosted by Google

Les 54,566 livres alors, faisoient 29,703 florins de nos jours; Car les trésors du Pérou et du

---

L'on voit également les égards qu'il mettoit dans sa correspondance avec les fonctionnaires qui lui étoient subordonnés.

Monsieur Hoverlant du Carnois avoit pour Monsieur de Fernig, Greffier de Mortagne, l'estime la plus prononcée; Liens d'amitié qui font leur éloge mutuel, et qui contribuèrent infiniment à applanir les différens qui existoient pour ce Baillage avec les Etats du Tournésis, et celui que le Village de Flines eut depuis avec l'Ecroëte de Mortagne, pour la répartition d'une imposition, à cause de l'entretien des écluses et de la navigation.

Monsieur Fernig étoit un homme aussi respectable par ses vertus, que par son

Hosted by Google

Mexique, ayant doublé au 16.me siècle, le numéraire de l'Europe, 30,000 florins au 14.me siècle,

---

intelligence dans les affaires, et son dévouement inaltérable aux intérêts des habitans du Bailliage de Mortagne, dont il étoit Greffier;

Il vit encore de nos jours, (Juillet 1805,) dans le lustre d'une heureuse vieillesse, fruit de la sagesse et de la vertu, environné d'une famille aussi respectée, que respectable;

Un fils, Major au 112.me Régiment d'Infanterie de Ligne, Membre de la Légion d'honneur, aimé de ses supérieurs, chéri et respecté de l'Officier et du Soldat, pour son esprit de justice et de loyauté, pour ses talens distingués et la valeur qu'il a déployé en battant l'ennemi pendant la guerre, et en administrant sagement pendant la paix.

Hosted by Google

équivaloient 60,000 florins de nos jours.

Les besoins de Charles VI,

Monsieur Fernig a trois demoiselles, qui se sont distinguées par leur valeur et leur bonne conduite, dont deux furent Aides-de-Camp du Général en chef Dumourier ;

L'aînée vient d'épouser le Général Guilleminot, l'un des premiers Ingénieurs de la France ;

Une deuxième, (Aide de Camp,) mariée à un Négociant opulent, à Bruxelles ;

La troisième, (Théophile,) célibataire.

Le Général Guilleminot vient d'acheter à Mortagne, le Château et la ci-devant Abbaye de l'Ecaffotte, qui avoit appartenu au Sieur Villers ;

Ce Général se rend aussi recommandable par son savoir, que par sa modestie.

Hosted by Google

en 1725, firent que les États-généraux des Pays-Bas, votèrent une augmentation au subside

---

Depuis Jean Boutillier, ancien Bailli du Bailliage de ce nom, au 14.me siècle, et auteur de la célèbre *Somme rurale*, (il étoit, selon Foppens, natif de Mortagne,)

Cette petite Ville n'a cessé de produire des Hommes illustres dans la robe, comme dans l'épée.

Monsieur Dubois, actuellement Conseiller d'Etat et Préfêt de Police de Paris, est né à Mortagne, d'autres disent à St. Amand;

Son oncle, ancien Religieux de l'Abbaye de Saint Médard, a eu la modestie de remercier l'Evêché de Montpellier, auquel il avoit été nommé;

Son père étoit Bailli de Mortagne, pour le Comte de Montboisier.

Hosted by Google

mensuel, qui de 300,000 florins le mois, (*comme il l'étoit depuis les Archiducs*,) fut porté à 560,000 florins le mois;

L'on voit donc qu'on trouve à Tournay et dans le Tournésis, comme partout ailleurs, des hommes doués des talens les plus éminens, dans toutes les classes de l'ordre social, lorsqu'on a le bonheur d'avoir pour Maître un Héros, qui ne cherche qu'à mettre en charge, ceux qui s'en rendent dignes par leurs talens et leurs vertus, et vis-à-vis duquel la qualité de *Belge*, n'est aucunement dans les ressorts et les sentimens de sa grande ame, *un motif de rejection, pour les en écarter.*

La Ville et Ecroëte de Mortagne, étoient très-bien administrées,

Les salaires du Bailly, Lieutenant-Bailly, du Mayeur, des Echevins, du

Hosted by Google

En telle sorte que Tournay, au lieu de payer 3,000 florins par mois, paya 3,600 florins;

Greffier, du Collecteur, des Dîmeurs, Terrageurs, des Assistans et des Sergeants, portoient pour les années 1774, inclus 1777, la somme de 570 florins, 7 patards, faisant année commune de quatre, 142 florins, 10 patards.

Ces quatre années pour les mêmes frais dans le grand Village de Sart de Flines, contenant 1009 bonniers, portoient 1378 florins, 8 patards, attendu les difficultés que les Hameaux de ce grand Village avoient entr'eux, pour la répartition de la taille ou imposition fonciere, ce qui faisoit pour une année commune de quatre, la somme de 343 florins, 2 patards, 3 deniers, de frais d'administration.

Après le traité des Limites, de 1769,

Ce qui faisoit par an, 43,200 florins, et qui avec l'entretien de la Cour, le rachat du logement

---

et celui de 1779, les Sieurs Cornez-Degrez et Cornez de Cuvelon, frères, l'un Conseiller aux Finances de sa Majesté, l'autre Conseiller au nouveau *petit* Conseil du Tournésis, furent dénommés successivement Commissaires Royaux, pour former le cadastre des impositions des Villages et Hameaux, que la France cédoit à Sa Majesté l'Impératrice Reine.

Le Sieur Cornez de Cuvelon fut inculpé d'avoir excédé ses pouvoirs, en formant le cadastre du gros Village de Sart de Flines, Ecroëte et dépendance de Mortagne, quoique ce Village et Mortagne, n'avoient cessé d'appartenir depuis le traité d'Utrecht, à la Maison d'Autriche.

Hosted by Google

des gens de guerre, les sommes pour l'entretien des fortifications, l'addition pour le nouveau Dis-

---

L'on voit d'une requête en doléance, présentée à sa Majesté Impériale, par le Comte de Maldeghem, Seigneur de Mortagne, datée du 22 Avril 1780, et renvoyée à l'avis des Etats du Tournésis, que ce Commissaire, oubliant le cercle de ses attributions, voulut former un nouveau cadastre de Flines et de Mortagne, et porta les impositions sur les bois du Seigneur de Mortagne, consistant en 232 bonniers, de la plus mauvaise qualité, à la côte de 899 florins, 9 patards, 11 deniers, de celle de 253 florins, dont ces bois avoient été frappés de tous temps, pour impositions ou tailles, à dater de 1604.

Les Etats du Tournésis, reservirent d'avis, le 29 Avril 1780, et furent d'opi-

Hosted by Google

trict réuni, la dîme royale, (*dixième qu'on percevoit sur les salaires du Magistrat de Tour-*

---

nion) qu'il suffisoit que Flines et Mortagne, fussent mentionnés aux articles 2, 3, 4 et 6 du traité de 1769, pour que le Sieur Cornez de Cuvelon, ait pu former le cadastre de ses endroits.

Les Etats, dans leur rescription à Sa Majesté, y disoient :

» En rendant néanmoins la justice qui » est due à sa mémoire, (*Cornez Cu-* » *velon*,) nous n'entendons pas d'ap- » prouver en tout ses procédés ; l'inté- » rêt public et celui bien entendu de » votre Majesté, s'y trouveroient trop » intéressés, et en reconnoissant que ses » vues étoient droites, nous ne pouvons » dissimuler, que la trempe de son gé- » nie *austère*, qui le faisoit pencher » vers une inflexibilité de caractère,

Hosted by Google

nay,) se portoient ensemble par an, à environ 66,000 florins.

Voyez *Mémoires des Maire*,

» l'a porté à commettre des fautes, en » excédant dans l'estimation qu'il a faite » du produit de quelques fonds, en aug- » mentant ainsi leurs charges respec- » tives.

» L'exemple est frappant, au sujet » de ses bois, en les mettant à la pre- » mière classe, et les évaluant au pro- » duit exhorbitant annuel de 74 florins » au bonnier, qui en équité, ne peuvent » être évalués qu'à 50 florins de revenu » annuel au bonnier, etc. «

Les Sieurs Cornez, frères, Commissaires Royaux, (*comme on l'a vu*,) ne mirent pas cette dose nécessaire de prudence et de sagacité, dans l'exercice de leurs attributions, qu'on devoit attendre du caractère auguste dont elles émanoient.

Hosted by Google

Eswardeurs, 2.me *recueil*, *pages* 62 *et* 63, 3.me *recueil*, *pages* 30 *et* 31.

Les archives des Etats du Tournésis, en donnent plusieurs témoignages authentiques ;

Sa Majesté écouta les plaintes des Etats et des Communautés dirigées contre la précipitation de leurs opérations ;

Et l'on finissoit toujours par adhérer à l'avis de l'homme sage, éclairé et impartial, qui étoit le Conseiller-Pensionnaire, (*Monsieur Hoverlant du Carnois.*)

Le Sieur Cornez-Degrez, honnête homme, ne put s'empêcher de lui conserver son estime.

J'étois à Bruxelles, chez Monsieur Rapedius de Berg, Conseiller privé, où se trouvoit le Sieur Cornez-Degrez, lorsqu'il nous lut la lettre qui lui annonçoit

Hosted by Google

Actuellement, (1806,) Tournay paie au Gouvernement Français, pour l'imposition, centi-

---

la mort de Monsieur Hoverlant du Carnois ;

Il nous dit : » Les Etats du Tournésis viennent de perdre un homme » estimable, qu'ils ne pourront jamais » remplacer. «

Le Village d'Hollain, étoit autrefois, de la dépendance de Mortagne;

Mais en 1290, Marie de Mortagne, en donna la Seigneurie aux Abbés et Religieux de l'Abbaye de Saint Pierre, à Gand, à charge que son Bailli y auroit le pas à la Procession d'Hollain, et pourroit y tenir les franches vérités tous les deux ans ;

Les tenances féodales de la Cour de Mortagne, étoient très-étendues ;

Le Village de Château-l'Abbaye, dont le Prélat étoit Seigneur, en relevoit,

Hosted by Google

mes additionnels et fonds communs de l'année 1805, (an 13,) et pour celle

---

Ce Monastère avoit été fondé et doté par les Seigneurs de Mortagne, en 123

Laplaigne, (Village,) Sehin et l'Hommoy, (Hameaux,) en relevoient autrefois, ainsi que ceux d'Espain, de Maulde, de Flines, et un très-grand nombre d'autres Fiefs, ayant haute, basse et moyenne Justice, et qu'il seroit trop long de détailler.

Nous avons cru devoir donner un peu d'étendue sur la petite et intéressante Contrée, connue sous le nom de *Bailliage de Mortagne*.

Tant par le grand rôle que ses Seigneurs ont joué à Tournay, dans le moyen âge, que parce qu'ils en ont été les Châtelains pendant deux à trois siècles, et que sa situation topographique

Hosted by Google

soixante-huit mille douze francs, ci 68,012 francs.

Pour celle compris non valeur, frais de

---

sur la Scarpe et l'Escault, ont fait pendant quatre cens ans, l'objet constant des désirs et des calculs diplomatiques des Monarques Français et des Souverains Autrichiens, pour en obtenir la souveraineté.

Voyez *les Fardes manuscrites sur Mortagne, cotées N.° 1, inclus 77.*

Les Registres, intitulés : *Registres à tailles de Flines et de Mortague*, et un Registre, intitulé : *Déclaration des Fiefs dépendans de la Terre et Baronnie de Mortagne.*

Item. *Les traités des Limites, de* 1769, 1779; et *cet ouvrage, année* 1590, *article Etats du Tournésis.*

Hosted by Google

guerre, dépenses communales, départementales, quatre-vingt-deux mille cent douze francs, soixante-dix-sept centimes, ci 82,112 francs 77 centimes.

Pour portes et fenêtres, confections de rôles, dégrèvement, réimpositions, trente-un mille huit cent quatre francs, cinquante-cinq centimes, ci 31,804 fr. 55 c.

Pour patentes, compris frais de rôles, trente-trois mille huit cent soixante-neuf francs, quarante cent., ci 33,869 fr. 40 c.

En l'année 1797, (an 5,) les deux contributions, foncière et personnelle, seules, portoient pour Tournay, deux cent vingt-

Hosted by Google

un mille cinq cent quatre-vingt-deux francs, douze centimes, ci 221,582 fr. 12 c.

Transmutation de propiété, timbre, enrégistrement, droits de greffe, sur les voitures, diligences, sel, tabac, droits réunis, spectacles, droits de succession, hypothèque, contrôle, cartes, etc. environ deux cent mille écus, *par approximation*, ci 600,000 fr.

La Ville est privée de sa propriété des remparts et cordons de la Ville, et de celle des casernes, qu'elle a acquises et bâties de ses deniers.

L'octroi sur les consommations, rapporte brut, cent qua-

Hosted by Google

tre-vingt-cinq mille trente-six livres tournois, six sols, sixdeniers, ci 185,036 liv. 6 sols 6 den.

Total la somme d'un million mille huit cent trente-trois francs quatre centimes, dont Tournay est frappée annuellement, sous le nouveau régime français, pour impositions.

Il est vrai que Tournay supportoit des impositions assez fortes sur les consommations, sous le régime ancien;

Mais elle payoit ses dettes, et entretenoit très-bien les édifices publics, les quais, les rues, les remparts, les ponts; actuellement, tout ceci est dans un délabrement pitoyable, (1803.)

Tournay, avant 1793, n'é-

Hosted by Google

toit frappée d'aucune imposition foncière, dans le clos de ses murs;

Mais en 1793, les grandes dépenses causées par l'arrivée des troupes Françaises, le 8 Novembre 1792, qui évacuèrent Tournay, le 31 Mars 1793, nécessitèrent le rétablissement d'un 20.me sur les maisons, qui monta à 17597 florins 10 patards 5 deniers, faisant en livres tournois, 32,379 livres tournois.

L'on établit aussi alors un impôt sur les chiens et les domestiques;

Mais il ne fut que partiellement perçu et ne rapporta aucun produit notable.

L'ancienne banlieue de Tournay, devoit payer d'après résolution des Consaux, du 18 Juin

Hosted by Google

1793, une somme de 700 florins, à titre d'imposition foncière.

Les impositions foncières du nouveau district, ou nouvelle banlieue de Tournay, composée des Villages d'Ère, Chercq, Calonne, St. Maur, Quartier de Kain, d'Havines, de Chin et de Marquain, 10,039 florins 8 patards 9 deniers.

En résultat, les impositions directes sur Tournay, ses anciennes et nouvelles banlieues, montoient à la somme de 29,523 florins 7 patards 3 deniers, faisant 54,228 livres tournois environ.

Tournay avoit obtenue un octroi exclusif en débit de génièvre,

Hosted by Google

vre, eau-de-vie et liqueurs, par décret de Sa Majesté, en date du 1769, sous le titre de cantine.

Jamais il n'y eut une imposition plus sage et mieux administrée;

Ces liqueurs fortes se distribuoient au prix que fixoient les Prévôt-Jurés, sans fouler le peuple et en veillant à la conservation de sa santé.

Le bénéfice net par an, étoit d'environ 61,459 florins 2 patards 4 deniers, sans les abonnemens.

Tournay avoit un octroi avant 1787, qui frappoit la bière de 10 deniers à la livre de bray,

Hosted by Google

qui fut réduit à 6 den. à la livre de bray, par ordonnance des Consaux, du mois de Septembre 1787, et remis à 8 deniers à la livre de bray, par ordonnance des Consaux, de 1791, auquel on ajoutoit l'imposition, connue sous le nom de droit de vase et ustensile.

Elle étoit de trois cinquièmes de denier à la livre de bray;

Plus, il se percevoit sur la bière, un autre petit droit de 6 patards à la pièce de bray, composée de trois tonnes, (*connu sous le nom de menu droit d'ustensile;*)

Ce dernier droit, haussoit, baissoit suivant le prix du grain.

L'impôt sur la bière en 1795,

étoit de 33 patards et 3 deniers à la tonne de 50 pots pour les cabaretiers,

De 28 patards à la tonne de 60 pots pour les particuliers.

Il rapportoit à la Ville, par an soixante-cinq mille six cent seize florins dix-sept patards quatre deniers, ci 65,616 fl. 17 p. 4 d.

Tournay percevoit sur les vins 5 patards de Brabant, au pot;

Plus, un droit de 3 florins au tonneau, connu sous le nom de droit de vase, ou vaisseau, ce qui formoit pour un tonneau de vin de Champagne, estimé à 120 pots, 30 florins, qui, avec le droit de vase, frappoit chaque tonneau de vin de Champagne,

Hosted by Google

de 33 florins, et qui ajouté à l'impôt dû à Sa Majesté pour l'entrée aux Pays-Bas Autrichiens, en vertu du tarif du 18 Juin 1670 et autres subséquens, et qui étoit de 15 florins à la pièce, en telle manière qu'un tonneau de vin de Champagne, coûtoit pour octroi municipal 33 florins, et pour droit d'entrée dû à Sa Majesté, 15 florins; ledit impôt produisoit par an vingt mille cinq cent dix-neuf florins six patards dix deniers, ci 20,519 fl. 6 p. 10 d.

L'impôt sur le vin, est aujourd'hui d'environ 20 francs au tonneau de vin de Champagne, différence et diminution d'avec le taux ancien, environ 65 liv. tournois.

Hosted by Google

Tournay percevoit un autre impôt sur la mouture, à raison de 16 patards au sac de grain pesant 260 livres.

Il rapportoit par an dix-sept mille deux cent cinquante-deux florins dix-neuf patards neuf deniers, ci 17,252 fl. 19 p. 9 d.

Ce droit de mouture étoit exclusif;

Il provenoit de la cession que le Chapitre lui en avoit fait à titre d'achat, et dont Chilpéric I.er a fait don en 579, à cette respectable corporation.

La Ville percevoit les impositions indirectes de consommation à Antoing, tant sur la bière que sur le vin et l'eau-de-vie.

Hosted by Google

Il étoit pour le vin de 9 liards au pot, et pour la bière sur les terres non franches, de deniers à la livre de bray;

Le droit de débit sur l'eau-de-vie étoit exclusif.

Un bureau établi à Antoing, composé d'un Receveur et d'un Contrôleur, percevoit ces droits, qui rapportoient à la Ville, année commune, pour la bière, consistant en 53 pots au tonneau, en vertu du réglement du 26 Janvier 1762. 1,891 fl. 9 p. 9 d.

Et sur l'eau-de-vie, génièvre,

Sur le vin,

La Ville de Tournay percevoit le 20.me sur la vente des im-

Hosted by Google

meubles, en vertu de l'octroi du 31 Juillet 1766,

Il rapportoit année commune à la Ville, la somme de dix mille huit cent quatre-vingt-quinze florins seize patards trois deniers, ci 10,895 fl. 16 p. 3 d.

La Ville de Tournay avoit les trois quarts dans le produit de la barrière de Pont-à-Chin, qui rapportoit annuellement à la Ville, en vertu du décret du 19 Février 1725, la somme de deux mille trois cent cinquante-trois florins dix-neuf patards six deniers, ci 2,353 fl. 19 p. 6 d.

La Ville de Tournay avoit les deux tiers dans le produit de la barrière de Mourcourt, dit la

Hosted by Google

Marionnette, qui lui rapportoit année commune, la somme de

La Ville de Tournay jouissoit de quelques petits octrois établis sous Louis XIV, sur l'entrée de la brique, de la chaux, de la vente des chevaux, etc.

Le produit n'en est pas uniforme.

La Ville de Tournay avoit un octroi sur les bestiaux, connu sous le nom de pied fourchu ;

Il rapportoit à la Ville année commune, la somme de trois mille trois cent quatre-vingt-dix-huit florins onze patards trois deniers, ci 3,398 fl. 11 p. 3 d.

La Ville de Tournay perce-

Hosted by Google

voit sur sa nouvelle banlieue Haynaut, connu sous le nom de nouveau district Haynaut, adjoint à Berthomé, quart de Kain, un droit sur les bestiaux, sur les feux et cheminées, les vingtièmes usités dans le Haynaut, en vertu de l'article 13 du traité de Chambord, du 6 Octobre 1669, qui les réunissoit à la Ville, et qu'elle avoit obtenu de Sa Majesté, moyennant 120,000 florins qui lui furent comptés en deux années, d'après l'article 20 dudit traité de réunion. (*Poutrain*, *preuves*, *page* 49.)

La totalité des impositions directes dont Tournay étoit frappée en 1793., étoit de dix-sept mille

Hosted by Google

cinq cent quatre-vingt-dix-sept florins dix patards cinq deniers, ci 17,597 fl. 10 p. 5 d.

Et les indirectes en vins, bières, eau-de-vie, vinaigre, bestiaux, etc. la somme de deux cent quatorze mille six cent soixante-six flor. ci 214,666 fl.

Savoir : pour la ferme dite des boulangers, consistant en 2 liards à chaque rasière de bled moulu, (200 livres pesant,) autorisée par l'octroi de Charles VII, Roi de France, du 21 Septembre 1452, affermée à la chaleur des enchères, à quatre cent cinq florins, ci 405 fl.

Pour la ferme des bois sciés, consistant en un patard, sur 120

Hosted by Google

patards, et la moitié du même droit au cheviron, ou sur 56 pieds 3 quarts pieds de gittes du bois non scié, autorisés présomptivement par la donation de Chilpéric I.er de l'an 571, adjugée à la chaleur des enchères à cent soixante-treize florins, ci 173 fl.

Les droits sur les bancs et selles, dits quertinages, ou petit étalage, consistant en un liard à chaque charge de denrées, autorisée par donation de Chilpéric I.er de l'an 571, et cédée au Chapitre par transaction de 1291, ils ont produit, déduction de la recette en régie, neuf cent soixante-quatorze florins dix-neuf patards 4 deniers, ci 974 fl. 19 p. 4 d.

Hosted by Google

Droit sur les pierres ouvragées entrant en Ville ; consistant en 4 patards à la chartée, autorisé par l'octroi du 9 Octobre 1651, affermé pour cinquante-deux florins, ci 52 fl.

Pour les droits consistans:

1.° En 1 patard sur 120 patards du prix de la vente des bêtes à ronds pieds, autorisé par l'octroi du 6 Mai 1653.

2.° Deux sols Flandres sur les charbons de terre et bois qui se consomment dans l'ancienne banlieue, autorisé par les octrois du 17 Septembre et 30 Décembre 1574 et de l'année 1645, et par résolution de l'an 1664.

3.° En 6 patards sur 120 sur

Hosted by Google

les bois à brûler qui se consomment dans l'ancienne banlieue, autorisé par l'octroi du 3 Mars 1655, par le cahier des Aides de 1684, et par le tarif des Consaux de la Ville de Tournay, du 18 Juin 1748.

4.° Finalement en 10 patards au 1,000 de briques mises en œuvre dans Tournay et ses anciennes banlieues, autorisé par l'octroi du 3 Décembre 1649, adjugé à la chaleur des enchères, pour un an, à la somme de cent quarante-deux florins, ci 142 fl.

La ferme sur le foin, consistant en 5 sols Flandres sur chaque faix, ou 10 patards à la chartée, autorisé par l'octroi du

Hosted by Google

6 Mai 1653, adjugée pour un an à la chaleur des enchères, pour la somme de cent trois florins, ci . . . . . 103 fl.

Droit sur le sel, consistant en masse, en 21 deniers tournois, dont 15 sont autorisés par l'octroi de Charles VII, du 21 Septembre 1452, et en 5 sols tournois, faisant 10 deniers Flandres de nouvel impôt, autorisé par les octrois des 9 et 13 Décembre 1641 et 1649, à présent réduit par résolution des Consaux de la Ville et Cité de Tournay, du 13 Janvier 1736, à 5 patards et 1 liard à la rasière de sel gris ou blanc, qui ne se perçoit cependant que sur le prix de 5 patards.

Hosted by Google

NOTA. Qu'on paye du produit de ce droit:

1.° Cinq huitièmes de rasière au cent, en premier lieu aux grands Vicaires de la Cathédrale, un sixième.

2.° A l'Hôpital de St.-Jacques, un huitième.

3.° Pour le droit de cuwage un sixième, affermé pour 3 ans; ce porte pour la troisième et dernière année d'adjudication de ces droits réunis, sept cent quatorze florins, ci 714 fl.

Pour le droit de livrer les vaisseaux nécessaires au Marché aux Poissons d'eau douce, autorisé par la donation de Chilpéric I.er adjugé pour un an, à la somme de 8 florins, ci 8 fl.

Hosted by Google

Pour le droit d'adjudication des boues et immondices, ci pour un an, perçu six cent vingt-deux florins dix pat. ci 622 fl. 10 p.

Pour les droits connus sous la dénomination de grand et petit *cuwage*, autrement dit *vinage*, au lieu d'être levés sur les marchandises arrivant par l'Escaut, se lèvent actuellement (1788,) sur chaque bâteau, à raison *de* 13 *florins* 6 *patards* 9 *deniers*, ou 4 patards et demi, si respectivement ils entrent en Ville, ou remontent à pleine charge, demi-charge ou moins, et 2 patards 3 deniers, s'ils déposent leur charge au-dessus de la Ville.

Finalement, en un quart de ra-

Hosted by Google

sière au 100 de rasière arrivant par bâteau ;

En un autre quart, appartenant aux douze grands Vicaires de la Cathédrale.

Lesquels droits sont autorisés tant par les rétrocessions faites par le Chapitre Cathédral de Tournay, au profit du Magistrat de cette Ville, par la transaction de 1291, provenant de la donation de Chilpéric I.er faite au Chapitre, que par les octrois du 9 Octobre 1661, il a été perçu pour la sixième et dernière année, la somme de six cent vingt-trois florins, ci 623 fl.

Pour le droit de 6 patards à la livre de gros (ou 20.me denier)

Hosted by Google

du prix des dentelles, chapeaux, passements, rubans, cordons, listons, galons, boutons.

Item. Pour le droit d'un demi denier tournois, sur chaque pontiel de laine du Pays, ( ) et de 27 deniers tournois sur chaque balle de laine d'Espagne et de laines étrangères.

Item. Dans le droit de 4 patards au cent de livres des laines qui se vendent en pellisse, autrement dit lottage;

Lesdits droits autorisés par l'octroi du 6 Mai 1653, et prorogés pour un an, par résolulution des Consaux, du 16 Octobre 1787.

Hosted by Google

Lesdits droits donnés par abonnement à la Chambre de Commerce de Tournay, pour un an, pour la somme de cinquante-un florins dix patards, ci 51 fl. 10 p.

Pour le droit d'annoncer par cris publics, consistant en 3 sols tournois à chaque annonce, racheté du
par la Ville, en et réuni par arrêt du Conseil d'État, du 27 Novembre 1696, et remis en recouvrement par résolution du 16 Octobre 1787, ledit droit adjugé en forme, à la chaleur des enchères, pour un an, pour la somme de cent vingt-un florins, ci 121 fl.

Hosted by Google

Pour le droit de 6 patards au quarteau de savon qui s'exporte de la Ville, autorisé par l'octroi du 9 Octobre 1651, et mis en recouvrement par résolution des Consaux, du 16 Octobre 1787, donné en abonnement pour un an au Corps des Savonniers, pour la somme de huit cens florins, ci 800 fl.

Pour le droit des Offices des trois Égards aux savons, auxquels appartient pour salaires 5 liars au vaisseau, vendu autrefois sous la clause de remeré, donné par abonnement au Corps des Graissiers, pour la somme de 4,300 florins, réduite à 4,000 florins, par résolution des Con-

Hosted by Google

saux, du 16 Septembre 1784, pour le terme de 3, 6, ou 9 ans, parmi la réduction respective de 100, 200 et 300 florins desdits 4,000; laquelle somme de rachat se trouvera réduite à 3,700 florins après la jouissance revenue, font quatre mille flor. ci 4,000 fl.

Pour le droit de louage de bancs et étaux, servant à exposer les toiles aux franches foires, consistant en

confirmé par la chartre du Roi Charles VII, du 24 Septembre 1452, mis en recouvrement par résolution des Consaux, du 16 Octobre 1787, donné en abonnement pour un an à la Cham-

Hosted by Google

bre de Commerce, pour la somme de trente-un florins dix patards, ci 31 fl. 10 p.

Pour l'aunage des toiles aux deux franches foires, consistant en un sol Flandre sur la corde de 12 aunes, confirmé par la chartre du Roi Charles VII, du 24 Septembre 1452, remis en recouvrement par résolution des Consaux, du 16 Octobre 1787, pour un an, et donné en abonnement à la Chambre de Commerce, pour quatre cent quatre-vingt-trois florins dix-huit patards, ci 483 fl. 18 p.

Pour le droit de perception d'un liard à la livre de chandelles, autorisé par l'octroi du 9

Hosted by Google

Octobre 1651, et remis en recouvrement, par résolution des Consaux, du 23 Octobre 1787, donné en abonnement pour un an au Corps des Graissiers, pour la somme de quatre cent quatre-vingt-huit florins dix patards, ci 488 fl. 10 p.

Pour le droit sur le fer, autorisé par les octrois des 30 Décembre 1645 et 5 Décembre 1646, rendu en abonnement pour 12 ans aux Marchands de fer, pour la somme annuelle de 60 florins, par résolution des Consaux, du 14 Novembre 1775, ci 60 fl.

Pour le droit de pêche, donné en abonnement, par résolution

Hosted by Google

des Consaux, du 2 Mai 1775, pour 12 ans, pour la somme annuelle de 200 florins, ci 200 fl.

Pour le droit sur les Goudoliers et Cabaretiers, consistant en 17 patards et demi, ledit impôt appelé *Cache du Prévôt*, ou *droit seigneurial des chénées*;

Ledit droit donné en abonnement pour un an au Corps des Cabaretiers, pour la somme de quatre-vingt-dix florins, remis en recouvrement par résolution des Consaux, du 16 Octobre 1787, 90 fl.

Le droit sur les poissons, tant d'eau douce que de mer, frais, salés, séchés ou enfumés, lesdits droits détachés et divisés en plusieurs

Hosted by Google

plusieurs parties, par résolution des Consaux, du 2 Avril 1776, lesdits droits consistans en 6 deniers tournois à la livre, qui fait le 40.me denier du prix, dit *droit d'assis.*

2.° Six autres deniers, ou le 40.me du prix à être levé comme l'ancien.

3.° Trois deniers tournois, ou le 80.me denier idem.

Lesdits droits divisés en deux parties.

Ceux autorisés par les octrois du Roi Charles VII, du 20 Mai 1445 et du 21 Septembre 1452, et mis en recouvrement, par résolution des Consaux, du 18 Septembre 1640.

Hosted by Google

Ces droits se perçoivent séparément, savoir :

1.° Sur le poisson de mer vendu au rabais, *au moins disant.*

Dit *Minck*, ou *moindre prix.*

2.° Sur les moules.

Tous lesdits droits restés en régie, ont produit deux mille vingt-deux florins neuf patards six deniers pour l'année 1788, finie le 31 Octobre 1788, (*l'année de l'Administration de la Ville de Tournay*, *commençoit le* 1.er *Novembre*, ci 2,022 fl. 9 p. 6 d.

Du droit de 20.me denier de la valeur déclarée des poissons salés, provenant des pêches étrangères; celles des Pays-Bas Autrichiens, étant exemptes, par décret du 9 Juillet 1783.

Hosted by Google

Pareil droit du 20.me denier sur les poissons d'eau douce non minckés, ou adjugés au rabais, *ou moins disant.*

Lesdits droits en régie ont produit par an, trente-un florins neuf patards, ci 31 fl. 9 p.

Pour le droit d'entrée de Ville, suivant:

1.° De 4 patards à chaque châriot chargé de charbon de terre (houille,) autorisé par les octrois du 17 Septembre 1574 et du 30 Décembre 1642.

2.° De 15 patards au châriot, ou banne de charbon de faux ou de bois, contenant 50 rasières, autorisé par les octrois sus-énoncés 1574—1642, et par celui de

Hosted by Google

1664, et par le tarif du 18 Juin 1748.

3.° Dans le 20.me denier du prix du bois à brûler, autorisé par octroi du 3 Mars 1656, et par le tarif du 18 Juin 1748.

4.° Dans le droit de 6 patards au 1,000 de briques, qui se mettent en œuvre dans la Ville, autorisé par les octrois du 3 Décembre 1649, 29 Février 1673, et 13 Mars 1696.

5.° Dans le droit de 9 liards d'une part et de 4 liards de seconde part, pour les droits réunis de chaussiage, tonlieu et timonage, connu aujourd'hui sous le nom de pontenage, autorisés par les octrois du 27 Septembre

Hosted by Google

1627, 14 Octobre 1639, et par le tarif du 19 Novembre 1721.

6.° Dans le droit d'un liard à chaque charge de denrées;

Lesdits droits autorisés et prenant originairement leur source dans la donation du Roi de France Chilpéric I.er, à Chrasmer, Évêque de Tournay, et au Chapitre Cathédral de ladite Ville, par chartre de l'an 571, et cédés par le Chapitre à la Ville de Tournay, en vertu de la transaction faite entr'eux, sous la date du 16 Mai 1291.

Lesdits droits réunis ont produit en régie, pour l'année 1788, la somme de six mille cent quatre-vingt-quinze florins onze

Hosted by Google

pat. deux den. ci 6,195 fl. 11 p. 2 d.

Pour le droit sur le charbon de terre entrant par l'Escault, à raison de 6 florins 10 patards sur chaque bâteau, contenant 1300 rasières, pour le compte des Marchands de charbon de Tournay, autorisé par l'octroi du 3 Décembre 1649, ledit droit resté en régie, a rapporté l'année 1788, la somme de quarante-neuf florins dix-sept patards trois deniers, ci 49 fl. 17 p. 3 d.

Du droit dit de seaux, consistant actuellement en 3 sols, sur chaque seaux, qui se percevoit autrefois en nature, et dont les seaux servoient à porter l'eau pour éteindre le feu pendant les incendies;

Hosted by Google

Plus, un droit dit de vin; ces droits autorisés par divers octrois mentionnés sous leurs dates dans les cahiers des charges de l'adjudication en ferme desdits droits.

Ces droits aujourd'hui en régie, ont produit pour l'année 1788, dix florins dix patards neuf deniers, ci 10 fl. 10 p. 9 d.

Du droit de 5 pour 100 sur la vente des immeubles nécessaire et volontaire.

2.° Du droit de 5/12.mes pour 100 du total du prix.

3.° Dans le droit de 17 patards de chaque accomplissement de testament, et de chaque reddition de compte, et à l'enta-

Hosted by Google

mement des formetures; lesdits droits autorisés et confirmés par l'octroi du 31 Juillet 1766.

Ces droits réunis en régie, ont produit l'année 1788, la somme de dix mille huit cent quatre-vingt-quinze florins seize patards trois den. ci 10,895 fl. 16 p. 3 d.

Du droit des deux franches foires, tant pour pouvoir étaler leurs marchandises, que pour le terrain qu'occupent leurs boutiques, à raison de [illegible] par pied, reçu pour l'année 1788, la somme de cent soixante-deux florins, ci 162 fl.

Pour le droit de dépêches, pour expéditions du Greffe civil des Prévôt-Jurés, dit d'en-bas,

Hosted by Google

ledit droit racheté par décret du 31 Octobre 1759, reçu pour l'année 1788, la somme de douze cent trente-huit florins neuf patards neuf den. ci 1238 fl. 9 p. 9 d.

Item. Pour le même droit de dépêches au Greffe, dit d'en-haut, ou de la séance des Prévôt-Jurés, également racheté comme dit est, reçu pour l'année 1788, la somme de dix-sept florins trois patards six den. ci 17 fl. 3 p. 6 d.

Pour le droit de marque sur les cuirs tannés, venant de l'étranger.

Item. Sur les cuirs venant de l'une ou l'autre des bonnes Villes du Pays, sans avoir l'empreinte de la meilleure marque,

Hosted by Google

consistant en 3 sols sur 6 florins, ou 3 pour 100 de leur valeur.

Lesdits droits confirmés et autorisés par l'octroi du 9 Octobre 1651, et modéré par décret du 13 Mars 1737, du 5 Mai 1755, du 8 Avril 1762, des 1.er Avril et 13 Juillet 1767, et mis en recouvrement, organisé par les ordonnances des Consaux, du 16 Juin 1750 et du 12 Janvier 1751; rien n'a été reçu pour l'année 1788, d'après le certificat du Receveur de ce droit, ci *Mémoire.*

Pour le droit indivis dans la barrière de Gaurain, (Porte de Marvis,) avec les États du Tournésis, consistant dans le tiers environ du produit (1340.mes),

Hosted by Google

les deux autres tiers (27/40.mes) appartenans auxdits États.

L'année 1788 a produit pour les 13/40.mes, sept cent cinquante-quatre florins deux patards huit deniers, ci 754 fl. 2 p. 8 d.

Pour le droit indivis dans la barrière de Mourcou, dit la Marionnette, consistant dans les

contre

les États du Tournésis, autorisé par l'octroi du 10 Janvier 1778, pour la part de la Ville, année 1788, a été reçu la somme de deux cent trente-quatre florins dix-neuf patards six deniers, ci 234 fl. 19 p. 6 d.

Pour l'abonnement avec l'Entrepreneur de la Diligence de

Hosted by Google

Tournay à Ath et *vice versâ*, à cause des droits de la barrière; rien n'a été reçu pour l'année 1788. *Mémoire.*

Pour le droit *de basssinet*, dit golnée, consistant en le prélèvement sur chaque rasière de bled vendue au marché, du contenu de ce que les deux mains ouvertes et jointes du Collecteur, ou de ses Préposés, peuvent contenir;

Ledit droit autorisé par la donation de Chilpéric I.er en 571, au Chapitre Cathédral de Tournay, et cédé par ce Chapitre à ladite Ville, par transaction homologuée du 25 Mai 1791, par le gouvernement, a été perçu

Hosted by Google

par le Régisseur dudit droit, la somme de trois mille cent quatre-vingt-douze florins trois patards, ci 3,192 fl. 3 p.

Pour le droit sur *le bétail*, à raison de 34 patards pour un bœuf, de 24 patards pour une vache, etc. ledit droit fixé par le réglement du 29 Janvier 1782, a été reçu pour l'année 1788, par le Receveur desdits droits sur le bétail, la somme de trois mille trois cent quatre-vingt-dix-huit florins onze patards trois deniers, ci 3398 fl. 11 p. 3 d.

Nouveau District.

Pour les 3 quarts de *la barrière de Pont-a-Chin*, contre les États du Tournésis pour 1 quart,

Hosted by Google

autorisé par l'octroi de Sa Majesté, du 19 Février 1725; reçu du Receveur de ladite barrière, pour l'année 1788, la somme de deux mille trois cent cinquante-trois florins dix-neuf patsix den. ci 2,353 fl. 19 p. 6 d.

Pour le droit dans le nouveau District, du 20.me denier du prix des immeubles vendus, ledit droit confirmé par octroi de Sa Majesté, du 19 Février 1725; reçu pour l'année 1788, du Régisseur dudit droit, la somme de huit cent six florins dix-huit patards trois deniers, ci 806 fl. 18 p. 3 d.

Pour le droit dans le nouveau District sur les bestiaux, dit pied fourchu;

Hosted by Google

Comme il a été supprimé par décret de Sa Majesté, du 20 Octobre 1788. *Mémoire.*

Pour le droit de mouture et de moulage, tant des grains à faire pain, qu'à brasser bière, consistant en 16 patards à la rasière, (216 *livres*) de grains moulus dans les moulins étrangers, 10 patards pour ceux moulus dans les moulins de ladite Ville;

En 16 patards au sac de brai moulu, pesant 260 livres, 2 patards au sac;

Item. Pour le chariage et pour l'abonnement de quelques Communautés Réligieuses; lesdits droits autorisés par les octrois du 24 Septembre 1683, du 5

Hosted by Google

Juin 1744, du 5 Janvier 1779, par l'acceptation de l'aide de 1757, et par le décret provisionnel, en forme de réglement du 3 Septembre 1763, ici par le compte contrôlé a été reçu pour l'année 1788, déduction faite des frais, la somme de dix-sept mille deux cent cinquante-deux florins dix-neuf patards neuf deniers, ci 17,252 fl. 19 p. 9 d.

Pour les droits sur les bières, *dit droit du clapet*, consistant autrefois en 10 deniers à la livre de brai pour les Contribuables en entier, assis à ce taux par les décrets provisionnels du 17 Janvier et 3 Septembre 1763, et réduits à 6 deniers à la livre de brai, par

Hosted by Google

le décret du 20 Octobre 1788, reçu du Receveur du clapet, pour l'année 1788, la somme de soixante-cinq mille six cent seize florins dix-sept patards quatre deniers, ci 65,616 fl. 17 p. 4 d.

Pour le droit de consommation sur les bières brassées au Bourg d'Antoing, consistant en 33 patards au tonneau de bière cabaretière, fixé par le réglement du 26 Janvier 1762 et du décret ensuivi, reçu pour l'année 1788, dix-huit cent quatre-vingt-onze florins neuf patards neuf deniers, ci 1,891 fl. 9 p. 9 d.

Pour le droit connu sous le nom de droit *de Jeauge et d'Égards*, consistant en 5 patards au

Hosted by Google

100 de livres de brai, fixé à ce taux par les réglemens des 17 Janvier et 3 Septembre 1763 et du droit d'Égards, consistant en 2 liards à la tonne de bière cabarétière, brassée pendant les mois de Novembre et Décembre, reçu pour un an du Receveur, desdits droits, cinq mille six cent quarante-deux florins dix-neuf pat. 3 den. ci 5,642 fl. 19 p. 3 d.

Pour le droit d'impôt sur le vin, consistant pour les Contribuables en entier en 5 patards au pot;

Plusieurs Corporations et Fonctionnaires, à cause de leurs emplois, les Nobles, etc. ne payoient qu'une partie de ce droit.

Hosted by Google

Les exemptions étoient comprises en 15 classes qui se trouvent individuées au compte de 1779; a été reçu par le Régisseur desdits droits, la somme de vingt mille cinq cent dix-neuf florins six pat. dix den. pour l'année 1788, ci 20,519fl. 6 p. 10 d.

Nota. Que le 22.me de ce droit est pour le Souverain, à titre des fortifications.

Le droit exclusif de débiter les eau-de-vie, génièvre, liqueurs, connu sous le nom de cantine, par lequel en vertu de l'octroi du 22 Janvier 1646 et du réglement sur la cantine du 1769, l'on pouvoit débiter l'eau-de-vie jusqu'à 30 patards au lot,

Hosted by Google

taux qu'on a toujours modéré ; a été reçu par le Receveur desdits droits, pour l'année 1788, la somme de soixante-onze mille quatre cent cinquante-neuf flor. deux patards quatre deniers, ci 71,459 fl. 2 p. 4 d.

Pour abonnement du droit de consommation sur les bières, vins, etc. de l'Abbaye de St. Martin, en vertu de la transaction du 28 Novembre 1786, homologuée par le décret provisionnel du 11 Août 1772, reçu pour l'année 1788, douze cent florins, ci 1200 fl.

Pour l'abonnement du droit de consommation sur les bières, vins, liqueurs de l'Abbaye du

Hosted by Google

Saulchoir-lez-Tournay, fixé par la transaction avec ladite Abbaye, homologuée provisionnellement le 19 Mai 1772; reçu pour l'année 1788, la somme de quatre cent soixante-douze florins deux patards six deniers, ci 472 fl. 2 p. 6 d.

Pour le droit d'abonnement avec le Curé de Rumegnies, sur les consommations de bière et vins, en vertu de résolution des Consaux, du 26 Juillet 1781; a été perçu vingt-deux flor. ci 22 fl.

Pour les impositions foncières sur l'ancienne banlieue, à titre de fortifications; reçu pour l'année 1787, trois cent dix-neuf florins un patard, ci 319 fl. 1 p.

Hosted by Google

Pour l'imposition extraordinaire de 3 patards au bonnier, assise et levée en vertu de l'octroi du 3 Septembre 1783, pour contingent dans la dépense relative à l'établissement de la Compagnie des Gardes de police, a produit pour l'année 1788, la somme de deux cent vingt-sept florins dix patards, ci 227 fl. 10 p.

L'année 1788 n'a rien produit pour le droit de vaisselle, personne n'ayant été promu à la Magistrature. *Mémoire.*

Idem. Pour le droit du ficq. *Mémoire.*

Idem. Pour le droit de vivre sous billet de grace. *Mémoire.*

Reçu pour le droit de retenue

Hosted by Google

sur les appointemens de Gardes de police, pour l'année 1788, en vertu de l'édit de la création desdits Gardes, de 1783, la somme de quinze cent quarante-un flor. six pat. 1541 fl. 6p.

Néant pour le droit d'amendes qu'on a laissé, vu leur modicité, aux Commis-Sergens, pour leur servir d'encouragement. *Mémoire.*

Néant pour le droit d'écart, consistant dans le 10.me du prix des meubles, que doivent ceux qui abandonnent leur domicile de Tournay, pour aller demeurer ailleurs.

Pour le droit d'amende de fol appel, consistant en deux florins

dix patards chacune ; il n'en a pas été reçu à suffisance pour en former un compte. *Mémoire.*

Pour le droit d'entrepôt sur les marchandises déposées à l'entrepôt, à raison de 3 patards pour 250 livres pesant et au-dessous, a été perçu du Garde Préposé à l'entrepôt, pour l'année 1788, la somme de quatre-vingt-un florins dix pat. 3 d. ci 81 fl. 10 p. 3 d.

Le total des impositions, droits exclusifs, levés sur la Ville et les anciennes banlieues de Tournay, portoient ensemble en 1788, la somme de deux cent quinze mille deux cent douze florins dix-neuf patards huit deniers, faisant trois cent quatre-vingt-quinze mille deux

Digitized by Google

deux cent quatre-vingt-neuf livres tournois, ainsi qu'il résulte de la récapitulation ci-jointe en la sous-note (*w*.)

(*w*) *Récapitulation des impositions et droits exclusifs perçus, pour tout, sur la Ville de Tournay et ses banlieues anciennes, en* 1788.

Boulangers,	405 flor.
Bois sciés,	173 fl.
Pierres,	52 fl.
Briques, bois à brûler et foins,	245 fl.
Sel,	714 fl.
Vaisseaux, Marché aux Poissons,	8 fl.
Boues et immondices des rues,	622 fl.
Bâteliers,	623 fl.
Chambre de Commerce,	51 fl. 10 p.
Annonces publiques,	121 fl.
Savonniers,	800 fl.
Aunages, étalages toiles,	485 fl. 8 p.
Chandelles,	488 fl. 10 p.

Hosted by Google

Les impositions de l'an 13, foncières, personnelles, mobiliaires, portes et fenêtres, patentes, pour Tournay, portent deux

---

Marchands de fer,	60 fl.
Pêche,	200 fl.
Goudoliers, Cabaretiers,	90 fl.
Minck,	2022 fl. 9 p. 6 d.
Poissons salés de pêche étrangère,	31 fl. 9 d.
Droits aux portes, charbons, bois, etc.	6195 fl. 11 p. 2 d.
Charbon de terre, par bâteau,	49 fl. 17 p. 3 d.
Poids de la Ville,	68 fl. 15 p. 9 d.
Droit de seaux,	10 fl. 10 p. 9 d.
Vente d'héritages,	10895 fl. 16 p. 3 d.
Les deux franches foires,	162 fl.
Greffe civil en bas,	1238 fl. 9 p. 9 d.
Greffe civil en haut,	17 fl. 3 p. 6 d.
Bassinet,	3192 fl. 3 p.

Hosted by Google

cent vingt-un mille cinq cent quatre-vingt-deux livres douze sols, ci 221,582 l. 12 s.

Bétail, 3398 fl. 11 p. 3 d.
Mouture, 17257 fl. 19 p. 9 d.
Bière, 65616 fl. 17 p. 4 d.
Jeauge, Égards sur la bière, 5642 fl. 19 p. 3 d.
Vin, 20519 fl. 6 p. 10 d.
Eau-de-vie, 71457 fl. 2 p. 4 d.
Saint Martin, consommation, 1200 fl.
Abbaye du Saulchoir, idem, 472 fl. 2 p. 6 d.
Imposition foncière de l'ancienne banlieue, 319 fl. 1 p. 4 d.
Imposition additionnelle, 227 fl. 10 p.
Entrepôt, 81 fl. 14 p. 3 d.

Total, impositions, en 1788, pour Tournay et ses banlieues, porte la somme de deux cent quinze mille deux

Hosted by Google

Le 10.me par la loi du an 13, avec effet rétroactif au 1.er Vendémiaire an 13, quinze mille livres, ci 15,000 l.

Quatre pour cent sur les impositions foncières, pour frais du culte, quatre mille livres, ci 4,000 l.

Pour l'octroi municipal, pendant l'an 13 (1805,) cent quatre-vingt-six mille trente-six francs, faisant cent quatre-vingt-

---

cent douze florins dix-neuf patards huit deniers, ci 215,212 fl. 19 p. 8 d.

Faisant trois cent quatre-vingt-quinze mille deux cent quatre-vingt-neuf livres tournois.

Hosted by Google

huit mille cinq cent quarante-trois livres quatre sols, ci 188,543 l. 4 s.

L'enrégistrement, transcription hypothécaire, droits sur le tabac, sel, voitures, diligences, dits estampiles, contrôle, papier timbré, droits successifs et autres petits droits sur l'ouverture des portes, quarante-cinq mille livres, ci 45,000 l.

Les droits réunis, cartes, deshérences, amendes, etc. droits de rôle, greffe, le droit de 2 francs au muid de charbon de terre, etc. tous droits et impositions indirectes, qu'on croit approximer annuellement à la hauteur et somme de cent cinquante

Hosted by Google

mille livres tourn. ci 150,000 l.

Total un million vingt-neuf mille cent vingt-cinq livres seize sols.

Sans y comprendre le droit de passage des bâteaux, à raison de
pour sortie de chaque bâteau, et de .

Pour l'entrée qui se perçoit au profit du Gouvernement, par la loi du et dont il sera parlé ci-après.

Le total des impositions de Tournay et sa banlieue ancienne en 1788, étoit de trois cent quatre-vingt-quinze mille deux cent quatre-vingt-neuf livres tournois.

Celles dont ladite Ville et sa

Hosted by Google

banlieue sont frappées en 1805, portent approximativement la *somme de un million vingt-neuf mille cent vingt-cinq livres seize sols tournois.*

Partant la Ville de Tournay et ses anciennes banlieues, payent approximativement en 1805, à titre d'impositions, un excédent sur l'année de 1788, de la somme *de six cent vingt-neuf mille cent vingt-cinq liv. seize sols tournois;*

Ce qui forme environ deux tiers de plus que ladite année 1788, en 1805.

Tournay ne compte guère avec ses banlieues anciennes, qu'une population d'environ 27,000 ames.

Hosted by Google

Ses impositions foncières, personnelles, mobiliaires, somptuaires, portes et fenêtres et patentes, portent deux cent vingt-un mille cinq cent quatre-vingt-deux livres douze sols.

Ces impositions réunies dans la Ville de Bruxelles, avec une population d'à-peu-près 80,000 ames, portent six cent quarante-quatre mille quatre cent cinquante-huit livres huit sols.

A prendre le taux impositionnel de Tournay, pour point fixé; 54,000 ames, doivent donner quatre cent quarante-trois mille cent soixante-quatre livres tournois, ce qui donneroit pour 81,000 ames, six cent soixante-quatre

Hosted by Google

mille sept cent sept livres seize sols tournois, pour Tournay, s'il avoit la même population que Bruxelles;

Il résulteroit alors une surcharge pour Tournay, comparé à Bruxelles, avec le centime et quart au franc, environ vingt-un mille francs, réduite à sept mille ou au tiers, puisqu'elle n'a que le tiers de la population de Bruxelles, abstraction faite aux gros Propriétaires et Négocians à Bruxelles, qui donnent, pour les droits de patente, les portes et fenêtres et les contributions personnelles, des ouvertures plus aisées pour les répartir et récouvrer, que ne comporte pas Tour-

Hosted by Google

nay, qui compte 14,000 ouvriers peu susceptibles d'être frappés des impositions personnelles.

Voyez *le Compilateur*, *année* 1804, *N.° 21*, *page* 167.

Voyez aussi l'*Extrait de la Régie intéressée de l'Octroi municipal de Tournay*, *pour l'an* 12 (1804.)

Item. *Le Compte général de la Ville et Cité de Tournay*, *présenté et affirmé véritable*, *par Mr Charles-Joseph Presin*, *Écuyer Trésorier-général de la Ville et Cité de Tournay*, *rendu le* 22 *Mai* 1792, *à Messire Nicolas-Joseph Sanchen de Aguilar*, *Conseiller du Conseil des domaines et finances de Sa Majesté Apostolique*,

Hosted by Google

dénommé par décret du 11 *Février* 1792.

Après avoir comparé l'état des impositions pour Tournay et ses anciennes banlieues, en 1788, avec l'année 1805.

Il importe de comparer aussi l'état des dépenses de ces deux années.

1788.

Sommes données au Souverain.

Payé à Sa Majesté, en vertu de résolution des Consaux de Tournay et de l'assentiment des trente-six bannières et votes des États-généraux des Pays-Bas, sous les dates du 14 Octobre 1600, du 21 Mars 1605, du 2 Août 1710 et 22 Août 1720, et

Hosted by Google

finalement par acte d'accord du
la somme
de trente-six mille flor. ci 36,000 fl.

Payé encore à Sa Majesté, pour l'année 1788, à titre de rédemption de la Cantine militaire dont l'abonnement portoit originairement quinze mille francs et douze mille florins, en évaluation des émolumens du Gouverneur et gratifications de l'État-major, portés à ce taux par résolution de leurs Hautes-Puissances les États-généraux de la République des Provinces-Unies, en date du 3 Octobre 1714.

Tandis qu'avant 1709, année de la prise de Tournay, par les armes desdites Hautes-Puissan-

Hosted by Google

ces, jointes à celles de Sa Majesté Britannique, Tournay ne payoit avant cette époque à la France que six mille quatre cens florins, pour le rachat des Cantines militaires de la Ville, *quatre mille huit cens florins* pour celle de la Citadelle.

La seconde somme de douze mille florins, pour le Gouverneur et l'État-major, portée à ce taux par résolution de leurs Hautes-Puissances les États-généraux, du 2 Août 1710;

Tandis que la Ville de Tournay ne payoit à la France, jusqu'en 1709, époque à laquelle cette Puissance a évacué cette Place, à titre de Gouverneur, État-major, étrennes, logemens,

Hosted by Google

ustensiles, audition des comptes par le Gouverneur, que la somme de trois cent quatre-vingt-florins huit patards, et pour le Gouverneur, État-major, etc. celle de

La Ville n'ayant plus qu'un bataillon de garnison hollandoise de 350 hommes depuis 1753.

Ces droits, sur représentation des Consaux de la Ville et Cité de Tournay, ont été modérés par les décrets du 27 Décembre 1753, 28 Février 1754, 7 Février 1756, 15 Septembre 1757, et 22 Février 1758, à la somme annuelle et abonnée de deux mille cent soixante-sept florins quatorze patards 8 deniers, ci

2,167 fl. 14 p. 8 d.

Hosted by Google

Pour l'abonnement dû à Sa Majesté, pour l'entretien des fortifications, en remplacement des imposisions autrefois assises pour cet objet, a été payé pour l'année 1788, la somme de quatre mille florins, ci 4,000 fl.

Pour le droit et évaluation par abonnement de l'émolument de l'Intendant et de son Subdélégué, qui se payoit à la France jusqu'en 1709.

Savoir : à l'Intendant, pour la pétition de l'Aide, chaque année quatorze cens florins ; pour l'audition de chaque compte général de la Ville, trois cent quatre-vingt florins huit patards, à son Secrétaire, pour le même sujet, cent vingt florins.

Hosted by Google

Au Subdélégué, une pièce de vin.

Tous lesdits droits abonnés annuellement à deux mille cent quatre-vingt florins huit patards, ci 2,180 fl. 8 p.

A Sa Majesté, pour rachat des droits de contrôle des actes notariaux judiciaires, établis par les édits de Louis XIV, des années 1693, 1696, et rachetés par les Villes des Pays-Bas conquises par ce Monarque, pour une somme quelconque, acceptée par l'arrêt du Conseil d'État, du 29 Juin 1700, dans la répartition duquel, Tournay fut pour son contingent cottisée à cinq mille cent quatre-vingt-cinq livres dix-

Hosted by Google

neuf sols neuf deniers tournois, ensuite de la division en faite par l'Intendant de Tournay, en date du 14 Août 1700.

Ici pour le rachat annuel de 1788, payé comme dit est, à Sa Majesté, trois mille trois cent trente-huit florins quatre patards, ci 3,338 fl. 4 p.

A Sa Majesté, en la personne de leurs Altesses Royales Marie-Christine et Albert-Casimir, Gouverneurs-généraux des Pays-Bas, pour l'entretien de leur Cour, dans la somme totale de cinq cent quatre-vingt-dix mille florins, en vertu de résolution des États-généraux des Pays-Bas, en 1725, pour for-

Hosted by Google

mer la Cour de son Altesse Royale l'Archiduchesse Élisabeth, Gouvernante des Pays-Bas, et de résolutions des Consaux de la Ville et Cité de Tournay, des 14 et 19 Août 1725, dans laquelle somme de cinq cent quatre-vingt-dix mille florins, Tournay et ses anciennes banlieues, ont été cotisé pour trois mille trois cens florins annuellement,

Se porte ici pour l'année 1788, ladite somme de 3,300 fl.

Voyez *Mémoires historiques et politiques des Pays-Bas-Autrichiens, par son Excellence le Chef-Président Comte de Neny, nouvelle édition, grand in-8.°, à Bruxelles, chez Lefranc, 1784, tome 1.er page 158.*

Hosted by Google

Item. *Recueil des Édits du Parlement de Flandres, à Douay, chez Willerval, 1730, pages 268, inclus 271.*

Les sommes que la Ville de Tournay et ses banlieues, payoient annuellement au Souverain, portoient cinquante-trois mille huit cent treize florins six patards huit deniers, qui faisoient annuellement le premier chapitre de ses mises, paiemens et dépenses.

Rentes héritières.

Pour paiement des rentes héritières dues par la Ville, à divers Particuliers et Corporations, dont il ne se paie qu'un canon tous les trente mois, en vertu du

Hosted by Google

décret de Sa Majesté, du 5 Décembre 1768, payé pour un an, la somme de vingt-quatre mille cinquante-huit florins un denier quatre cinquièmes de denier, ci 24,058 fl. 1 d. 4/5.mes

Payé à la Caisse d'amortissement pour remboursement modéré à un taux fixé et couché aux comptes précédens, rendus ès années 1771, 1773 et 1778, folio 14, 15 et 16, pour remboursement de deux cinquièmes des cours de la somme de trente-un mille quatre cent quarante-cinq florins dix patards un denier un cinquième de denier, dont les capitaux furent remboursés aux créanciers de rentes héritières,

Hosted by Google

pendant les sept termes chacun de trente mois, se porte ici, la somme versée par le Comptable, à la Caisse d'amortissement, de douze mille cinq cent soixante-dix-huit florins quatre patards, ci 12,578 fl. 4 p.

Rentes héritières qui se paient chaque année, d'après l'article 1.er du décret de Sa Majesté, du 5 Décembre 1768.

1.° Savoir aux communs Pauvres de la Ville.

2.° Aux Fondations de la Ville.

3.° Notamment à celle de Gourgemet, au Quartier de Tournay.

4.° Aux Gourgemets, au Quartier de Lille.

Hosted by Google

5.° A celle dite l'Hôpital St. Jacques.

6.° A celle dite l'Hôpital St. Nicolas.

7.° A celle dite l'Hôpital St. Éleuthère.

A été payé pour une année de cours, sept mille cent treize florins six patards six deniers, (x) ci 7,113 fl. 6 p. 6 d.

(x) L'on voit combien l'Administration respectable et respectée de nos ci-devant Consaux, étoit juste, paternelle et remplie d'humanité à l'égard des pauvres et des fondations;

L'an 1798, l'Administration Municipale de Tournay, envoya au liquidateur de la dette publique, un état détaillé et justifié, des rentes dues avec

Hosted by Google

Aux Fondations dites Veuves Vanderdonck et de St. Jean, en vertu dudit décret du 5 Décem-

---

intérêts aux Fondations et Hospices de Tournay, et dues par le gouvernement;

Elles portoient alors, trois millions, cinq cent soixante-onze mille livres.

Aujourd'hui, fin de 1805, les intérêts de cette somme, pendant sept ans, lui donnent un import de quatre millions; et qui va à 14 millions, avec les rentes dues aux particuliers.

Tous les Citoyens vertueux, amis de leur pays, de la justice ditributive et du soulagement des indigens, désirent de voir consommer l'acte de leur liquidation.

Voyez *cet ouvrage*, 15.*me siècle*, *année* 1475, *et la Note N.°*

En 1762, Monsieur Errembault du Coutre, grand Mayeur, Monsieur Delacroix de Maubray, Juré, et Mon-

Hosted by Google

bre 1768, payé pour l'année de cours de rente échue le 24 Décembre 1786, soixante-sept florins, ci 67 fl.

---

sieur Hoverlant de Beauwelaère, premier Conseiller-Pensionnaire, furent mandés personnellement à Bruxelles, vers son Excellence le Ministre Comte de Cobentzel, pour rendre raison de leur opposition à la volonté (*surprise à la Religion*,) du Gouvernement, qui ordonnoit de donner au nommé Péterinck, qui venoit d'établir une fabrique de porcelaine, (*avec des fonds tiers*,) une somme de vingt-quatre mille florins, de la caisse de la Ville, dont six mille florins furent supportés par les Etats du Tournésis.

Ces vertueux Magistrats alléguèrent pour motifs, que les deniers et moyens

Payé

Hosted by Google

Payé aux ci-devant Clairisses, depuis cesse de religion, pour les canons échus les 24 Décem-

---

courans de la Ville, étant impignorés à ses crédit-rentiers, d'après les votes des 36 bannières et octroyés par Sa Majesté, il étoit du devoir des Magistrats-Administrateurs, de commencer par leur payer les cours des rentes arriérées, avant de faire des cadeaux à un étranger qu'on ne connoissoit pas parfaitement. (*Péterinck étoit né à Lille, rue Sainte Catherine, d'un Charpentier.*)

Cependant le Ministre insista avec une si forte persévérance, que la somme fut comptée à *Péterinck*, et *les crédit-rentiers prirent patience.*

Le Manufacturier Péterinck, parvint même l'année suivante, (1763,) à tirer de la Ville, une somme de deux cens florins, pour donner à boire à ses ou-

Hosted by Google

bre et 29 Octobre 1786, la somme de cent quarante-quatre florins, ci 144 fl.

---

vriers, qui avoient posé la première pierre du nouveau bâtiment de sa fabrique.

L'on voit par les comptes de 1766 et suivans, que Péterinck, étoit toujours parvenu à se faire payer d'avance la pension annuelle que la Ville avoit dû lui faire.

Son premier Peintre Duvivier, recevoit en sus, une pension annuelle de deux cens florins.

Péterinck reçut en arrentement pour 60 ans, six bonniers, cent quarante-deux verges de la Ville, pour la somme et revenu annuel et modique de cinquante florins, en vertu de résolution des Consaux, du 17 Décembre 1771, arrêtement qui expire en 1831.

Hosted by Google

Rentes viagères éteintes, dont il se paie chaque année un tiers de canon, la somme de dix-sept cent trente-quatre fl. dix-neuf p.

Voyez *les comptes de la Ville de* 1770, 1763, 1764, 1765, *page* 35, *Recto*, *et* 1765, *page* 31; *Verso*, *de* 1763, *page* 31, *Verso et Recto*.

Voilà donc une fabrique qui n'a pas infiniment avancé, ni enrichi les crédit-rentiers de la Ville;

Les Magistrats d'alors, aimoient la justice distributive;

Mais de tous temps l'on a surpris la religion des Ministres, en cherchant de les empêcher de lui donner, *son libre et généreux essor.*

Honneur et gloire aux braves Magistrats qui soutenoient avec sagesse, justice et énergie, la cause des crédit-rentiers de la Ville.

Hosted by Google

six den. ci 1,734 f. 19 p. 6 d.

Payé et versé à la Caisse d'amortissement, pour le tiers des rentes viagères, dont les arrérages furent remboursés pendant les années 1769, inclus 1787, la somme de neuf cent vingt-deux florins dix-sept patards six deniers, ci 922 f. 17 p. 6 d.

Payé et versé à la Caisse du déposito, (y) pour intérêts des

(y) Le déposito étoit établi par lettres-patentes de Sa Majesté, du 16

Les tuteurs, curateurs, y déposoient ordinairement les fonds de leurs pupilles, et étoient par-là à l'abri de la responsion des capitaux et intérêts, dont ils tiroient quatre pour cent l'an, pour leurs mineurs.

Hosted by Google

billets de ladite entremise, (*dont les capitaux sont portés à trois cent dix-neuf mille quatre-vingt-*

Le trésorier de la Ville étoit Préposé-Directeur, et obligé, de cette administration, pour laquelle on lui allouait cinq cens florins l'an.

Les dépositaires des fonds pouvoient être remboursés, en avertissant le trésorier, six semaines d'avance.

Cette entremise jouissoit d'une confiance universelle et non interrompue, jusqu'en Thermidor an 2, (Août 1794,) que l'arrêté des Représentans du Peuple français, du 27 Thermidor an 2, art. 15, prescrivit le versement du total des caisses publiques, dans celles du Payeur de l'armée, qui les échangea contre des assignats, depuis démonétisés en Frimaire de l'an 4.

La loi *du* 3 *Fructidor an* 3, *art.* 1,

Hosted by Google

neuf florins trois patards onze deniers,) la somme de onze mille cinq cent quarante-neuf florins deux patards trois deniers, ci 11,549 f. 2 p. 3 d.

---

2 *et* 3, ordonna le rétablissement réel des dépôts violés ;

Mais jusqu'ici, cette légale mesure de justice, n'a pas eu son exécution salutaire, pour le déposito de Tournay ;

Les sommes de cette caisse échangées contre des assignats, montent à celle de six mille deux cent soixante-trois florins, un patard, trois deniers.

Les assignats restant à la trésorerie de la Ville, montent à celle de 71,329 francs.

Le dépositaire du Tournésis, Monsieur Declipelle, reçut du Commissaire Dommange, le billet doux qui suit,

Hosted by Google

Payé au Chapitre de la Cathé-

Tournay, le 23 Brumaire, 3.me année de la République, une et indivisible.

» Le Commissaire des Guerres Dommange, au Citoyen Declipelle, Receveur des consignations.

» Tu voudras bien, Citoyen, te trouver chez toi, à quatre heures et demie. «

Salut fraternel,

Etoit signé DOMMANGE.

En conséquence, Monsieur Verdure, lors Officier Municipal, et le Sieur Dehults, de la part des Etats du Tournésis, se rendirent chez Monsieur Declipelle.

Dommange, enleva de sa caisse de consignations, *quatre-vingt-onze mille sept cent cinquante-neuf livres, dix-sept sols, quatre deniers tournois*, en écus, que Monsieur le Commissaire remplaça

Hosted by Google

drale de Tournay, en vertu de l'arrangement concernant les impositions qui lui compétoient du

---

par pareille somme, *en véritables assignats de* 250 *livres ;*

Ils sont encore chez lui, dans une caisse de fer blanc, à l'abri de la dent des rats, des souris et des vers, attendant la restitution promise *par la loi du 3 Brumaire an* 3.

Voyez *le Procès-Verbal, tenu le* 23 *Brumaire an* 3, *par Dommange.*

Voyez *Recueil des proclamations et arrêtés des Représentans du Peuple Français, dans la Belgique, tome* 1.er, *pages* 76 *et* 77.

Item. *Tome* 7, *pages* 232 *et* 233, *à Bruxelles, chez Huyghe, Imprimeur-Libraire, Marché aux Fromages, in-*8.

Item. *Le compte de la Ville, rendu pour l'année* 1788, *chap.* 2, *et ceux subséquents.*

Hosted by Google

chef de la donation de Chilpéric I.er en 571, et qu'il a cédé au Magistrat et dont la nature est précisée par le compte rendu de l'année 1776, folio 18, porte pour l'année 1788, la somme de deux mille sept cent trente-sept florins dix patards, ci 2,737 f. 10 p.

Payé au Chapitre Cathédral de Tournay, pour cession d'autres petits droits d'impositions, qu'il a cédé au Magistrat de Tournay et qui sont spécifiés audit compte rendu de la Ville, de l'an 1776, folio 18, la somme de quatre-vingt-cinq florins quatorze patards, ci 85 f. 14 p.

Payé au Trésorier-général, prêtant son crédit pour les obli-

Hosted by Google

gations de l'entremise, dite du déposito, pour l'année 1788, la somme de cinq cens flor. ci 500 f.

Payé au Clerc de la recette générale, (*connu sous la dénomination moderne de Greffier des finances*,)

1.° La somme de deux cent quatre-vingt-dix-neuf florins dix-neuf patards six deniers.

2.° La somme de soixante-neuf florins seize patards, pour avoir assisté aux calculs dudit état;

Lesdites sommes allouées par acte du 22 Janvier 1693 et par réglement du Commissaire préposé au compte de l'année 1698, payé en tout pour l'année 1788,

Hosted by Google

la somme de trois cent soixante-neuf florins quinze patards six deniers, ci 369 f. 15 p. 6 d.

Honoraires des Magistrats.

Payé pour honoraires des Chefs et Conseils, d'avoir intervenu aux assemblées tant ordinaires qu'extraordinaires, pendant l'année 1788, la somme de douze cent quarante florins, ci 1,240 f.

Payé pour les honoraires des Prévôt-Jurés et Conseillers fiscaux, intervenans aux assemblées ordinaires et extraordinaires, pendant l'année 1788, la somme de neuf mille cinq cent soixante-quinze florins onze patards, 9,575 fl. 11 p.

Hosted by Google

Payé pour dîme royale, (z)

(z) La dîme royale, provenue du règne des Mérovingiens, et transmise par ces derniers aux Carlovingiens.

(*Un capitulaire de Charlemagne, de l'an* 803, *chap.* 2, ordonne que le chrétien payera la onzième partie de son profit.)

D'où résulte que les Carlovingiens avoient continué à percevoir la *dîme royale ou dominicale*, d'après les Romains, qui consistoit dans le prélèvement du onzième, sur tous les produits et lucres sur l'industrie.

En conséquence, les Rois Mérovingiens, Carlovingiens et Capétiens, ont toujours continué de percevoir, et les Souverains Autrichiens après eux, le onzième des émolumens des Magistrats, dont les boursiers des deux Chambres avec le trésorier, arrêtoient l'import, d'après lequel, le Fiscal du Bailliage du

Hosted by Google

à cause de deux places vacantes dans la Magistrature, la première, à raison de soixante flo-

---

Tournésis, tiroit au nom du Gouvernement, une lettre de change de sa hauteur, sur le trésorier de la Ville, qui l'acquittoit à vue et présentation ;

La dîme royale sur les terres cultivées, étoit chez les Romains, du dixième du produit ;

Du cinquième, sur les arbres fruitiers et vignobles ;

On les appeloit, terres *décumanes ;*

Du tiers, sur les forêts des particuliers, nommé *tiers et danger.*

Clovis et les Mérovingiens ses descendans, perçurent ces droits, au lieu et place des Romains.

Charlemagne et ses successeurs, établirent, ou plutôt confirmèrent l'établissement de la dîme ecclésiastique, *à*

Hosted by Google

rins (Juré,) la deuxième, à raison de quarante florins (Échevin,) pour le terme d'un an, en

---

l'instar de celle royale ou dominicale, qui disparut presqu'entiérement aux 10.me et 11.me siècles, ou tomba entre les mains des grands vassaux de la couronne;

Le tiers, sur les forêts des particuliers, fut soigneusement maintenu et saisi par les Ducs de Normandie, et ce droit y est connu sous le nom de *tiers et danger*,

Et a été perçu soigneusement jusqu'à la révolution de 1789.

Voyez *Histoire critique de l'établissement de la Monarchie Française dans les Gaules, par l'Abbé du Bos, in-12, Paris, 1742, tome 1, pages 159, 160, 161, 167, 168.*

Idem. *Bacquet. Traité des droits de justice, chapitre 10, page 34.*

Hosted by Google

vertu de résolution des Conseaux, du 2 Mai 1786, la somme de cent florins, ci 100 f.

Payé aux Mayeur-Échevins, Conseiller et Greffier, pour leurs honoraires d'avoir intervenu aux assemblées tant ordinaires qu'extraordinaires, pendant l'année 1788, la somme de six mille cinq cent onze florins dix-sept patards, ci 6,511 f. 17 p.

Payé auxdits Mayeur-Éche-

Item. *Chopinus, de Domanio, libro primo, titre* 34.

Baluze, lib. 6, *chap.* 279.

Velly, Histoire de France, tome 1.er, *in*-12, *page* 504.

Et *cet ouvrage, discours sur le neuvième siècle, article dîme dominicale.*

Digitized by Google

vins pour dix-quennes de vin, (*aa*) qui leur sont accordées comme d'ordinaire pour les trois *Plaids généraux*, dit plaids du Bourg, (*bb*) la somme de quarante-trois florins, ci 43 f.

(*aa*) *La quenne* de vin, dont parle le compte, faisoit quatre à cinq pots de nos jours;

Quenne, veut dire cruche: une cruche de vin, s'appeloit anciennement une quenne de vin.

(*bb*) Il est souvent parlé des plaids généraux, dit plaids du bourg.

Tout ce que je puis conjecturer de leur origine, c'est que dès les premiers temps de la réunion de la Paroisse du Bruisle, et de celle de St. Jean et de St. Brixe, à la Ville de Tournay, ces Pa-

Hosted by Google

Payé à Messire Comte de Neny, Conseiller d'État et Président grand Bailli, pour équiva-

---

roisses conservèrent leurs coutumes et leurs Magistrats.

L'on a vu dans cette histoire, que la coutume des Echevins du Bruisle, a été ainsi que celle de St. Brixe, long-temps particulière à ces deux Paroisses, (et on les trouveroit encore aux archives de la Ville, si en 1793, les Jacobins philosophes, n'avoient pas fait la motion au Club des prétendus amis de la liberté et de l'égalité, de brûler toutes les archives de la Ville, ce qu'il n'ont pu effectuer qu'en partie, par la résistance et la sagesse des Administrations provisoires de Tournay.)

Pour revenir à ces diverses Magistratures dans Tournay, au moyen âge, l'on conserva plus long-temps les Prévôt-

Hosted by Google

lent d'un présent d'une pièce de vin, que les Consaux sont dans l'usage de lui offrir tous les ans,

---

Jurés et Majeur-Echevins, District St. Brixe, ce qui dura jusqu'en 1667, qu'ils furent réunis en un seul corps, le Greffe seul de St. Brixe, restant divisé, (*Poutrain, pages* 584, 585,) de celui de l'ancienne Ville.

Il est probable que les Echevins de l'ancienne Ville, pour symbôle et marque de leur antique existence et supériorité, auront ainsi que les Echevins du Bruisle, de St. Brixe et de St. Jean des Chaux-Fours, tenu trois fois l'an, leurs plaids généraux *dit du bourg*, (d'où le mot bourgeois,) à l'instar des plaids, des franches vérités, où devoient se trouver tous les paysans d'un Village ou Terre à Clocher, Tournésis, quoique relevant d'une autre Seigneurie.

Hosted by Google

pour l'entretien de la bonne correspondance, et le remercier des soins extraordinaires qu'il s'est

---

Quoiqu'il en soit, il est fait mention des plaids généraux, dit du bourg, *à l'article* 9, *titre* 14, *des droits concernant gens mariés, et à l'article* 10, *du titre* 9 *des rentes foncières.*

Ce n'étoient qu'à ces plaids, que les gens mariés se radvertissoient, et que *les défauts* s'accordoient ou gardoient *pour saisie*, à défaut de payer rentes foncières;

L'ancien Sergent, annonçoit aux plaids même, à haute voix, la tenue des plaids du bourg;

Ce qui a subsisté jusqu'en 1796, lorsque je présidois la Commission provisoire de justice, remplaçant les Prévôt-Jurés, Mayeur-Echevins;

Les Procureurs devoient s'y trouver en noir et en rabât;

Hosted by Google

donné au sujet des affaires de l'Administration, et ce, en vertu de résolution des Consaux, du

---

Les Sergens en costume, et toute la Chambre Echevinale en noire;

Les justices, à leur banc, les tapis tendus, et les Clercs de Procureurs, exclus du parquet;

Le Conseiller-Pensionnaire, en robe et en rabât;

Il est apparent que les Echevins étoient dans l'usage de se régaler après la tenue des plaids du bourg;

D'où est venu probablement l'usage ensuite d'en recevoir le produit en argent, ce qui résulte du compte de la Ville;

Il y avoit un registre, *ou rôle particulier*, pour la tenue des plaids généraux, dit du bourg, *ou des bourgeois*, où l'on ne traitoit que d'affaires réelles

Hosted by Google

16 Janvier 1788, la somme de cent vingt florins, ci . . . 120 f.

A M.r le grand Prévôt, pour

---

ou personnelles, qui les concernoient particuliérement ;

Les main-assises, *les saisies réelles*, à défaut de paiement de rentes foncières, et les radvestissemens, dit Bezottes.

J'ai sous les yeux un de ces rôles de plaids du bourg ;

Il est ainsi intitulé :

» Plaids du bourg de l'Echevinage de » Tournay, commençant en l'an 1700, » auquel sitôt la publication en faite » par le Sergent sur le perron de la » Maison de Ville, et au préalable, en » avoir obtenu la permission de Mes- » sieurs, se publient les main-assisses, » et en après, les plaintes et saisines, qui » concernent les rentes foncières, finis- » sant le 7 d'Octobre 1749. «

Hosted by Google

pareil présent d'une pièce de vin, en remerciement des soins extraordinaires qu'il s'est donné au

---

L'on commençoit, après l'annonce des plaids du bourg, par la publication des plaids, les main-assises, les lectures *des bezottes*, et les plaintes à loi;

Ils se tenoient le 13 Janvier, le 28 Avril, et le 6 Octobre de chaque année;

Quoique les époques aient quelquefois varié de quelques jours, cependant les mois de Janvier, d'Avril et d'Octobre, y étoient assignés, mois auquel les quatre Sergens tiroient au sort les Paroisses de Notre-Dame, de St. Jacques, de St. Piat et de St. Quentin, pour les mortuaires.

Billecoq, dans son Traité des Fiefs, dit : que la comparution des vassaux, aux plaids généraux, étoit pour faire reconnoître leurs redevances, dont ils

Hosted by Google

sujet des affaires de l'Administration, par résolution des Consaux, du 15 Janvier 1788, payé la somme de cent vingt florins, ci 120 f.

étoient reliquataires, et de leur déclarer en particulier les héritages, pour lesquelles elles sont dues ;

D'après ce, il est facile d'expliquer la nature des plaids généraux du bourg, tenus trois fois l'an, par les Mayeur-Echevins de Tournay, qui y faisoient dans les attributions de leur jurisdiction foncière et personnelle, ce que les Seigneurs faisoient dans leurs justices pour les Fiefs, et leur autorité personnelle sur les vassaux.

Voyez *Répertoire universel de Jurisprudence, vol.* 46, *pages* 101, 102, 103, *édition in*-8.°, *plusieurs fois citée.*

Hosted by Google

A mondit S.r grand Prévôt, pour torches et cires, quinze florins quinze patards pour Garde-clefs et contre scel, vingt-cinq florins dix patards, total quarante-un florins cinq patards, ci 41 fl. 5 p.

Payé aux Chefs et Conseils et autres Magistrats permanens, pour trois quennes (cruches) de vins à chacun, annuellement à raison de sept flor. quatre pat. la quenne, la veille de St. Martin, des Rois et des Carnavals, pour l'année 1788, la somme en tout de soixante-dix-neuf florins quatre patards, ci 79 f. 4 p.

Payé à M.rs les Prévôt-Jurés, pour quatre droits de bourgeoisie

sie pour l'année 1788, la somme de vingt-quatre florins, (*cc*) ci 24 f.

(*cc*) Le droit de bourgeoisie, consistoit anciennement, en celui de jouir de tous les avantages des bourgeois nés à Tournay, sauf de parvenir aux charges de la Magistrature.

Les Prévôt-Jurés étoient en possession de l'accorder pour le prix de six florins, et d'en expédier le diplôme sur parchemin ;

J'ai un de ces diplômes dans ma bibliothèque, qui date de l'année 1706.

La Chambre des Arts et Métiers, contestoit ce droit aux Prévôt-Jurés, d'après l'*article* 1.er *de la Chartre de* 1433, *et du titre* 6, *art.* 1.er *de l'ancienne coutume de Tournay*, qui portent : que le peuple de Tournay est divisé en 36 collèges et bannières, et que

Hosted by Google

Payé au Boursier de M.rs les Prévôts-Jurés, pour l'année de sa pension échue l'an 1788, la

---

pour en faire partie, il faut se mettre en gué et se faire inscrire sous l'une d'icelles.

Mais les Prévôt-Jurés se maintinrent en la possession d'accorder des droits de bourgeoisie, et soutenoient, non sans raison, que la coutume de Tournay, homologuée par Charles-Quint, n'avoit pas reconnu ce droit des bannières;

Quoiqu'il en soit, le 21 Janvier 1790, *la Chambre des Arts, par une proclamation, art.* 2, exigea 20 patards pour la mise en gué, qu'elle accorda ensuite gratuitement, par *sa déclaration du 4 Avril* 1790, *art.* 5.

Le grand Prévôt, Marquis d'Ennetières, nommé par le peuple, le 19 Avril 1790, dut se mettre en gué sous la bannière des Filtiers, ou des Charbonniers, etc.

Hosted by Google

somme de soixante florins, (*dd*) ci 60 f.

Payé au premier Conseiller-pensionnaire, pour l'année de sa pension 1788, la somme de sept

---

Voyez *Mémoires des Eswardeurs, par Monsieur Hoverlant, ex-Législateur, tome* 1.er, *pages* 26 *et* 50, *édition in-8.°, chez Huré, à Tournay*, 1791.

(*dd*) Le boursier étoit ainsi nommé, de ce qu'il marquoit le temps employé par le consistoire des Prévôt-Jurés, et régloit le compte de ce qui leur revenoit, d'après lequel, il se faisoit un mandat de la somme arrêtée sur la trésorerie générale de la Ville, qui payoit à chaque Membre sa part, d'après la répartition du boursier, qui avoit à ce titre, une pension de soixante florins l'an.

Hosted by Google

cens florins, (*ee*) ci 700 f.

Payé au second Conseiller-pensionnaire, pour l'année de sa pension 1788, quatre cent quatorze florins, (*ff*) ci 414 f.

(*ee*) La finance du premier Conseiller-Pensionnaire avoit été arrêtée en 1767, dans la famille des Hoverlant de Beauwelaère, à 24,500 florins, cette pension de 700 florins, leur tenoit lieu d'intérêts, qui ne rapportoient pas trois pour cent de capital.

(*ff*) La finance du second Conseiller-Pensionnaire avoit été fixée en 1761, dans la famille des Hoverlant du Carnois, à 22,000 florins;

La pension de 414 florins, qui tenoit lieu d'intérêts, ne leur rapportoit pas deux pour cent l'an.

Hosted by Google

Payé aux premier et second Conseillers-pensionnaires, pour la somme leur allouée annuellement, en vertu du décret de Sa Majesté, du 31 Octobre 1759 et des résolutions des Consaux, du 9 Février 1762 et 31 Mai 1763, à cause des soins et surveillance qu'ils prêtent au Greffe d'État et au Greffe civil, ci pour l'année 1788, a été payé la somme de trois cens florins, ci (*) 300 f.

Payé auxdits Conseillers-pensionnaires pour leurs droits de

(*) A ce titre, ces deux Conseillers devoient dicter au Secrétaire des Consaux, les résolutions délibérées le long de l'an; et cette besogne demandoit au moins quatre heures la semaine.

Hosted by Google

robe à chaque année impaire, dix-huit florins un patard trois deniers, fait trente-six florins deux pat. six den. ci 36 f. 2 p. 6 d.

Pour le même droit de robe dans les années paires, dix flor. ci vingt florins, 20 f.

Pour l'audition des comptes des Laboureurs, soixante florins, ci 60 f.

Pour la visite des ouvrages alternatives, entr'eux deux, premier et second Conseillers-pensionnaires, vingt-cinq flor. ci 25 f.

Pour la même audition alternative du compte de l'impôt au pied fourchu, vingt-cinq florins, ci 25 f.

Payé à celui nommé Secrétaire aux fonctions du Greffe dit

Hosted by Google

d'en-haut, pour l'année de sa pension 1788, trois cens florins, ci 300 f.

Payé au Commis-juré du Greffe, pour l'année de sa pension 1788, la somme de deux cens florins, ci 200 f.

Payé au troisième Conseiller-pensionnaire, dit de la Chambre Échevinale, pour l'année de sa pension 1788, la somme de deux cent soixante-dix florins, (*gg*) ci 270 f.

(*gg*) La finance du troisième Conseiller-Pensionnaire, étoit d'environ 15,000 florins en 1750, dans la famille des Hoverlant de Beauwelaert;

Elle étoit réduite en 1786, à 10,000

Hosted by Google

Payé audit troisième Conseiller-pensionnaire, pour sa pension de Commissaire à la partie des bâtimens, trente florins, ci 30 f.

---

florins, dans la famille des Derasse de Lafaillerie ;

Ce n'étoit pas plus de deux et demi pour cent de l'intérêt de leur finance ;

Mais comme dans ce temps-là, les familles praticiennes de Tournay, les plus respectables remplissoient ces charges, ce n'étoit pas le vil intérêt qui les guidoit, *mais l'honneur et l'amour de la patrie ;*

En effet, l'on voit page 33 du compte de la Ville de 1763, *et page* 35 dudit compte même année, que Monsieur Hoverlant de Beauwelaère, pendant ces deux années, alors Conseiller-Pensionnaire de l'Echevinage, ne demandoit pas un denier pour ses débours et vacations.

Hosted by Google

Payé audit troisième Conseiller-pensionnaire, pour son droit de robe dans les années impaires, sept florins huit patards neuf deniers, ci 7 f. 8 p. 9 d.

Payé audit troisième Conseiller-pensionnaire, pour régalade de la veille des Rois et des Carnavals, sept florins quatre patards, ci 7 f. 4 p.

Monsieur Cornet-Degrez, deuxième Conseiller, (*natif de Mons, en Haynaut,*) qui travailloit aux affaires administratives, y est payé de son état de vaccations, portant 766 florins, 19 patards, pour l'année 1763, et 843 florins, 11 patards, pour l'année 1764, ce qui étoit juste et très-modéré, car après eux, l'on vit des états de vaccations, trois fois plus hauts.

Hosted by Google

Payé au premier Fiscal, pour l'année de sa pension 1788, la somme de trois cent soixante-quinze florins, ci 375 f.

Payé au premier Fiscal, pour ses rondes de nuits et de police aux Écoles Dominicales et pour la visite des drogues, la somme de cent deux florins, ci 102 f.

Payé au premier Fiscal, pour sa pension de l'audition des comptes des Laboureurs et de celui du droit sur le bétail, dit pied fourchu, la somme de neuf florins, ci 9 f.

Payé au second Fiscal, pour l'année de sa pension 1788, la somme de cent vingt-deux florins, ci 122 f.

Payé audit second Fiscal,

Hosted by Google

pour ses rondes de nuit, informations tenues d'office, courses chez les Boulangers et Apothicaires, deux cent trente-six florins, ci . . . . . 236 f.

Payé au Chapelain de l'Hôtel-de-Ville, dit Cantuariste du bénéfice de la Chapelle St. Pancrace, dont la fondation originelle étoit établie et consistoit en deux muids de bled, de rente annuelle sur le moulin du Bruisle, (*Paroisse du Château*,) que cette rente ne se paie plus depuis plusieurs siècles, pourquoi on a fixé la rétribution de ce Chapelain, à raison de dix patards pour chaque Messe, ce qui fait pour l'année 1788, la somme de cent quatre-vingt-deux florins dix pa-

Hosted by Google

tards, ci 182 f. 10 p.

Payé audit Chapelain, pour les Messes des jours de St. André, de St. Éleuthère, pour eau bénite, vieilles cires, pour l'année 1788, la somme de onze florins deux patards, ci 11 f. 2 p.

Payé audit Chapelain, pour la fête de Noel, dite *Choque de Noel*, pour l'année 1788, la somme de douze florins, ci 12 f.

Payé audit Chapelain, pour son droit de robe, dans les années impaires, la somme de sept florins huit patards neuf deniers, ci 7 f. 8 p. 9 d.

Payé au Sacristain de ladite Chapelle de l'Hôtel-de-Ville, pour son année de gage, 1788, la somme de douze flor. ci 12 f.

Digitized by Google

Il est encore dû au Sacristain, une paire de souliers l'an.

Payé au Greffier du nouveau District, (*hh*) en vertu du taux

---

(*hh*) Le nouveau District, réuni à la Ville de Tournay, tant pour l'administration, que pour la justice et les impôts, par l'ordonnance royale de Chambord, du 11 Juin 1669, moyennant une somme de 120,000 florins, fournie à Louis XIV, en deux ans, *articles* 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17 *et* 20.

Le nouveau District réuni, consistoit dans les Villages de Calonne, Ere, Chercq, St. Maur, le quart de Marquin, les Villages d'Orcq, de Froyennes, de Chin, jusqu'au ruisseau, (Antoing, *pour impôts seulement*,) Béthomé, Havines, Constantin à Kain, et le Fief du Paradis;

Le Greffe resta indivisible;

Hosted by Google

fixé par arrêt du Parlement de Tournay, du 18 Juillet 1693, pour l'année 1788, la somme de cinquante florins, ci 50 f.

De sorte, que le Greffier du Conseil du Tournésis, étoit en même temps celui des Prévôt-Jurés et Mayeur-Echevins, pour les Villages sus-mentionnés réunis à la Ville, et avoit une pension de 50 florins l'an, pour son déplacement à la Ville, les jours (Lundi,) que se tenoient les plaids du nouveau District, à l'Hôtel de Ville.

Les Prévôt-Jurés, Mayeur-Echevins, étoient pour le nouveau District, Juges de prévention.

Les parties demanderesses de ces Villages, s'adressoient à leur choix, à l'une ou l'autre de ces deux Chambres;

Les choses restèrent en cet état, jusqu'en Novembre 1795, que par une

Digitized by Google

Payé au Commis-juré du nouveau District, pour s'être rendu pendant l'année 1788, à l'Hôtel-de-Ville, aux plaids du nouveau District, (Lundi,) vingt florins, ci 20 f.

Payé aux deux Sergens mas-

---

suite de la réunion, l'on avoit mis Tournay sans banlieue, pour un canton.

La Municipalité de Tournay, demanda à l'Administration Centrale de Jemmappes, que ses anciennes banlieues y soient comprises, ce qu'elle obtint par arrêté du Brumaire an quatre, que j'ai en copie authentique dans ma Bibliothèque de manuscrits sur l'histoire de Tournay; la Municipalité m'avoit chargé de la rédaction de cette lettre qu'elle agréa, elle est curieuse et intéressante, mais il seroit peut-être inconvenant de la donner à présent.

Hosted by Google

siers (*ii*) des Prévôt-Jurés, pour l'année 1788, de leurs gages, la somme de cent quarante-quatre florins, ... 144 f.

Auxdits Massiers, pour une fête de Noel, dit Choque de Noel, cinq florins, ci . . . . . 5 f.

Auxdits Massiers, pour charbon que la Ville a coutume de leur donner, pour l'année 1788, la somme de six florins, ci 6 f.

Auxdits Massiers, pour cha-

(*ii*) Les Sergens-Massiers étoient ainsi nommés, de ce qu'ils portoient aux cérémonies publiques la masse d'argent devant le grand Prévôt, comme simbole de la haute justice qui résidoit dans la Chambre des Prévôt-Jurés; ces deux charges avoient une finance de chacune 1800 florins.

Hosted by Google

cun une paire de souliers, total quatre flor. seize pat. ci 4 f. 16 p.

Auxdits Massiers, pour publication de la foire, douze florins quinze patards, ci 12 f. 15 p.

Payé aux Messagers aux honneurs, (*) pour l'année de leurs gages, 1788, la somme de soixante-douze florins, ci 72 f.

Payé auxdits Messagers aux honneurs, pour une année de loyer de maison, 1788, la somme de cinquante-deux flor. ci 52 f.

Auxdits Messagers aux honneurs, pour cent faisceaux de bois, payé pour l'année 1788, la somme de vingt florins, ci 20 f.

(*) Ces deux charges avoient une finance chacune de 1200 florins.

Hosted by Google

Auxdits Messagers aux honneurs, pour la fête (Choque de Noel,) payé cinq florins, ci 5 f.

Auxdits Messagers aux honneurs, pour l'envoi des billets notifiant les foires, la somme de huit florins, ci 8 f.

Payé auxdits Messagers aux honneurs et auxdits Sergens-Massiers, pour leurs salaires et vacations intervenus aux marchés et cérémonies publiques, pour l'année 1788, la somme de quarante-six florins sept patards, ci 46 f. 7 p.

Payé au Manœuvrier de cette Ville, pour sa Choque de Noel, deux florins dix pat. ci 2 f. 10 p.

Payé aux Brouetteurs du Poids de la Ville, pour leur droit an-

Hosted by Google

nuel, pour l'année 1788, neuf florins deux patards, ci 9 f. 2 p.

Frais de Magistrature.

Payé au Boursier de la Chambre Échevinale, pour ce qui a été payé par ses mains aux Avocats, Procureurs, Sergens et autres Employés pour le service de ladite Chambre et maintien de sa jurisdiction, pendant l'année 1788, la somme de deux mille six cent soixante-trois florins quinze p. six d. ci 2,663 f. 15 p. 6 d. (*)

(*) Ces frais de jurisdiction eussent été nuls, sans les tracasseries et conflicts de jurisdiction, que suscitoit le nouveau Conseil de Tournésis, notamment dans l'affaire du Boucher Panier, (1786,) qui fut mis en prison pour avoir perdu le respect aux Prévôt-Jurés, en séance,

Hosted by Google

Payé à celui des Procureurs, préposé à réquérir au Conseil du Tournésis, le renvoi des cau-

---

voulut échapper à la correction légale, en présentant audit Conseil une pétition signé Houzé, tendante à son élargissement, qu'il accorda sans vouloir entendre préalablement Messieurs les Prévôts-Jurés; un Huissier de ce Conseil alla avec fracas, la masse levée, demander l'ouverture de la prison, que le Magistrat refusa d'après les chartres de 1187, 1340, 1370 et 1424, et le droit commun Belgique, que les ordonnances en matière de police administrative s'exécutent provisoirement d'après *Zypœus* et *Knobaert*. M.r le Colonel Maelcamp, Commandant, refusa la force armée que demandoit avec beaucoup de chaleur, l'Huissier de l'irréfléchi Conseil, disant que ce conflict seroit jugé par le Gou-

Hosted by Google

ses compétentes aux Magistrats, pour l'année 1788, la somme de douze florins, ci 12 f.

Payé au Boursier des Prévôt-Jurés, pour la provision de bois de la Chambre, la somme de cinq cent soixante flor. ci 560 f.

Payé au Boursier des Mayeur-Échevins, pour la provision de bois en la Chambre, la somme de deux cent florins, ci 200 f.

Payé au Domestique de la

---

vernement, qui, après avoir entendu le Magistrat du Conseil et les Avocats de Panier, défendit audit Conseil de s'immiscer dans cette affaire, et approuva la conduite de nos dignes et respectables Magistrats; voilà donc ce petit Conseil, cause de tous ces frais scandaleux.

Hosted by Google

Conciergerie de l'Hôtel-de-Ville, pour avoir allumé les feux de la Chambre des Prévôt-Jurés, neuf florins, ci 9 f.

Payé au Boursier des Prévôt-Jurés, pour être partagé entre-eux, à cause du banquet usité, qui se faisoit autrefois à la suite des deux franches foires, de la fête de l'Ascension et de St. Martin, la somme de cent florins, ci 100 f.

Payé aux trois Commissaires-Magistrats, pour leur pension relativement à sa police des bâtimens, la somme de quatre-vingt-dix florins, ci 90 f.

Payé aux deux Commissaires-Magistrats, aux Warrechaix,

Hosted by Google

(terrains incultes,) pour l'année de leur pension, cinq flor. ci 5 f.

Payé au premier Fiscal, pour l'année de sa pension, à cause des rondes de nuit, la somme de cinquante florins, ci 50 f.

Payé la même somme et pour le même sujet, au second Fiscal, 50 f.

Payé aux Boursiers des deux Chambres et au second Fiscal, pour l'année de leurs pensions, au sujet de leurs visites des poids et mesures chez les Brasseurs et Boulangers, la somme de soixante-trois florins, ci 63 f.

Payé aux Chefs et Conseils, (*ll*) pour avoir fait la visite

(*ll*) Les Chefs et Conseils tenoient

Hosted by Google

du Ruisseau, dit de Tenelle, soixante-quatre florins, ci 64 f.

Payé aux deux Messagers aux honneurs, pour la dépense du billet d'envoi notifiant les deux franches foires, huit flor. ci 8 fl.

---

ordinairement leurs séances les Vendredis à trois heures après-midi ;

L'on y traitoit par forme initiative toutes les affaires de l'administration ;

Le rapport s'en faisoit ordinairement le Mardi en Consaux, qui très-souvent approuvoient le travail préparatoire des Chefs et Conseils, composés du grand Prévôt, du grand Mayeur, des trois Conseillers-pensionnaires et du premier et second Fiscal.

Quelquefois l'on y appeloit le premier Juré et le premier Échevin, quelquefois aussi le Commissaire aux ouvrages.

Aux

Hosted by Google

Aux deux Sergens-Massiers, pour publication des deux foires, deux florins huit pat. ci 2 f. 8 p.

Au Clerc du Greffe des Prévôt-Jurés et à son Trompette, pour la publication pendant l'année 1788, de différentes ordonnances, la somme de trois cent cinquante-deux florins trois pat. dix den. ci 352 f. 3 p. 10 d. (*)

(*) C'étoit alors le temps *de la fabrique perpétuelle d'ordonnances émanées par Joseph II*, qui, convaincu de leur inutile existence, les révoqua presque toutes par son ordonnance du 24 Novembre 1789. Voyez *cet ouvrage, tome 4, article Joseph II et son supplément ;* le trop de loix est au régime social, ce que le trop d'alimens est à l'estomac.

Hosted by Google

Payé à celui employé pour insérer les billets d'annonces des deux franches foires, au Portail de la Cathédrale, la somme de dix florins, ci . . . . . 10 f.

Payé aux sept Gardiens, dits Consignes des sept Portes, pour l'année de leurs gages, la somme de quinze cent douze flor. ci 1512 f.

Payé aux sept Portiers de la Ville, pour l'année de leurs gages, y compris cinquante-six florins à celui de la Porte du Château, la somme de quatre cent trois flor. dix pat. ci 403 f. 10 p.

Payé pour augmentation des gages desdits sept Portiers, trente-six florins, ci . . . . . 36 f.

Au Portier de la grille du Lu-

Hosted by Google

chet, pour l'année de ses gages, payé neuf florins douze patards, ci 9 f. 12 p.

Payé aux Fermetiers et Chassetiers desdites Portes, pour l'année de leurs gages, la somme de deux cent vingt-un flor. ci 221 f.

Payé au Géolier de la Tannerie, pour avoir pendant un an, comme d'ordinaire, accompagné les Fiscaux dans leurs patrouilles, dix-huit florins, ci 18 f.

Compagnies bourgeoises.

Payé aux quatre Compagnies bourgeoises, en vertu du décret du 17 Avril 1770, en remplacement et évaluation de leurs exemptions d'impositions assises sur la bière et le vin, douze cens flo-

rins, ci 1200 f.

Payé à la Compagnie des Gladiateurs, aux Joûteurs à l'Épée, d'après l'article 6 du réglement du 7 Janvier 1768, la somme de deux cens florins, ci 200 f.

Payé à l'Artilleur de la Compagnie des Canoniers, dit serment St. Georges, pour évaluation d'une maison et terrain qui lui a été retiré, dix florins, ci 10 f.

Payé pour le traitement des trois brigades de police, formant ensemble 42 hommes, en vertu du décret de création, du mois d'Octobre 1783, la somme de treize mille neuf cent cinquante-quatre florins neuf patards cinq deniers, ci 13,954 f. 9 p. 5 d.

Hosted by Google

Prison, dite la Tannerie.

Au Geolier de la Maison d'arrêt, dite Tannerie, pour l'année de ses gages, payé cent florins, ci 100 f.

Pour nourriture et coucher pendant l'année, des prisonniers commis à sa garde, quatre cens florins huit patards, ci 400 f. 8 p.

Audit Geolier pour sa choque de Noel, deux florins dix patards, ci 2 f. 10 p.

Pour blanchissage du linge de la Chapelle des Prisons, trois florins, ci 3 f.

Fiscaux.

Payé pour l'état de débours et vacations du premier Fiscal, concernant la police, la somme de

Hosted by Google

quatre mille trois cent quatorze florins dix-huit patards six deniers, ci 4,314 f. 18 p. 6 d.

Payé au Même, pour autre état de débours et vacations, la somme de deux cent quatre-vingt-dix-huit florins cinq patards sept den. ci 298 f. 5 p. 7 d.

Payé pour livrance de flambeaux de nuit, la somme de cinquante-quatre florins trois patards, ci 54 fl. 3 p.

Pour livrance d'huile pour éclairer la Ville, les Corps-de-garde, les Ponts tournants, l'Académie, l'École des Filles, l'Hôpital des Pauvres, la Police, la somme de treize cent quatre-vingt-dix-sept florins douze patards, ci 1,397 f. 12 p.

Hosted by Google

Payé pour mêches aux réverbères, quatre-vingt-quinze florins trois patards, ci 95 f. 3 p.

Payé pour le marquage et étalonage des vaisseaux, vingt-un florins, ci 21 f.

Payé à celui qui a débouché les aqueducs près le Béguinage et dans la rue Ste. Catherine, huit florins, ci 8 f.

Payé à l'Hôpital Delplanque, pour l'année échue de la pension d'une des Religieuses qui touche les affligés de la rage, (*mm*) d'a-

(*mm*) Quelques personnes, particuliérement les Philosophes du jour, regardent l'intercession de St. Hubert contre la rage, comme une farce superstitieuse qui répugne au bon sens et à la raison

Hosted by Google

près l'acte du 20 Janvier 1761, la somme de quarante florins, ci 40 f.

---

quoiqu'une résolution des États et Consaux, de Tournay, du 20 Janvier 1761, ait reconnu la vérité de cette intercession miraculeuse, en pensionnant l'une des Religieuses de l'Hôpital Delplanque, parente à St. Hubert, pour toucher les personnes atteintes de la rage;

Leur surprise ne fera qu'accroître lorsqu'ils seront convaincus par le témoignage de la Ville de Tournay et des environs, que cette Religieuse aborde les enragés et les rend à son aspect doux comme des agneaux;

Elle se nomme Sœur

Les pratiques qui se suivoient à l'Abbaye de St. Hubert, pour guérir de la rage, sont aussi conformes aux règles

Hosted by Google

Payé au Traducteur-Juré de la langue flamande, pour l'année de sa pension, en vertu de réso-

---

d'une saine phisiologie, qu'à la confiance pieuse, vérifiée par l'événement, des affligés de ce cruel fléau.

Et il ne suffit pas d'en nier l'existence, par le motif absurde qu'on n'en comprend pas la possibilité;

Ces faits sont notoires à tous, par plusieurs siècles d'une expérience constante et beaucoup mieux démontrés que les miracles du Diacre Pâris, ceux de Balsamo Cagliostro et des Martinistes, sur la réalité desquels nos incrédules ne forment aucun doute;

Qu'ils expliquent donc la science crânologique du Docteur Gall. (*a*)

(*a*) Le Docteur Allemand Gall, (1805-1806,) ne vient-il pas de se rendre aussi réellement

Hosted by Google

lution du 13 Juin 1758, la somme de trente florins, ci 30 f.

Payé au Geolier du Belfroid,

De manière, que si nos philosophes ne croient pas à certaines choses, qui au premier abord, paroissent incompréhensibles, ce n'est pas faute de foi,

---

qu'incompréhensiblement célèbre par l'art d'analiser les vertus et les actes de la fragilité humaine, dans les délinéaments cartilagineux du crâne;

Il y désigne, l'incrédule et l'impie, en leur remettant l'étiquet de leurs extravagances, rien n'échappe à sa sagacité.

Le crâne du brigand, du souffleur, du chauffeur de pieds, de l'homme vertueux, du savant, de l'ignorant, *de l'athée philosophe*, de l'homme religieux, du libertin, de l'égoïste et du père des pauvres.

Riez donc, imbéciles esprits forts, niez ce qui est évidemment prouvé sous vos yeux, parce que vous ne comprenez pas qu'un tiers puisse savoir ce que vous ignorez.

Hosted by Google

pour avoir nétoyé les prisons et porté les évacuations des prisonniers, depuis la suppression des

---

comme le disoit un Tragédien philosophe, à Milord Bolinbroecke, mais par caprice et entêtement sans motif ;

Ce qui a du rapport avec ce que disoit un autre écrivain, en parlant du

---

L'homme sage envoie d'avance votre *chétif et ridicule cerveau* au célèbre Docteur Allemand ; et lorsque vous aurez cessé de fatiguer l'ordre social de votre inutile et nuisible existence, vous aurez pour pancarte étiquetée, celle d'*homme nul*,

Et la postérité ne pourra qu'applaudir à l'apothéose de votre ignorance.

Voyez *la Gazette Française*, dite *Journal du Soir*, 6 *Août* 1805, *Numéro* 2604, *page* 3.

Item. *Numéro* 2585, *Jeudi* 18 *Juillet* 1805, *page* 4.

Item. *Numéro* 2914, *Lundi* 16 *Juin* 1806, *page* 4.

Hosted by Google

latrines, (*qui leur servoient de porte voix*,) d'après résolution des Consaux, du 17 Décembre

---

symbole des athées: qu'ils croyoient à tout ce qui étoit incroyable: *Credo omnia incredibilia.*

Quoiqu'il en soit, le Père Roberti, Jésuite, a victorieusement réfuté dans la Vie de Saint Hubert, le Père Lebrun, de l'Oratoire, qui prétendoit que quelques unes des pratiques observées à St. Hubert, pour guérir de la rage, étoient superstitieuses.

Les Savans Pères Martenne et Durand, Bénédictins, les ont justifié d'une manière satisfaisante.

Voyage littéraire, tome 3, page 146.

Les Protestans, de leur nature assez incrédules sur l'existence des miracles opérés en invoquant des Saints inscrits au Martyrologe Romain, vont journel-

Hosted by Google

1782, la somme de quarante florins, ci 40 f.

Payé à N. Cambier, pour ser-

---

lement se mêler avec les Catholiques, y implorer St. Hubert, et s'y soumettre au régime prescrit pour en guérir.

Voici ce qu'en disoit en 1743, l'auteur des Délices des Pays-Bas, qu'on ne taxera pas de sotte crédulité, *tome 3, pages* 188, 189, *in*-12, *à Bruxelles, chez la Veuve Foppens,* 1743:

» Les miracles que Dieu y opère journellement par l'intercession de ce » Saint, sont surprenans et y font venir de tous côtés les personnes qui ont » le malheur d'avoir été mordues de » quelques bêtes enragées, afin d'obtenir leur guérison.

» Un des effets les plus singuliers de » la Providence divine, qui autorise » les miracles de l'Eglise Catholique;

Hosted by Google

vices rendus au sujet de la navigation, en vertu de résolution du 18 Novembre 1788, la somme

---

» C'est que *les réformés mêmes*, et » *les Protestans*, ennemis jurés des mi- » racles, ne laissent pas d'avoir re- » cours à ce Saint, tant pour eux mê- » mes, que pour leurs bestiaux, etc.

» L'expérience a fait voir, que ceux » qui ont été guéris à St. Hubert, ne » sont jamais plus atteints de ce mal, » qu'ils peuvent donner répi à d'au- » tres pour trente jours, et que ceux qui » deseendent de la parenté de St. Hu- » bert, (*comme notre Religieuse pen- » sionnée de l'Hôpital Delplanque, à » Tournay,*) guérissent du même mal, » en faisant quelques prières. »

La faculté de théologie de Louvain, approuva ces pratiques par une déclaration du 6 Septembre 1690, et les

Hosted by Google

de soixante-deux florins seize patards, ci 62 f. 16 p.

Docteurs et Médecins de la même Université, par une déclaration du 17 Juin 1691 ;

Elles le furent également par l'Evêque de Liège, Jean-Louis Delderen, joint à ses examinateurs en 1690.

Monsieur Collet, qu'on ne taxera pas d'aveugle crédulité, s'en explique en ces termes, dans le troisième volume de son traité des dispenses :

Après avoir observé que les Docteurs de Louvain, ne sont pas gens à tolérer des usages superstitieux, il ajoute :

» Voilà tout ce que je puis dire au » sujet de la neuvaine de St. Hubert, » pour moi je n'aurois point de peine » à la faire. «

Son adversaire le plus déclaré, Gillot et tous ses Gillotins, avouent qu'elle n'est pas évidemment mauvaise: *Apertâ corruptelâ vacat.*

Hosted by Google

Payé audit Cambier, comme Maire des Bouchers et Surveillant à la perception des droits sur

---

Il dit plus : » qu'au moyen de la » bonne foi et de la piété avec laquelle » on la fait, on peut obtenir (du Saint,) » le préservatif qu'on va lui deman- » der. «

En 1773, il y eut un réglement qui retrancha plusieurs de ces observances, qui pouvoient paroître inutiles ou suspectes ;

A Tournay, les guérisons opérées par les prières de la Religieuse Delplanque, parente à St. Hubert, sont aussi notoirement crues, qu'évidentes, et nos Magistrats éclairés, ne lui eussent pas assuré solennellement une pension, s'ils n'en avoient reconnu l'efficace utilité ; pension que lui accordoient également au même sujet, les Etats du Tournésis et le Chapitre de Tournay, de 20 flor. l'an.

Hosted by Google

les bestiaux, d'après résolution des Consaux, du 13 Janvier 1787, cinquante florins, ci 50 f.

Payé au Sergent Discal, attaché au premier Fiscal, pour six mois de ses gages, d'après résolution des Consaux, du 12 Août

---

Le lecteur peut cependant en penser tout ce que bon lui semblera.

Je me suis contenté en écrivain véridique, de décrire les faits et d'en laisser l'appréciation au lecteur éclairé et impartial.

Voyez *Paquot. Mémoires littéraires des Pays-Bas, tome 5, pages 347 et suivantes. Compte de l'Office du Réfectoire du Chapitre de Tournay, année 1771, page 49.*

Comptes des Etats du Tournésis, p. 36.

Livre aux Religieuses de l'Hôpital Delplancque, année 1774, folio 64, recto, pour toucher les enragés du Tournésis.

Hosted by Google

1788, la somme de douze florins dix patards, ci 12 f. 10 p.

Payé à N. Decalonne, Élève de l'École vétérinaire, pour l'année de sa pension, autorisée par décret du 27 Novembre 1785, cent florins, ci 100 f.

Payé pour frais de police et maintien du bon ordre, pendant l'année 1788, en vertu des résolutions des Consaux, des 17 Juillet 1787 et 8 Janvier 1788, la somme de quatorze cent soixante-dix-huit florins huit patards deux deniers, ci 1,478 f. 8 p. 2 d.

Procès.

Pour frais d'instructions des causes criminelles de la Ville, payé la somme de seize cent qua-

Hosted by Google

rante-sept florins un patard six deniers, ci 1,647 f. 1 p. 6d.

Aux Chirurgiens pour leurs rapports, payé soixante-dix-neuf florins quatre pat. ci 79 f. 4 p.

Payé au Greffier aux causes criminelles, d'après résolution du 28 Juillet 1766, la somme de trois cent cinquante flor. ci 350 f.

Prisons du Belfroid.

Payé au Chépier du Belfroid, d'après résolution du 13 Août 1765, pour l'année de ses gages, trois cent cinquante flor. ci 350 f.

Payé au Même, pour nourriture des prisonniers pendant un an, la somme de deux cent cinquante-neuf florins six patards, ci 259 f. 6 p.

Hosted by Google

Au Chépier pour sa choque de Noel, deux florins dix patards, ci 2 f. 10 p.

Payé au Concierge de l'Hôtel-de-Ville, pour avoir fourni le vin à la Chapelle des prisonniers au Belfroid, pendant un an, en vertu de résolution du 15 Mars 1774, sept florins, ci 7 f.

Payé audit Chépier, pour avoir servi ladite Messe, trois florins, ci 3 f.

Bourreau.

Payé à l'Officier des hautes-œuvres, dit Bourreau, pour sa pension trois cent cinquante florins, pour ses étrennes cinquante florins, pour son loyer de maison quatre-vingt-quatre florins,

Hosted by Google

pour augmentation des gages de son Officier à la logue, total, la somme de six cent douze florins, ci 612 f.

Fiscaux.

Débours du premier Fiscal, concernant les frais de justice criminelle, payé quatre cent quatre-vingt florins sept patards, ci 480 f. 7 p.

Administration et Régie.

Payé aux premier et second Conseillers-pensionnaires, pour leurs deux états de vacations, pendant l'année 1788, quatre cent cinquante-un florins un patard au premier, et trois cent vingt-neuf florins quatorze patards au deuxième; totale somme

Hosted by Google

de sept cent quatre-vingt-cinq florins quinze pat. ci 785 f. 15 p.

Payé au troisième pour ses vacations, cinq cent quarante-six florins quatre pat. ci 546 f. 4 p.

Payé au premier Fiscal pour son état de vacation, onze cent soixante-sept florins huit patards six deniers, ci 1,167 f. 8 p. 6 d.

Payé au second Fiscal pour son état de vacations, deux cent soixante-neuf florins neuf patards, ci 269 f. 9 p.

Payé au Greffier des finances, pour ses vacations, quatre cent vingt-six florins huit patards, ci 426 f. 8 p.

Payé au Commis-Juré du Greffe, de la séance des Prévôt-

Hosted by Google

Jurés, pour ses vacations, la somme de soixante-douze florins, ci 72 f.

Payé aux Commis du Greffe civil des Prévôt-Jurés, pour leurs écritures et vacations, pendant ladite année 1788, la somme de cinq cent quatorze florins dix-sept patards, ci 514 f. 17 p.

Payé à l'Agent en cour Mertens, pour ses devoirs et vacations, pendant ladite année, la somme de deux cent cinquante-un florins seize pat. 251 f. 16 p.

Députations.

Au troisième Pensionnaire, pour son voyage à Mons, en vertu de résolution des Consaux, du 11 Décembre 1787, payé

Hosted by Google

cent vingt-trois florins quatre patards, ci 123 f. 4 p.

A M.r de la Cazerie, Juré, et au troisième Conseiller-Pensionnaire, pour voyage à Gand, concernant la navigation, par résolution des Consaux, du 29 Juillet 1788, payé la somme de cent quarante-quatre florins, ci 144 f.

Payé au troisième Conseiller-pensionnaire, pour deux voyages à Mons, en vertu de résolution du 20 Octobre 1789, la somme de cent soixante-dix-sept florins trois patards neuf deniers, ci 177 f. 3 p. 9 d.

Procédures civiles.

Payé au S.r Procureur de la Bassée,

Hosted by Google

Bassée, pour moitié avec les États du Tournésis, d'avoir servi les Consaux, neuf florins sept patards dix deniers, ci 9 f. 7 p. 10 d.

A Benoît Vinchent, Procureur, pour ses salaires d'avoir servi la Ville, pendant l'année 1788, payé trois cent soixante-quinze florins dix-neuf patards six deniers, ci 375 f. 19 p. 6 d.

Chauffage et Lumière.

A la Trésorerie, pour bois, cinquante florins, ci 50 f.

Au Greffe des finances, idem, cent florins, ci 100 f.

Au Chapelain de l'Hôtel de-Ville, pour sa choque de Noel, douze florins, ci 12 f.

Pour livrance d'houille à la

Hosted by Google

Police, à l'Académie et à la Chambre des Prévôt-Jurés, deux cent soixante-neuf florins quatorze pat. six d. ci 269 f. 14 p. 6 d.

Pour houille à la grand'Garde de police, trente-cinq florins douze patards, ci 35 f. 12 p.

Pour flambeaux, nielles, cire verte, deux cent quatre-vingt-douze florins trois patards trois deniers, ci 292 f. 3 p. 3 d.

Pour chandelles à la police, à l'Académie, au Belfroid, aux Brasseries bourgeoises, à l'École Dominicale, deux cent soixante-six florins six patards trois deniers, ci 266 f. 6 p. 3 d.

Pour livrances de chandelles aux deux Chambres de Magis-

Hosted by Google

trature, quatre-vingt-deux florins dix patards, ci 82 fl. 10 p.

Divers Employés.

Payé aux Gardes du bois de Breuze, pour une année de leurs gages, deux cent cinquante-deux florins, ci 252 f.

Payé aux Mêmes, cent vingt-deux florins, en remplacement de quelques corps de chêne qu'ils avoient lors de la vente de la raspe et haute-futaie, ci 122 f.

Payé aux mêmes Gardes, pour remplacement de la mise à prix de la raspe et jardinage, vingt-cinq florins, ci 25 f.

Payé pour livrances de drap fin, d'habiller lesdits Gardes, la somme de deux cent trente-sept

Hosted by Google

florins quatorze patards six deniers, ci 237 f. 14 p. 6 d.

Payé aux six Dévaleurs de vin, pour une année de leurs gages, trente-six florins, ci 36 f.

Frais de Magistrature.

Payé soixante florins aux Prévôt-Jurés, à titre du banquet des fermes, et trente florins aux Mayeur-Échevins, total quatre-vingt-dix florins, ci 90 f.

Aux Chefs et Conseils Députés aux passemens des fermes, payé cent soixante-sept florins treize patards, 167 f. 13 p.

Payé au Greffier des finances, pour la dépêche du cahier desdites fermes, douze flor. ci 12 f.

Payé au Geolier du Belfroid,

Hosted by Google

pour avoir sonné la grosse cloche pendant une année aux jours ordinaires, cent quarante-cinq florins, ci 145 f.

Payé au Sergent-Massier Cousinne, et Messager aux honneurs Fleurquin, pour devoirs par eux faits aux ordres du Magistrat, vingt-sept florins six patards, ci 27 f. 6 p.

Au Sergent-Massier Cousinne, pour avoir servi les Consaux pendant un an, quarante-un florins dix-neuf patards neuf deniers, ci 41 f. 19 p. 9 d.

A M.rs les Députés Magistrats, préposés à la marque des bois à vendre dans le bois de Breuze, cinquante-quatre florins, ci 54 f.

Hosted by Google

Payé à l'Arpenteur pour avoir layé (marqué) les portions de raspe, soixante-deux florins huit patards, ci 62 f. 8 p.

Parties mêlées.

Au Libraire, pour livrances à l'Administration, cent soixante-dix florins douze patards; pour l'École des Filles, soixante-six florins dix-huit patards; pour la Régie, trente-quatre florins quatorze patards; total deux cent soixante-douze florins quatre patards, ci 272 f. 4 p.

A un Libraire (Serré,) pour impressions des ordonnances, placards et livrances de papier, sept cent soixante-cinq florins sept pat. six den. ci 765 f. 7 p. 6 d.

Hosted by Google

Payé au Concierge de l'Hôtel-de-Ville, pour le blanchissage des linges des Chapelles de l'Hôtel-de-Ville et de la Maison d'arrêt, dite Tannerie et pour le vin y nécessaire au Sacrifice de la Messe, vingt-six florins quatre patards six den. ci 26 f. 4 p. 6 d.

Payé pour livrance de rameaux à orner les Halles, le 1.er Mai, trois florins, ci 3 f.

Payé pour nourriture d'un chien à l'enclos des Halles et pour balais à nettoyer, neuf florins, ci 9 f.

Pour une année de gages de celui qui a soin dudit chien, huit florins dix patards, ci 8 f. 10 p.

Hosted by Google

Pour achats et entretien de meubles, savoir:

Pour l'Hôtel-de-Ville, 11 f. 5 p. 9 d.

Pour achats et ustensiles des entremises de l'Administration, 526 f. 16 p. 6 d.

Pour achats et entretien de différens meubles, concernant la police, 247 f. 12 p. 3 d.

Item concernant les Écoles, 668 f. 4 d.

Pour ceux de l'Académie, 14 f. 2 p. 6 d.

Pour ceux de la Tuerie, 296 f. 19 p. 5 d.

Pour les Fontaines, 233 f. 12 p. 2 d.

Pour les Greffes, 79 f. 4 p.

Hosted by Google

Pour la Maison de force, 25 f. 5 p. 6 d.

Pour le Belfroid, 283 f. 10 p. 6 d.

Pour l'entretien de la Glacière, 1 f. 10 p.

Total deux mille quatre cent deux florins quinze patards un denier.

Payé au Greffier des ouvrages, pour matières pour faire l'encre pendant un an, quarante-cinq florins, ci 45 f.

Payé pour nettoiement des écritoires de tous les bureaux, dix-huit florins, ci 18 f.

Payé pour avoir balayé les Salles, soixante-douze fl. ci 72 f.

Fiscaux.

Pour débours du premier Fis-

Hosted by Google

cal, trois cent trente-neuf florins quatre patards, ci 339 f. 4 p.

Payé pour débours au deuxième Fiscal, deux florins quatre patards, ci 2 f. 4 p.

Ouvrages.

Payé aux Commissaires aux ouvrages, savoir: au Mayeur des finances, trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept florins douze patards sept deniers, et au Commissaire aux pavés et chaussées, quatre mille trois cent sept florins six patards, faisant ensemble sept mille huit cent quatre florins dix-huit patards sept deniers, (*nn*) ci 7,804 f. 18 p. 7 d.

(*nn*) Le réglement donné par Sa

Hosted by Google

Payé au Mayeur des finances, pour ouvrages faits au Magasin, dit l'Entrepôt, vingt-six florins un pat. six den. ci 26 f. 1 p. 6 d.

Payé au Mayeur des finances, pour l'année de sa pension, par acte du 20 Juin 1780, deux cent cinquante florins, ci 250 f.

Au Commissaire aux pavés, pour l'année de sa pension échue le 31 Octobre 1788, deux cens florins, ci 200 f.

Majesté, en date du 10 Septembre 1768, ne lui allouoit que 12,000 florins l'an, pour dépenses ordinaires des ouvrages;

Cependant, lorsque les Consaux étoient nécessités à des dépenses extraordinaires, ils en exposoient les motifs au Gouvernement, qui ordinairement les autorisoit.

Hosted by Google

Au Commissaire à la direction des eaux et moulins, pour l'année de sa pension, réglée par acte du 20 Juin 1780, la somme de trois cent florins, ci 300 f.

Payé au Surveillant aux ouvrages publics, pour l'année de sa pension, réglée par acte du 20 Juin 1780, trois cent cinquante florins, ci 350 f.

Payé au Manœuvrier ordinaire de la Ville, pour l'année de sa pension, cent quatre-vingt-quatre florins, ci 184 f.

Horloges, Carillons.

Pour pension à l'Horloger chargé de régler les horloges du Belfroid et de St. Jacques, ensemble cent soixante-six flor. ci 166 f.

Hosted by Google

Pour celle de St. Brixe, quatre-vingt-quatre florins, ci 84 f.

Pour livrances pour graisser les rouages de ces trois horloges, trente-quatre florins sept patards, ci 34 f. 7 p.

A Simon, Horloger, pour avoir fait les ouvrages convenus aux horloges du Belfroid et de St. Jacques, en vertu de résolution des Consaux, du 29 Janvier 1788, la somme de trois cent cinquante florins, ci 350 f.

A l'Horloger chargé de changer les airs des carillons du Belfroid et de St. Jacques, quatre-vingt-dix florins, ci 90 f.

Au Carillonneur, pour avoir carillonné une année, trente-un florins, ci 31 f.

Hosted by Google

Bâtimens, moulins à vent et eaux, payé neuf mille huit cent soixante-dix florins, ci 9,870 f.

École latine.

Payé au Principal du Collège Finet, quinze cens florins, (*oo*)

(*oo*) Monsieur Liébart, Chanoine, avoit laissé (,) de gros biens aux Pères Jésuites ;

Le testament fut argué de nullité, le procès finit par une transaction qui laissa les biens légués, à la Ville, à charge de payer quinze cens florins à ces pères, à titre d'instruction de la jeunesse, dans les humanités gratuitement.

Lors de la suppression des Jésuites, dans la Belgique, en 1774, par le bref de Clément XIV, de célèbre mémoire, le Collège des Bons Enfans, dit de St. Paul, prétendit cette somme annuelle de

Hosted by Google

payés ci-devant aux Pères Jésuites et sans procès vintillant, 1500 f.

1,500 florins, sur quoi il y eut procès vintillant ;

Le Chapitre se pourvut au Gouvernement, qui ordonna au Magistrat, sans préjudice au droit des parties, de payer provisoirement, provision qui comme on voit, a durée long-temps, puisqu'elle ne cessa qu'en 1794, lorsque la Ville fut sévrée dans toutes les branches de sa recette et de sa dépense.

Les Pères Jésuites percevoient encore de la Ville, une somme annuelle de cent quatre-vingt-neuf florins, pour les prix et images, et dix-huit florins pour vins à distribuer aux Acteurs-Ecoliers, à la Comédie qu'on y jouoit à la fin de l'année classique.

Hosted by Google

École Dominicale.

Payé à différens Maîtres et Maîtresses d'École, pour avoir enseigné pendant l'année, plu-

---

Voyez *Compte de la Ville, de* 1763, *page* 40. *Verso.*

Le Chapitre avoit en sus, attaché les fonds de deux Chapellenies d'hautes formes, à son Collège, dit de St. Paul, qui par-là étoit assez bien doté.

Monsieur le Principal Bouilly, dénué de toutes ces ressources, pendant près de dix ans, a soutenu le Collège avec une sagacité et une prudence bien rares;

Il y a employée ses fonds;

C'est à lui, à ses vertus, à ses talens, et à son dévouement héroïque pour l'éducation de la jeunesse, que nous devons la conservation de ce superbe établissement;

Hosted by Google

sieurs pauvres de différentes Paroisses, 1.° dix-neuf cent trente-six florins, alloués pour cet ob-

---

Le Gouvernement l'a maintenu dans le poste important qu'il remplit avec l'applaudissement universel.

La durée de cet établissement à Tournay, est d'une conséquence majeure, pour l'instruction de la jeunesse de Tournay et des Villes voisines.

Aujourd'hui cependant, (1805,) le Conseil de la Ville de Tournay, lui a voté une somme annuelle de 8,500 francs, pour le traitement des Professeurs, plus 300 francs pour prix d'encouragement, 400 francs pour réparations des bâtimens.

Total, neuf mille deux cens francs.

Le Collège éprouva depuis *des bourasques*; le Principal Bouilly, par une lettre du 30 Germinal an treize, adres-

Hosted by Google

jet par décret de Sa Majesté, du 30 Juin 1783, et six cent soixante-dix florins neuf patards, moins

---

sée à Varlé, Auteur des Affiches de Tournay, informe le Public, que deux Professeurs sont destitués et remplacés par Cresson et l'Artois; les deux destitués établirent l'un, un Pensionnat florissant à Moulbaix-lez-Ath, l'autre (Delbarre,) un Pensionnat de 150 individus à Antoing, et qui seroit de 300, si le local le permettoit; les destitués Professeurs répendent, ou croient répondre ainsi à l'acte de leur destitution; voici la lettre du Principal Bouilly. » J'apprends par la » rumeur publique qu'il circule des » bruits sinistres, désavantageux, tou- » chant l'École secondaire communale » de cette Ville; si l'on doit croire cer- » tains individus, intéressés sans doute » à voir la chûte de cet établissement,

Hosted by Google

dépensés les années précédentes, total deux mille six cent six florins onze pat. ci 2,606 f. 11 p.

» il ne s'agiroit de rien moins que d'é-
» liminer tous les Professeurs de cette
» maison, pour leur substituer des
» Étrangers d'une moralité peu sûre.
» Je puis vous assurer, Monsieur, qu'il
» n'est nullement question de cela; le
» fait est, que deux Professeurs sont
» destitués, l'un est remplacé par M.r
» Cresson, ci-devant sous-Directeur, et
» l'autre par M.r l'Artois, qui a long-
» temps enseigné avec distinction à
» Paris. Voilà la vérité que je vous prie
» d'insérer dans votre prochain nu-
» méro. « J'ai l'honneur de vous saluer.

Signé, G. BOUILLY.

Depuis cette époque, *un de ces Parisiens sans Ecoliers*, retourna en son Pays, le Collège réduit à 30 à 40 Écoliers, tandis que les deux Professeurs,

Hosted by Google

Payé à la Maîtresse principale et à huit autres, pour leurs fonctions à l'École, tenue par Hieronimite, la somme de sept cent vingt florins dix-huit patards, ci 720 f. 18 p.

Payé aux quatre plus anciennes Maîtresses, pour une année de leurs gages, deux cent seize florins, ci 216 f.

Payé à la principale desdites Maîtresses, pour l'année de ses gages, trente florins; item six florins pour récréation le jour des Rois, total trente-six flor. ci 36 f.

---

bien ou mal destitués, en ont à eux deux près de 200. Voyez *Affiches de Tournay, année* 1805, *N.° 53, pages* 6 *et* 7.

Hosted by Google

Payé pour vin, braise, et entretien des linges et ornemens de la Chapelle Dominicale, la somme de quarante-cinq florins, 45 f.

Payé en acquit de plusieurs fondations, la plûpart pour la rétribution des Messes déservies en ladite École Dominicale, la somme de cent un florins quinze patards, ci 101 f. 15 p.

Payé au premier Procureur fiscal, pour l'année de sa pension de s'être transporté les Dimanches et Fêtes à l'École des Filles, quarante florins, ci 40 f.

A Serré, Père, Arithméticien, pour l'année de sa pension lui attribueé, par résolution des

Hosted by Google

Consaux, du 31 Mai 1763, la somme de cinquante flor. ci 50 f.

Au Maître en fait d'armes, pour l'année de sa pension, trente florins, ci 30 f.

Débours du Fiscal pour frais de calcul et de salle d'armes, porte deux cent cinquante-huit florins, ci 258 f.

Aumônes.

Pour la nourriture des Orphelines Gorin, quatre mille trois cent onze florins dix patards.

Pour la nourriture des Orphelines, sous la Directrice Petit, trois mille neuf cent quatre-vingt-douze florins douze patards.

Pour nourriture des Orphelins et Abandonnés, onze mille qua-

Hosted by Google

rante-cinq florins douze patards six deniers.

Total dix-neuf milletrois cent quarante-neuf florins quinze pat. trois den. ci 19,349 p. 15 p. 3 d.

A trente-sept Orphelins, pour leur sortie du pain de la Ville, à raison de chacun six florins, font en tout deux cent vingt-deux florins, ci 222 f.

Payé pour entretien d'habillemens des Orphelins insensés, raccommodage de leurs souliers, plus pour souliers des Sergens-Massiers, Messagers aux honneurs, Geolier, Manœuvriers, Balayeur de l'Hôtel-de-Ville, Sacristain et Sergens du bois de Breuze, la somme de onze cent cinquante-quatre florins treize

Hosted by Google

pat. six den. ci 1,154 f. 13 p. 6 d.

Payé au Préposé par l'Administration, pour la distribution des habillemens aux pauvres enfans, pour son salaire pendant une année, quarante flor. ci 40 f.

Police.

Payé au second Fiscal, pour l'année de sa pension, à cause des informations par lui tenues d'office et pour soins d'avoir placé les Orphelins chez leurs pères nourriciers, cent cinquante-six florins, ci 156 f.

Payé au Greffier des finances pour l'état, formé des billets de paiemens hebdomadaires aux pères nourriciers, dix-huit florins, ci 18 f.

Payé

Hosted by Google

Payé pour débours au premier Fiscal, concernant les Orphelins et Enfans trouvés, douze cent huit florins douze patards six deniers, ci 1,208 f. 12 p 6 d.

Au second Fiscal, pour débours au même sujet, la somme de trois cent quatre-vingt-dix florins treize patards six deniers, ci 390 f. 13 p. 6 p.

Insensés.

Pour la nourriture des Insensés, quatre mille six cent soixante-dix florins neuf patards six deniers, ci 4,670 f. 9 p. 6 d.

Pour la nourriture des femmes détenues pour leur mauvaise conduite, cinq cent trois florins cinq pat. trois den. ci 503 f. 5 p. 3 d.

Hosted by Google

Aux Pères Récolets pour pension des services spirituels rendus à la Maison des Insensés, cinquante florins, ci 50 f.

Payé au S.r Maisonfort, Chirurgien, pour avoir pendant un an, pansé et saigné à ladite maison, pour sa pension quinze florins, ci 15 f.

Pour livrances des toiles aux Détenus en ladite maison de force, treize cent trente florins sept p. trois d. ci 1,330 f. 7 p. 3 d.

Pour livrances faites à la Maison des Insensés, en vertu de résolution des Consaux, du 15 Avril 1788, la somme de douze cent quarante-trois florins dix-huit p. trois d. ci 1,243 f. 18 p. 3 d.

Hosted by Google

Pour médicamens livrés à ladite Maison des Insensés, quarante-un florins dix-huit patards six deniers, ci 41 f. 18 p. 6 d.

Pour débours du premier Fiscal, relatifs à ladite Maison des Insensés, cinq cent quatre-vingt-seize florins, ci 596 f.

Pour débours au second Fiscal, pour le même sujet, cent cinquante-cinq florins dix-sept patards cinq den. ci 155 f. 17 p. 5 d.

Pauvres.

Payé aux Pauvres nécessiteux, six mille florins l'an, en vertu du réglement du 11 Février 1769, et deux mille florins de distribution extraordinaire autorisée par décret de Sa Majesté, du 3 Jan-

Hosted by Google

vier 1788, total huit mille florins, ci 8,000 f.

Payé pour aumônes manuelles distribuées par ordre du Magistrat, par les mains des Fiscaux; savoir, celle de cinq cens florins, fixée par le réglement du 11 Février 1769, et celle de deux cent quarante florins treize patards quatre deniers, pour distribution extraordinaire, total sept cent quarante-neuf florins treize pat. quatre den. ci 749 f. 13 p. 4 d.

Aux Pauvres surchargés d'enfans, payé mille quatre-vingt-neuf florins dix-huit patards, autorisé par décret du 21 Juin 1787, jusqu'à la somme de quatre mille florins, ci 1,089 f. 18 p.

Hosted by Google

Au S.r Laigneaux, Commis du Trésorier de la pauvreté générale, pour services par lui rendus à ladite Caisse, en vertu de résolution du 5 Juillet 1788, quarante florins, ci 40 f.

Pour distribution aux Pauvres de Rumilies et la Tombe, quatre-vingt-quinze florins, ci 95 f.

Aux Pères Capucins, pour bois de chauffage et douze rasières de charbon, en vertu de résolution du 20 Mai 1788, la somme de cent florins, ci 100 f.

Auxdits Pères Capucins, pour vins nécessaires au St. Sacrifice de la Messe, quatre-vingt-treize florins, ci 93 f.

Aux Pères Récolets, pour

Hosted by Google

avoir prêché aux Paroisses de St. Jacques et de St. Piat, soixante-douze florins, (*pp*) ci 72 f.

Pansemens et Médicamens des Pauvres.

Aux trois Médecins des Pau-

(*pp*) L'on payoit aussi une somme, chaque année, au Couvent des Croisiers, pour pain et vin, le jour de l'Invention de la Ste. Croix;

Mais depuis la suppression des Croisiers, cette somme n'étoit plus payée.

De deux Professeurs venus de Paris, et qui ont pris logement en Ville, avec leurs épouses, un qui professoit la rhétorique, se trouvant sans écolier, est retourné à Paris, en donnant sa démission; et l'autre a enfilé, dit-on, la même route: l'on ne peut donc que leur souhaiter, à tous deux, un heureux voyage. Voyez *ci-devant*, *page* 187.

Hosted by Google

vres, Dumonceau, premier, deux cent cinquante florins, Neve, second, cent florins, troisième, Carvin, cinquante florins, ensemble, pour l'année de leur pension, trois cens florins, ci 300 f.

Droit de robe à chacun desdits Médecins, pour les années impaires, sept florins huit patards neuf deniers. *Mémoire.*

Aux six Chirurgiens-jurés, pour l'année de leur pension, trois cens florins: ci 300 f.

Au S.r Maisonfort, Chirurgien, pour l'année de sa pension, lui accordée par acte d Mai 1759, trois cens florins, ci 300 f.

Au Même, pour sa pension de la taille de la pierre, par acte du

Hosted by Google

17 Août 1756, soixante florins,
(*qq*) ci 60 f.

(*qq*) Monsieur Maisonfort, étoit un Chirurgien aussi habile et instruit, que rempli de dextérité dans les opérations difficiles de chirurgie ;

Il étoit Chirurgien-Major dans les Armées Françaises qui séjournèrent à Tournay, en 1745, et s'y distingua par des cures admirables ;

Il mourut en 1790, regretté de tout le monde, pour sa bonne conduite et l'éminence de ses talens ;

Il a laissé de son mariage avec Mademoiselle

Un fils, Avocat au Grand Conseil de Malines, mort célibataire.

Une Demoiselle (Charlotte,) mariée à Monsieur Verdure, Trésorier de l'Arrondissement de Tournay, etc.

Une Demoiselle célibataire.

Hosted by Google

Au Chirurgien Montrœil, pour les accouchemens difficiles, trente florins; pour accouchemens des femmes indigentes, autres trente florins; en vertu de résolution des Consaux, du 13 Juin 1768, total soixante florins, ci 60 f.

Audit Montrœil, pour sa pension de la pauvreté générale et appliquer aux pauvres, des bandages pour hernies, ruptures, la somme de soixante-dix florins, ci 70 f.

Au Chirurgien Dubois, pour l'année de sa pension, lui accordée par résolution des Consaux, du 20 Juillet 1784, vingt-quatre florins, ci 24 f.

Hosted by Google

A Thérèse Deberghes, Accoucheuse-Juré, femme D'Hebbelinck, pour l'année de sa pension, vingt-quatre florins, ci 24 f.

Garnison.

Payé pour le logement des Officiers de la Garnison, conformément aux traités du logement additionnel à celui des barrières, en date du 30 Juin 1716, et du réglement du 8 Janvier 1751, (*rr*) la somme de treize cent vingt-cinq florins onze pat. six d. ci 1,325 f. 11 p. 6 d.

(*rr*) Le réglement des logemens militaires pour Tournay, est du 30 Juin 1716; il est essentiel et fort bien rédigé.

Hosted by Google

Au Juré Commissaire aux logemens, pour sa pension, la somme de deux cens florins, ci 200 f.

Audit Commissaire et au Commis Penincq, pour vaccations au compte des logemens, vingt-trois flor. un pat. ci 23 f. 1 p.

Fournitures.

Au Commis aux fournitures militaires, pour blanchissage de draps, paillasses, à l'usage de l'Hôpital Militaire, deux cent quarante-deux florins, dix-sept p. neuf d. ci 242 f. 17 p. 9 d.

Aux Entrepreneurs des fournitures militaires, pour la Garnison, conformément au cahier des charges et à la criée, en

Hosted by Google

date du 6 Août 1782, la somme de trois mille six cent soixante-deux florins huit patards cinq deniers, ci 3,662 f. 8 p. 5 d.

Au Commis aux fournitures, pour sa pension, cent florins, ci 100 f.

Pour la pension de la Veuve Jacques, autrefois Commis auxdites fournitures, la somme de cinquante florins, ci 50 f.

Pour feux et lumières audit bureau, soixante-cinq florins, quinze patards, ci 65 f. 15 p.

Chambre des Arts.

Pour la provision de bois de la Chambre des Arts, soixante-douze florins, ci 72 f.

Aux Boursiers de ladite Cham-

Hosted by Google

bre, pour honoraires des Doyens qui ont assisté aux plaids de leur jurisdiction, cinq cent quatre-vingt-cinq florins, ci 585 f.

Au Conseiller de ladite Chambre, pour une année de sa pension, vingt florins, ci 20 f.

Au Greffier de ladite Chambre, pour une année de sa pension, dix florins quatre patards, ci 10 f. 4 p.

Chambre de Commerce.

Pour la provision de bois de ladite Chambre, dix-huit orins, quatre patards, ci 18 f. 4 p.

Manufactures.

Au corps des Hautelisseurs, pour réparations aux deux Chambres, leurs cédées pour

Hosted by Google

s'assembler par résolution des Consaux, du 7 Octobre 1788, payé quarante florins, ci 40 f.

Au Peintre de la Manufacture Péterinck, en vertu de résolution des Consaux, du 19 Novembre 1788, cent cinq flor. ci 105 f.

Quant à la pension accordée au Manufacturier Péterinck, elle se trouve absorbée par l'avance lui faite, il y a quelques années. (*ss*)

(*ss*) L'on a vu plus haut à la sous note (*x*,) combien feu le Manufacturier Péterinck, avoit un estomac complaisant;

Après avoir reçu de la Ville et des Etats, 24,000 florins, pour faire un moulin à son profit, et 200 florins,

Hosted by Google

Apostille.

Bon pour mémoire sans pré-

---

pour régaler ses ouvriers, il sut se faire payer et manger d'avance sa pension ;

Si ce mangeur infatigable des deniers de la Ville, eut été immortel, il eut aisément nivelé sa caisse au détriment des pauvres crédit-rentiers, qui ne recevoient une année, que tous les 18 mois ;

Il est mort, que Dieu lui fasse paix et miséricorde : *Requiescat in pace.*

Si Péterinck eut été Tournésien, il n'eut rien obtenu ; mais nos bons Tournésiens ont toujours été dupes de leur bon cœur, ils voient et prennent l'astuce et la flagornerie des étrangers pour argent comptant ; qu'on relise attentivement les pages de l'histoire de Tournay, l'on y verra d'un côté les Magistrats nés à Tournay, donner l'exemple de toutes les vertus civiques et du désin-

Hosted by Google

judice, mais on énoncera à la suite le restant de cette avance.

A M.rs Piat, Lefebvre et Associés de la Manufacture de Camelots, pour loyer de deux maisons, à usage de leur Manufacture, par résolution du 22 Août 1786, trois cent quatre-vingt-dix florins, ci 390 f.

---

téressement le plus magnanime, d'autre abord, des parvenus intrigans étrangers y organiser les discordes civiles, y diffamer les personnages les plus respectables, pour régner, assis sur le fauteuil de l'injustice, et introduire dans toutes les charges subalternes, une foule de sangsues affamées comme eux et semblables à eux. Ouvrez les yeux et jugez de sang froid.

Hosted by Google

A Delvigne, Fabricant d'étoffes de laine, par résolution des Consaux, du 8 Janvier 1788, pour une année de sa pension, cent huit florins, ci 108 f.

A Vanhansewicek, Fabricant de navettes, pour les Fabriques, pour gratification lui accordée, par résolution des Consaux, du 5 Juin 1787, dix florins, dix patards, ci 10 f. 10 p.

A Jean-Baptiste Lamourette, Fabricant de peignes à laine, pour une année de sa pension, cinquante florins, ci 50 f.

A N. Bisman, pour avoir apposé le plomb au scel de cette Ville, sur les étoffes y fabriquées, pour une année, cent cinquante florins, ci 150 f.

Hosted by Google

A l'Affineur de sucre, Donelle, (*tt*) pour dix ouvriers qu'il a employé pendant un an,

---

(*tt*) Donelle étoit un flamand d'origine, et célibataire ;

Il avoit établi une affinerie de sucre, près des Récollets, à Tournay ;

Il étoit partisan de la révolution ;

Il fut crée en 1789, Chanceliste de l'association armée, et antérieurement l'un des Directeurs de la Chambre de Commerce ;

Il fut fait Eswardeur, en 1790 ;

Administrateur de l'Arrondissement de Tournay, en 1794 ;

Il se coupa le col, l'année suivante, avec un rasoir ;

L'on en attribue le motif, au chagrin que lui causoit la tournure révolutionnaire, qui, selon lui, dirigeoit son char contre son gré : *Requiescat in pace.*

Hosted by Google

à raison de douze florins chacun, font cent vingt florins, en vertu de dépêche de Sa Majesté, du 15 Décembre 1784, et par résolution des Consaux, du 10 Février 1789, ci 120 f.

Académie, peinture, sculpture.

A l'Abbé Gilis, en place de son frère incommodé, autrefois Directeur-Adjoint de l'Académie, en vertu de résolution des Consaux, du 26 Mars 1782, pour sa pension, cent quatre-vingt florins, ci 180 f.

A M.r Jacques Lefebvre, Directeur de l'Académie, pour l'année de sa pension, lui accordée, par résolution du 12 Novembre 1771, la somme de quatre cens florins, ci 400 f.

Hosted by Google

Aux S.rs Delmotte et Piat Lefebvre, pour avoir donné la leçon aux élèves pour le dessin, pour leur pension, cent cinquante florins, ci 150 f.

Auxdits Delmotte et Lefebvre, pour avoir donné la leçon de dessin, à chacun cinquante florins, en vertu de résolution des Consaux, du 26 Mars 1788, font cent florins, ci 100 f.

Pour achats de dessins et figures pour l'Académie, en vertu des résolutions des Consaux, des 22 Décembre 1787, et 29 Octobre 1788, la somme de cent sept florins quinze patards trois deniers, ci 107 f. 15 p. 3 d.

Pour débours faits par le se-

Hosted by Google

cond Fiscal, pour ladite Académie, quatre-vingt-huit florins seize patards, ci 88 f. 16 p.

Honneurs, divertissemens.

Messes célébrées pendant l'année, dites Messes solennelles des Consaux, à l'honneur des saints Patrons de la Ville, payé la somme de cent vingt florins seize patards, ci 120 f. 16 p.

Au Commis du Greffe Civil de la séance des Prévôt-Jurés, tant pour récréation de Carême-prenant, que pour services rendus pendant l'année, trente-trois florins, ci 33 f.

Pour services extraordinaires rendus pendant un an, par le Domestique de la Conciergerie, neuf florins, ci 9 f.

Hosted by Google

Etrennes au Clerc de la Recette générale, six florins; au Greffier des ouvrages, 6 florins; au Domestique du Concierge de l'Hôtel de Ville, deux florins huit patards; total quatorze florins huit patards, ci 14 f. 8 p.

Au Directeur du Concert, pour gratification annuelle, en vertu de résolution du 3 Mai 1774, pour vins, repas et rafraîchissemens donnés pendant un an, cent vingt-six florins, ci 126 f.

A la Confrérie des Damoiseaux, pour pain et vin, accordé ordinairement à l'occasion de la Procession générale, cinquante-deux florins, ci 52 f.

Payé à la Compagnie bour-

Hosted by Google

geoise de St. Sébastien, pour tirage d'oiseaux, le jour de la Procession générale, en vertu de résolution des Consaux, du 21 Août 1788, cent cinquante florins, ci 150 f.

Pour poudre à tirer à la Procession générale, par résolution des Consaux, du 12 Août 1788, trente-trois florins, ci 33 f.

Pour lampions et chandelles livrés le 6 Octobre 1787, en réjouissance de la ratification de la garantie constitutionnelle du 24 Septembre précédent, soixante-six florins, deux patards six deniers, ci 66 f. 2 p. 6 d.

Débours du premier Fiscal, pour réjouissance, quatre-vingt-

Hosted by Google

un florins onze pat. ci 81 f. 11 p.

Débours du second Fiscal, trente-un florins, ci 31 f.

Restitutions d'impôts.

Débours du premier Fiscal, quatre-vingt-seize florins six deniers, ci 96 f. 6 d.

Maniance.

Au Trésorier, pour sa pension, quatre mille flor. 4,000 f.

Au Greffier des finances, pour sa pension fixée au compte de 1684, cent florins dix-huit patards, ci 100 f. 18 p.

Forme et audition de compte.

Au Clerc de la recette générale, dit Greffier des finances, pour formation de ce compte en triple et forme de bordereau, trois

Hosted by Google

trois cent trente-cinq florins dix-neuf pat. six d. ci 355 f. 19 p. 6 d.

Au Libraire, pour ligature du compte en triple, neuf florins seize patards, ci 9 f. 16 p.

Aux Commissaires, pour l'audition du présent compte, en vertu du décret du 25 Mai 1754, huit cent soixante florins, (*vv*) ci 860 f.

(*vv*) Le décret de 1754, a augmenté les honoraires des Commissaires-Auditeurs des Comptes, de 479 florins, 11 patards, 8 deniers, de plus que ce que l'Administration payoit à ce sujet avant 1709, lorsque Tournay appartenoit à la France;

D'autant que de 1601 florins, 17 patards, que la Ville payoit lors à ce sujet,

Hosted by Google

A M.r le grand Prévôt, pour avoir tenu pendant l'audition l'une des parties de ce compte, huit florins cinq pat. ci 8 f. 5 p.

Au Clerc de la recette générale, pour fournissement et exhibition des acquits du présent compte, cent dix florins, ci 110 f.

Audit, pour avoir doublé les apostilles du présent compte, huit florins, ci 8 f.

---

il y avoit 380 florins, 8 patards, 4 deniers, à chacun des trois Commissaires-Auditeurs, le Gouverneur, l'Intendant et leurs Secrétaires, compris dans la somme de 12,000 livres d'émolumens à l'Intendant, que l'Administration de la Ville, payoit depuis à la Maison d'Autriche.

Hosted by Google

Aux Commissaires Rendeurs et autres, pour évaluation de médailles et jetons que l'on étoit habitué de leur distribuer à l'occasion de la reddition des comptes, quatre-vingt-seize florins quinze patards, ci 96 f. 15 p.

Neuf florins pour jetons à d'autres, au même sujet, ci 9 f.

Fond d'amortissement.

Boni du fond d'amortissement, quatorze mille cinq cent cinquante-un florins quatre patards six deniers deux sixièmes, ci 14,551 f. 4 p. 6 d. 2/6.

Des terres de l'ancienne banlieue, a été payé au Receveur (Trésorier,) à titre d'impositions pour les subsides, en vertu

Digitized by Google

de la liquidation faite par les deux premiers Conseillers-pensionnaires, à ce autorisés par les octrois et réglemens des 8 Juillet 1765 et 8 Juillet 1767, la somme de deux mille cent huit florins huit deniers et demi, ci 2,108 f. 8 d. 1/2.

Rentrée partie de l'avance faite au Quartier de Bizencourt, pour tailles imposées à cause desdits subsides, la somme de quatre-vingt-douze florins douze patards deux deniers, ci 92 f. 12 p. 2 d.

Douze mille cinq cent soixante-dix-huit florins quatre patards de l'intérêt de trente-un mille quatre cent quarante-cinq florins dix patards un denier un cinquième, payés en rembourse-

Hosted by Google

ment faits aux créanciers des rentes héritières, pendant les sept termes, chacun de trente mois, ci 12,578 f. 4 p.

Huit cent quarante-sept florins dix patards deux deniers, pour le tiers des cours des rentes viagères dont les arrérages furent remboursés pendant les années 1769, 1770, 1771, 1774, 1778, 1780, 1783, 1784, 1785 et 1786, selon la hauteur dudit paiement fait des arrérages, ci 847 f. 10 p. 2 d.

Du Receveur Malfeson, pour le droit dû par chaque bâteau, aux ponts tournans, consistans en trente, trente-six, et trente-sept patards au bâteau, lesdits droits autorisés par décret du 21 Avril

Hosted by Google

1784, de celui de la Chambre des Comptes, du 9 dito et de ceux des 16 et 23 Janvier 1786, du Conseil des finances, deux mille cinq florins deux patards dix deniers, ci 2,005 f. 2 p. 10 d.

Du Corps des Tisserands-Hautelisseurs, sixième paiement d'avances faites, dix florins, ci 10 f.

Des Fabricands Calandreurs, Couverts et Motte, pour le troisième remboursement de douze, à quoi a été atterminée l'avance leur faite, par décret du 9 Mars 1785, de six cent florins, la somme de cinquante florins, ci 50 f.

Reçu de Péterinck, Manufac-

Hosted by Google

turier, la somme de soixante florins, pour prix d'achat d'un Corps-de-garde qu'il a eu de la Ville, par acte du 15 Juin 1787, (*ww*) ci 60 f.

(*ww*) L'on a vu que Péterinck, étoit parvenu à tirer de la Ville et des Etats, 24,000 florins pour un moulin,

200 florins pour régaler ses ouvriers,

200 florins l'an pour son peintre,

Une pension pour lui, qu'il se faisoit payer d'avance;

A présent, c'est un corps-de-garde, pour 60 florins, dont il fit une maison à loyer;

Il obtint de plus, le local appartenant à la Ville, près de la Trappe, dit Pont des Troux, connu sous le nom de Petite Caserne de la Cavalerie;

Et les Sieurs Motte et Couvert, Fabriçans, aussi précieux pour le bien de

Hosted by Google

Emploi des fonds.

Payé aux Créanciers des rentes héritières anciennes, d'après

---

la Ville, devoient rembourser une mince avance de 300 florins.

Les honnêtes Fabricans Couvert et Motte, ont prospéré par leur loyauté, leur travail et leur bonne conduite ;

Péterinck abandonna son établissement, quelques années avant sa mort, et le céda à Maximilien Debettignies, qui avoit épousé Amélie, l'une de ses filles, qui est chargée d'acquitter le *débet* de la fabrique, et s'en acquitta avec beaucoup de zèle et de fruit; elle seroit parvenue infailliblement à tout liquider, sans la guerre que l'Angleterre parvint à susciter sur le continent, contre les Français, en Octobre 1805, ce qui nécessita cette Veuve infortunée, à

Hosted by Google

les soumissions présentées en conformité des articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 28 Avril 1763 et

---

écrire la lettre imprimée et circulaire jointe, à ses créanciers.

Tournay, ce 14 Frimaire an 14.

MONSIEUR,

» Quelques considérables que fussent les charges que j'avois à remplir, une plus longue paix m'eut conservé l'espoir de les liquider toutes, même sans atermination; ce que j'ai pu éteindre dans le moment de calme, dont nous avons joui, atteste ce qu'une paix profonde m'eut permis d'espérer; la guerre a paralysé de nouveau une partie des ressources de mon établissement.

Les entraves qu'elle reproduit, ne seront probablement pas de longue durée, mais elles suffisent pour me forcer de suspendre mes paiemens, jusqu'à ce que

Hosted by Google

du décret du 10 Septembre 1785, la somme de treize mille quatre cent quatre-vingt-six florins treize

---

j'aie pu, en mettant sous les yeux de mes créanciers, le tableau fidèle de ma situation, obtenir leur assentiment et leurs conseils, sur les mesures les plus propres à faire cesser l'état de gêne que j'éprouve; à cette fin, je vous prie, Monsieur, de vouloir vous rendre en personne, ou par un fondé de pouvoirs, à l'assemblée qui se tiendra en mon domicile, le Dimanche 15 Décembre 1805, à huit heures du matin. «

» Veuillez agréer entre-temps, l'assurance de la parfaite considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur, «

» Votre très-humble servante,

Signé V.e DEBETTIGNIES, née PÉTERINCK.

Hosted by Google

patards quatre deniers, (*xx*)
ci 13,486 f. 13 p. 4 d.

Ses créanciers reconnurent que la V.e Debettignies, pendant son administration, bien loin d'avoir augmenté le passif de son père, avoit par la sagesse, l'économie et la perspicacité de sa gestion, payé beaucoup de dettes, aussi la plûpart souscrivirent aux délais qu'elle réclamoit à si juste titre, pour s'acquitter entiérement envers eux; toute la ville s'est intéressée à elle, et au maintien de sa fabrique; un homme sage, probe, éclairé, Monsieur Lefebvre-Boucher, qui jouit de l'estime universelle, fut désigné par eux, pour diriger cette Veuve malheureuse, dans les moyens actifs, qui en la soûtenant dans son établissement, procureront aux créanciers les moyensfructueux d'être un jour satisfaits.

(*xx*) Emploi du présent fond.

Hosted by Google

Dépenses extraordinaires.

Payé au Caissier de la jointe des eaux pour le contingent de cette Administration et celle du nouveau District réuni, et qu'ils doivent remettre à ladite Caisse, pour autant de temps que les causes et motifs repris par les décrets du 15 Janvier et 7 Octobre 1773, et résolution des Consaux, du 19 Octobre suivant, *subsisteront*, la somme de deux cens florins, ci 200 f.

Trois cens florins de gratification à M.r Jacques Lefebvre, à lui accordée par résolution du 20 Mai 1788, et autorisée par décret du Conseil des finances, du 24 Mars 1788, pour la deuxième année échue le 1.er Mai 1788,

Hosted by Google

trois cens florins, ci 300 f.

A N. Mascart, ci-devant Geolier de la Tannerie, pour l'année de sa pension lui accordée, par décret de L. A. R. les Gouverneurs-généraux, du 20 Novembre 1781, cent florins, ci 100 f.

Aux Créanciers Syndics du Corps des Tanneurs, pour dixième paiement des quinze, autorisés par décret du 21 Novembre 1778, payé six cent vingt-six florins treize patards quatre deniers, ci 626 f. 13 p. 4 d.

Payé cent vingt-six florins quinze patards quatre deniers, pour cours de deux rentes viagères, dues par les Haute-lisseurs, Tisserands et Saïetteurs, et payé par la Ville, en vertu du décret du

Hosted by Google

28 Mai 1775, en diminution de celle due de deux mille cent vingt-huit flor. deux pat. huit den. de sorte qu'il n'est plus dû que deux mille un florins sept patards huit deniers, ci 126 f. 13 p. 4 d.

Pour nourriture des deux Neveux délaissés de Pierre et Antoine Petit, Frères, en vertu du décret du 28 Septembre 1779, soixante-six florins treize patards trois deniers, ci 66 f. 13 p. 3 d.

Payé au S.r Renard, Maçon, pour la construction d'une hobette, Porte du Château, deux cent soixante-treize flor. ci 273 f.

Au Même, pour réparation des murs de la Chapelle de la ci-devant Citadelle, par résolution des Consaux, du 7 Septembre

Hosted by Google

1788, la somme de neuf cent quatre-vingt-un florins cinq patards, ci 981 f. 5 p.

Au Même, à cause de son entreprise de la Porte St. Martin, la somme de deux cent florins, ci 200 f.

Au S.r Thieffry, pour solde de deux cent cinquante-sept florins, hauteur de sa convention du 2 Août 1787, pour la démolition du Magasin, qui se trouvoit sur le terrain tracé, qui conduit aux Récolets, par résolution du 5 Février 1788, la somme de cent sept florins, ci 107 f.

Au Manufacturier Péterinck, pour maçonnerie de deux puits à construire dans la rue de la Citadelle, deux cent soixante-

Hosted by Google

un florins cinq pat. ci 261 f. 5 p.

Au S.r Allard, pour les bois employés à la voûte qui couvre le grand puits de la Citadelle, quarante-deux florins, ci 42 f.

Au S.r Goblet, rue de Paris, pour les ouvrages de la nouvelle entrée, Porte de Lille, en vertu de résolutions des Consaux, des 4 Septembre 1787 et 17 Juin 1788, la somme de cinq cent quatorze florins, ci 514 f.

Pour ouvrage et déblaiement des rues traversant l'Esplanade, pour aller à la Citadelle, en vertu de résolution des Consaux, du 17 Octobre 1787, payé huit cent trente-un florins dix-huit patards un denier, ci 831 f. 18 p. 1 d.

Payé au Juré-Mayeur des

Hosted by Google

finances, pour dépenses faites aux Portes, Corps-de-garde, deux mille trois cent vingt-trois florins huit patards sept deniers, ci 2,323 f. 8 p. 7 d.

Au Même, pour le même objet, onze cent douze florins cinq pat. un den. ci 1,112 f. 5 p. 1 d.

A M.r Perdu de l'Espinois, Juré-Commissaire aux chaussées, pour ouvrages extraordinaires aux chaussées, pendant demi-année 1788, par résolution du 2 Mai 1789, en exécution du décret du 14 Juin 1787, la somme de trois mille deux cent soixante-dix-neuf florins huit patards sept deniers, ci 3,279 f. 8 p. 7 d.

A mondit Sieur Mayeur des ouvrages, pour l'aplanissement

Hosted by Google

des cimetières Urbains, achetés par cette Ville, pour être incorporés dans les rues et places et pour les cimetières, pour satisfaire au décret de 1784, payé huit cent onze florins dix-sept patards neuf d. ci 811 f. 17 p. 9 d.

A Messieurs les Doyen et Chanoines du vénérable Chapitre, pour l'intérêt à quatre pour cent de la somme de dix-huit mille sept cent trois florins trois patards, restant du capital au 1.er Octobre 1787, au sujet du rachat du droit de gelnée, payé sept cent quarante-huit florins deux pat. neuf den. ci 748 f. 2 p. 9 d.

A mesdits Sieurs Doyen et Chanoines du vénérable Chapitre, pour cinquième paiement de

Hosted by Google

la somme convenue au sujet dudit rachat de droit de golnée, stipulé par la transaction du 10 Février 1784 et par le décret du 23 Mai 1785, ledit capital restant et réduit à quinze mille quatre cent cinquante-trois florins huit patards neuf deniers, payé trois mille deux cent cinquante florins, ci 3,250 f.

Payé au S.r Guelton, Greffier de l'ancienne Ville, en remboursement de l'extinction de l'hérédité de son Greffe, autorisée par décret de Sa Majesté, du 3 Novembre 1787, et par résolution des Consaux, du 24 Décembre suivant, la somme de vingt-trois mille neuf cent soixante florins, ci 23,960 f.

Hosted by Google

Payé pour l'intérêt de l'Engagère de la place d'Échevin, vacante par la promotion de M.r Prayez, à raison de quatre pour cent, la somme de cent vingt florins, ci 120 f.

Payé pour l'intérêt de l'Engagère de la place de Juré, vacante par la promotion de M.r Derasse, (*) la somme de deux

(*) Monsieur Derasse fut nommé à l'unanimité troisième Conseiller-pensionnaire en 1785; c'étoit un brave Praticien, honnête homme, judicieux, éclairé et fort attaché à sa Patrie; il mourut l'année suivante, universellement regretté; toute la Ville se trouva à ses funérailles; les Consaux n'ont jamais eu qu'à s'applaudir d'avoir nommé des Tournésiens aux places de Conseillers-pensionnaires; mais, etc.

Hosted by Google

cens florins, ci 200 f.

Pour achat et agrandissement de terrain en allignement des rues, savoir : pour quatre-vingt-dix pieds, à raison de six patards le pied, à M.r le Chanoine Cornet, payé la somme de vingt-sept florins, ci 27 f.

Et à Chuffart, pour cent vingt-six pieds, à raison d'une plaquette du pied, vingt-un florins un patard, ci 21 f. 1 p.

Payé aux Curé et Notables de la Paroisse St. Jacques, pour prix de l'acte de vente du cimetière Urbain de ladite Paroisse, passé devant les Mayeur-Échevins, le 7 Janvier 1788, en vertu de résolution desdits Notables, du 17 Juillet 1787, et en vertu

Hosted by Google

d'autorisation, décret et ordonnance du mois de Septembre 1786, neuf cens florins, ci 900 f.

Payé à M.r le Juré-Mayeur des finances, pour ouvrages faits au revêtement de la rivière dégradée par la construction des ponts tournans, la somme de neuf cent dix-huit florins trois patards cinq deniers, ci 918 f. 3 p. 5 d.

Payé à Amé Payen, pour l'entreprise de la glissoire faite à la tête des pilets du pont à l'arche sur l'Escaut, en vertu de résolution des Consaux, du 29 Juillet 1788 et du décret précédent y rappelé, la somme de sept cent dix florins, ci 710 f.

Payé aux Entrepreneurs Payen

Digitized by Google

et Fievet, pour erreurs commises dans la livraison des ferrailles, dont le tableau formé par le Capitaine du Génie Bergé, avec la clause de réfusion s'il y échoit, en vertu de résolution des Consaux, du 20 Mai 1788, la somme de six cent sept florins trois patards cinq den. ci 607 f. 3 p. 5 d.

Auxdits Payen et Fiévet, Entrepreneurs desdits ponts, à raison de leurs ouvrages, aussi avec promesse de réfusion s'il y échoit, en vertu de résolution des Consaux, du 20 Mai 1788, payé la somme de trois mille deux cent un florins dix-huit patards huit deniers, ci 3,201 f. 18 p. 8 d.

Payé à Grimonpont, pour

Hosted by Google

avoir payé les bordures de ponts, aux ordres de l'Ingénieur Bergé, dix florins dix pat. ci 10 f. 10 p.

Payé à Amé Payen, Entrepreneur des ponts, pour indemnité de frais extraordinaires pour le Pont à l'Arche, en vertu de dépêche de Sa Majesté, du 5 Octobre 1787 et résolution des Consaux, du 27 Novembre 1787, la somme de sept cent trente-huit flor. quinze pat. ci 738 f. 15 p.

A M.r Formanoir de la Cazerie, Commissaire aux eaux et moulins, pour vacations extraordinaires en sa qualité, pendant la construction des ponts tournans, payé deux cens florins, autorisé par dépêche de Sa Majesté, du

du 19 Avril 1788 et par résolution des Consaux, du 6 Mai suivant. 200 f.

Payé aux Administrateurs de la pauvreté générale, pour fournir aux besoins pressans des pauvres Orphelins, en vertu de résolution des Consaux, du 14 Août 1787, la somme de sept mille cent treize florins six patards cinq deniers, somme due d'ailleurs à l'Administration des pauvres, pour canon des rentes héritières dues à ladite Administration, porté ici au fond d'amortissement, parce que ledit canon est le second payé durant une année, (yy) ci 7,113 f. 6 p. 5 d.

(yy) La deuxième somme du fond

Hosted by Google

L'on n'a pas ici mentionné les dépenses, ni les recettes des Villages, dit du nouveau District,

---

d'amortissement, porte la somme *de cinquante-cinq mille trois cent quatre-vingt-quatre florins cinq patards neuf deniers, ci* 55,384 fl. 5 p. 9 d.

Totale somme de dépense du fond d'amortissement se monte à *soixante-huit mille huit cent soixante-dix florins dix-neuf pat. un den. ci* 68,870 fl. 19 p. 1 d.

Et la recette dudit fond folio 44, verso dudit compte, se monte *à quatre-vingt-douze mille cent quarante-cinq florins six patards sept deniers, un tiers, ci* 92,145 fl. 6 p. 7 d. 1/3.

Partant, le Rendeur a plus reçu que payé du chef dudit fond d'amortissement, la somme de *vingt-trois mille deux cent soixante-quatorze florins sept pat. six den. un tiers, ci* 23,274 fl. 7 p. 6 d. 1/3.

En tant moins de laquelle somme se passe ici la somme de trois mille quatre

Hosted by Google

réunis à la Ville de Tournay, par l'ordonnance de Chambord, de 1669;

---

cent trente-trois florins deux patards quatre deniers, qu'il trouve bon, folio 43, du chef de la clôture du présent compte, à titre du fond d'amortissement, de sorte que le Rendeur-Trésorier ne reste finalement redevable audit titre d'amortissement que de la somme de *dix-neuf mille huit cent quarante-un florins cinq patards cinq deniers huit quinzièmes*, *ci* 19,841 fl. 5 p. 5 d. 8/15.

Arrêté en l'Hôtel-de-Ville, le 23 Mars 1792.

Après avoir présenté l'état des dépenses et revenus de la Ville de Tournay, nous joignons l'état des dépenses et revenus en 1805.

Nous en joignons le tableau ou exercice, dit très-mal-à-propos (budjet;)

Car je ne vois pas pourquoi les fran-

Hosted by Google

Parce que dans le tableau des impositions modernes, comparées avec les anciennes, les Vil-

---

çais vont approprier à leur langue, un mot anglais, en matière de finances, comme si la langue française n'en présentoit un mot équivalent.

Il en est de même des mesures et poids décimaux nouvellement adoptés, et pour lesquels on s'est approprié les significations grecques; les grammes, les kilogrammes, sont-ils donc d'une facilité si si attrayante pour la prononciation, que la toise, le pot, la livre, etc. leurs soient postposés? L'on a sagement échangé les costumes grecs et romains de la constitution de l'an 3, *que Dieu absolve*, avec les costumes français actuels; pourquoi donc conserver les significations de ces *vaniteux Athéniens*, de ces *farouches* et *superbes Spartiates*? quant à moi, j'opine u'ne grande et valeureuse nation, doit

Hosted by Google

lages du nouveau District n'y sont pas entrés.

---

conserver en tout, son caractère original, et jusque dans son langage.

L'on joint donc le tableau et exercice des dépenses et revenus de l'administration de la Ville de Tournay et de ses anciennes banlieues en 1805, ainsi qu'il a été proposé par M.r Derasse, Maire, le 16 Vendémiaire an 13, et voté le lendemain dans tout son contenu par le Conseil municipal de ladite Ville.

Nous joignons ensuite le tableau comparatif des dépenses et des revenus *en* 1788 *et* 1805.

Il en résulte que l'administration gratuite n'est pas moins dispendieuse que celle salariée, et qu'il ne paroît pas juste qu'un Maire et des Adjoints, qui emploient leurs talens et leurs travaux pour une Ville, ne soient pas également et proportionnellement salariés, ainsi que

Hosted by Google

S'ensuit le tableau et exercice de l'an treize.

---

les Administrateurs supérieurs, tels que les Préfets, sous-Préfets, Conseillers de Préfectures, etc.

Mais ici comme ailleurs, la profonde maturité du gouvernement, y disposera et statuera en temps opportun, selon justice et raison.

Voici le tableau des impositions de l'an 1807, pour Tournay.

Contribution personnelle, mobilière, foncière, principale, 54,337 francs.

Pour les deux centimes de fonds de non valeur, 1,086 f. 74 c.

Dépenses fixes, 5,433 f. 70 c.

Dépenses variables du Département et de l'Arrondissement, à raison de six centimes au franc, 3,260 f. 22 c.

Supplément aux frais de culte, construction de canaux, chemins, établissemens publics, à raison de trois centimes au franc, 1,630 f. 11 c.

Hosted by Google

Ville de Tournay.

Population de 22,827 habitans.

(zz)

Total soixante-cinq mille sept cent quarante-sept francs soixante-dix-sept centimes.

Contribution foncière, 55,112 f. 66 c.

Subvention de guerre, dix centimes au franc, 5,511 f. 27 c.

Non valeur, deux centimes au franc, 11,02 f. 25 c.

Pour dépenses fixes, 5,511 f. 27 c.

Dépenses variables du Département de l'Arrondissement, à raison de six centimes au franc, 3,306 f. 75 c.

Supplément aux frais de culte, constructions de canaux, chemins, établissemens publics, à raison de 3 centimes au franc, 1,653 f. 58 c.

Total soixante-douze mille cent qua-

(zz) Je démontrerai que ce calcul est inférieur à la véritable population de Tournay et de ses banlieues.

Hosted by Google

Dette arriérée de Tournay, au 1.er Vendémiaire an 13.

Revenus de la Ville.

Voyez à la fin du budjet, la

---

tre-vingt-dix-sept francs cinquante-huit centimes.

Portes et fenêtres, principal, 28,386 f. 64 c.

Pour le fond de dix centimes, 2,838 f. 66 c.

Total du présent, trente-un mille deux cent vingt-cinq francs trente centimes.

Patentes, évaluées approximativement à 40,000 f.

Octroi sur les consommations, affermé à Morand, 151,000 f.

Droits réunis, évalués à 151,000 f.

Timbre, enrégistrement, droits de succession, greffe, amendes déshérence, évalués approximativement à 40,000 f.

Droits de navigation, à raison de 14 et 17 centimes, par tonneau, évalué

Hosted by Google

récapitulation des dettes arriérées.

approximativement, 150,000 f.

La recette hebdomadaire montant de deux à quatre mille livres.

Un décret impérial du 28 Messidor an 13, bulletin 52, N.° 864, détermine les droits à payer sur les rivières et canaux navigables, composant le bassin de l'Escaut et de l'Aa, parmi lequel se trouve Tournay, entre les limites des Départemens du Nord et de l'Escaut, formant la première section du deuxième Arrondissement, dont Mons est le Chef-lieu.

Le droit s'y perçoit sur le tonneau de mer de mille kilogrammes.

Chaque bâteau jeaugé, contient extérieurement la désignation du nombre de ses tonneaux, à péril de cinquante francs d'amende;

Moyennant quels droits à l'avenir,

Hosted by Google

Fonds demeurés libres sur l'exercice précédent,

12,250 fr. 8 cent.

---

aucuns Particuliers ou Commune, ne peuvent plus percevoir au passage des écluses, vannes ou pertuis, situés sur lesdits bassins de l'Escaut et de l'Aa, aucun droit de quelque nature qu'il soit; le tout conformément aux articles 13 et 14, du titre 2, de la loi du 28 Mars 1790, des articles 7 et 8 de la loi du 25 Août 1792, et du réglement du 8 Prairial an 11.

L'article 17 du décret impérial cité, interdit aux Éclusiers, sous peine de destitution, de percevoir aucun droit particulier pour la manœuvre des écluses.

Un arrêté de Monsieur le Maire de Tournay, Derasse, approuvé par le Préfet, détermine le droit à payer par les Bâteliers, aux compagnons, dits Tréleurs, pour le hallage de leurs bâteaux,

Hosted by Google

Centimes additionnels aux contributions,	5,000 f.
Patentes,	3,000 f.

il est de par bâteau, pour l'hiver.

Monsieur Droissart, Tournésien, dont la famille, percevoit les droits de navigation avec honneur et une grande intégrité depuis près d'un siècle, vient d'être remplacé dans cette recette, par un S.r Juliette, qu'on croit Parisien, ou de la lisière, et que le gouvernement vient d'y nommer, avec charge de lui payer un cautionnement.

Le décret impérial cité, exempte de tous droits.

1.° Les bâtimens faisant partie des flottes impériales et ceux appartenans à l'État, chargés de l'approvisionnement des Armées et d'objets destinés au service des Camps.

2.° Les bâteaux pêcheurs et les bâ-

Hosted by Google

Amendes de police, 300 f.

Maisons et usines communales, (prix de ferme,) 220, 24 f. 70 c.

---

teaux contenant les agrêts nécessaires à la navigation.

3.° Les bâteaux destinés au service et aux travaux de la navigation.

4.° Les bâteaux chargés d'engrais, de récolte et de grains en gerbe, pour le compte des Propriétaires ou Fermiers, dans l'étendue de leurs exploitations, et ces mêmes bâteaux allant ou revenant à vuide dans cette même étendue,

Ne paient que la moitié du droit fixé:

1.° Les bâteaux à vuide. (*a*)

2.° Ceux uniquement chargés de pavés, de grès et de pierres à bâtir.

(*a*) Il faut se soumettre au décret, cela est incontestable; mais cela empêche-t-il de penser que l'on concevra difficilement, par quelle raison un bâteau à vuide doive payer demi-droit lorsqu'il a déjà payé le droit entier étant chargé en allant; est-il bien équitable de payer encore en revenant à cale sèche ?

Hosted by Google

Biens ruraux, (prix de ferme,) 8,347 f. 14 c.

3.° Ceux chargés de sable, engrais, fumiers, gadoue, cendres fossiles, cendres de mer, cendres de bois, cendres de charbon, ou de tourbes.

4.° Les bâteaux à vuide passant à Condé et remontant ou descendant la Hayne, ne payeront pendant dix ans, que sur le pied de douze centimes par tonneau, et après dix ans, six centimes.

5.° Un décret impérial du 28 Messidor an treize, statue que les bâteaux passant l'Écluse de Tournay, payeront quatorze centimes par tonneau, pour la chaux et sept centimes pour les pierres; à vuide, sept centimes par tonneau;

Au Bureau d'Ecanaffe, vingt-deux centimes par tonneau pour la chaux, et onze centimes pour les pierres; à vuide, onze centimes;

Au Bureau d'Audenarde, la même perception qu'à Tournay;

Hosted by Google

Revenus assurés par l'adjudication, 115,104 f.

Évaluation de la part qui doit

Au Bureau de Gand, vingt-quatre centimes par tonneau pour la chaux, et onze centimes pour les pierres; et en remontant, à vuide, douze entimes.

L'on peut calculer que sur la totalité des bâteaux Tournésiens, chargés de pierres et de chaux, il y a six dixièmes pour la chaux et quatre dixièmes pour les pierres.

Du 22 Septembre 1805 au 30 Juillet 1806, il a été chargé trois cens bâteaux Tournésiens, dont cent soixante-dix de chaux et cent trente de pierres;

En 1803, sont descendus quatre cens bâteaux Tournésiens.

En 1804, quatre cent quarante-huit.

En 1805, quatre cent soixante.

En 1806, inclus 30 Septembre, trois cent soixante-trois.

Hosted by Google

revenir à l'Administration dans l'excédent du produit de l'octroi

---

Les bâteaux Tournésiens sont jaugés ordinairement à cent quatre-vingt-quinze tonneaux.

La suppression des droits de barrière d'un côté, et l'assiette d'une imposition au tonneau sur les marchandises voiturées par eau, ravivront d'un côté le chariage par terre, et feront languir d'un autre abord celui par eau.

Les dépenses générales de l'Empire des Gaules, en 1806, sont fixées par la loi du 14 Avril 1806, à huit cent quatre-vingt-quatorze millions deux cent quarante mille trois cent cinquante-neuf francs.

Il y a impôt du vingtième du prix d'achat en gros sur le vin, cidre, poiré, bière, eau-devie et liqueurs, et du dixième en sus sur la vente en détail de ces boissons.

Hosted by Google

sur le prix de l'adjudication, 24,000 f.

Sur le tabac en feuilles à fabriquer, huit décimes (seize sols) par kilogramme.

De plus, sur ceux fabriqués, deux décimes (quatre sols) par kilogramme.

Sur le sel, deux décimes (quatre sols) par kilogramme.

Les taxes somptuaires et mobilaires, remplacées pour 1807, par une taxe additionnelle sur les octrois municipaux dans les Villes;

Ces dépenses furent fixées légalement comme il suit :

Pour la justice,	25,640,953 fr.
Relations extérieures,	10,000,000
Intérieur,	34,348,889
Finances,	39,679,604
Trésor public,	10,19,0000
Guerre administration,	161,499,257

Hosted by Google

(1) Produit d'une vente de

Guerre, ministère,	229,064,000
Marine,	166,400,000
Culte et pension,	36,600,000
Police générale,	000,894,445
Frais de négociation,	015,500,000
Fonds de réserve,	33,000,000
Total.	894,240,359

Il seroit très-intéressant de savoir précisément ce que la recette de toutes les impositions décrétées donnera en 1806 et 1807, de même que l'emploi de ces sommes. Voyez *la Feuille du Département du Nord, Samedi* 19 *Avril* 1806, *page* 212.

(1) Le Maire a fait depuis dix mois, diverses sollicitations pour obtenir une coupe dans les bois communaux, et il y a lieu d'espérer que la demande qu'il a faite à ce sujet, lui sera accordée.

Hosted by Google

raspe, de haute futaie, dans les Bois de Breuze, 7,000 f.

Produit de vente de vieux bois et vieux fers, 6,009 f. 43 c.

Vente de pompe à incendie, hors de service, 800 f.

Location des places, foires et marchés, 300 f.

(2) Droit sur le jaugeage,

---

(2) Il sera très-important pour la Ville de Tournay, d'établir un droit sur le jaugeage, pesage et mesurage.

L'établissement de ce droit auroit deux avantages, celui d'être une nouvelle branche de revenus pour la Ville, et celui de procurer en même-temps plus de garantie au public, qui verroit volontiers établir, comme autrefois, des peseurs, jaugeurs et mesureurs sermentés, qui au moyen d'une légère rétribution, le

Hosted by Google

pesage et mesurage, (Voyez les sous-notes.)

Ferme des boues, 1,000 f.

Total des revenus, deux cent cinq mille cent trente-cinq francs trente-trois centimes.

Dépenses de la Ville, pour l'an treize.

Le Maire a joint au présent budjet général des dépenses de l'an treize, un budjet particulier et détaillé.

---

rassureroit sur le poids et la mesure des choses qu'il achète.

Le Maire se propose de soumettre incessamment au Conseil, un projet sur ces objets, en conformité des lois et arrêtés du Gouvernement, sur le jaugeage, pesage et mesurage.

Hosted by Google

Ces dépenses que nécessite le service de la Mairie, parce qu'il est de toute impossibilité d'y faire face, si ce n'est avec la somme de dix-huit mille cent quatre-vingt-six francs.

Le travail dont ce Fonctionnaire, il est vrai pour le constater, a été fait il y a un an environ.

Sommes proposées par le Maire et par le Conseil Municipal. (*)

Pour une population de 22,827 individus, à raison de cinquante centimes par chaque,

11,413 f. 5 c.—11,413 f. 5 c.

(*) Les premières sommes sont celles proposées par le Maire, et les secondes sont celles proposées par le Conseil Municipal.

Hosted by Google

Police.

Traitement de deux Commissaires, 2400 f.—2400 f.

Les Consignes aux Portes, trois Gardes Trompiers, cinq Agens de police, un pour la voierie, cinq Surveillans nocturnes, chacun d'eux, au traitement de cinq cens francs, 10,500 f.—10,500 f.

Bois, charbon, lumières, papiers, plumes, encre, impressions et autres frais de bureau des Commissaires, des Gardes et des Consignes, 600 f.—600 f.

Illumination des Reverbères.

Pour quatre cent cinquante becs à allumer pendant six mois d'hiver, à vingt-cinq francs cin-

Hosted by Google

quante centimes par chaque bec,
11,475 f. 50 c.—11,475 f. 50 c.

Illumination des ponts pendant les mois d'été, 700 f.—700 f.

Achat d'une pompe à incendie, prise à Paris, compris port, 2,100 f.—2,100 f.

Entretien des pompes à incendie, qui exigent de grandes réparations, 600 f.—600 f.

(3) Frais de voierie et dépenses secrètes, 300 f.—300 f.

---

(3) Les frais de voierie ont pour objet le paiement des Experts, que nomme l'Administration, lorsqu'un bâtiment menace la sûreté publique.

Il est impossible qu'il n'y ait point de dépenses secrètes pour la police dans une administration;

Hosted by Google

Pension pour l'entretien de trois horloges publiques,

518 f.—518 f.

Réparation extraordinaire de l'horloge et carillon du Belfroid,

300 f.—300 f.

Cloche de retraite, du balayage et guet, qui veille au haut de la principale Tour de la Ville,

---

Elle se fait par les Commissaires de police, qui en rendent compte de l'emploi au Maire et à ses Adjoints.

La découverte des Conscrits réfractaires et des déserteurs, absorbe une partie de ces dépenses;

On prend aussi sur cette somme de trois cens francs, les salaires des Chymistes que la police prend pour se rendre chez les Négocians de liquides, pour s'assurer s'il n'y a point des eaux-de-vie falsifiées.

Hosted by Google

pour le feu, 500 f.—500 f.

Travaux publics.

(4) Bois pour le renouvelle-

(4) Ce pont est dans le plus mauvais état, et n'est pas à même d'être restauré.

On ne se propose de le renouveler que lorsqu'il sera entiérement hors de service, ou lorsque la sûreté publique sera menacée;

Mais comme le renouvellement devra se faire en l'an quatorze au plus tard, et qu'il importe d'assir pour ce travail du bois qui ait au moins deux ans, on se propose de passer l'adjudication de la livrance du bois, qui devra être faite dans les six premiers mois de l'an dit,

A condition de payer la moitié du prix en l'an treize et l'autre moitié en l'an quatorze;

C'est pourquoi l'on ne porte dans ce budjet que la moitié de la somme reprise dans le devis.

ment

Hosted by Google

ment d'un pont sur l'Escault, dit le *Pont Notre-Dame*, d'après devis trois mille six cent quatre-vingt-quinze francs,

1,847 f. 50 c.—1,847 f. 50 c.

Entretien ordinaire des ponts tournans qui se trouvent sur l'Escault, 1,000 f.—1,000 f.

Entretien des Rues.

Main d'œuvre du renouvellement de deux mille verges de pavés, à un franc cinquante centimes, 3,000 f.

Travaux par économie, 1,000 f.

Trois mille voitures de sable, à un franc, 3,000 f.

Achat de vingt mille grès à cent vingt francs le mille, 2,400 f.

Idem, de cinquante mille, à

Hosted by Google

quatre-vingt francs, 4,000 f.

Enlévement des déchets et graviers, 800 f.

Total douze mille six cens fr. — Douze mille six cens francs.

Plant de plusieurs cimetières et de quelques promenades détruites par la dernière guerre, 1,200 f.—1,200 f.

Achèvement des murs d'appui le long de l'Escault, 2,300 f.—2,300 f.

Entretien des aqueducs, rigoles, puits, pompes et curemens des égoûts, 1,500 f.—1,500 f.

Murs de clôture de l'Hôtel de la Maire, 1,000 f.—1,000 f.

(5) Entretien des édifices pu-

(5) La Ville a, comme on peut le

Hosted by Google

blics, usines ou maisons appartenant à la Ville,

5,000 f.—5,000 f.

La dépense de la réparation des Casernes, si le Gouvernement approuve le projet présenté par le Conseil municipal de la Ville de Tournay, coûtera d'après devis, 20,000 f.

En divisant la dépense en deux ans, ici pour celle à payer en l'an treize, 10,000 f.—10,000 f.

Pour réparation urgente extraordinaire au Belfroid de cette

---

voir dans l'état des revenus pour vingt-deux mille vingt-quatre francs soixante-quinze centimes de revenus des maisons et usines, et ces divers édifices ont besoin de grandes réparations.

Hosted by Google

Ville, dont une partie menaçoit la sûreté publique, d'après devis, 3,900 f.—3,900 f.

(6) Curement d'un abreuvoir, 1,200—1,200 f.

(7) Pour réparations et restaurations de quelques apparte-

---

(6) Il se trouve deux abreuvoirs, le mauvais état dans lesquels ils sont aujourd'hui, ne permet pas de s'en servir.

---

(7) L'Administration de la Mairie, a cédé depuis trois ans la majeure partie des appartemens qui étoient à son usage pour le Tribanal de simple police, pour les deux Tribunaux de paix et pour les Greffes de ces deux Tribunaux;

Ces divers Tribunaux se trouvoient auparavant à l'ancienne Maison épiscopale, qu'on a rendue à son ancienne destination.

Hosted by Google

mens de la Mairie, qui n'ont que les quatre murs, à l'effet d'en pouvoir tirer parti pour former quelques bureaux, entr'autres celui du Maire et celui de l'état civil, et mettre ce dernier ainsi que celui des archives à l'abri du feu, et procurer en même-temps un appartement d'une seule pièce à la Chambre consultative des manufactures, fabriques, arts et métiers,

3,000 f.—3,000 f.

Instruction publique.

École primaire, (8) 600 f.

---

(8) Il n'y a point d'École primaire à Tournay.

Mais il y a deux Maisons d'éducation

Hosted by Google

École secondaire communale.

Traitement des Professeurs, 8,500 f.

---

qui en tiennent lieu; l'École secondaire particulière de M.r Rivière et la Maison d'éducation tenue par des Religieuses Ursulines.

Le Directeur et les Professeurs de la première, qui étoient tous autrefois Instituteurs, enseignent gratuitement cent vingt enfans de familles peu fortunées, à qui ils apprennent la lecture, l'écriture, l'arithmétique et les principes de la religion chrétienne.

Les ex-Dames Ursulines donnent la même instruction à cent cinquante jeunes Filles nées de parens honnêtes et peu aisés, et leur apprennent en sus le tricot et le travail de l'aiguille.

Le Maire propose au Conseil, d'accorder aux Instituteurs de l'École se-

Hosted by Google

Réparations des bâtimens, 400 f.

Prix d'encouragement, 300 f.

Académie de dessin.

Traitement des Professeurs,

---

condaire particulière, trois cens francs, comme témoignage de reconnoissance de leur zèle et de leur dévouement pour l'éducation de la jeunesse;

De donner au même titre deux cens francs, aux ci-devant Dames Ursulines.

Les cent francs restans, sont proposés par douze Filles Jésuitresses, qui s'occupent exclusivement de l'éducation des Enfans du premier âge.

Ces personnes sont extrêmement malheureuses et méritent la bienveillance des Autorités.

Avant la révolution elles étoient payées par le Magistrat.

Hosted by Google

1,600 f.

Achats de plâtres et dessins, 300 f.

Deux cent cinquante kilogrammes de chandelles, 500 f.

Chauffage, 120 f.

Prix d'encouragement,

Bibliothèque publique, 300 f.

Total quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-quatre francs cinq centimes.—Quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-quatre francs cinq centimes.

Administration de bienfaisance.

Les édifices sur les recettes annuelles des Hospices, pour faire face à leurs dépenses, est de 60,000 f.

Hosted by Google

Secours à accorder à l'Administration de bienfaisance, pour prévenir les abandons des Enfans, 3,000 f.

Frais d'établissement de deux fourneaux à la Rumford, 2,000 f.

Total soixante-cinq mille fr. —Soixante-cinq cinq mille fr.

Frais de culte.

Loyer d'une maison de Cure, 300 f.

Frais de culte et d'entretien des Églises, 2,800 f.

Traitement des Vicaires, des Cures et Succursales, 4,400 f.

Total soixante-quinze mille francs.—Soixante-quinze mille francs.

Hosted by Google

Autres dépenses.

Contributions des biens communaux,

5,309 f. 45 c.—5,309 f. 45 c.

Cinq pour cent du produit net de l'octroi,

5,755 f. 20 c.—5,755 f. 20 c.

Confection de cent fournitures militaires, à cent soixante francs chaque fourniture,

16,000 f.—16,000 f.

Total de la dépense, cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quarante huit francs soixante-dix centim.—Cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quarante-huit francs soixante-dix centim.

Total des revenus, deux cent cinq mille cent trente-cinq francs

Hosted by Google

trente - cinq centimes.—Deux cent cinq mille cent trente-cinq francs trente-cinq centimes.

Résultat en excédent, six mille sept cent quatre-vingt-six francs soixante-cinq centimes.—Six mille sept cent quatre-vingt-six francs soixante-cinq centimes.

En déficit,

Fait et proposé par moi Maire de la Ville de Tournay, le 16 Vendémiaire an treize. *Étoit signé*, J. B. DERASSE, Maire, *et étoit apposé un scel.*

Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Tournay,

Hosted by Google

sur le budjet des dépenses de l'an treize.

Séance du 17 Vendémiaire an treize.

Le Conseil Municipal de Tournay, délibérant sur le budjet de l'an treize, présenté par le Maire de cette Ville, après avoir discuté sur chaque objet de dépense, l'approuve entiérement comme ce Magistrat l'a proposé, et estime qu'il n'y a aucune dépense excessive proportionnellement à son objet, il croit même qu'il y en a plusieurs qui exigeroient des sommes plus considérables; mais il ne les a pas votées, parce que la réunion des dépenses proposées, s'élevant à 205,121 francs 45 centimes, absorbe avec la seule

Hosted by Google

différence de 13 francs 90 centimes ; la totalité des revenus montant à 205,135 francs 35 centimes, et son vœu alors n'eut pu accuser le résultat désiré.

Le Conseil porte la dépense à 205,121 francs 45 centimes, quoique le budjet général ne présente que la somme de 198,348 francs 70 centimes, parce qu'il est d'avis que la somme de 11,413 francs 25 centimes, qui est portée dans le budjet général de l'an treize, en conformité de l'Arrêté du 4 Thermidor an dix, pour le service de la Mairie, est insuffisante pour les dépenses que le service nécessite, il reconnoît l'urgence de celles, qui en con-

Hosted by Google

séquence émet son vœu, pour que le supplément de crédit de 6,772 francs 75 centimes lui soit alloué pour les dépenses du service de la Mairie.

Le Conseil, attendu que le grand nombre d'enfans que la police fait remettre aux pères et mères qui les avoient abandonnés, attendu que la plûpart des abandons ont lieu, parce que l'Aministration des secours à domicile, n'accorde pas des secours suffisans, attendu que cette Administration prétend que ses moyens ne permettent pas d'en accorder de plus abondans, consent, à la sollicitation du Maire, à accorder 3,000 francs à cette

Hosted by Google

Administration, pour prévenir les abandons d'enfans ; *mais il exige qu'elle rende ses comptes dans le plus bref délai qu'il lui sera possible.*

Enfin le Conseil civil voit avec douleur, qu'il ne lui est pas possible de s'occuper des dettes arriérées, d'une manière consolante pour les créanciers; l'énormité de cette dette et le peu de moyens que l'on a de la liquider, donnent des regrets aussi vivement sentis, qu'ils sont justes, il croit devoir ajourner l'instant où l'on pourra présenter quelque plan de liquidation, entre-temps, sur la proposition du Maire, il exprime le vœu pour que ce Ma-

Hosted by Google

gistrat s'occupe d'une liquidation préparatoire de toutes les dettes, en suivant le mode qu'il a proposé, c'est-à-dire, en distinguant les créances de diverses natures, et en n'omettant rien de ce qui pourroit les modifier; mais en exprimant ce vœu, il témoigne aussi le désir que cette liquidation ne soit nullement frayeuse aux créanciers.

Délibéré à Tournay, en la Salle des séances du Conseil Municipal, ce 17 Vendémiaire an treize. Étoit signé, *Derasse*, *Vandergraeht*, *L. Delhaye*, *F. J. Selle*, *C. Dath*, *L. Dapsens*, *Père*, *Declippelle*, *J. J. Pollet-Dath*, *D. J. Simon*, *P. C. J. Delabassée*,

Hosted by Google

Lefebvre-Farin, *G. Moncheur*, *M. Boisacq*, *G. Pifry*, *et J. A. J. Thiefry*.

D'après ces deux états de biens, revenus et dépenses de l'année 1788, comparés avec l'année 1805, il importe d'en donner le tableau et résumé suivant.

Hosted by Google

Résumé des dépenses de la Ville, en 1788.

Sommes præstées au Gouvernement et à ses Préposés.

Aide ordinaire, 36,000 florins.

Rachat des cantines militaires, 2,167 flor. 14 pat. 8 den.

Fortifications, 4,000 f.

Rachat des sommes à l'Intendant, 2,180 f. 8 p.

Rachat droits de contrôle, etc. 3,338 f. 4 p.

Cour de leurs Altesses Royales, Gouverneurs-généraux, 3,600 f.

Dîme royale, 100 f.

Au grand Bailli, pour entretien de bonne correspondance, 120 f.

Réunion du Greffe, 90 f.

Hosted by Google

Résumé des dépenses de la Ville, en 1805.

Sommes præstées au Gouvernement et à ses Préposés.

Imposition foncière, 82,112 francs 77 cent.

Mobiliaire et personnelle, 68,012 f. 77 c.

Portes et fenêtres, 31,804 f. 55 c.

Patentes, 33,869 f. 40 c.

Droits successibles, de timbre, enrégistrement, droits de greffe, sur le sel, le tabac, cartes, voitures, droits réunis, etc. pour Tournay et sa banlieue, estimés approximativement chaque année, à 600,000 f.

Hosted by Google

Suite du résumé des dépenses de la Ville, en 1788.

Logemens militaires, 1,325 f. 11 p. 6 d.

Fournitures militaires et blanchissage, 3,905 f. 6 p. 1 d.

Chandelles militaires, 65 f. 15 p.

Commissaires royaux à la reddition des comptes, 860 f.

Total pour le Gouvernement, fait cinquante-sept mille sept cent cinquante deux florins, dix-neuf patards trois deniers.

Faisant cent six mille quatre cent quarante livres treize sols tournois, que la Ville de Tournay et son ancienne banlieue versoit dans les caisses du Gouvernement, annuellement.

Hosted by Google

Suite du résumé des dépenses de la Ville, en 1805.

Total des sommes præstées au Gouvernement français et à ses Préposés, annuellement huit cent quinze mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf francs quarante-neuf centimes.

Faisant huit cent vingt mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf livres dix sols tournois.

Hosted by Google

Résumé.

Les sommes præstées au Gouvernement en 1788, par la Ville, portent cinquante-sept mille sept cent cinquante-deux florins dix neuf patards trois deniers, faisant en livres tournois, celle de cent six mille quatre cent quarante livres treize sols.

Sommes præstées approximativement en 1805, par la Ville, au Gouvernement, huit cent vingt-mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf francs dix cent.

Par conséquent, la Ville de Tournay et ses anciennes banlieues, paient approximativement au Gouvernement en 1805, sept cent quatorze mille cinq cent

Hosted by Google

cinquante-huit livres dix-sept sols de plus qu'en 1788, ce qui forme un excédent assez notable.

L'on n'a pas déduit les trois mille six francs que la Ville retire pour ses frais de bureaux, sur l'imposition foncière; mais d'un autre abord l'on ne déduit pas également le vingtième denier du produit de l'octroi, qui contourne à fournir le pain blanc pour les soupes des Soldats, en vertu d'un arrêté du
an dix. Bulletin

Ni les logemens militaires que les habitans doivent prœster sans indemnité, ni l'intérêt à six pour cent, de cent fournitures mili-

Hosted by Google

taires, dont le capital est de seize mille francs, formant neuf cent soixante francs l'an, de sorte que les choses compensées, restent au moins égales sous ce double rapport.

Voyez au t. 17, *la suite des Notes.*

Fin du 16.me *volume.*

Hosted by Google

ESSAI
CHRONOLOGIQUE
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE TOURNAY,

Par M. HOVERLANT, Ex-Législateur.

Avec le Portrait de l'Auteur.

TOME XVII.

A COURTRAY,
Chez l'AUTEUR, rue de Tournay,
Section St. George, N.° 648.
Et à LILLE, chez P. DUMORTIER,
Imprimeur-Libraire rue des Manneliers.
(M. D. CCC. VII.)

Hosted by Google

» Un peuple doit s'intéresser à
» la gloire et à la réputation de ses
» ancêtres, non-seulement par un sen-
» timent naturel, mais encore parce
» que les préjugés pour ou contre le
» caractère d'une Nation, sont de la
» plus grande conséquence. «

PLUTARQUE.

HISTOIRE
DE TOURNAY.

SUITE DES NOTES
Sur le quatorzième siècle.

VOICI l'état détaillé et comparatif des dépenses de la Ville de Tournay, en 1788 et 1805.

Hosted by Google

Dépenses de la Ville, en 1788.

Frais personnels d'aministration et ceux dits frais de bureaux, en 1788.

Chapitre 2, art. 5, au Trésorier, pour le déposito, 500 flor.

Ibidem, au Greffier de la recette générale, 369 f. 15 p. 6 d.

Chapitre 3, art. 1.er Honoraires des Chefs et Conseils, 1,240 f.

Ibidem, vins auxdits Chefs, 72 f. 4 d.

Ibidem, honoraires des Prévôt-Jurés, 9,575 f. 11 p.

Ibidem, banquet des fermes, auxdits, 184 f.

Ibidem, honoraires aux Mayeur-Échevins, 6,511 f. 17 p.

Hosted by Google

Dépenses de la Ville, en 1805.

Frais personnels d'administration, dits frais de bureaux, en 1805.

Bureau des archives.

Archiviste-Secrétaire, 1,200 f.
Sous-Archiviste, 800 f.
Expéditionnaire, 600 f.
Surnuméraire, 300 f.

Bureau du Maire.

Chef, 1,000 f.
Sous-Chef, 800 f.
Expéditionnaire, 600 f.
Concierge et Surveillant aux ouvrages de la Ville, 800 f.

Bureau des Passe-ports.—Contributions.

Chef des contributions, 800 f.
Chef des passe-ports, 800 f.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1788.

Ibidem, vins auxdits, à cause des plaids du bourg, 43 f. 4 p.

Ibidem, banquet des fermes, auxdits, 30 f.

Ibidem, art. 2, vin au grand Prévôt, 120 f.

Ibidem au même, torche, cire et scel, 41 f. 5 p.

Ibidem, vins aux Chefs et Conseils, 79 f. 4 p.

Ibidem, droit de bourgeoisie aux Jurés, 24 f.

Ibidem, pension du Boursier des Prévôt-Jurés, 60 f.

Ibidem, pension au même, pour visites chez les Boulangers, 21 f.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1805.

Sous-Chef des logemens militaires, 600 f.

Receveur des biens et revenus de la Ville, 2,000 f.

Garçon de bureau du Receveur de la Ville, 500 f.

Abonnement du Moniteur, bulletin et ports de lettres, 500 f.

Entretien de la M. 400 f.

Impressions, 800 f.

Affiches, 36 f.

Chauffage, 1,700 f.

Lumières, 100 f.

Régistres de l'état civil, 660 f.

Papiers, plumes, encre, nielles, etc. 800 f.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1788.

Ibidem, au premier Conseiller, pour sa pension, 700 f.

Ibidem, au deuxième Conseiller, pour sa pension, 414 f.

Ibidem, auxdits deux Conseillers Greffe, 300 f.

Ibidem, droits de robe aux mêmes, 18 f. 1 p. 3 d.

Ibidem, compte des Laboureurs, auxdits, 16 f.

Ibidem, ouvrages auxdits, 60 f.

Ibidem, Greffier d'en-haut, pension, 300 f.

Ibidem, au Commis-juré, pension, 200 f.

Ibidem, pension au troisième Conseiller, 270 f.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1805.

Police.

Traitement des deux Commissaires, 2,400 f.

Gardes de police, Consignes aux portes, 10,500 f.

Frais de bureau des deux Commissaires de police, 600 f.

Voierie et frais de police, 300 f.

Balayage et Guet au Belfroid, 500 f.

Contributions publiques des biens communaux, 5,309 f. 9 c.

Cinq pour cent de l'octroi, pour la soupe des Militaires en garnison, 5,755 f. 15 c.

Fournitures militaires, 16,000 f.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1788.

Ibidem, au même, pour pension de bâtimens, 30 f.

Ibidem, droit de robe au même, 3 f. 14 p. 4 d.

Ibidem, au même, Carnaval, 7 f. 4 p.

Idem, au premier Fiscal, pension, 375 f.

Ibidem, pour rondes de nuit, au même, 102 f.

Ibidem, pension au deuxième Fiscal, 122 f.

Ibidem, rondes de nuit, au même, 236 f.

Ibidem, Chapelain, sa pension, 182 f. 10 p.

Ibidem, au même, eau bénite, 11 f. 2 p.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1805.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1788.

Ibidem, fêtes et robes, au même, 15 f. 14 p. 4 d.

Ibidem, au Sacristain, 13 f. 10 p.

Ibidem, pension du Mayeur des finances, 250 f.

Ibidem, pension du Commissaire aux logemens, 200 f.

Ibidem, au Commis des logemens, pension, 75 f.

Ibidem, au Commis aux fournitures, 100 f.

Ibidem, au Commissaire à la Cantine, 200 f.

Ibidem, Manœuvrier de la Ville, 282 f. 10 p.

Art. 3, ibidem, aux Sergens Massier, pension, 144 f.

Digitized by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1805.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1788.

Ibidem, charbon et fêtes, 11 f.

Ibidem, Messagers aux honneurs, pension, 72 f.

Ibidem, logemens, bois, fêtes, souliers, robes, aux mêmes, 85 f.

Ibidem, auxdits, ainsi qu'aux Massiers, pour avoir assisté aux cérémonies publiques, 46 f. 7 p.

Ibidem, au Manœuvrier de la Ville, pour fête, 2 f. 10 p.

Ibidem, provision de bois, aux Prévôt-Jurés, 560 f.

Ibidem, aux Échevins, 200 f.

Ibidem, au Domestique de la Conciergerie de l'Hôtel-de-Ville, 9 f.

Ibidem, banquet des deux foires, aux Prévôt-Jurés, 100 f.

Hosted by Google

Suites des dépenses de la Ville, en 1805.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1788.

Ibidem, aux trois Commissaires aux bâtimens, pension, 90 f.

Ibidem, aux deux Commissaires aux Warechaix, pension, 5 f.

Ibidem, au premier Fiscal, pour rondes de nuit, pension, 50 f.

Ibidem, au deuxième Fiscal, 50 f.

Ibidem, aux Boursiers des deux Chambres et deuxième Fiscal, pour pension de visites de poids et mesures, 63 f.

Ibidem, aux Chefs et Conseils, visite des ruisseaux, 64 f.

Ibidem, aux deux Sergens-

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1805.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1788.

Massiers, pour publication des deux foires, 2 f. 8 p.

Ibidem, à celui chargé d'insérer les annonces au Portail de la Cathédrale, 10 f.

Ibidem, aux Commis et Trompette, pour publication des ordonnances, pendant un an, 352 f. 3 p.

Ibidem, aux sept Consignes des sept Portes, pour gages, 1512 f.

Ibidem, aux sept Portiers de la Ville, gages, 403 f. 10 p.

Augmentation auxdits, 36 f.

Idem, au Portier de la grille du Luchet d'Antoing, pension, 9 f. 12 p.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1805.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1788.

Ibidem, aux Fermetiers desdites Portes, pension, 221 f.

Ibidem, au Geolier de la Maison d'arrêt, dite Tannerie, pour rondes avec les Fiscaux, 18 f.

Ibidem, au premier Pensionnaire, pour honoraires, 456 f. 1 p.

Ibidem, au deuxième Pensionnaire, idem, 329 f. 14 p.

Ibidem, au troisième Pensionsionnaire, idem, 546 f. 4 p.

Ibidem, au premier Fiscal, idem, 1,167 f. 8 p. 6 d.

Ibidem, au deuxième Fiscal, idem, 260 f.

Ibidem, au Greffier des finances, pour vacations, 426 f. 8 p.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1805.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1788.

Ibidem, aux Commis-Jurés du Greffe des Prévôt-Jurés, pour écritures, 514 f.

Ibidem, au Commis-Juré du Greffe, de la séance, pour diverses vacations, 72 f.

Ibidem, au Trésorier, bois de chauffage, 50 f.

Ibidem, au Greffier des ouvrages, idem, 100 f.

Ibidem, fêtes au Chapelain de l'Hôtel-de-Ville, 12 f.

Ibidem, livrances d'houille aux Prévôt-Jurés, Police, Académie de peinture, 269 f. 14 p.

Ibidem, flambeaux, nielle, cire verte, 292 f. 3 p.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1805.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1788.

Ibidem, chandelles pour Académie, Brasseries bourgeoises, Belfroid, Police, École Dominicale, 266 f. 6 p. 3 d.

Ibidem, chandelles aux Magistrats en séances, 82 f. 10 p.

Ibidem, Prévôt-Jurés, banquet des fermes, 60 f.

Ibidem, Mayeur-Échevins, idem, 30 f.

Ibidem, aux Magistrats, députés au passement des fermes, 167 f. 13 p.

Ibidem, au Greffier des finances, pour expédition du cahier des fermes, 12 f.

Ibidem, aux Sergens-Massiers

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1805.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1788.

siers et Messagers aux honneurs, pour devoirs faits aux ordres du Magistrats, 27 f. 6 p.

Ibidem, au Sergent-Massier, pour service des Consaux, 41 f. 19 p. 9 d.

Ibidem, aux Magistrats députés pour la marque des bois, 54 f.

Ibidem, au Libraire, pour livrances au Magistrat, à l'École des Filles, à la Régie, 272 f. 4 p.

Ibidem, pour impression d'ordonnances et livrances de papier, 765 f. 7 p. 6 d.

Idem, pour blanchissage des linges des Chapelles de l'Hôtel-

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1805.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1788.

de-Ville, Maison d'arrêt et vin, 26 f. 4. p. 6 d.

Ibidem, rameaux et verdure, le 1.er Mai, 3 f.

Ibidem, nourriture d'un chien, aux Halles, et balais, 9 f.

Ibidem, salaires de celui qui en a soin, 8 f. 10 p.

Ibidem, entretien et achats de meubles, fontaines; Hôtel-de-Ville, École Dominicale, Greffe, Maison de force, glacière, police, 2402 f.

Ibidem, encre et nettoiement des écritoires, 63 f. 16 p. 6 d.

Ibidem, balaiement des Halles, 72 f.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1805.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1788.

Ibidem, au premier Fiscal, débours, 339 f. 4 p.

Ibidem, au deuxième, idem, 2 f. 4 p.

Ibidem, frais des trois brigades de police, 12,544 f. 9 p. 5 d.

Ibidem, pension du Mayeur des finances, 250 f.

Ibidem, pension du Commissaire aux pavés, 200 f.

Ibidem, pension du Commissaire aux eaux et moulins, 300 f.

Ibidem, pension au Surveillant aux ouvrages, 350 f.

Ibidem, pension au Manœuvrier de la Ville, 184 f.

Ibidem, pension du Commissaire aux logemens, 200 f.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1805.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1788.

Ibidem, compte des logemens, 23 f. 1 p.

Ibidem, pension de la Veuve dudit Commis, 50 f.

Ibidem, lumières au Bureau des logemens, 65 f. 15 p.

Ibidem, gratification au Greffe des Prévôt-Jurés, 33 f.

Ibidem, Domestique de l'Hôtel-de-Ville, 9 f.

Ibidem, gratification et nouvel an, au Greffier des ouvrages, etc. 14 f. 8 p.

Ibidem, au Trésorier, pension, 4,000 f.

Ibidem, au Greffier des finances, pension, 1100 f. 8 p.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1805.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1788.

Ibidem, au Greffier des finances, forme du compte, 335 f. 19 p. 6 d.

Ibidem, au Libraire, ligature du compte triple, 9 f. 16 p.

Idem, aux Auditeurs du compte, 860 f.

Ibidem, au grand Prêvôt, vacations au compte, 8 f. 5 p.

Ibidem, au Greffier des finances, fournissement des acquits, 110 f.

Ibidem, au Même, doublé les apostilles du compte, 8 f.

Ibidem, aux Rendeurs, Magistrats, jettons au compte, 96 f. 15 p.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1805.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1788.

Ibidem, même droit à d'autres, 9 f.

Somme totale des dépenses de la Ville, frais de bureaux d'Administration, en 1788, porte cinquante-six mille quatre cent trente florins un patard quatre deniers.

Faisant cent trois mille cinq cent soixante-quinze livres quatre sols tournois.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1805.

Somme totale des dépenses de la Ville, en 1805, pour frais personnels d'Administration, cinquante-six mille huit cent cinquante-un francs quatre centim.

Faisant cinquante-sept mille cinq cent soixante-une livres cinq sols trois deniers tournois.

Digitized by Google

Il résulte de ce tableau de comparaison, que les frais de bureau et d'administration en 1788, excèdent ceux en l'année 1805, de quarante-six mille treize livres dix-neuf sols neuf deniers tournois.

Mais si l'on fait attention que les trois Conseillers-Pensionnaires, le Trésorier, les deux Fiscaux, les Sergens-Massiers, Messagers aux honneurs, les Sergens exploiteurs, ne tiroient leurs pensions de la Ville, qu'à titre de finances de leurs charges, dont on ne paie plus les intérêts, non plus que des engagères des Magistrats;

L'on demeurera convaincu

Hosted by Google

que l'Administration émolumentée et stipendiée de la Ville et Cité de Tournay, en 1788, n'étoit pas plus coûteuse que celle gratuite en 1805.

D'où la vérification de l'adage connu en 1774, justice (ou administration) gratuite, tu détruiras, car elle coûte plus qu'auparavant.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1788.

Illuminations, réverbères, pompes à incendies, en 1788.

Réverbères, livrance d'huile pour éclairer la Ville, etc. 1,397 f. 12 p.

Mèches aux réverbères, 95 f. 3 p.

Total quatorze cent quatre-vingt-douze florins quinze pat.

Faisant 2,738 livres 17 sols 6 deniers tourn. pour reverbères en 1788.

Horloges, carillons, en 1788.

Chap. 7, art. 2. Horloges du Belfroid et St. Jacques, 166 f.

Horloge de St. Brixe, 84 f.

Entretien ordinaire, 34 f. 17 p.

Entretien extraordinaire, 350 f.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1805.

Illuminations, réverbères, pompes à incendies, en 1805.

Réverbères des rues, 11,475 fr. 50 c.

Réverbères des ponts, l'été, 700 f.

Achat de pompe à incendie, 2,100 f.

Entretien d'icelles, 600 f.

Total quatorze mille huit cent soixante-quinze francs cinquante centimes.

Horloges, carillons, en 1805.

Pension pour les trois horloges publiques, 518 fr.

Entretien, 300 fr.

Cloche de retraite, balayage et guet, 500 f.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1788.

Changemens d'airs, 90 f.

Carillonné aux jours de fêtes, 31 f.

Total sept cent cinquante-cinq florins dix-sept pat. faisant quatorze cent six livres douze sols tournois, pour l'année 1788, à cause des carillons, horloges, et comme cette dépense a porté en 1805, treize cent trente-quatre pareilles livres neuf sols six deniers tournois; il existe en 1805, pour cette sorte de dépense, une économie de soixante-quatorze livres six deniers tournois.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1805.

Total treize cent dix-huit francs.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1788.

Travaux publics.

Chap. 7, art. Ouvrages, 3,497 f. 12 p. 7 d.

Chaussées, 4,007 f. 6 p.

Ouvrages à l'Entrepôt, 26 f. 1 p. 2 d.

Ouvrages pour les rues allant à la Citadelle, 831 f. 18 p. 1 d.

Ouvrages aux Portes de la Ville, 2,323 f. 8 p. 7 d.

Ouvrages idem, extraordinaires, 1,112 f. 5 p. 6 d.

Ouvrages extraordinaires aux chaussées, 3,279 f. 8 p. 7 d.

Ouvrages extraordinaires aux cimetières, 811 f. 17 p. 9 d.

Agrandissement des rues, 49 f. 11 p.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1805.

Travaux publics.

Pour construction, 1,847 fr. 50 c.

Entretien des ponts, 1,000 f.

Chaussées, 12,600 f.

Plantations, 1,200 f.

Murs le long de l'Escault, 2,300 f.

Aqueducs, pompes, rigoles, etc. 1,500 f.

Édifices, entretien, 5,000 f.

Casernes, réparations, 10,000 f.

Belfroid, réparations, 3,900 f.

Curement d'abreuvoir, 1,200 f.

Réparations intérieures de l'Hôtel-de-Ville, 3,000 f.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1788.

Cimetière à la Paroisse St. Jacques, 900 f.

Ponts dégradés et réparés, 918 f. 3 p. 5 d.

Ponts tournans, 710 f.

Ponts idem, 607 f. 3 p. 5 d.

Idem, idem, 3,201 f. 18 p. 5 d.

Paveur, 10 f. 10 p.

Ponts tournans, 738 f. 15 p.

Total des dépenses ordinaires et extraordinaires en travaux publics, en 1788, vingt-trois mille vingt-cinq florins dix-neuf patards quatre deniers.

Faisant quarante-deux mille deux cent cinquante-livres tournois.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1805.

Total des dépenses ordinaires et extraordinaires en travaux publics, en 1805, quarante-trois mille cinq cent quarante-sept francs cinquante centimes.

Faisant quarante-quatre mille quatre-vingt-six livres tournois.

Par conséquent les travaux en 1805, ont coûté 1831 livres tournois, plus qu'en 1788.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1788.

Instruction publique.

Au Principal du Collège, 1,500 f.

École Dominicale, 2,606 f. 11 p.

École pour les Filles, 720 f. 18 p.

Idem, 252 f.

Idem, 45 f.

Les dépenses de la Ville, pour l'Instruction publique, en 1788, portent cinq mille cent vingt-quatre florins neuf patards.

Faisant neuf mille quatre cent onze livres tournois.

Instruction

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1805.

Instruction publique.

École primaire, 600 f.

Traitement des Professeurs, 8,500 f.

Réparation des bâtimens, 400 f.

Prix d'encouragement, 300 f.

Les dépenses de la Ville, pour l'Instruction publique, en 1805, portent la somme de neuf mille huit cens francs.

Faisant neuf mille neuf cent vingt-deux livres dix sols tourn.

Par conséquent, la Ville de Tournay a dépensé en 1805, la somme de cinq cent onze livres tournois, plus qu'en 1788, pour Instruction publique.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1788.

Académie de Dessin.

A Gilis, pension, 180 f.

Au S.r Jacques Lefebvre, Directeur de l'Académie, pension, 400 f.

Aux S.rs Delmotte et Piat Lefebvre, pension, 150 f.

Aux Mêmes, pension, 100 f.

Achat de dessins, etc. 107 f. 15 p.

Débours pour menues dépenses, 86 f. 16 p.

Total des dépenses pour l'Académie de Dessin, en 1788, mille vingt-quatre florins onze patards.

Faisant dix-huit cent quatre-vingt-une livres tournois.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1805.

Académie de Dessin.

Professeurs de Dessin, 1,600f.
Achats de plâtres et dessins, 300 f.
Lumières, 500 f.
Chauffage, 120 f.

Total des dépenses pour l'Académie de Dessin, en 1805, deux mille cinq cent vingt francs.

Faisant deux mille cinq cent vingt-six livres dix sols tournois.

Partant, l'Académie de Dessin coûte en 1805, à la Ville, huit cent cinquante-huit livres tournois, de plus qu'en 1788.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1788.

Bibliothèque publique.

Néant.

Administration de bienfaisance et pauvres.

Aux pauvres,	8,000 f.
Idem,	749 f. 13 p. 4 d.
Idem,	1,089 f. 18 p.
Frais d'administration,	40 f.
Pauvres,	95 f.
Ordres mendians,	265 f.
Médicamens,	300 f.
Pensions aux Médecins et Chirurgiens des pauvres,	660 f.
Idem,	178 f.
A la pauvreté générale,	7,113 f. 6 p. 5 d.

La somme dépensée en 1788,

Suite des dépenses de la Ville, en 1805.

Bibliothèque publique.

300 fr.

Administration de bienfaisance et pauvres.

Secours aux pauvres, 60,000 f.

Au Bureau de bienfaisance, 3,000 f.

Soupe à la Rumfort, 2,000 f.

La dépense pour les indigens

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1788.

pour l'Administration de bienfaisance, est de dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix florins dix-sept patards neuf den.

Faisant trente-trois mille neuf cent quatre-vingtdix-sept livres quinze sols tournois.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1805.

en 1805, est pour la Ville, de soixante-cinq mille francs.

Faisant soixante-six mille huit cent douze livres dix sols tournois.

Par conséquent, comme la dépense pour les pauvres, en 1805, étoit de soixante-six mille huit cent douze livres dix sols; l'Administration a dépensé une somme excédente de trente-un mille huit cent quatorze livres quinze sols tournois, plus qu'en 1788, pour secourir les pauvres, qui peut-être n'en sont pas devenus plus riches;

Ces aumônes doublées, ne

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1788.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1805.

sont-elles pas une preuve du vuide que la suppression du Clergé a laissé ;

Il a donc fallu imposer le peuple, comme en Angleterre, pour faire face aux besoins des indigens ;

Ce qui s'applique ici pour Tournay.

Voyez *cet ouvrage*, *tome 2*, *pages* 79, 80, 81 *et* 82, où il est parlé de la législation anglaise, sur les besoins énormes des nécessiteux, depuis la suppression du Clergé par Henri VIII.

Voyez *cet ouvrage*, *Discours sur le 7.me siècle*, *tome 2*, *page* 56.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1788.

Frais de Culte.

Chapelain de l'Hôtel-de-Ville, pension, 182 f. 10 p.

Messes, eau-bénite, 11 f. 2 p.

Droit de robe, fête au Même, 9 f. 10 p.

Fête de Noël, au Même, 12 f.

Au Sacristain, pension, 12 f.

Souliers, au Même, 2 f. 2 p.

A l'Hôpital Delplanque, pension pour celle qui touche les enragés, 40 f.

Blanchissage de linge des Chapelles de l'Hôtel-de-Ville et de la Tannerie, et vin pour le Sacrifice de la Messe, 26 f. 4 p. 6d.

Messes des Consaux, 120 f. 16 p.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1805.

Frais de Culte.

Loyer de maison du Curé, (St. Brixe,) 300 f.

Frais de culte et d'entretien des Églises, 2,800 f.

Traitement des Vicaires, des Cures et des Succursales, 4,400 f.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1788.

Total, frais de culte pour l'Administration de Tournay, en 1788, porte quatre cent seize florins quatre patards six deniers.

Faisant sept cent soixante-cinq livres tournois.

Et comme cette dépense porte la somme de sept mille cinq cent quatre-vingt-treize livres quinze sols en 1805, cette branche de dépense coûte en cette année six mille sept cent vingt-huit livres quinze sols tournois, plus qu'en l'année 1788.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1805.

Total, frais du culte pour l'Administration de Tournay, en 1805, porte la somme de sept mille cinq cens francs.

Faisant 7,593 liv. 15 s. tourn.

Ces articles sont portés dans le titre des frais de bureaux et d'administration, art. 1.er qui portoient avec ces sommes,

65,156 l. 10 s.

Ainsi à diminuer celle de 7,593 livres 15 sols.

Par conséquent, reste en dépenses administrative, pour l'article 1.er 57,562 livres 13 sols tournois et non celle de 65,156 livres 10 sols tournois, pour dépenses administratives.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1788.

Divertissemens publics et honneurs de la Ville.

Repas et rafraîchissemens, 126 f.

A la Confrérie des Damoiseaux, pain et vin, 52 f.

Tirage d'oiseaux, 150 f.

Poudre à tirer, 33 f.

Lampions, 66 f. 2 p. 6 d.

Débours des Fiscaux, 112 f. 11 p.

Au Directeur du Concert, 50 f.

Compagnies bourgeoises, 1,410 f.

Total, dépenses pour divertissemens publics en 1788, porte dix neuf cent quatre-vingt-dix-neuf florins treize pat. six den.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1805.

Divertissemens publics et honneurs de la Ville.

Fêtes des 18 Brumaire, 1.er Vendémiaire et autres, 1,500 f.

Total, dépenses pour divertissemens publics en 1805, porte la somme de quinze cens francs.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1788.

Faisant trois mille six cent soixante-douze livres dix-huit sols tournois.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1805.

Faisant quinze cent dix-huit livres quinze sols tournois.

Et comme l'on n'a dépensé que quinze cent dix-huit livres en 1805, pour divertissemens publics, il en résulte que l'Administration a plus dépensé en 1788, deux mille cent cinquante livres trois sols tournois qu'en 1805, pour divertissemens publics.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1788.

Bois de Breuze.

Chap. 6, art. 5. Au Gardes du Bois de Breuze, pension, 252 f.

Pour droit sur la raspe, 122 f.

Auxdits, 25 f.

Habillemens des Gardes, 237 f. 14 p. 6 d.

A titre d'épinchures, 150 f.

Total sept cent quatre-vingt-six florins quatorze patards six deniers.

Faisant quatorze cent quarante livres dix sols tournois.

Hosted by Google

Suite des dépenses de la Ville, en 1805.

Bois de Breuze.

Quatre Gardes forestiers, 1,200 f.

Total douze cens francs.

Faisant douze cent quinze livres tournois.

Et comme cette dépense en 1805, n'est que de douze cent quinze livres, il résulte qu'en 1788, elle surpasse celle de 1805, de deux cent trente livres dix sols tournois; par conséquent, les dépenses sus-énoncées, balancées en 1788 avec 1805, selon le résumé joint ci-après.

Hosted by Google

Résumé des dépenses de la Ville, en 1788.

Frais d'administration, 103,575 liv. 4 s.

Horloges, carillons, 1,406 l. 12 s.

Travaux publics, 42,255 l.

Instruction publique, 2,411 l.

Académie, 1,881 l.

Pauvres, 33,997 l. 15 s.

Culte, 765 l.

Divertissemens, 3,672 l. 18 s.

Bois de Breuze, 1,446 s.

Total des dépenses de mêmes genres et comparées en 1788, avec celles de 1805, porte cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent dix livres neuf sols tournois.

Hosted by Google

Résumé des dépenses de la Ville, en 1805.

Frais d'administration, 57,561 liv. 5 s. 3 d.

Carillons, 1,334 l. 9 s. 6 d.

Travaux publics, 44,486 l.

Instruction publique, 9,922 l. 10 s.

Académie, 2,526 l. 10 s.

Pauvres, 66,812 l. 10 s.

Culte, 7,593 l. 15 s.

Divertissemens, 1,518 l. 15 s.

Bois de Breuze, 1,215 l.

Total des dépenses de mêmes genres et comparées en 1805, porte la somme de cent quatre-vingt-douze mille cinq cent soixante-dix livres quatorze sols neuf deniers tournois.

Hosted by Google

Suite du résumé des dépenses de la Ville, en 1788.

Mais comme celles de même genre pour 1805 portent celle de 192,573 liv. 14 sols 3 deniers.

Il en résulte que les dépenses administratives de même espèce, ont excédé seulement en 1788, pour une somme de 5, 939 livres 14 sols 9 deniers tournois,

Tandis que l'Administration de 1788, stipendioit dix-neuf Magistrats, et payoit en sus l'intérêt de leur engagère à titre de pension pour les trois Conseillers-Pensionnaires et les 2 Fiscaux.

Prévôt-Jurés 7. Pensionnaires 2. Fiscaux 2. Mayeur-Échevins 7. Pensionnaire. 1. Total 19.

Hosted by Google

Suite du résumé des dépenses de la Ville, en 1788.

Et que l'Administration de 1805 fut gratuite; tout le monde connoît l'adage de 1774.

Justice gratuite tu détruiras,
Car elle coûte plus qu'auparavant.

Hosted by Google

Dépenses de 1788 non en usage en 1805.

Chap. 2, art. 1er Paiement des cours des rentes héritières sur la Ville, 24,058 f.

Cours des rentes du déposito, 12,578 f. 4 p.

Rentes aux Clairisses, cours, 211 f.

Rentes héritières, cours, 1,067 f. 6 d.

Arrérages de rentes viagères.

Cours de rentes viagères, déposito, 922 f. 17 p. 6 d.

Chap. 2, art. 4. Au Chapitre Cathédral, pour indemnité de droits cédés, 2,737 f. 10 p.

Au Même idem, 85 f. 14 p.

Dépenses

Hosted by Google

Dépenses de 1805 *non en usage en* 1788.

Réverbères, . 14,875 f. 10 c.

A remarquer page 49, que les réverbères ont coûté à la Ville, en 1788, mille sept cent trente-huit livres dix-sept sols six deniers.

Hosted by Google

Dépenses de 1788, *non en usage en* 1805.

Art. 4. Au Boursier des Échevins, frais de justice, 2,663 f. 15 p. 6 d.

Procureur, renvoi des causes, 12 f.

Geolier de la Tannerie, 100 f.

Nourriture des prisonniers, ibidem, 400 f. 8 p.

Art. 5. État des Fiscaux, police, 4,314 f. 18 p. 6 d.

Ibidem, 298 f.

Flambeaux de nuit, 54 f. 3 p.

Étalonnages des vaisseaux, braises, 21 f.

Pour déboucher les aqueducs, 8 f.

Traducteur Flamand, 30 f.

Hosted by Google

Suite des dépenses de 1805, *non en usage en* 1788.

Hosted by Google

Suite des dépenses de 1788, non en usage en 1805.

Geolier du Belfroid, services extraordinaires, 40 f.

Navigation, Cambier, services rendus, 62 f. 16 p.

Au Même, police, Boucher, 50 f.

Sergent du Fiscal, 12 f. 10 p.

École vétérinaire, pension, 100 f.

Frais de police, maintien de l'ordre, 1,478 f. 8 p. 2 d.

Chap. 3. Frais de procès criminels, 1,647 f. 1 p. 6 d.

Écouage des cadavres, Greffier criminel, 350 f.

Chépier du Belfroid, pension, 350 f.

Digitized by Google

Suite des dépenses de 1805, non en usage en 1788.

Hosted by Google

Suite des dépenses en 1788, non en usage en 1805.

Nourriture des prisonniers, 259 f. 6 p.

Messes des prisonniers et frais y relatifs, 10 f.

Bureau, pension, logemens, étrennes, 612 f.

Débours du Fiscal, pour exécution, 480 f. 7 p.

A l'Agent en Cour Mertens, 251 f. 16 p.

Art. 2. Députations et voyages des Magistrats, 444 f. 7 p. 9 d.

Chap. 5, art. 3. Frais de procédures civiles, 385 f. 7 p. 4 d.

A l'Arithméticien Serré, pension, 50 f.

Au Maître d'armes, pension, 310 f.

Hosted by Google

Suite des dépenses en 1805, *non usage en* 1788.

Hosted by Google

Suite des dépenses en 1788, non en usage en 1805.

Débours du Fiscal à ce sujet, 258 f. 4 p.

Pension des Fiscaux, pour information tenues d'office, 156 f.

Au Greffier des finances, billets de paiemens des Pères nourriciers, 8 f.

Débours du Fiscal, pour les Orphelins, 1,208 f. 12 p. 6 d.

Débours du deuxième Fiscal, 390 f. 13 p. 6 d.

Insensés, nourriture, 4,670 f. 14 p. 9 d.

Femmes de mauvaise vie, nourriture, 503 f. 5 p. 3 d.

Services rendus par des Récollets, aux Insensés, pension, 50 f.

Hosted by Google

Suite des dépenses en 1805, non en usage en 1788.

Hosted by Google

Suite des dépenses en 1788, non en usage en 1805.

Chirurgien, pension à cause des Insensés, 15 f.

Toiles aux Insensés, 1,330 f. 7 p. 3 d.

Livrances aux femmes de mauvaise vie, 1,243 f. 18 p. 3 d.

Médicamens aux Insensés, 41 f. 18 p. 6 d.

Débours des Fiseaux pour les Insensés et femmes de mauvaise vie, 751 f. 17 p. 5 d.

Chap. 11, art. 1.er Chambre des Arts, 687 f. 4 p.

Chambre de Commerce, 18 f. 4 p.

Manufacture d'hautelisse, 40 f.

Manufacture de porcelaine, Peintre, pension, 105 f.

Hosted by Google

Suite des dépenses en 1805, non en usage en 1788.

Hosted by Google

Suite des dépenses en 1788, non en usage en 1805.

Manufacture de camelots, loyer, 390 f.

Manufacture d'étoffe de laine, pension, 118 f.

Fabrique de peignes, 50 f.

Apposition des plombs au scel de la Ville, des étoffes y fabriquées, 150 f.

A l'Affineur de sucre Douelle, pension, 120 f.

Au Caissier de la jointe des eaux, 200 f.

Au S.r Jacques Lefebvre, gratification autorisée par le Souverain, 300 f.

Au Geolier de la Prison de la Tannerie, pension, 100 f.

Hosted by Google

Suite des dépenses en 1805, non en usage en 1788.

Hosted by Google

Suite des dépenses en 1788, *non en usage en* 1805.

Au Corps des Tanneurs, 626 f. 13 p. 4 d.

Payé pour les hautelisseurs, saïetteurs et tisserands, réunis, cours de rentes, 126 f.

Orphelins, 66 f. 13 p. 4 d.

Chapitre. Cours de rentes de droits régaliens, rachetés, 748 f. 2 p. 9 d.

Chapitre. Pour partie du capital de droit racheté par la Ville, 3,250 f.

Guelton, remboursement de sa charge de Greffier, 23,960 f.

Total des dépenses de 1788, non en usage en 1805, porte quatre-vingt-dix-neuf mille cinq

Hosted by Google

Suite des dépenses de 1805, *non en usage en* 1788.

Dépenses de 1805, non en usage en 1788, porte quatorze mille huit cent soixante-quinze francs dix centimes.

Hosted by Google

Suite des dépenses de 1788, non en usage en 1805.

cent quatre-vingt-quatre florins huit patards un denier.

Faisant cent quatre-vingt-deux mille cinq cent neuf livres cinq sols tournois; d'où il faut soustraire 17,38 liv. 17 s. 6 d. pour réverbères, portés page 40, partant se portent ici réellement 180,790 liv. 7 sols 6 den. tourn.

Sur quoi il est bon de remarquer que ces dépenses qui excèdent en 1788 sur 1805, la somme de 165,293 liv. 18 s. 6 den. tourn. consistent en paiement de rentes héritières et viagères, que l'Administration de la Ville n'est plus autorisée à liquider.

En frais de justice criminelle,

Hosted by Google

Suite des dépenses de 1805, *non en usage en* 1788.

Faisant 15,066 liv. 9 s. tourn.

Nous eussions désiré placer ici le budjet de l'an 1805 et 1806, car il faut lire 1804 dans l'état de dépenses, comparé avec 1788; mais le budjet ou plutôt exercice de 1805, n'est pas encore renvoyé à la Municipalité de Tournay, par le Gouvernement, ni celui de 1806, tandis que d'après le décret Impérial du 12 Août 1806, il doit être parvenu à la Municipalité, le 1.er Février au plus tard; nous écrivons ceci le 4 Février 1807.

Hosted by Google

de police et de prison, que la Ville n'est plus autorisée également d'acquiter.

En remboursement considérable au Greffier Guelton, de la finance de sa charge.

En remboursement au Chapitre.

En pensions pour l'encouragement des fabriques, dont le régime actuel n'a pas permis la continuation.

Dans l'entretien des insensés et femmes de mauvaise vie.

En remboursement des charges, objet dont le Gouvernement s'est chargé, sauf des insensés et orphelins, dont les Bureaux de bienfaisance et des hospices sont partiellement chargés;

Hosted by Google

Mais pour subvenir à cette dépense qui portoit en 1788, dix mille cent vingt-quatre florins sept patards six deniers, faisant dix-huit mille neuf cent quarante-cinq livres tournois, le Bureau des hospices a reçu de l'Administration de la Ville, trente-un mille huit cent quatorze livres quinze sols tournois, plus qu'en 1788.

En telle sorte que les Bureaux des hospices et de bienfaisance, ont chargé l'Administration d'une somme de douze mille huit cent cinquante-huit livres cinq sols en 1805, plus qu'en 1788.

Il faudroit recourir au seul compte des hospices qui est ren-

Hosted by Google

du (Juin 1805,) plus à ceux du Bureau de bienfaisance, que le Receveur Dath a rendu audit Bureau, mais que ce dernier est en retard de rendre (Juin 1805,) (*Voyez tome 17, à la fin,*) au Conseil de la Commune, pour apprécier avec justesse ce degré de comparaison.

315. *Dans la note.*] 1.° Institution de six Sergens pour exploiter audit Bailliage, qui ne pourront exercer aucun office à Tournay, d'après le traité d'Arainemont.

2.—3.

Les Sergens qui exécuteront un débiteur, ne pourront se payer de leurs mains, mais de

Hosted by Google

celles du créditeur, qui fera taxer les dépens, à péril contre les Sergens, de 60 sols parisis d'amende et de suspension de leurs offices.

4.

A eux défendu de rien prendre d'un malfaiteur qu'ils ont arrêté que sur l'autorisation du Juge.

5.

Ils ne peuvent se charger de commandemens, obligeant le Bailliage, à péril de 60 sols parisis, d'amende, (30 *livres* 6 *sols de nos jours.*)

6.

Aucun Sergent du Baillage ne peut exploiter sur une terre haute justicière, à la justice duquel ils

Hosted by Google

devront exhiber leur commission, cependant en flagrant délit, ils pourront saisir les délinquans sans permission du haut justicier. (*aaa*)

(*aaa*) Cet article démontre combien les Seigneurs avoient maintenu jusques lors les hauteurs de leurs justices patrimoniales.

Quant à celle criminelle, l'*ordonnance de* 1570, *art.* 16, *Coutumes de Tournay, pages* 247 *et* 248, porte que les Seigneurs devront accorder, sans pouvoir le refuser, leur *visa* pour les exploits;

Ce qui a été scrupuleusement observé jusqu'en 1794.

Pous les matières civiles, les Officiers de ce Bailliage naissant, surent s'approprier la prévention, qui s'introduisit dès-lors au Tournésis.

Hosted by Google

7—8.

Le salaire d'un Sergent du Bailliage à Tournay, avec voyage

Jean Boutellier, livre 2, chap. 2, de sa Somme rurale, page 156, Verso, en parle en ces termes:

» Item. A le Roi et à lui appartient » et à ses Juges, la connoissance de tout » cas de prévention, c'est à sçavoir de » complainte de nouvellité, puisque » premier on s'en trait à ses Juges et » Officiers, et renvoy ne doit se faire, » n'étoit que ce fut d'être subjet, que » ce compleignit de son Seigneur, car » lors il appartient renvoy, se le Sei- » neur le réquiert, loi fesant, et ainsi » j'ai vu juger par arrêt du Parlement, » d'entre les Batteliers de la rivière de » l'Escault en Tournay et les Prévôt- » Jurés d'icelle Ville, et aussi d'entre » le Seigneur de Lille et le Seigneur de

Hosted by Google

est de trois sols parisis, (21 *sols de nos jours*,) et pour un ajournement verbal, 12 deniers pari-

---

» Mortagne sur l'Escault, et d'entre les » Bouchers de Tournay et lesdits Prévôt-Jurés et plusieurs autres, et autrement ne appartient renvoy en ce cas. «

Il en résulte que les Officiers royaux profitoient habilement des différens des Seigneurs et des Tribunaux avec leurs Administrés, pour s'en attribuer le renvoi et la connoissance, (14.me siècle.)

Cette prérogative royale s'étendit à tel point dans le Tournésis, qu'au commencement du 17.me siècle, le Bailliage avoit la prévention avec les Seigneurs pour tout acte de jurisdiction, *titre* 1.er *art.* 14, *de la Coutume du Tournésis*;

Il ne resta guère, à l'égard de cette prévention, que la justice criminelle,

sis,

Hosted by Google

sis, (9 *sols* 6 *deniers de nos jours,*) (*bbb*) à peine de 60 sols parisis

---

parcequ'elle s'exerçoit à leurs frais, et les actes d'adhéritances et déshéritances;

Cependant les Seignenrs de Rumes, maintinrent partie de leurs droits par le traité de mentionné dans sa coutume particulière.

Voyez *cet ouvrage, vol.* 3, *pages* 51, *inclus* 81.

Le Bailliage ne pouvoit citer pardevant lui, aucun habitant de Rumes, qu'en vertu des *visa* du Bailli, ou Procureur fiscal de la Pairie et Seigneurie de Rumes.

(*bbb*) L'ordonnance du Parlement de Tournay, de 1671, le fixa à 12 sols tournois.

Ordonnance de 1671, *page* 238, *in-*

Hosted by Google

d'amende, dont 6 sols seulement à prélever par eux pour leur journée.

Nous pourrions donner plus d'étendue à cette note, si ce n'étoit pas s'écarter un peu des limites que comporte une histoire de Tournay;

Ceci appartient proprement à celle du Tournésis, très-difficile à rédiger, tant par le défaut de monumens, épars la plûpart dans les Greffes et Châteaux du Tournésis, que par les enclavemens, additions et diminutions que ce pays a subi dans presque toutes les époques notables du moyen âge et de celles modernes;

Tournay, chez la Veuve d'Adrien Quinqué, 1672.

La loi du 24 Août 1790, *titre* 9, *art.* 2, à un franc.

Hosted by Google

9.

Pareille amende, s'ils ne placent pas à intérêts les deniers de la vente de meubles, qu'ils sont chargés de faire par exécution. (*ccc*)

Cependant une fois celle de Tournay finie, je me propose d'en donner un essai qui tombera particuliérement sur l'état topographique, civil et coutumier de cette petite et intéressante Contrée; J'invite ceux qui ont des monumens marquans, de me les confier à cet effet, sous récépissé.

Les Sergens du Magistrat de Tournay, ne prenoient que neuf liards pour un ajournement, jusqu'en 1796, époque de la suppression de la Commission provisoire de justice.

(*ccc*) *L'ordonnance du Parlement*

Hosted by Google

10.

Les amendes au profit du Roi doivent se verser par les Sergens dans la Caisse du Receveur du Roi, à peine de 60 sols parisis d'amende.

---

de Tournay, de 1671, *art.* 203, *page* 229, prescrivoit la même chose pour le produit des immeubles, quatre deniers à la livre.

Mais la loi du 11 Brumaire an 7, sur les expropriations forcées, art. 30, ce qui a été confirmé par l'article 93 de la loi du 28 Ventôse an douze, bulletin 354, *page* 682, a changé la chose, et statué que les capitaux levés resteroient aliénés à jamais, si cela plaisoit à l'acquéreur, parmi payer les cours.

L'art. 66, *de l'ordonnance de* 1671, *du Réglement des Huissiers, pages* 201, 202, plus sage, ordonne de nantir, sous six semaines, les deniers de la vente.

Hosted by Google

11.

Les Sergens ne peuvent exécuter les commissions de main-assise, qu'à l'intervention des Officiers de justices locales.

12.—13.—14.—15.

Un Sergent ne pourra vendre les immeubles, (*qu'à défaut de meubles*,) ou pardevant le Bailli du Tournésis ou son Lieutenant, et sous pareille amende, et l'on ne recevra les enchères que de ceux solvants et resséants; les vins ne pourront excéder 20 sols pour 100 livres, 10 sols pour 50, et ainsi à proportion en diminuant;

Tiers jours après la saisie des meubles par exécution, ils seront

Hosted by Google

conduits à Tournay, Mortagne ou St. Amand, où ils seront vendus en plein marché en la manière accoutumée. (*ddd*)

(*ddd*) L'ordonnance civile du mois d'Avril 1667, est tirée de l'art. 15 de cette ordonnance.

Voyez *le titre 33, art. 11 et 12.*

Cette observation, et plusieurs autres répandues dans le cours de cet ouvrage, nous donnent la certitude, que les modernes ont puisé ce qu'il y a de plus sage en toute matière, sans exception d'arts, de sciences et de législation de nos bons aieux, que les philosophes du jour prennent à tache de vilipendier;

L'on s'apperçoit même, que plusieurs secrets de nos aieux sont perdus, tels que celui de peindre le verre, que cependant un moderne prétend avoir retrouvé en 1806. Item. Le feu Grégeois.

Hosted by Google

Les pailles, gerbes, avoines qui se vendront sur les lieux pour éviter frais, le salaire du Sergent sera pour tout, de 4 deniers à la livre, (ce qui fait le 60.me denier.)

16.

Le Fermier qui a pris les offices de Sergent à bail, ne peut percevoir aucun denier sur les exécutions, le droit d'issues, d'entrée et seigneuriaux des Seigneurs demeurant intacts;

Ces diminutions doivent diminuer les frais de justice de moitié.

Voyez *Gazette du Département du Nord, Juillet* 1806.

Hosted by Google

17.

Les Sergens ne peuvent vendre meubles par exécution, qu'à personne aisée, le défaut de recouvrement reste à leur charge.

18.

Ils sont tenus de prêter serment chaque année entre les mains du Bailli et de son Lieutenant, d'appréhender les malfaiteurs, quand ils pourront, et feront rapport du tout au Bailli ou au Procureur du Roi.

19.—20.

Les appels au Bailliage, ne peuvent se faire qu'à bonne et juste cause.

21.

Les Sergens feront rapport à

Hosted by Google

chaque audience, des guerres que les Nobles et autres se font, avec les noms des chefs et de leurs amis, pour y être pourvus par le Bailliage, comme de raison, ainsi que sur le sort des prisonniers appréhendés en flagrant délit, durant la quinzaine lesdits Sergens sont tenus d'assister à chaque audience, à péril de 10 sols parisis, (4 *livres* 15 *sols de nos jours.*).

22.

Les Sergens tenus à venir prendre les ordres du Bailli ou de son premier Lieutenant, soir et matin, à péril de 5 sols d'amende, (48 *sols de nos jours.*)

Hosted by Google

23.

Les défauts et ajournemens accordés et baillés (*eee*) par la Cour seront levés au Greffe (*Clerc de la Cour*,) par les parties ou leurs Procureurs, qui les remettront aux Sergens pour citer de nouveau à quinzaine, et les exploits être remis de suite

---

(*eee*) Il paroît qu'alors, on ne pouvoit citer sans une commission émanée du Greffe;

Ce qui a toujours subsisté pour les matières de taxe des dépens;

Par la loi du 24 Août 1790, les Juges de Paix des campagnes, donnent des commissions pour citer, et depuis, les Huissiers des Juges de paix, prennent une commission au Greffe, pour citer en conciliation.

Hosted by Google

aux parties, afin qu'elles aient le temps de les communiquer à leur Conseil, avec défense aux Sergens de se mêler de la matière du procès. (*fff*)

24.

Interdit aux Officiers des justices patrimoniales de connoître des cas royaux, tels que ports d'armes, assemblées tumultueuses. (*ggg*)

(*fff*) *Le chapitre* 34 *des styles de la coutume du Tournésis, art.* 15, 16 *et* 17, dit que le premier défaut prive l'ajourné du déclinatoire, ainsi que le second, avec amende de 40 sols parisis; Le tiers défaut emportant le fond.

(*ggg*) *L'art.* 4, *chap.* 1.er *de la cou-*

Hosted by Google

25.—26.—27.—28.

Les Sergens doivent appréhender tous malfaiteurs, même à Tournay, mais ils seront tenus dans ce dernier cas, de les mener au Prévôt de la Ville et dans les prisons de la Commune,

D'après l'instruction sur ce fait, (*hhh*) il leur est enjoint de

---

tume du Tournésis, attribue au Bailli, par privilège, les cas d'infraction, de sauve garde, de lèze-Majesté, injures faites au Juge à l'Audience, falsification des monnaies et sceaux royaux.

(*hhh*) C'étoit apparemment le traité d'Arainemont, près de Rheims, d'entre les Commissaires du Roi et les Députés de la Ville de Tournay.

Hosted by Google

certifier au Geolier, l'état et désignation de la personne de l'appréhendé, (*iii*) et la nature de son délit.

Le Geolier prendra de chaque prisonnier entrant, 2 sols parisis, (21 *sols de nos jours*); pour logement chaque jour, 4 deniers parisis; (4 *sols* 5 *deniers de nos jours*,) pour leur nourriture en pain, viande, potage, harengs, (boisson,) (*goudaille*,) (*kkk*)

(*iii*) C'est ce que l'on a depuis appelé, coucher au registre du geolier, (*écrouer.*)

(*kkk*) Dans ce bon vieux tems, l'on avoit soin de bien nourrir les prisonniers;

Hosted by Google

petite bierre ; mais s'ils ont de la forte bière, ils payeront 20 deniers parisis par jour, (22 *sols* 1 *denier de nos jours.*) (*lll*)

Au cas que les parens des prisonniers ne leur fournissent pas

---

Actuellement, malgré les clabauderies philosophiques, ils sont moins bien, tout se réduit à de magnifiques promesses ;

C'est ordinairement avec la monnaie de cet alloy, que les défunts gouvernemens philosophiques, s'acquittoient de leurs promesses.

(*lll*) La bière forte étoit très-chère. La Ville et le Chapitre avoient des droits d'impositions très-onéreux sur cette boisson, comme on l'a vu dans le cours de cet ouvrage.

Hosted by Google

les alimens, le Geolier n'aura une fois pour toute, à titre de logement, que 6 sols parisis, (3 *livres* 2 *sols* 6 *deniers de nos jours.*) (*mmm*)

29.

Ils doivent porter continuellement une verge semée de fleurs d'argent, après leur serment

---

(*mmm*) Le réglement salutaire de nos ancêtres, étoit observé religieusement ;

Beaucoup de prisonniers de nos jours, peut-être, en sentiroient le précieux avantage, et leur bourse et leur santé, n'en deviendroient que plus rondes et plus robustes, s'il étoit observé ;

En serions-nous donc à regretter jusqu'au régime des prisons de nos aieux !

Hosted by Google

d'avènement à leur office, à péril de 60 sols parisis d'amende, (30 *livres* 6 *sols de nos jours.*)

30.

Ils porteront toujours une verge blanche, (*nnn*) avec leurs

(*nnn*) L'on a vu dans le cours de cet ouvrage, que la verge blanche, pour les Baillis, devoit son origine aux Comtes de Flandres.

Voyez *Discours sur le onzième siècle, tome 4, pages 35 et 36, et note 9, tome 5, pages*

La Flandre étoit dès-lors un des pays de l'Europe le plus riche et commerçant, et celui où les institutions sociales étoient reconnues pour les meilleures;

L'Angleterre et la France adoptèrent plusieurs de ses institutions, ce qui est notoire et n'a pas besoin de preuves;

Hosted by Google

épées, à péril de 20 sols d'amende, (9 *livres* 6 *sols* 8 *deniers de nos jours.*)

Mais ce qui est aussi vrai, que peu connu, c'est que presque toutes les Villes de la Prusse se réglèrent en 1233, selon le droit flamand, pour le régime des Fiefs et celui des Héritages ; les Villes maritimes de la Prusse, de la Pologne, de la Suède, du Danemarck, entretenoient par leurs vaisseaux, un commerce aussi actif que lucratif avec les Flamands, par la mer et le canal de Bruges, alors la Ville la plus commerçante du monde.

Voyez *le Code Polonais, tome 4, N.° 24, Ad calcem Dusbourg, p. 453.*

Item. *Hartknoch. Dissertatio 17, page 350.*

Apud. L'ouvrage intitulé : *Histoire de l'Ordre Teutonique, par un Chevalier*

Hosted by Google

31.

Défendu aux Huissiers de tolérer les jeux de dez, les marchandises défendues et non mar-

---

de l'Ordre, in-12, tome 1, pages 254, 257 et 260, à Paris, chez Valade, rue des Noyers, 1784, ouvrage bien et très-savamment rédigé en 6 vol.

Les Français ont imité cette institution des Flamands, dans la *loi du 27 Mars 1791, section 14, art. 38*, et l'ont étendu *aux Juges de Paix, par l'art. 23 de la même loi.*

L'épée étoit une suite du régime militaire et féodal d'alors;

Le Tiers-Etats ne faisoit que de naître, et Philippe le Bel ne lui avoit donné le jour, que pour l'opposer au grand pouvoir des Nobles, et en tirer de l'argent.

Hosted by Google

quées, non plus que les lieux de débauche.

32.—33.—34.

Les Sergens doivent exercer par eux-mêmes, sauf autorisation du Roi, de le faire par un autre.

Ils ne peuvent ajourner sans leur commission sur papier timbré du Bailliage. (*ooo*)

Ils seront tenus de donner caution de 200 livres, (1,860 *livres de nos jours*,) au Receveur du

(*ooo*) Les Greffes étoient affermés, le papier timbré étoit un des émolumens du bail, ainsi que le salaire du Tabellion, qui avoit le privilège de passer les contrats, dont il se rendoit adjudicataire, à la chaleur des enchères.

Hosted by Google

Roi, pour sûreté des amendes qu'ils pourroient encourir et des dommages et intérêts qu'ils pourroient causer aux parties exploitantes et exploitées.

35.

Les Sergens ne peuvent recevoir des (quintes,) (*ppp*) plain-

---

(*ppp*) » *Quinte*, ou quinte en surabondante criée, se fait quand il y a » quelque défaut dans les quatre criées, » ou que l'on procède à une nouvelle » adjudication, et que le Juge n'estime » pas qu'il y ait lieu de recommencer la » poursuite. »

Dictionnaire de Trévoux, *tome 7*, *page* 101, *au mot Quinte*.

Il en résulte, que les exécutions se faisoient alors au Tournésis, par quatre criées, ou qu'on n'en ajoutoit une cin-

Hosted by Google

tes ou opposition en matière d'exécution, qui ne soient premiérement portées pardevant le Bailli ou son Lieutenant, ou enrégistrée au Greffe du Bailliage, sur papier timbré de ce Tribunal.

Défendant à peine de privation, d'emprisonner les exécutés à défaut de recouvrement, s'ils

---

quième ou quinte, que, sur opposition des parties, décrétée par le Tribunal.

La coutume du Tournésis a maintenue l'usage des quatre publications ou criées pour les immeubles, *chap.* 29, *des venditions, censes, leuwiers et exécutions d'iceux, art.* 9, 10, 11, 12 *et* 13.

La *loi du* 11 *Brumaire an* 7, *art.* 14 *et* 17, ne porte les criées qu'à une et deux criées, non compris l'apposition d'affiches imprimées. Item. *Loi du* 28 *Ventôse an douze.*

Hosted by Google

donnent caution et si la dette n'emporte pas contrainte par corps. (*qqq*)

36.

Les Seigneurs Vicomtiers ne peuvent recevoir des amendes ou plaintes que de leurs vassaux, mais cela leur est interdit pour les étrangers.

37.

En réprésailles de morte-main, que le Comte d'Haynaut perçoit sur les Tournésiens qui meurent dans cette Province; le Roi perçoit sur les Hennuyers

---

(*qqq*) Ibidem. *Coutume du Tournésis, chap.* 30 *des arrêtés, art.* 2, 3 *et* 4.

Hosted by Google

demeurant dans le Tournésis, 12 deniers parisis l'an, (*sols 4 deniers de nos jours*,) à la St. Remi. (*rrr*)

38.

Il est défendu aux Nobles et aux Bourgeois, de donner leurs chaperons à garder, sauf à leurs domestiques, commensaux les plus familiers, crainte que cela ne serve de signe de ralliement et d'insurrection, sauf aux Seigneurs de les donner à leurs Bail-

---

(*rrr*) Presque tous les Villages du Tournésis, levoient un droit de représailles sur les Hennueyers qui venoient s'y établir, notamment à Chercq, Calonne, Rumes, etc.

Hosted by Google

lis, ou Sergens en possession de le tenir. (*sss*)

39.—40.

Il est défendu d'acheter, des Seigneurs à prix d'argent, ou à

(*sss*) Cet article fut porté contre une compagnie de Chaperons blancs, qui en 1366, avoit voulu s'associer pour la suppression des impôts en Flandres.

Dictionnaire de Trévoux, tome 2, page 144.

L'on a vu que les grands Seigneurs, avoient dans leurs maisons, un de leurs officiers, à titre d'office, chargé de garder le chaperon de leurs maîtres, quand ils étoient fatigués de le tenir; de même celui chargé de porter leur écu, s'appeloit Ecuyer; celui chargé de porter son épée, Connétable; celui chargé de porter et de lui présenter sa coupe pour boire, Echanson, etc.

charge

Hosted by Google

charge de rente foncière, la permission des armes défendues, à peine d'un mois de prison et de dix livres parisis d'amende, (93 *livres de nos jours.*) (*ttt*)

41.

Défendu aux Tabellions, de délivrer des expéditions d'actes qui accordent permission de port d'armes.

42.

Défendu de passer des contrats au cabaret, ou dans des lieux de débauche, ou avec des

---

(*ttt*) L'on a vu, (13 *et Note N.° de cet ouvrage*,) que le port d'arme étoit défendu à Tournay et au Tournésis.

Hosted by Google

gens en état d'ivresse, ou insensés, ou mineurs, ou des inconnus. (*vvv*)

43.

Les Tabellions dans leurs actes doivent individuer la nature de l'obligation, l'espèce de marchandise et la hauteur de la somme.

(*vvv*) Des arrêts du Parlement de Tournay, en 16 ont confirmé cette législation.

Desjaunaux, *tome* 2, *arrêt* 251, *page* 290, *et Pollet*, *Recueil d'Arrêts*, *troisième partie*, *Arrêt* 21, *page* 282.

En 1785, j'ai gagné un procès de cette nature, entre Delmée, d'une part, et J. B. Dambrin, d'autre, pardevant la loi du Village d'Hollain, Tournésis; J'avois écrit au procès pour Delmée.

Hosted by Google

44.

Les Tabellions ne peuvent prendre que le salaire qui leur est attribué par le cahier des charges de la criée d'adjudication du Tabellionage, sous peine à arbitrer par le Bailli.

45.—46.

Les Avocats et Procureurs, ne peuvent appeler à plaider une cause, qu'elle ne soit inscrite au rôle, à quel effet les parties se présenteront le Lundi pour plaider le Mardi, le rôle ouvert cependant jusqu'au Mardi avant l'ouverture des plaids, sinon, la partie diligente, obtiendra exploit contre celle absente.

Hosted by Google

47.

La partie est tenue répondre promptement à une commission libellée sans délai, sauf que partie le demande, ou que cela concerne le Roi.

48.

L'exhibition une fois faite de l'acte d'ajournement au jour de plaid, suffira pour en obtenir au besoin, expédition.

49.

Celui qui aura obtenu le dernier défaut contre sa partie citée ou citante, devra individuer par un libel, l'état de ses prétentions qu'il a, à prétendre contre sa partie adverse.

50.

L'on ne recevra opposant, en

Hosted by Google

matière de dîme, que parmi l'amptissement de la somme équivalant la dîme prétendue.

51.

Un débiteur qui cite son créditeur pour consentir au bénéfice de cession qu'il impètre, ne peut y être adjugé que sur le second défaut, sauf contre les juifs, lombards ou autres usuriers, qui seroient ses créditeurs. (*www*)

(*www*) L'on a vu *en* 1366, *et Note N.° de cet ouvrage*, que les Juifs et Italiens suçoient le peuple de la France, de la Belgique et de Tournay, par leurs infâmes usures. Voyez *cet ouvrage*, 15.me *siècle*, *article Mont de Piété*, *tome* 20 *et pages*

Hosted by Google

52.

Le Bailliage ne décrétera l'adjudication d'un immeuble, que sur le second défaut et sur le premier, si l'exécuté est sommé en personne d'y intervenir.

53.

L'Adjudicataire payera l'écriture, (kirographe acte d'achat,) celle du décret d'adjudication, s'il veut qu'on lui en fasse l'expédition.

54.

La partie admise à preuve pardevant Commissaire, devra produire sur trois défauts d'un mois chacun, pour tout délai, sauf qu'il obtiendroit un nouveau délai du Juge, par obtention d'une

Hosted by Google

nouvelle commission ou jugement à preuve.

55.

Les dépens spécifiés sont liquidés avec le jugement. (*a*)

56.

Le Juge qui, à l'audience, fait saisir quelqu'un par le Sergent, lui adjuge pour son exploit d'arrêt, demi-journée, valant 18 sols parisis, (8 *livres* 10 *sols de*

(*a*) L'Ordonnance civile du mois d'Avril 1667, a copié cet article, qui, au 18.me siècle étoit tombé dans une espèce d'inobservance dans les Tribunaux de Tournay et du Tournésis, où par un abus nuisible aux droits des parties, les Procureurs en cause étoient dans l'usage d'arbitrer et de libeller les dépens du procès.

Hosted by Google

nos jours,) et le Geolier (*Tourrier*,) 2 sols parisis, (18 *sols* 3 *deniers de nos jours*,) pour issu et entrée, s'il est mené en prison.

57.

Les Avocats ne peuvent plaider à l'audience sans l'intervention d'un Procureur, sauf pour les causes plaidées par Commissaires.

58.

Une partie ne peut (*sauf à la première comparution*,) se présenter en cause, qu'assisté d'un Procureur admis par le Bailliage.

59.

Les défenses de ports d'armes, de jeux de dez, des maisons suspectes, de bancs d'Août, de Mars, visites de chemins, seront

Hosted by Google

renouvelées tous les ans, aux peines et amendes usitées.

60.

Un Sergent bâtonnier de la Ville de Tournay, qui ira pour exploiter avec un Sergent du Bailliage, aura 10 deniers tournois pour salaire, (8 *sols de nos jours*,) qui est l'émolument lui alloué pour exploit par le Magistrat de Tournay.

61.

Sergent du Bailliage ne peut-être Sergent d'aucun Seigneur du Tournésis, à péril de suspension.

62.

L'appel des jugemens des Prévôt-Jurés s'interjette au Baillia-

Hosted by Google

ge en-déans 40 jours, et dès-lors, se plaidera de quinzaine en quinzaine, à péril contre les Appelans de péremption.

63.

L'Appelant en matière criminelle qui ne l'aura pas relevé, sera banni.

64.—65.—66.

Celui qui calenge un héritage et réquiert le décrétement de sa calenge, après litis-contestation, elle sera décrétée de l'amende de 60 sols parisis, (28 *livres de nos jours*,) et si l'héritage est fief de 10 livres parisis, (90 *livres de nos jours*.)

Celui qui sera renvoyé de complainte de nouvellité, (*trouble de possession*,) sera condamné en

Hosted by Google

l'amende de 60 sols parisis, (28 *livres de nos jours.*)

Il en est de même pour renvo et opposition de faits posés, et litis contestés ainsi qu'il est usité aux Bailliages d'Amiens et de St. Quentin.

316. *Sans la délibération.*] Advis, dans le moyen âge, signifioit, non pas un simple conseil ou consultation, mais bien *vœu*, consentement, adhésion;

Ce mot advis, se rendoit en latin par *judicium sententia.*

Mémoire des Eswardeurs, 2.me *Recueil, page* 45.

317. *De Calonne.*] La Seigneurie de Calonne fut acquise depuis par l'Abbaye de St. Martin, en

Hosted by Google

318. *Du Roi.*] Les Sergens d'armes du Roi, étoient les Gardes du Corps du Monarque français;

On les nomma depuis Archers de la Garde, enfin Gardes du Corps;

Ils devoient être Gentilhommes, au moins dès le 16.me siècle, car au 18.me siècle, ils devoient avoir 200 ans de Noblesse.

L'on a vu dans le cours de cet ouvrage, (136 ,) un Sergent d'armes du Roi, Bailli du Tournésis.

Voyez *Loiseau. Traité des Offices, liv.* 4, *chap.* 3, *page* 418.

319. *Des Domaines.*] Il y a toujours eu depuis, un Receveur du domaine royal pour Tournay

Hosted by Google

et le Tournésis, qui rendoit ses comptes à la Chambre des Comptes de Lille,

Dès que cette Ville tomba sous le pouvoir de la Maison d'Autriche, en 1521;

Ce qui continua sous le régime français, jusqu'en 1709, lorsque le Duc de Malboroug, prit Tournay, car alors ce fut la Chambre des Comptes de Bruxelles qui les ouit.

La Chambre des Comptes de Lille, fut instituée en 1380, par Philippe le Hardy, qui fit venir un Maître des Comptes de Paris et un de Dijon, pour l'organiser.

L'on voit en 1609, la recette de Tournay, au nombre de cel-

Hosted by Google

les qui ressortissoient de la Chambre des Comptes de Lille.

Le dernier Receveur des domaines royaux, fut le S.r Vinchent, (*depuis Juge au Tribunal civil de Tournay*,) mort en 1804.

Voyez *la Flandre illustrée, par Jean de Seur, in-12; Lille, 1713, p. 62, 122, 154, 204, et 205.*

Le Receveur des Domaines français actuel, est le S.r Faucheux, qui jouit à juste titre de l'estime universelle.

320. *Du Tournésis.*] Il n'y avoit que les Parlemens qui avoient des Procureurs-généraux.

Les Sièges royaux, dits Bailliages, avoient simplement des Procureurs du Roi.

Hosted by Google

321. *Ès Lois.*] Voilà le premier Licencié ès lois, mentionné en l'histoire de Tournay.

322. *Audit Bailliage.*] Les Conseillers du Bailliage dont il est ici parlé, étoient à ce titre Conseillers du Roi en son Bailliage.

Les Ecclésiastiques, comme on voit, en remplissoient les charges à Tournay.

323. *De Mortagne.*] Sa qualité de Conseiller de la Ville de Tournay, prouve d'après la constitution Tournésienne, qu'il étoit natif de Tournay.

L'on a vu dans le cours de cet ouvrage, année 13 , qu'il avoit rempli les fonctions de Lieutenant-Bailli du Tournésis;

Hosted by Google

Il devint de plus Conseiller au Parlement de Paris.

Il mourut en 14

Il est connu par son ouvrage intitulé : *Somme rurale.*

Il se dit page 1, Homme rurale, apparemment qu'il avoit été élevé à la campagne.

324. *De ladite Ville.*] Les Fonctionnaires intitulés *Maîtres* étoient des bourgeois, où selon quelques historiens, parce qu'il étoit de Mortagne.

Le Sire désignoit un Gentilhomme.

Il y avoit donc alors des Nobles dans la Magistrature de Tournay, *reçus Bourgeois, héritiers et natifs de ladite Ville.*

325. *Sage Conseiller.*] *Sage*

Hosted by Google

Conseiller, peut-être entendoit-on par là, le premier Conseiller, ou que Ricarme, avoit donné des preuves d'une sagesse consommée dans l'exercice de sa charge.

C'étoit le mode alors de donner des sobriquets aux gens, selon leurs habitudes ou affections.

Jean Boutellier, Tournésien, s'appeloit *homme rurale*, parce qu'il avoit écrit sur les coutumes rurales et y avoit demeuré.

326. *Du Tournésis.*] Qu'entendoit-on alors par Coutumiers du Tournésis? je crois que c'étoient des Savans Praticiens, qu'on consultoit sur les usages du Pays, et connus dans le Haynaut sous le nom *de Greffiers*

Hosted by Google

lettrians, ou *lettrés*, qui avoient été déclarés capables de rédiger des lettriages et embrévures, ensuite d'examen de la Cour souveraine du Haynaut.

De nos jours, 1794, M.rs Dellis et Herrier, étoient Greffiers lettrians du Haynaut, demeurants à Tournay.

327. *Ville de Tournay.*] L'on appeloit alors Avocat de la Ville, celui qui étoit admis pour y plaider pour les parties en cette qualité.

328. *Willaumez Varlet.*] *Varlet*, ce qu'on appela depuis Sergent-Massier Audiencier.

Hosted by Google

329. *L'Échevinage de Tournay.*] Clerc de l'Échevinage, c'est-à-dire, Greffier de l'Échevinage.

330. *L'Échevinage de Tournay.*] Il y avoit alors trois Échevinages, de la Ville, du Bruisle et de St. Brixe.

331. *Échevins de Tournay.*] Chaque Tribunal avoit alors le droit de recevoir ses Avocats.

332. *Ces scandaleux débats.*] *Recueil des Placards, appartenant à M.r Derasse, tome 2, pages 507, inclus 516.*

Recueil des Placards du Bail-

Hosted by Google

liage, tome 1.er pages 97, inclus 107.

333. Voie de la] D'Houdegherst, tome 2, pages 593, 594, inclus 600.

Olivarii Vredii. Genealogia Comitum Flandriæ, pars Sigillorum, pages 65 et 66, editio in-folio, 1639, Brugis Flandrorum, apud J. B. Kerkovium, viâ altâ.

Buzelinus, livre 8, page 365.

Hæreus. Annales Brabantiæ, in-folio, tome 1.er pages 356 et 357.

Poutrain. Histoire de Tournay, pages 262, 263 et suivantes.

Cousin. Histoire de Tournay, pages 176 et 177, livre 4.

Hosted by Google

334. *En grande partie.*] *Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, pages 180 et 181.*

D'Houdegherst, tome 2, pages 605 et 606.

335. *Poids et qualité.*] Voyez *cet ouvrage, année 1332, et Note N.°*

Dès long-temps la police sur le pain, faisoit une des attributions intéressantes de police, des Prévôts-Jurés.

336. *L'année suivante* 1386.] *Recueil des Placards appartenant à M.r Derasse-Herscap, vol. 2, pages 523, 524, inclus 529.*

Recueil des Placards du Bail-

Hosted by Google

liage, vol. 2, *pages* 102, 103, *inclus* 106.

Poutrain. Histoire de Tournay, pages 264 *et* 265.

Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, *page* 284.

Manuscrit Guelton, tome 2, *page* 67 *Verso.*

337. *Conseil du Roi.*] *Recueil des Placards, par M.r Duchesne, appartenant à M.r Derasse-Herscap, pages* 113 *et* 114.

Recueil des Placards appartenant au Même, tome 1.er *page* 66.

338. *Comte de Flandres.*] Il paroît que cette fois l'on transgressa la pragmatique de St.

Hosted by Google

Louis, qui prescrit les élections aux Évêchés, dont l'anti-Pape s'empara, en y plaçant une créature de Philipe le Hardy, Comte de Flandres, qui tenoit avec le Roi de France, son Oncle paternel, pour l'anti-Pape.

339. *De ce fleuve.*] *Summa statutorum synodalium Tornacensium, pages* 124 *et* 125.

Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, *pages* 179, 180, 181, 182, 183 *et* 190.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres, pages 336, 337 *et* 338.

Buzelinus, lib. 8, *page* 367.

Hosted by Google

340. *De ses Membres.*] *Recueil des Placards concernant Tournay, appartenant à M.r Derasse-Herscap, tome 1.er pages 67, inclus 71.*

Item. *Recueil des Placards, Chartres et Ordonnances, mis en ordre par M.r Duquesne, appartenant au Même, pages 114, inclus 120.*

341. *Conflicts de jurisditions.*] VACAT.

342. *Des Prisonniers.*] *Poutrain. Histoire de Tournay, pages 265 et 266.*

Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, page 180.

343.

Hosted by Google

343. *Étoit de plomb.*] L'on croit que c'est depuis ce funeste accident, qu'on ne donna plus de feu aux grands criminels.

Il n'y eut qu'à la chambre d'arrêt qu'on en fit.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres, etc. pages 367 *et* 368.

344. *Sur les français.*] Voyez l'ouvrage intitulé : *Procès-verbal des séances du Corps administratif provisoire du droit du peuple souverain à Tournay, in-*8.° *à Tournay, chez Romain Varlé, Imprimeur des Administrateurs provisoires,* 1793, *pages* 23, 27, 39 *et* 50.

Hosted by Google

Item. *Recueil des Ordonnances desdits Administrateurs provisoires, in-8.° chez ledit Varlé, pages 21 et 22.*

345. *De Sainte Anne.*] *Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, page 180.*

346. *Ville de Tournay.*] *Recueil des Placards appartenant à M.r Derasse-Herscap, tome 2, pages 531 et 532.*

Placards et Ordonnances du Bailliage, appartenant à M.r Delwart, vol. 1.er pages 106 et 107.

Voyez *cet ouvrage, 1383 et année 1370, Note* N.° *Note* N.°

Hosted by Google

347. *Roi de France.*] *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres, etc. page* 368.

Buzelinus, lib. 8, *page* 368.

Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, *page* 179.

Poutrain. Histoire de Tournay, page 266.

348. *Plusieurs de Bruges.*] Bruges étoit alors la Ville la plus riche de l'Europe, par son immense commerce avec les Indes, l'Italie, la France, l'Angleterre et l'Allemagne.

L'on voit dans d'*Houdegherst, tome* 2, *pages* 487 *et* 488, la généreuse magnificence des Dépu-

Hosted by Google

tés flamands à Paris, qui laissèrent leurs manteaux couverts d'or et de pierreries chez le Roi, où ils venoient de dîner, sur des sièges sans coussins, dits pliants, par une suite de l'orgueil mal entendu de la Cour, à l'égard du caractère sacré et respecté des Envoyés d'une Nation aussi grande que respectée, et qui faisoit alors trembler les Monarques français.

Voici comment en parle la *Chronique de Flandres*, *page* 63.

» Louis de Male, (Comte de Flandres,) se détermina cependant l'*année suivante*, à aller faire à ce nouveau Monarque, le serment de fidélité qu'il lui devoit,

Digitized by Google

il se transporta à la Cour de France, accompagné des Bourguemaîtres et Échevins des Villes de Gand, Bruges et Ypres, il arriva alors une aventure qui mérite de trouver place ici. Le Comte de Flandres et les Magistrats flamands, furent bien accueillis du Roi de France, qui fit un jour inviter ces derniers à un festin, ceux-ci remarquant qu'il n'y avoit point de coussins sur les sièges, plièrent leurs manteaux et s'assirent dessus, les Magistrats de Bruges avoient des manteaux précieux, brodés et garnis de superbes doublures. « » Lorsque le festin fut fini, le *Bourguemaître de Bruges*, Simon

Vanderstricke, engagea ses Collègues à laisser leurs manteaux, ce qu'ils firent après avoir pris congé du Roi, et lorsqu'ils se retiroient, on les rappela, pour leur dire qu'ils oublioient leurs manteaux, mais ils refusèrent de les reprendre. «

» Nous de Flandres, (*dit le Bourguemaître de Bruges*,) nous ne sommes point accoutumés, où nous dînons, d'emporter avec nous les coussins. «

Reproche aussi équitable, qu'adroit et généreux, pour faire sentir l'indécence du procédé à l'égard des Représentans d'une Nation aussi loyale, que magnanime et généreuse.

Hosted by Google

349. *Trois livres chacune.*] Cette magnificence est tombée en lésinerie.

Les prix d'adresse à tirer à l'arc, consistoient à la fête du 14 Juillet 1802, en trois mouchoirs, valant chacun 6 livres.

350. *Une opposition opiniâtre.*] *Recueil des Placards, appartenant à M.r Derasse-Herscap, vol. 1.er pages* 542, *inclus* 546.

351. *Magistrat de Tournay.*] *Recueil des Placards, appartenant à M.r Derasse-Herscap, vol. 2, pages* 547, 548 *et* 549.

Recueil des Placards du Bailliage, vol. 1.er pages 110 *et* 111.

Hosted by Google

Il est parlé de trois défauts dans la *Coutume de Tournay, titre 27 des styles, et dans celle des Consaux, de* 1676.

352. *Ce qui fut exécuté.*] *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres, etc. page* 368.

353. *Sont révoquées.*] *Recueil des Placards, appartenant à M.r Derasse-Herscap, vol.* 2, *pages* 550, *inclus* 562.

Recueil des Placards du Bailliage, appartenant à M.r Delwart, vol. 1.er *pages* 111, *inclus* 118.

Dictionnaire de Trévoux, tome 5, *page* 650, *au mot loupe.*

Hosted by Google

L'on croit que la fiscalité et l'exclusif, s'étendoit alors jusqu'aux trésors, que la terre renfermoit dans son sein.

354. *Sur des rivières.*] Tournay avoit un Gouverneur; le Bailli du Tournésis, étoit qualifié de Gouverneur de Tournay et Tournésis;

La Ville lui payoit donc à ce titre, 100 livres de gages, (*faisant 733 livres de nos jours.*)

Quand il n'y avoit pas de Gouverneur militaire et civil en même-temps en titre, comme Oudard de Renty.

355. *Sont déclarées nulles.*]

Digitized by Google

L'on connoît combien les Juifs et les Italiens dévoroient la substance du peuple par leurs infâmes usures.

356. *Nobles de race.*] Déjà l'on annoblissoit, moyennant finance.

Les lettres de noblesse coûtoient 200 livres en 1360 et 1370.

Dictionnaire des Annoblissemens, ou Recueil des lettres de noblesse, depuis leur origine, tiré des registres de la Chambre des Comptes et de la Cour des Aides Paris, in-8.° au Palais Marchand, 1788, tome 1.er page 36.

Item. *Page* 66, Une de 800 livres en 1390. *Tome* 1.er *page* 77. En 1355, 400 écus. *Tome* 1.er

Hosted by Google

page 118. En 1357, à Savigny, pour services rendus sans finances, *Tome* 1.er *pages* 126. 1350, sans finance à Dutillet, *page* 132, *tome* 1.er

L'on ne voit pas régulièrement cependant des lettres d'annoblissement avant 1389, en la personne d'Étienne le Chercq, *tome* 2, *page* 116.

Dans les Pays-Bas, les Comtes de Flandres annoblissoient aussi.

Mais il ne nous est parvenu aucune de ces lettres avant 1421.

Nobiliaire des Pays-Bas, *tome* 1.er *page* 3, *in*-12, *Louvain*, *chez Jacobs*, 1760.

La Flandre illustrée, *par le Sueur*, *édition citée*, *page* 212.

Recueil de la Noblesse de Bour-

Hosted by Google

gogne, par le Roux, in-4.° à Bruxelles, chez Sterstevens, 1714, page 13.

357. *Au mois d'Octobre.*] *Recueil des manuscrits Belgiques, existans à la grande Bibliothèque Impériale à Paris, vol. 120, pages 418 et 419, inclus 424.*

358. *De l'excommunication.*] *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres, etc. F.° 367.*

Recueil des Placards, appartenant à M.r Derasse-Herscap, vol. 2, pages 563, inclus 569.

359. *L'Office du Cellier.*] Le

Hosted by Google

Cellier, ou la Cave, étoit un Office dont la masse de revenu contournoit à fournir les boissons au Réfectoire des Chanoines qui vivoient en commun.

L'Office du Réfectoire fournissoit les victuailles.

Lorsque le Chapitre de Tournay dut abandonner la vie commune au 10.me siècle, par une suite de l'irruption et saccagement de leur Cloître, par les Normands;

Cette Administration resta la même, et le produit s'en faisoit tous les ans à la St. Barnabé, sous le titre de fonds de bourse pour le Réfectoire, auxquels les Chanoines et douze grands Vicaires avoient une égale part;

Hosted by Google

Mais pour les fonds de bourse du Cellier, les grands Vicaires y avoient une moindre part que les Chanoines.

Les Chapelains avoient une masse de biens en commun, qu'ils partageoient également à titre de remplacement de l'Office du Cellier;

Ils avoient en sus chacun leur prébende et leur part aux distributions du Chœur, en pain et en argent.

360. *Ville de Tournay.*] *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres, page* 367.

Hosted by Google

361. *Treize Novembre.*] *Recueil des Placards, appartenant à M.r Derasse-Herscap, vol. 2, pages* 570, *inclus* 600.

362. *L'Office du Réfectoire.*] Les Chapelains et Curés prétendoient avoir part aux excressencences qui étoient

De 616 liv. pour l'an 1373.

De 52 liv. pour l'an 1378.

De 618 liv. pour l'an 1379.

De 441 l. 12 s. pour l'an 1393.

Total mille septcent vingt-sept livres douze sols.

Mais les Doyen et Chapitre soutenoient que les excressences ou résidus, leur appartenoient de toute ancienneté;

Hosted by Google

Je crois que par résidu, l'on entendoit alors les distributions restantes par l'absence de ceux qui ne fréquentoient pas le Chœur.

Dans beaucoup de Chapitres, elles appartenoient effectivement aux Chanoines, qui en employoient le montant en réparations de bâtimens, œuvres de charité, ou frais de procédures.

363. *Jacques de Helennes.*]Ces maisons faisoient probablement partie du clos Capitulaire, et étoient habitées ordinairement par des Chanoines, ou grands Vicaires, ou Chapelains.

364. *Fois la semaine.*] Il pa-

Hosted by Google

roît qu'en ce temps les grands Vicaires siégeoient au Chapitre, ou au moins percevoient leurs droits de présence comme s'ils y intervenoient ;

De nos jours, ils n'y siégeoient qu'aux grands Chapitres qui se tenoient deux fois par an, et dans lesquels le Doyen faisoit une exhortation en latin, qu'on appeloit mercuriales dans les Parlemens.

365. *L'Office du Réfectoire.*] Les grands Vicaires et Chapelains ne pouvoient avoir de vacances, qu'avec la permission du Chapitre, au 18.me siècle.

366. *Office du Réfectoire.*] Il

Hosted by Google

paroît que cette distribution de poivre n'avoit plus lieu dans ces derniers temps. Voyez *cet ouvrage, tome 17, page*

367. *Réfectoire du Chapitre.*] Il est bien constant que les Chanoines ne vivoient plus en commun;

Ils avoient cependant conservé leur Réfectoire, où probablement ils mangeoient les jours des grandes fêtes de l'année.

368. *De 4,000 royaux.*] Si c'étoient des royaux d'argent mêlé, ils valoient 6 deniers, (5 *sols de nos jours.*)

Si c'étoient des royaux d'or, ils valoient 20 deniers, (*faisant* 9 *livres* 4 *sols de nos jours.*)

Hosted by Google

Recueil des monnoies, tant anciennes que modernes, pages 126 *et* 127.

Traité historique des monnoies, par le Blanc, édition citée, page 209.

369. *Avec plusieurs Chanoines.*] Les Chapelains et Curés suburbicaires qui étoient parties en cause, se nommoient, savoir :

1. Richard Cousin, Curé de St. Jacques.

2. Robert Cambier, Curé de Ste. Marguerite.

3. Jacques de Puwinage, Curé de St. Pierre.

4. Jean Fascon, Curé de St. Piat.

Hosted by Google

5. Jacques Vilain, Curé de Ste. Catherine.

6. Guillaume d'Ysenghien, Chapelain d'hautes-formes.

7. Jean Pillemont, idem.

8. Jacques Bogaert, idem.

9. Michel Beaumer, idem.

10. Jacques Delespierres, id.

11. Jean Golait, idem.

12. Jean Brassart, idem.

13. Michel Douchy, idem.

14. Jean Davesnes, idem.

15. Jean Monnel, idem.

16. Jean Delattre, idem, simple Clerc.

17. Jacques Petillon, idem.

18. Jean Grisenbien, idem.

19. Jean de Humées, idem.

20. Mathieu Rousuel, idem.

Hosted by Google

21. André Crespiel, idem.

22. Ghislain de Motte, idem.

23. Gervais Capres, idem.

24. Roger Flamand, Chapelain de basses-formes.

L'on voit que les Curés de Notre-Dame, de St. Quentin, de St. Nicaise et de la Magdeleine, n'avoient pas voulu faire cause commune avec leurs Confrères réclamans contre le Chapitre.

Parmi les Chapelains de hautes et basses-formes, il y en eut dix-neuf;

Leur désignation de noms, prouve que l'universalité ne s'étoit pas d'abord élevé contre le Chapitre.

Mais l'on trouve ensuite du nombre des Réclamans,

Hosted by Google

1. Jean d'Éplechin, Curé de St. Quentin.

2. Alexandre du Cellier, Curé de la Magdeleine.

3. Jacques Duhavron, Chapelain d'hautes-formes.

4. Jacques de Maulde, idem.

5. Jean Coestin, idem.

6. Jacques Bourgeois, idem.

7. Jean Dupont, idem.

8. Toussaint Caby, idem.

9. Jean Deportal, idem.

10. Gilles Corbaud, idem.

11. Jean Gauthier, idem.

12. Jean de Tumesnil, idem.

13. Jean Givé, idem.

14. Jean Bandière, idem.

15. Antoine Sausse, idem.

16. Jacques Lebarbieux, id.

Hosted by Google

17. Guillaume Duquesne, idem.

Tous Prêtres et Chapelains de la Cathédrale.

Deux Curés de Ville et quinze Chapelains de l'autre part.

Cinq Curés et dix-neuf Chapelains.

Sept Curés, trente-quatre Chapelains;

A eux se joignirent les Curés suburbicaires, qui suivent:

1. Guillaume Brunel, Curé de Froyennes.

2. Guillaume Marvin, Curé de Marquain.

3. Michel Villart, Curé de Calonne.

4. Jacques Duchateau, Curé de St. Maur, ou Bissempierre.

Hosted by Google

Les Chapelains et Curés sont intitulés *d'honorables et discrets hommes* en latin,

Et les Doyen et Chapitre de *vénérables et circonspects Seigneurs.*

En français, le Parlement de Paris les nomme *honorables et discrètes personnes.*

Les Chapelains et Curés, *Messieurs.*

Les Mandataires du Chapitre, étoient :

1. Guillaume Arnauld, Chanoine Hostelier.
2. Gérard de Paulsac, idem.
3. Beraud de Merle.

De la part des Curés et Chapelains.

Hosted by Google

1. Richard Cousin, Curé de St. Jacques.

2. Robert Cambier, Curé de la Magdeleine.

3. Jacques Vilain, Curé de Sainte Catherine.

4. Guillaume d'Ysenghien, Chapelain d'hautes-formes.

5. Michel Baumer, idem.

Pour traiter avec les Commissaires du Roi et ses Conseillers, le Duc et Jacques Dugard.

Le procès avoit été porté au Pape et au Parlement de Paris.

Là, les Doyen et Chanoines avoient désigné pour leurs Mandataires et Agens d'affaires:

1. André Dubois, Maître des Requêtes du Roi.

Hosted by Google

Les Chanoines,

2. Jacques Cosson.

3. Jean Bertrand.

4. Guillaume Arnauld, Chanoine Hospitalier.

5. Jean Parent.

6. Radoul Mayeur.

7. Pierre Colly.

8. Berauld de Merulle.

Plus les Praticiens,

9. Adam Choquart, de St. Amand.

10. Jean Houquart.

11. Jean Dubert.

12. Jacques Dufer.

13. Pierre Nile.

14. Jean Datre.

Les Curés et Chapelains avoient dénommé par autorisation spé-

Hosted by Google

ciale des Doyen et Chanoines, et donné leur procuration pour plaider contre eux au Parlement de

les Personnes suivantes :

1. Maître Jacques Lefer.
2. Jean Guerin.
3. Jean Rabattiau.
4. Jean Hougaert.
5. Jean Noel.
6. Jean Guemart.
7. Raoul Drobile.
8. Laurent Hureau.
9. Jean Fourcant.
10. Jean de Luttre.
11. Richard Cousin.
12. Jacques Vilain.
13. Et Micher B.

Leur procuration est passée le

Hosted by Google

4 Novembre 1396, pardevant Émar de Quartes, Tabellion Juré de Tournay, et grossoyée par Pierre de Grammont, Garde scel royal, Chanoine de Tournay et Conseiller du Roi;

Celle des Doyen et Chanoine est passée en latin, par résolution capitulaire, en date du 2 Novembre 1398.

370. *Les siens anéantis.*] *Manuscrits Belgiques, existans à la grande Bibliothèque Impériale, à Paris, vol.* 120, *F.°* 430, *inclus* 444.

371. *Traversoient sans danger.*] *Cousin. Histoire de Tournay, liv.* 4, *pages* 182 *et* 183.

Hosted by Google

Buzelinus, lib. 8, page 368.

372. *Avec le Chapitre.*] *Recueil des Placards, appartenant à M.r Derasse-Herscap, tome 2, pages 610, 611 et 612.*

Recueil des Placards du Bailliage, appartenant à M.r Delwart, tome 1.er pages 119 et 120.

373. *Même les fenêtres.*] Toutes ces précautions du Magistrat, tendoient à resserrer la jurisdiction Ecclésiastique, qu'il importoit de ne pas laisser trop accroître pour la répression des délits;

Car un simple tonsuré alors, ou laïc, demeurant dans une des

Hosted by Google

maisons du clos capitulaire, n'étoit soumis à la jurisdiction du Magistrat;

Ce qui contribuoit quelquefois à protéger l'impunité des crimes,

Car *le for Clérical* étoit très-doux conformément aux principes du christianisme.

Pour ce qui regarde l'Hôpital Notre-Dame, dont il est notoirement parlé pour la première fois en 1112, comme déjà existant.

Voyez *cet ouvrage, année* 1112, *vol.* 5. *pages* 201, *inclus* 245.

L'on peut faire remonter son origine au commencement du 9.me siècle.

Hosted by Google

En effet, l'on voit qu'en 819, deux *Missi Dominici*, sont envoyés à Tournay, pour l'exécution des canons du Concile tenu à Aix-la-Chapelle (816,) et nommément la règle des Chanoines qui y fut portée et contenoit 145 articles.

Le 141.me portoit que les Évêques établiront un Hôpital pour recevoir les pauvres, et lui assigneront un revenu suffisant aux dépens de l'Église.

Que les Chanoines y donneroient la dîme de leurs revenus, même des oblations, et qu'un d'entr'eux sera choisi pour gouverner l'Hôpital, même au temporel;

Hosted by Google

Que les Chanoines iroient en Carême, laver les pieds des pauvres;

C'est pourquoi l'Hôpital sera tellement situé, qu'ils y puissent aller aisément.

L'on peut conjecturer d'après ce canon, que les Missi (819,) chargés de l'exécution de ce canon a Tournay, auront institué et doté l'Hôpital Notre-Dame, près de la Cathédrale, et nommé un d'entr'eux, comme Chanoine Hostelier, qui en étoit l'Administrateur temporel et spirituel,

Ce qui a subsisté jusqu'à l'organisation de la Commission des Hospices en 1796, et la suppression du Chapitre en Octobre 1797.

Hosted by Google

Conciles de Labbe, tome 7, pages 1307 et suivantes.

Histoire du Haynaut, par Delwarde, édition citée, tome 2, pages 11 et 12.

Hosted by Google

NÉCROLOGE

DU 14.me SIÈCLE

DE L'HISTOIRE DE TOURNAY.

(1) JACQUES Meuvin, (a) né à Tournay, vers le commencement du 14.me siècle, d'abord Religieux de l'Abbaye de St. Martin, ensuite Chapelain de l'Abbé, puis Prieur claustral, nommé dix-huitième Abbé de cette Abbaye, par le Pape Innocent IX,

Hosted by Google

et béni par le Cardinal d'Ostie, en la Ville d'Avignon, le 11 Mai 1355;

Il décéda de ce monde le 4 Juillet 1367.

C'étoit un Prélat éloquent, plein de prudence, de candeur et d'humilité;

Il étoit aussi pieux que chaste, savant et dur à lui-même.

L'on a de ce Prélat cénobite, l'ouvrage suivant, resté manuscrit à l'Abbaye de St. Martin.

Chronicon de rebus quæ Tornacensi potissimum, atque in Flandriâ contigerunt ab anno 1297, *usque ad annum* 1339.

Il fut enterré à la gauche du grand Autel de l'Église de l'Abbaye, avec cette épitaphe :

Hosted by Google

» Istius Ecclesiæ Pastor digne
» requisitus
» Quartâ nempe die Julii, sit
» morte sopitus
» Anno milleno *ter centum* sex
» quoque deno
» Juncto septeno, cœlo loca-
» tur amæno.
» Circa sepulchrum vero,
» quem lapis iste legit, Ja-
» cobus Mueuque vocatus
» Moribus ornatus, bona plu-
» rima sedulus egit
» Dumque fuit hic juvenis vir
» prudens atque benignus.
» Simplex ex tenis, ac divo
» munere dignus.
» Semper devotus fuit hic
» nulli maledixit.

Hosted by Google

» Et caste vixit, nulla que li-
» bidine motus.
» Exstitit orator, librorum,
» dogmata rodens.
» Atque suis rodens multo-
» rum fuit reserator
» Tornaci natus pravorum
» crimina sprevit.
» Hic locus ornatus subeo
» per singula crevit.
» Hunc Monacum plora, non
» cesses, omnibus horis,
» Ut cœlis choris jungatur,
» jugiter ora. (2) (2)

Jean Bouteillier, né à Tournay et selon Foppens, à Mortagne-lez-Tournay, étoit né de parens obscurs;

Il fut d'abord Avocat (*Avant-*

Hosted by Google

Parlier,) puis Lieutenant du Bailliage du Tournésis, et Bailli de Mortagne, ensuite l'un des Conseillers pensionnaires de la (3) Ville de Tournay. ( )

Enfin Conseiller au Parlement de Paris.

Il mourut à Tournay en 1402, et fut enterré à St. Brixe.

L'on a de ce savant homme, la *Somme rurale*, ouvrage de droit, imprimé à Paris, in-folio, le 4 Juin 1507, chez Jean Petit et Michel Lenoir, Libraires-Jurés de l'Université de Paris.

Cet ouvrage fut rédigé en ordre par son Clerc, en 1459, et la rédaction en fut achevé en 1460.

Hosted by Google

L'on en fit une nouvelle édition à Paris, corrigée chez Charond, 1663, in-8.° magno et in-4.°

Il y en eut une traduction flamande, imprimée à Anvers en 1550.

L'édition la plus rare est celle de 1507, in-folio, que j'ai dans ma Bibliothèque, elle contient 202 pages.

Cet inestimable ouvrage, est un tableau vivant de l'histoire et de l'état du droit public écrit et privé, canonique et féodal de Tournay et des Contrées voisines, au 14.me siècle.

L'on voit que le droit Romain étoit familier à Bouteillier, et qu'on en suivoit régulièrement

Hosted by Google

les dispositions, dans les Tribunaux particuliérement à Tournay et dans le Tournésis.

Ses dispositions y sont citées à chaque page, avec justesse et précision;

Le laconisme de sa rédaction, le rend un énigme continuel, à ceux qui ne sont point particuliérement instruits dans l'histoire du moyen âge, et dans les principes du droit écrit, canonique et féodal;

Cet ouvrage est un honorable monument de la science et de l'application de ce Jurisconsulte Tournésien.

Les savans Commentateurs français Jean des Degrés, Louis Charondas et Denis Godefroi,

Hosted by Google

ont commenté la Somme rurale.

Cujas, qualifie ce livre d'*optimus liber.*

Denis Godefroi, en porte le même jugement.

Voyez *Lacroix Dumaine, page* 210.

Duverdier. Bibliothec. p. 658.

Valère André, page 464.

Simon. Bibliothèque des Auteurs de droit, tome 1.er *pages* 61 *et* 233.

Prospert Marchand. Dictionnaire, tome 1.er *pages* 144, 145 *et* 209.

Paquot. Mémoires littéraires, tome 4, *pages* 45, *inclus* 48.

Jean Departs, le plus savant Médecin du moyen âge, naquit

à Tournay, vers la fin du 14.me siècle, se rendit habile en cette utile et intéressante profession;

Il devint le Médecin de Charles VII, Roi de France, et du très-puissant et magnifique Prince Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, qui lui fit avoir un canonicat de Tournay et la dignité de Trésorier dans cette Cathédrale.

Les Médecins du moyen âge, étoient la plûpart Prêtres et très-souvent pourvus d'un canonicat.

A Cambray, deux canonicats ne pouvoient se conférer qu'à des Licenciés en médecine.

L'Abbé Leclercq, Chanoine-Médecin à la Métropole de Cam-

Hosted by Google

bray, fonda Montifaut à Tournay, au 17.me siècle, rue des Augustins.

De tous les Médecins français et belges, du moyen âge, le Tournésien Departs, est le plus connu, et le seul qui ait mérité que son nom passât à la postérité;

Il étoit Docteur Régent en Médecine, en l'Université de Paris,

Car il dit dans son traité des alimens, plus bas N.° 2.

» Ego Jacobus Departs de » Tornaco, Magister in Mede- » cina Parisiis, exposui ad lon- » gum totum primum librum ca- » nonis Avicennæ, incipiens, » anno Domini 1432, et finiens » 1453. «

Hosted by Google

Les grands talens de Deparis, dans l'art médical, le firent recevoir de la Faculté de Médecine, en l'Université de Paris;

Car par son réglement de 1305, elle en refusa l'entrée aux Ecclésiastiques qui pour pouvoir exercer la Médecine, devoient abjurer la Chirurgie, comme *art indécent* pour eux; plus, s'abstenir de visiter les malades, et se contenter de donner des conseils sur les maladies;

Mais cela n'eut point lieu dans la Belgique.

L'on y vit de tous temps des Prêtres exercer et pratiquer la Médecine.

Un Chanoine de Gand, en-

Hosted by Google

tr'autres, jusqu'en 1780, guérissoit les fièvres par un spécifique particulier, qui étoit son secret.

Au 15.me siècle, Jean Lavantage, Maître ès Arts et en Médecine, fut pendant toute sa vie, premier Médecin de Philippe le bon Duc de Bourgogne, qui le fit Prévôt du Chapitre de St. Pierre, de Lille.

Eustache de Lapierre, qui prenoit le titre de Physicien, étoit aussi Médecin des Ducs de Bourgogne, qui le nommèrent également à ladite Prévôté dudit Chapitre de St. Pierre, à Lille.

Les Universités de Paris et de Montpellier, l'avoient reçu Maître ès Arts et en Médecine.

Hosted by Google

Les Rois de France avoient ordinairement des Belges pour Médecins, témoin Robert de Douay, Médecin de la Reine Marguerite de Provence, Femme de St. Louis.

Cette Princesse le pourvut d'un canonicat à Senlis;

Ce Médecin Belge, est un des fondateurs de la Sorbonne, en 1253;

Cette science étoit alors dans l'enfance en ce Royaume.

En effet, on lit dans les registres des Chirurgiens de Paris, que vers la fin du 15.me siècle, » en portant l'urine à un Méde» cin pour en juger, on lui bail» loit *un carolus*, pour ce qu'il

» ordonnoit médecine de succo
» rosarum, (*j'ai vu Maître Tac-*
» *quet, Docteur de Paris,* (*ajoute*
» *l'Auteur,*) qui avoit trois crocs,
» en l'un, étoient enfilés des re-
» cettes de médecine de *succo*
» *rosarum et de diaccarthami.* «
» Au second, étoient des or-
» donnances *pour des saignées.* «
» Et au troisième, pour des
» clistères;

» Or, quand par une petite
» fenêtre qu'il avoit à sa salle, il
» avoit jugé ce qu'il falloit au
» malade, il tiroit de l'un des
» crocs la recette pour la sai-
» gnée, ou pour la médecine,
» ainsi ils gagnoient leur vie
» honorablement;

» Au lieu qu'aujourd'hui, ils

Hosted by Google

» veulent aller voir les mala-
» des, et pour un *carolus* qu'ils
» avoient, ils ont un *quart d'é-*
» *cus*, etc. «

Voilà l'état de la Médecine en France, jusqu'au 16.me siècle, époque à laquelle Tournay et l'Université de Louvain, avoient donné la première des Médecins instruits, depuis près de deux siècles, et la seconde depuis 1426, époque de son institution.

Quoiqu'il en soit, et revenant à Départs, il mourut dans un âge avancé en 1543, et selon quelques-uns après 1480.

Nous avons de ce Médecin Tournésien, les ouvrages suivans:

1.°

Hosted by Google

1.° *Glossa inter linearis in practicam Alexandri*, *Lugduni*, 1504, *in-4.°*

2.° *Explanatio in Avicennam*, *unâ cum textu Avicennæ à se castigato et exposito*, *Lugduni*, *Johan. Treschel*, 1498, *foliis* 4.

Ce Commentaire est un plagiat tiré de Gallien, de Rhazes et de Halliabas.

3.° *Expositio super capitulis*, *videlicet de regimine ejus quod comeditur et bibitur VII*, *et de regimine aquæ et vini VIII*, doctrina 2, fen. 3, primi Avicennæ de quibus nulla per Jacobum Foroliviensem inventa est eruditio.

4.° *Summa Jacobi De Partibus*, (*Departs*,) per alphabetum, su-

Hosted by Google

per plurimis remediis ex ipsius Mesue libris excerptis, dans un recueil intitulé :

Domini Mesue vitâ doctorum artis *peoni* (médecine,) cognomina canones universales divi Mesue, de consolatione medicinarum, etc. Lugduni, apud Antonium Dury, 1523, petit in-12, gothique.

L'ouvrage dont il s'agit est de 29 pages ;

C'est un Dictionnaire de recettes, dont voici les deux derniers articles.

Vermes occidunt, qui sunt in auribus oleum de nucleis persicorum et oleum benedicti.

Venarum orificia aperit oleum philosophorum.

Hosted by Google

Cet ouvrage fut réimprimé in-folio à Venise, en 1576.

5.° *Inventarium* seu collectorium receptarum omnium medicaminum, confectionum pulverum, pilularum, emplastrorum, guentorum, oleorum, et aliorum cuivis usui reservandorum, *in*-4.° *oblong*, sans date, sans nom de Ville.

6.° *Exerpta de Balneis*; on le trouve dans le recueil de Venise, sur les bains, page 352.

L'on trouvera peut-être étonnant, que les Princes et les Particuliers, protégeoient si ouvertement la Médecine, et que ces premiers leur donnoient les plus riches bénéfices;

Hosted by Google

Mais qu'on réfléchisse que c'est probablement à ces encouragemens que nous devons le degré de perfection, où cette sublime et utile profession est portée de nos jours, et que nos Contemporains sont peut-être beaucoup moins conséquens, de la dépriser aujourd'hui, que nos aïeux à les récompenser.

Voyez *Mangeti. Bibliotheca scriptorum medicorum*, 3, *page* 446.

Histoire de l'origine et des progrès de la Chirurgie en France, *Paris*, 1749, *tome* 1.er *pages* 20, 22, 39 *et* 40.

Item. *Le Dictionnaire de Moreri*, 1760, *lettre P*, *page* 101.

Histoire de la Ville de Lille,

Hosted by Google

par Montlinos, Chanoine de Lille, in-12, Paris, 1764, pages 342 et 343.

Paquot. Mémoires littéraires des Pays-Bas, tome 6, pages 31, inclus 34.

Jacques Deparis, étoit Chancelier de la Métropole de Paris, et Député au Concile de Constance; par l'Université de cette Ville, il fit présent à la Faculté de Médecine de cette Ville, d'une masse d'argent, pour le Bédeau, de la valeur de 36 livres d'alors, puis d'une autre estimée 60 écus d'or à la couronne.

Il fonda à Tournay, trois bourses pour étudier en Droit, en Médecine et en Théologie.

Hosted by Google

Il s'en faut que les ouvrages de ce Médecin soient une pure rapsodie, selon le dire du Médecin de Mons, Éloy; les gens de l'art qui n'avoient pas l'honneur d'être de Mons, *et qui les ont lu*, ne partagent pas ce sentiment de mésestime pour le Médecin Tournésien qui faisoit les délices de l'Université de Paris.

Voyez *cet ouvrage, tome 8, p. 70, article Departs.*

Éloy, Dictionnaire historique de Médecine, tome 2, page 30, édition in-4.° Mons, 1778.

NOTES

Sur le Nécrologe du 14.me siècle.

1. *Jacques Meuvin.*] FOPPENS. *Bibliotheca Belgica, tome* 1.er *in-4.o pages* 530 *et* 531, *édition citée.*

2. *Jugiter ora.*] L'usage de ces temps-là, étoit de composer des vers rimés, d'où sont venus les rimes françaises.

Ce ne fut qu'au 16.me siècle, que l'usage des vers libres en latin et en italien reparut;

Hosted by Google

L'on en doit la renaissance, ainsi que du poëme épique au Vicentin Trissius, qui a composé en 27 chants, l'*Italie délivrée des Gots, par Bélisaire.*

3. *Ville de Tournay.*] *Foppens. Bibliotheca Belgica, tome 1.er page 587.*

Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, pages 184 et 185.

Voyez *cet ouvrage*, 13 *et Note N.°*

Andreæ Catulli. Tornacum Nerviorum, editio citatâ, page 164.

Hosted by Google

DISCOURS

SUR LE 14.me SIÈCLE

DE L'HISTOIRE DE TOURNAY.

L'HISTOIRE d'une Ville, est (1) en racourci celle d'un Pays, (1) d'un Royaume, d'une partie et même du Monde entier.

C'est le tableau du courage, des vertus, des imperfections de la société, de ses vicissitudes, de sa grandeur et de sa décadence;

Hosted by Google

Tournay, qui pendant les trois siècles précédens, n'offroit qu'une suite non interrompue de succès et de prospérités, d'actions courageuses, du dévouement patriotique du peuple et de ses Magistrats ;

Tournay ne nous présente guère dans celui-ci, que la dissention, la discorde, l'ébranlement de ses constitutions, l'anarchie et la banqueroute, qui sont presque toujours ses tristes résultats ;

Ses Magistrats enorgueillis des succès de leurs Prédécesseurs, accablèrent le peuple de vexations, d'injustices, singèrent les Cours Souveraines, et persécu-

Hosted by Google

tèrent les Appelans de leurs jugemens.

Le peuple se mutine, les esprits s'échauffent, les deniers de la Commune se mangent en frais.

Deux fois les Rois durent les priver du droit de Cité;

Deux fois elle fit banqueroute.

Ce mal avoit gagné chez ses voisins, la Flandre et le Brabant.

La France et le Haynaut furent en proie aux mêmes calamités.

L'usure, la corruption des mœurs, la peste, la famine, l'intempérie des saisons, comblèrent à diverses reprises les malheurs de nos infortunés ancêtres.

La prospérité des Tournésiens, ses fabriques florissantes, son

Hosted by Google

commerce immense avec la Flandre et les Pays voisins, avoient d'abord causé l'embarras des richesses.

L'immoralité avoit gagné ses Magistrats, *jusques-là si intègres, si désintéressés !*

L'Arrêt du Parlement de Paris, (1332,) prouve combien leur gestion étoit répréhensible ;

Ce mal n'étoit pas général, il en étoit de très-purs ;

Mathieu d'Haudion, qui pacifia un des mouvemens insurrectionnels,

Le Conseiller-pensionnaire Carlier, qui soutint la constitution au péril de la perte de sa place, le démontrent incontestablement.

Hosted by Google

Une des causes qui contribua beaucoup à augmenter le mécontentement et à organiser la banqueroute, étoit la rapacité des Conseillers et des Familiers de la Cour des Monarques français.

Philippe le Bel, vain, fier, hautain, violent, dissipateur, n'appela le Tiers-État aux États-généraux, que pour les pressurer;

Tout depuis fut réduit en ferme, la justice, les trésors de la terre, les contrats, les choux, les raves, les exploits des Huissiers, les amendes, le vin, la bière, le commerce, la Noblesse même, sous ce siècle dépravé, tout fut vendu à prix d'argent.

(1349,) la malheureuse capti-

Hosted by Google

vité du Roi Jean, avoit forcé Charles V à courir aux expédiens pour payer sa rançon, qui coûta 3 *millions d'écus d'or*, de ce temps-là, (21 *millions environ de florins de nos jours.*)

Son règne ne fut qu'une longue suite d'adversités, bouleversement effroyable dans le titre des monnoies, guerres intestines, malheureuses, désordres dans les finances.

L'immoralité étoit à la Cour à son comble, malgré qu'on fit un terrible exemple en faisant accrocher au gibet de Monfaucon, Enguerrand de Marigny, pour ses vexations;

Hosted by Google

Ses Successeurs Ministres des Finances, n'en pillèrent pas moins le trésor royal.

L'état de démence de Charles VI, le traité de Troyes qui livroit sa Fille avec la couronne de France, au Prince de Galles, mit la France à deux doigts de sa perte et de son existence politique et morale;

La dépravation des mœurs du Clergé de France et de la Noblesse, leur luxe effréné, leur ignorance, leur égoïsme, avoit fait de la France le plus malheureux Pays de l'Univers au 14.me siècle;

Cependant les traces de la profonde politique de Philippe-Au-

Hosted by Google

guste, n'étoient pas tout-à-fait perdues, dans le Cabinet Capétien.

Armer les Vassaux de la couronne les uns contre les autres,

Profiter de leurs divisions, pour agrandir le pouvoir royal, user de la même tactique à l'égard du haut Clergé, leur opposer à tous deux le peuple sous la nouvelle dénomination *de Tiers-État*, pour balancer ses droits et le frapper à perpétuité d'une foule de nouveaux impôts aussi accablans que mal conçus;

Telle fut la marche constante des Monarques français au 14.me siècle.

Tournay seule, lui fournit plus

Hosted by Google

de 2,000000 de livres de nos jours en extraordinaire.

La rançon du Roi Jean, seule, lui coûta 48,000 florins d'or, (619,000 *livres de nos jours*;)

Elle avoit envoyé à diverses reprises 300, 600, 1,000 et jusqu'à 1,200 hommes armés et soldés à ses dépens au secours du Roi;

D'après l'état de la solde de ses Compagnies bourgeoises, (*Voyez cet ouvrage, année* 1339, *vol.* 12, *p.* 255, *Notes N.°* 92 *et* 93,) qui est parvenu jusqu'à nos jours, au supposer qu'ils n'aient été à chaque fois qu'un mois en campagne, ils ont dû couter à la Ville, compris leur armement, train et équipe-

Hosted by Google

(2) ment, au moins (a) 100,000 écus de nos jours, sans y comprendre les pensions qu'on faisoit à ceux qui se distinguoient, et qui étoit de 4 sols de nos jours par journée, et le salaire hebdomadaire de nos Magistrats qui étoit de 6 sols, (*faisant* 1 *livre* 14 *sols de nos jours*,) indépendamment de leurs émolumens sur ceux qui étoient reçus et admis à la Bourgeoisie.

Voyez *cet ouvrage*, *année* 1333, *vol.* 12, *page* 228, *Note N.°* 66.

Qu'on ajoute à ces sommes énormes, celle de 6,000 livres d'aide l'an, (*près de* 54,000 *liv. de nos jours*,) somme énorme pour ce temps-là;

Hosted by Google

Puisque le Haynaut avec son Clergé, ne payoit d'aide que 204,000 de nos jours, (*faisant 20,000 francs ou florins Florentins*,) (1390.)

Le Gouverneur auquel elle devoit payer 100 livres l'an, (933 *livres de nos jours.*)

Les grands Baillis du Haynaut n'avoient que 200 livres, et leurs Épouses, 50 livres une fois payé, lorsqu'ils faisoient leurs entrées.

Les présens en argent, en bled et en vin, qu'elle fit aux Monarques, aux Grands et aux Cardinaux,

Les grosses amendes de 164,032 livres de nos jours, qu'elle dut payer au Comte de

Hosted by Google

Flandres, pour avoir justicié, par une réprésaille mal entendue, un des gens du Bailli d'Ypres,

La confection des trois ponts,

Celle de la Tour Blandinoise,

Des deux Tours de la Porte de Lille,

La reconstruction du Belfroid;

Que l'on calcule toutes ces dépenses, elles porteront une somme qui passera les forces de cette malheureuse Cité, et qui je crois, peut s'élever à près de 6,000,000 de nos jours, somme énorme sous tous les rapports et inconcevable à croire, vu l'obstination du Clergé, riche et nombreux, à se soustraire aux charges et impôts de la Ville;

Hosted by Google

Son commerce et ses fabriques soutinrent seuls, cette malheureuse Cité;

Sa surface étoit couverte de troupeaux;

Les dix mille brebis prises en un jour dans ses environs, (1339,) sont un témoignage certain du soin qu'on prenoit à la multiplication des bêtes à laine et de l'abondance des fabriques de draps qui les ouvrageoient;

Ces fabriques maintinrent Tournay, dans une population assez forte, malgré la peste de 1348, qui enleva le quart du genre humain, et les guerres civiles, qui mirent plusieurs fois en cendres le Tournésis et les Faubourgs de notre Cité.

Hosted by Google

L'on voit qu'au siège de 1340, elle fournit 15,000 combattans ;

Cependant la chartre de 1336, prouve que les dissentions civiles et sa mauvaise administration, ses banqueroutes et les exemptions du Clergé, avoient sensiblement diminué son commerce, ses fabriques et le nombre de ses habitans.

Beaucoup de ces calamités, avoient affligé le Haynaut.

Gauthier, Seigneur d'Enghien, avoient été injustement, et contre l'avis des États, décapité à Mons, par le Comte Albert de Bavière;

Ses Frères, aidés de Louis de Male, Comte de Flandres, y mirent tout à feu et à sang;

Hosted by Google

Le Soldat furieux, frappoit indifféremment le bourgeois et le militaire, et n'épargna ni l'âge, ni le sexe;

Les Religieux et Manans se retirent dans les forteresses;

Ce massacre horrible, rendit le Haynaut désert;

La Flandre avoit ses chaperons, le Pays de Liège, ses haidrois;

La Hollande et le Haynaut, *ses cabillaux, ses hameçons et ses porrélistes;*

La France ses Bourguignons, ses Orléanistes.

C'étoit le siècle aux rebellions.

Le Brabant, le Cambrésis, Valenciennes même, n'en furent pas exempts.

Hosted by Google

Quant aux monnaies, elles subirent des réglemens absurdes, sous Philippe le Bel, Charles V et le Roi Jean, son Père; elles durent supporter une altération si monstrueuse qu'elles excitèrent dans Tournay et ailleurs plusieurs insurrections, triste et lugubre symbole du désespoir de ses habitans, et de l'impossibilité absolue de les pouvoir mettre à exécution.

La livre tournois de Charlemagne, qui valoit 3 francs 12 sols, sous Philippe le Hardy, en 1300, fut triplée vers la fin du siècle, et fut portée à la valeur de 9 livres 6 sols 8 deniers, sous Charles VI, en 1399.

A

Hosted by Google

A la vérité, les Comtes de Flandres et du Haynaut, nos voisins, donnèrent successivement une valeur équivalente à celles françaises;

Mais comme Tournay subissoit les premiers ébranlemens de ces altérations vraiment révolutionnaires et désastreuses, émanées par le canal du gouvernement français de son Hôtel des monnoies, elle dut toujours supporter des pertes énormes dans ses relations commerciales avec ses voisins, dès les premiers instans de la publication de ces édits burseaux;

Car nos Princes Belges faisoient frapper leur monnoie avec

Hosted by Google

moins d'alliage possible, et n'en changeoient la valeur, que forcés par le funeste exemple des Rois Capétiens.

Son administration (Tournay,) avoit levé quatre cent vingt mille livres, dont les intérêts alloient à plus de cinquante mille livres, (1368)

L'ascendant que les Marchands, les Fabricans avoient sur la multitude, leur influence trop prépondérante, avoit préparé de mauvais choix, une Administration et des Administrateurs vicieux, qui força la Ville à faire deux banqueroutes;

Le peuple mécontent s'insurgea et paya chaque fois de sa

Hosted by Google

bourse et de ses droits, le prix de sa rebellion;

Les choses en étoient à ce point de malheureuse fatalité, que le moindre de ces maux, fut d'être privé deux fois de sa constitution, (1332—1336.)

Ce qui acheva d'organiser nos infortunes, fut (1339) l'institution des 300 Élus, ayant part à l'administration, et la création aussi inconstitutionnelle qu'inutile du Bailliage du Tournésis;

L'un étoit la torche de l'anarchie;

L'autre le brandon de la dissention et le tombeau de sa constitution;

Ce Tribunal étoit si indécem-

ment composé, que deux Sergens d'armes du Roi, (Gardes du Corps) (*) en étoient Membres;

Ils se nommoient Jean de Wattripont et Cottart, de Seclin, (1383.)

Les incartades de ce grotesque et nouveau corps de judicature, forcèrent Charles VI à le reléguer (1389,) dans les plages marécageuses de Mortagne;

Mais il ne tarda pas d'en sortir pour venir organiser de nouveau à Tournay, tous les maux de l'anarchie judiciaire.

La dépravation des mœurs, le

(*) Les Sergens d'armes du Roi, prirent au siècle suivant, le titre d'Archers de la Garde, au 16.me siècle, ils devoient être Gentilshommes.

Hosted by Google

luxe effréné des Flamands, leurs richesses, leur orgueil, avoit (*joint à leurs insurrections,*) percé chez les Tournésiens leurs voisins.

Le Clergé de Tournay n'étoit point tout-à-fait exempt de l'immoralité du siècle, comme le prouve le synode du vertueux Philippe Darbois, (1366;)

Quant à la Noblesse du Tournésis, elle détroussoit impunément les Voyageurs ( ) en plein jour, et venoit déposer le produit de ses rapines dans ses donjons fortifiés.

Il s'en faut cependant de beaucoup, que le Corps Ecclésiastique fut atteint en majorité de la dépravation du temps.

Hosted by Google

La masse étoit restée vertueuse et exemplaire.

C'est dans ce siècle, que les Musk, les Ventadour, les Guy de Boulogne, les d'Arbois, les Daussaye, Ghini, les Laforest, les Latrimouille et les Desprets, remplirent le trône épiscopal de Tournay, avec piété, sagesse, splendeur et sagacité.

Ce fut pendant ce siècle de perversité, que l'on institua et dota à la Cathédrale, un Hôpital, une retraite pour les aveugles, et dix Chapellenies de hautes et basses-formes, dont une en la Paroisse de St. Quentin.

C'est à ce siècle qu'on doit la fondation définitive des Pères Augustins et celle des Chartreux;

Hosted by Google

Ces témoignages de la munificence Cléricale, sont dus à la charité des d'Arbois, des Duportail, des Duquesne, des Hollande, des Boulers, des Pouletiers, des Vezon, des Fouvens et des Richard.

Tournay avoit ses abus et ses superstitions;

Les Loefdieux et les Flagellans, qui voulurent y jouer leur rôle, furent à l'instant découverts, chassés et punis, sans grande effusion de sang, que d'un seul individu (*le faux Vierson*,) qui avoit souillé le lit de Marie de Mortagne.

L'Angleterre avoit ses Wielefistes;

Hosted by Google

L'Allemagne a ses Hussites, nouveaux sectaires, qui avec les Vaudois, les Albigeois et les *Turlupins français*, couvrirent l'Europe de sang, et préparèrent pour les siècles suivans, le Luthéranisme, le Calvinisme, le Bajanisme, le Jansénisme, le Martinisme, les Roze Croix, le *Joséphisme* et le Philosophisme, qui devoient un jour ensanglanter la terre et la couvrir de ruines, de cadavres et de tombeaux.

La France plongée dans les fureurs *d'un fanatisme aveugle et barbare*, faisoit couler le sang à grands flots, dans le Dauphiné et le Midi du Royaume.

Les Turlupins, les Vaudois, les Albigeois, les bandes cam-

Hosted by Google

pagnardes de la Jacquerie, les Compagnies blanches et les Maillotins, affligeoient ce beau Pays, par leurs ravages, et rétentissoient jusqu'aux Artésiens, nos voisins;

Mais l'excès de leurs cruautés et de leurs folies, forcèrent le bras séculier à les réprimer sévèrement, pris et traduits d'abord au Tribunal de l'inquisition;

Ils étoient ensuite livrés au Juge civil, qui souvent les condamnoit à la mort.

Le Haynaut, et l'Artois, ne purent se soustraire entiérement au Tribunal de l'inquisition, qui avoit pris son origine dans le Midi de la France.

Hosted by Google

Jean Demalines, Prieur du Val des Écoliers à Mons, fut fait Inquisiteur, pour informer contre les Juifs qui avoient profané les saintes hosties;

Arras, quelques années ensuite, eut également son Tribunal d'inquisition, contre *les Turlupins*, qui s'y étoient transplantés de Paris et du Midi de la France.

Leurs sept Chefs impénitens, furent grillés, les repentans bannis.

Le français étoit alors la langue dont on se servoit à Tournay, dans les Tribunaux et dans les actes notariaux, dans la Chancelerie des Rois, des Comtes de Flandres et du Haynaut.

Le Parlement de Paris, cepen-

Hosted by Google

dant composé au moins de deux tiers d'Ecclésiastiques, rédigeoit ses arrêts en latin;

Les Ecclésiastiques, spécialement les tonsurés, remplissoient à Tournay, les fonctions civiles.

L'on a vu des Chanoines Conseillers du Roi, Tabellions et Gardes du scel royal à Tournay.

Les déclarations des Rois, le synode de Philippe d'Arbois, prouvent qu'ils étoient tout-à-la-fois, Magistrats, Conseillers, Avocats, Procureurs, Greffiers, Intendans, Agens d'affaires, Médecins, Commerçans, Banquiers, Admodiateurs, Cultivateurs, Marchands de vin et Débiteurs de bière.

Hosted by Google

Les Tournésiens, par une suite de leur inconstance et de leur fureur pour les modes nouvelles, venoient d'abandonner leurs longues robes des 11.me et 12.me siècles, pour s'affubler d'habits étroits et serrés, semblables à ceux que viennent de prendre les muscadins de nos jours (1801).

L'on se chargeoit alors la tête de plumes,

L'on se parait d'une longue chaîne au col et de longs souliers à bec de canne, dits *à la poulaine*, ou de larges pantoufles;

A travers cet habillement ridicule, perçoit une longue barbe.

Les femmes se mettoient avec une impudeur qui cadroit bien mal avec la modestie, qui semble

Hosted by Google

devoir toujours faire l'appanage de leur sexe;

On les voyoit courir les tournois, en troupes, habillées en cavaliers, sans s'inquiéter de ce qui pouvoit en réjaillir sur leur honneur et réputation.

Quelques-unes portoient le voile et un grand mouchoir au col, comme de nos jours;

D'autres les cheveux bouclés au naturel, surmonté d'un chapeau à plumes, la gorge à nud et couverte cependant par une légère dentelle, sur laquelle flottoit un collier d'or à l'esclave.

Toutes modes que nous avons vu renaître successivement chez les françaises de nos jours (1800.)

Portraits des grands Hommes

Hosted by Google

de France, édition citée, Jeanne, Femme de Philippe le Bel et Jeanne d'Arc.

Les Brugeois faisoient venir à grands frais, les étoffes les plus précieuses des Indes et portoient des manteaux somptueux, brodés et enrichis d'or et de pierreries.

Le grand Édouard III, sçut habilement profiter des divisions intestines des Belges, pour implanter en Angleterre, leurs superbes atteliers.

Il s'apperçut que depuis trop long-temps les belles laines anglaises enrichissoient leurs fabriques;

Il fit venir des ouvriers flamands, que les troubles civils portoient à l'émigration.

Hosted by Google

Ce fut l'origine des fabriques anglaises, qui aboutirent un siècle ensuite, par concourir, et les subséquens, à faire décheoir les manufactures de draps Flamandes, Brabançonnes, Hennuyères et Tournésiennes.

Mons, Ath, Grammont, venoient étaler leurs draps à Tournay, toutes les semaines, à la Halle particulière, et à celle dite de Grammont, moyennant un leger droit d'étalage.

Cette concurrence en contribuant à la perfection des fabriques Tournésiennes, prouve que nos aïeux entendoient fort bien les moyens qui pouvoient aider sa prospérité.

Hosted by Google

Les bières d'Audenarde, de Wèze et d'Antoing, étoient alors la boisson favorite de nos aïeux, et par cette juste émulation, nécessitoient l'amélioration des bières de Tournay.

Antoing seul, y a conservé sa célébrité jusqu'à nos jours, et continue sous le nom de grisette, à flatter le palais des Tournésiens.

Les Tournésiens et les Flamands qui avoient eu la foiblesse d'imiter les extravagances somptueuses des français, n'avoient pas laissé comme eux, l'amour de la patrie, les arts, les sciences, les fabriques et le commerce, dans un état de stupeur, d'inertie et d'abandon.

Hosted by Google

La pauvreté des français, étoit telle, qu'ils furent réduits à frapper une monnoie de cuir, flanquée d'un petit clou d'argent, (1360.)

Le Tournésien Boutellier, honoroit son Pays dans la Jurisprudence, le Droit romain, canonique et coutumier;

Et Jacques Departs, dans l'art précieux de la Médecine.

L'Abbé Meuvin, par ses précieux écrits.

Jacques Mouton, faisoit fleurir ses fabriques de draps.

Mathieu Hodion, les Vettins, les Lombard, les Prévôt, les Lécarlier, (1374—1383,) l'illustroient dans le Sénatoriat et la Magistrature.

Hosted by Google

Un Jacques de Tournay, étoit Chanoine de Ste. Waudru, et jugea avec deux de ses Collègues, que les Nobles, les Prêtres et les Étrangers devoient être enterrés à Ste Waudru à Mons.

Tous les genres de commerce et de fabrique, (1333,) y étoient en activité.

Lorsque Boutellier, Tournésien, Mortagnois, éclairoit la France et son Pays, par ses connoissances dans le Droit, et le Tournésien Departs, dans l'art de la Médecine,

Les Flamands et les Brabançons leurs voisins, s'immortalisoient par leurs découvertes.

Le Flamand Beukelins (de

Hosted by Google

Bliervliert,) venoit de trouver l'utile secret de saler et encaquer les harengs.

Charles le Quint alla visiter son tombeau, au lieu de sa naissance (Bliervliert.)

Le Liégeois Jean de Bruges, (*ou de Mageick*,) nous donnoient en même-temps le secret de la peinture à l'huile, et préparoient pour les siècles suivans cette longue suite d'excellens Peintres, qui ont fait de l'École Flamande et Hollandaise, un genre que toutes les Nations ont tâché en vain d'atteindre et d'imiter.

D'un autre côté, (Louis) l'Anversois, inventa l'art, tout à-la-fois si utile, *et si funeste*, de l'Imprimerie.

Hosted by Google

L'Italien (*Giosa*) trouvoit la boussole.

L'Anglais *Valligford*, les horloges à roues, (1326.)

Lorsqu'un Allemand (Bertholdz Scwartz,) nous fit le fatal présent de la poudre à canon, qui en rendant la valeur personnelle nulle, et perpétuant le cours des guerres, enchaîna les peuples au despotisme, et fit de l'art des batailles, celui de la destruction de l'espèce humaine.

C'est cette découverte qui donna l'existence à la fin de ce siècle à la quatrième Compagnie bourgeoise Tournésienne, dite *des Canonniers*.

L'usage de l'Artillerie en rendant le cours des guerres inter-

Hosted by Google

minables, nécessita le siècle suivant, l'organisation des troupes réglées, qui rendirent ordinairement celui qui avoit le moyen de les solder, le Maître absolu de l'État;

Aussi peut-on dater de cette époque, la chûte de la liberté des peuples et l'immatriculation du souverain pouvoir, en la personne de celui qui les stipendioit, et qui savoit les mettre en branle, avec une circonspection prévoyante et raisonnée.

Tournay eut ses Gouverneurs payés à cette époque par la Commune;

Elle n'eut qu'à se louer de l'administration de Mathieu de Ligne, (1303.)

Hosted by Google

Denis Feri, excita par sa mort (1338,) les regrets universels des Tournésiens.

Oudard de Renty, Bourgeois de Paris, nouvellement annobli, lassa leur patience, et les porta à l'insurrection par ses actes arbitraires et ses vexations.

Ce fut en ce siècle, qu'on voit les Marchands s'ériger en Confrérie, sous l'invocation de St. Maur, se donner des réglemens et une jurisdiction, dont les sages dispositions ne contribuèrent pas peu au bien-être et à la splendeur de son commerce;

Ce fut alors que les Évêques, (1320,) changèrent leur souveraineté agonisante dans Tournay et le Tournésis, pour des

Hosted by Google

domaines, qui firent dès-lors et par la suite, le fond le plus solide et le plus fructueux de la manse épiscopale.

Bauduin de Landas, (1313,) treizième et dernier Châtelain, échangea Mortagne avec Philippe le Bel, pour les belles terres de Landas, de Bouvignies et de Wannehain, érigées en une seule et indivisible Baronnie;

Ce qui réunissoit alors en la personne des Monarques français, les domaines utiles et souverain de Mortagne et de son écroëte, depuis donnés par ses Successeurs au Duc de Bourbon, et après sa félonie, par Louis, à Guillaume de Thouars, son Échanson, en 1478.

Hosted by Google

Les Châtelains du Tournésis suivirent le même exemple ; (1313,) et se débarrassoient par de bons revenus, d'une grandeur aussi chancelante que contestée,

Quant à St. Amand et son Bailliage, dont les Abbés étoient Souverains et relevoient de l'Évêque de Tournay, ils en perdirent l'exercice et furent réunis au Tournésis par la chartre de 1320 et celle de 1383.

Le Chapitre plus tenace, parvint à conserver l'honorifique et sur-tout l'utile d'une partie des siens, qu'il venoit cependant d'abandonner partiellement par sa célèbre transaction avec la Ville, de 1291.

Ils

Hosted by Google

Ils conservèrent ceux d'imposition sur le vin, la bière, la draperie et diverses autres marchandises, denrées et leurs entrecours, jusqu'à la dîme sur le vin qu'on récoltoit dans les Paroisses de St. Piat, (3) de St. Brixe, (3) de St. Jean et du Château;

Il est apparent qu'il n'étoit pas d'un acabit bien délicat, puisqu'on en abandonna la culture au 16.me siècle et qu'il n'en est plus parlé depuis.

La multiplicité de ses acquisitions (Clergé) et de ses fondations, lui préparoit une masse de propriété qui devoit par la suite exciter la jalousie des uns,

Hosted by Google

et l'embarras des richesses pour les Possesseurs;

Il faut cependant convenir qu'avec l'Abbaye de St. Martin, ils en firent le plus ordinairement un bon usage et que les fastes de l'histoire, attestent tout-à-la-fois et leur charité et leurs inimitables talens administratifs;

L'embarras des richesses, ne vint à proprement parler, que dès qu'il fut causé par le mauvais choix des Administrateurs pourvus de leurs bénéfices, non plus par les Évêques, mais par la Cour des Rois endormie par les flatteurs, où secouée par les importuns, et qui fut ainsi forcée

Hosted by Google

à des nominations, rien moins qu'épurées ;

La masse cependant resta ferme et intacte dans ses principes de justice, de charité ;

Et l'antique Cathédrale de Tournay et la célèbre Abbaye de St. Martin, ont montré jusques dans les derniers temps, les traces marquantes des vertus de leurs Prédécesseurs ;

C'est en ce siècle que Tournay vit le dernier Roi des Ribaux, dans le nommé Baudar, (1339.)

Le pouvoir royal qui prit un accroissement prodigieux, fit cesser cette arléquinade en ébats joyeux, et qui paroissoit singer la Monarchie ;

Hosted by Google

Mais comme on l'a vu, *la Principauté d'Amour*, succéda au Royaume *des Enfans du plaisir*;

Le Prince d'Amour de Tournay, et sa Cour burlesque, allèrent dans les temps postérieurs figurer aux ébats joyeux des Villes voisines,

Si ce siècle avoit à Tournay, ses travers, ses superstitions, ses usuriers, ses sortilèges, ses ridicules, ses absurdités, ses insurrections et ses excommunications, les lumières et la sublime morale du christianisme, ses cérémonies majestueuses, venoient lui porter l'onction efficace de la grace dans la célébration du plus auguste des mystères.

Hosted by Google

L'on institua à la Paroisse St. Jacques, la Fête, l'Octave et la Procession du St. Sacrement, (1373,) qu'on a célébré jusqu'à nos jours sans interruption, avec cette ferveur, cette véritable piété, qui, en élevant l'homme vers son Créateur, font sa consolation, sa félicité dans ce monde, et son bonheur éternel dans l'autre. (4) (4)

Hosted by Google

NOTES

Sur le Discours du 14.me siècle.

1. *D'une Ville, est* VOYEZ *cet ouvrage, années* 1300, 1304, 1306, 1307, 14, 15, 16, 18, 20, 28, 31, 32, 33, 34, 38, 39, 40, 43, 44, 48, 49, 50, 51, 53, 55, 58, 61, 64, 66, 67, 68, 69, 70, 73, 74, 77, 78, 80, 83, 88, 89, 91, 94, 95, 96, 99 *et* 1402.

D'Houdegherst. Annales de Flandres, tome 2, page 558.

» Depuis plusieurs années,

Hosted by Google

(1378,) la Flandre étoit, il est vrai, en paix avec ses voisins, mais le libertinage y causoit des maux aussi funestes que ceux de la guerre, ce beau Pays étoit à cette époque l'asile des arts, du commerce et de l'opulence, *mais les plaisirs et le luxe régnoient à la Cour du Comte*; les jeux, les spectacles, les tournois et les fêtes de toute espèce avoient deux fois épuisé (*Louis Demale,*) son trésor et des impôts inconnus jusques-là, avoient servi à le remplir, et à payer les dépenses qu'entraînoit ce faste extravagant, telle fut l'origine de la guerre civile que l'Historien raconte ici; les Gantois ayant re-

Hosted by Google

fusé de consentir à une nouvelle imposition que demandoit le Comte Louis, il s'adressa aux Brugeois, ceux-ci qui, depuis longtemps, cherchoient le moyen de se procurer des eaux douces, achetèrent du Prince, la permission de creuser un canal, qui depuis Deins conduisit sous les murs de leur Ville, les eaux de la Lys; telle étoit alors la licence que le luxe avoit introduit dans la Flandre, qu'en moins d'un an, dans la seule Ville de Gand, et dans son territoire, il se commit, plus de quatorze cens homicides dans les lieux consacrés au jeu, à la débauche et à l'ivrognerie. «

Ibidem, *page* 554, *tome* 2.

Hosted by Google

» La terreur rappelle les hommes à la piété, mais dans quelques Pays, la dévotion dégénéra en fanatisme; dans une partie de l'Allemagne, de la Lorraine, du Haynaut et de la Flandre, s'éleva la secte *des Flagellans*, dont il s'agit ici, ils couroient les Villes et les Campagnes, nuds jusqu'à la ceinture, se déchirant à coups de fouets et chantant des cantiques ajustés à cette dévotion bizarre. Les femmes formoient le plus grand nombre de ces Sociétés du fanatisme, les Flagellans passèrent au brigandage, il fallut pour les réprimer, que les puissances Ecclésiastiques et temporelles déployassent toutes leurs forces. «

Hosted by Google

La guerre civile étoit si acharnée en Flandres, en 1381, que Meyerus dit, que toutes les furies infernales y étoient répandues, *tome 2, page* 566.

Gand, étoit une des plus puissantes Villes de l'Europe, malgré la guerre civile qui avoit moissonné 200,000 Flamands;

Elle avoit encore une population de 80,000 combattans, qu'elle tiroit depuis l'âge de 15 jusqu'à 60 ans.

Ibidem, tome 2, page 716, Note additionnelle.

Cette secte s'étoit répandue en Italie, sous le nom de blancs.

Voici ce qu'en dit Thierri de Niesme, Contemporain.

Hosted by Google

» L'an dixième de Boniface, vinrent d'Écosse en Italie, certains Imposteurs, qui portoient des croix faites de briques, fort artistement arrangées, d'où ils exprimoient du sang, qu'ils y faisoient adroitement entrer, en été ils faisoient suer ces croix avec de l'huile, dont ils les frottoient en-dedans, ils disoient que l'un d'entr'eux étoit Élie le Prophète, qu'il étoit revenu du Paradis, et que le monde alloit bientôt périr par un tremblement de terre, ils parcoururent presque toute l'Italie, Rome et sa Campagne, où ils séduisirent une infinité de monde, ce n'étoit pas seulement le peuple, «

Hosted by Google

» Les Ecclésiastiques eux-mêmes, se revêtirent comme eux, de sacs ou de chemises blanches et alloient par les Villes en procession, chantant de nouveaux cantiques en forme de litanies. Ces pélérinages duroient environ treize jours, après quoi ils retournoient dans leurs maisons; pendant leurs voyages, ils couchoient dans les Églises, dans les Monastères, dans les Cimetières, faisant du dégat et de l'ordure par-tout où ils s'arrêtoient durant leurs processions et leurs stations, il se commettoit de grandes irrégularités, jeunes, vieux, femmes, filles et garçons, tout couchoit pêle-mêle dans un

Hosted by Google

même lieu, sans qu'on y soupçonnât rien de mauvais, mais un de ces faux Prophètes ayant été arrêté et mis à la question, confessa son crime et fut brûlé. «

Fleury, tome 21, *pages* 60 *et* 61.

Turlupins, en Dauphiné, Vaudois, *Hussites.*

Inquisition en France, Fleury, tome 20, *pages* 241, 245, 252, 452 *et* 453.

Velly, tome 8, *pages* 351, 352, 353, 354 *et* 356.

Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres de Bruxelles, pages 515; *inclus* 539, *tome* 1.er *édition citée.*

Analyse du Mémoire flamand de M.r Verhoven, qui a remporté

Hosted by Google

le prix de la question sur des Manufactures et du Commerce aux Pays-Bas, pendant les 13.me *et* 14.me *siècles, pages* 9, 10, 11, 12, 15, 16 *et* 17.

Recherches sur l'origine des découvertes attribuées aux modernes, par Dutems, tome 2, *pages* 32 *et* 33.

Délices des Pays-Bas, cités tome 2, *page* 180.

Progrès des Allemands dans les sciences, par le Baron de Bielfeldt, 1752, *page* 40.

Recueil des monnoies, tant anciennes que modernes, ou traité historique des monnoies, qui peuvent être connues dans les quatre parties du Monde, par M.^r^ de

Hosted by Google

Salzade, second tableau, page 57, in-4.° édition citée.

Histoire de Mons, par Bossu, in-4.° chez Verret, 1725, à Mons, pages 87, 88, 101, 110, 111, 112, 116, 117, 421 et 422.

Histoire de la Ville d'Enghien, par de Colins, in-4.° pages

Histoire des choses les plus mémorables, advenues en Europe, depuis l'an 1130, jusqu'à notre siècle, digérées et narrées selon le temps et ordre qu'ont dominé les Seigneurs d'Enghien, seconde édition, revue, corrigée et augmentée par Pierre Colins, Chevalier et Seigneur d'Heetfelde, pages 75, inclus 80, à Tournay, de l'Imprimerie d'Adrien Quinqué, à l'en-

Hosted by Google

seigne de St. Pierre et de St. Paul, 1643, *avec grace et privilège du Roi.*

Page 76. « Or, pour commencer l'effet de sa mauvaise volonté, ils vint sur la fin du Carême de l'an 1366, à la Porte du Château d'Enghien, avec certaine troupe armée, et ayant d'abord gaigné le portier, entra en la chambre où reposoit le Seigneur, disant qu'il lui venoit donner le bonjour, sur quoi le Seigneur s'éveillant en sursaut, lui répartit: Monseigneur vous êtes le bien venu, quel est votre plaisir? «

» Habillez-vous, dit le Duc Albert, il faut que vous veniez

Hosted by Google

avec moi; le bon Seigneur ne pensant à aucun mal, fut emmené, et le Duc le fit suivre encore ce jour-là jusqu'au Quesnoy, et à la première arrivée le logea en prison. «

» *Sur ce, de la part du prisonnier, fut demandé justice à la Cour à Mons, contre cette inique voie de fait, laquelle M.r de Ligne, grand Bailli d'Haynaut ne voulut advouer; et il conseilla le Duc Albert de le relâcher* sans procéder outre à la prétendue exécution, à raison du proche parentage entre ledit Seigneur et le Comte de Flandres, qui pour la revanche de son parent, lui dénonceroit la guerre, et lui en feroit repen-

Hosted by Google

tir; nonobstant cette bonne remontrance, la passion du Duc Albert étoit si extrême, que sans forme de justice, il fit décapiter son prisonnier en la Ville du Quesnoy, le Jeudi devant Pâques dit an 1366. «

Les chartres du Haynaut, datent de 1200, les trois États de ce Pays existoient dès-lors, elles furent publiées avec des augmentations en 1483. L'Empereur Maximilen I.er, Charles le Quint, en 1534, et depuis sous les Archiducs Albert et Isabelle, en 1627; ces chartres stipulent tous les droits et obligations des Comtes d'Haynaut, des États et des bonnes gens de ce Pays.

Hosted by Google

Le Duc Albert de Bavière, d'après *le chapitre 4 des Pairies*, étoit tenu de faire juger le Seigneur d'Enghien qu'il venoit d'arrêter, pardevant la Souveraine Cour du Haynaut, séante à Mons et suffisamment garnie de deux Pairs du Haynaut; car Enghien étoit une Duché Pairie du Comté de Haynaut.

Le Duc Albert, en faisant décapiter ce Seigneur, sans droit, ni sentence, souleva contre lui, *les États du Pays* et le grand Bailli Monseigneur de Ligne; ce Duc se compta très-heureux de payer tous les frais de la guerre au Comte de Flandres, au Seigneur d'Enghien et à ses alliés, l'Évêque de Liège, etc.

Hosted by Google

Le Haynaut fut saccagé, les bonnes gens du Pays, devinrent les victimes innocentes de la cruauté d'Albert. M.r de Ligne se couvrit de gloire, en remontrant sagement au Prince, son devoir et ses sermens; heureux temps, où les justes droits des peuples trouvoient des défenseurs à la Cour des Princes; Albert dut céder à l'indignation des peuples, » *car il est un point, où quand une Nation éclairée a fait un pas, elle ne recule jamais.* «

Notions sur les Gouvernemens, par Mercier, tome 1.er *page* 304.

Les deux articles des chartres du Haynaut, chap. 4, sont ainsi conçues :

Hosted by Google

Art. I.er » Quiconque voudra poursuivre pour action réelle ou personnelle, terre et seigneurie, tenue en pairie, où les Seigneurs en jouissant, pour et à cause d'icelle terre en pairie ou des dépendices; faire ce conviendra en notre dite Cour à Mons, *laquelle est le seul Juge*, et ne seront en ce cas, lesdits Seigneurs Pairs, poursuivables, ni traitables pardevant autre justice audit Pays.«

II. » Et quand plaintes ou requêtes se feront en ladite Cour, contre un Seigneur Pair dudit Pays, il sera réquis, tant à la plainte ou requête faite, comme à la conclusion ou sentence définitive sur procès formé, y avoir deux Pairs, etc. «

Hosted by Google

Voyez *Chartres du Haynaut, in-4.° pages 22 et 23, à Mons, chez Nugeot*, 1735.

Item. *Chartre du 8 Avril 1483, in-4.° à Mons, chez Hoyois*, 1773.

Item. *Histoire du Haynaut, par l'Abbé Hossart, tome 1.er page 363. Tome 2, pages 155 et suivantes, édition citée.*

Histoire du Haynaut, par Delwarde, édition citée, tome 4, pages 180, 195, 198, 274, 293, 297, 323, 435 et 452.

Les Porrétistes prenoient leur origine dans une nommée Marguerite *Porrette*, née dans la Province du Haynaut;

Elle se rendit à Paris et y soutint dans un livre de sa composi-

Hosted by Google

tion, » qu'une personne anéan-
» tie dans l'amour de son Créa-
» teur, peut satisfaire librement
» tous les désirs de la nature,
» sans crainte d'offenser Dieu. «

Comme elle défendit avec opiniatreté cette opinion si pernicieuse à la morale et à la société, elle fut condamnée à être brûlée vive, en 1310.

Le Prêtre espagnol Molinos, renouvella cette lubrique et dégoûtante opinion au 17.me siècle;

Mais il mourut en prison en 1696, âgé de plus de 70 ans.

La célèbre Madame Guyon, adopta une partie de ce système absurde, connu sous le nom de *Quiétisme*, ou de Molinisme.

Hosted by Google

Cette secte ne tendoit qu'à détruire les idées de distinction entre le bon et le mauvais, le juste et l'injuste, et faisoit de ces sectateurs, des brutes, auxquelles tout est absolument indifférent ;

Ce qui a fait dire au savant Père d'Avrigni, que l'homme prétendu parfait de Molinos,

» est un homme qui ne raisonne
» point, qui ne réfléchit ni sur
» Dieu, ni sur lui-même, qui
» ne désire rien, pas même son
» salut, qui ne craint rien, pas
» même l'enfer; à qui les pen-
» sées les plus impures comme
» les bonnes œuvres, devien-
» nent absolument étrangères et
» indifférentes. «

Dictionnaire

Hosted by Google

Dictionnaire historique, édition citée, tome 6, *pages* 418 *et* 419, *et tome* 7, *pages* 400 *et* 401.

Historia Leodiensis à Fullone, Societatis Jesu, tome 1.er *édition citée, pages* 456, *inclus* 460.

Les Comtes du Haynaut faisoient frapper des *scalins* à Valenciennes, (1312;)

On les nommoit alors *esskiellois*;

Des couronnes d'Haynaut, (1401,) valant 24 sols d'alors, (11 *livres de nos jours, environ.*)

Des sols blancs de Valenciennes;

Des deniers d'argent, qu'on nommoit *poissons*, valant 16 de-

Hosted by Google

niers la pièce, (13 *sols de nos jours, environ.*)

Trois ans après, (1404,) l'on frappa en Haynaut, d'autres deniers d'argent, nommés *wez*, valant 20 deniers tournois la pièce, (16 *sols de nos jours, environ.*)

Ibidem, Histoire de Mons, pages 421 *et* 422.

Mémoires sur trois points intéressans de l'histoire monétaire des Pays, par l'Abbé Ghesquierre, édition citée, pages 103, 104, 111, 112, 125, 164, 165, 166, 183 *et* 184.

La Flandre avoit ses sols, sa livre, ses lions d'argent, ses gros tournois, ses demi-gros, etc.

Ses monnoies d'or, frappées

Hosted by Google

par Louis de Crécy, telles que des lions, des angelots, des heaumes, des écus, des demi-écus, des quarts d'écus d'or, des moutons, des francs et des deniers d'or.

D'Houdegherst, édition citée, tome 2, pages 182, inclus 187, pages 275, 472 et 604.

Hæræus. Annales Brabantiæ, tome 1.er pages 350, 351, 352, 353, 354 et 355, in-folio, édition citée.

Ce n'étoit pas Gand et Bruges seulement, qui florissoient par leurs fabriques.

Bossu, cité ci-devant, nous prouve que celles de draps, étoient en très-grande activité à Mons;

Ils y avoient une Hallé, un Greffe et une Jurisdiction.

Louvain avoit 240 métiers de draps, activés par 40 Fabricans;

Sa population étoit à-peu-près de 60,000 ames, (1350.)

Avant les guerres civiles qui l'agitèrent, sous le Duc Wenceslas, ils avoient des maisons de commerce et des magasins à Paris, à Londres et à Francfort.

Vide *Joannis-Baptistæ Grammaye, antiquitates Brabantiæ, in-folio, Lovanii, apud Ægidium Denique*, 1708, *page* 14.

Mémoires du Comte de Boulainvilliers, tome 2, *pages* 118, 119, 187, 195, 196, 199, 210, 211, 212, 252, 260, 291, 296, *édition citée.*

Hosted by Google

Histoire d'Artois, vol. 3, pages 348 et 349.

» En ce temps-là, le voisinage d'Arras étoit infesté d'une secte de gens nommés *Turlupins*, à cause de leur habitation dans les lieux fréquentés par les loups. «

» Ils avoient tenté de s'établir à Paris dans le siècle précédent, (14.me siècle,) sous le titre imposant de la *fraternité des pauvres*; cette engeance avoit été détruite par le supplice du feu; leurs erreurs consistoient à nier le mystère de la Ste. Trinité, la présence réelle dans l'Eucharistie, la vertu des Messes pour les morts et celle de l'eau bénite, et

Hosted by Google

à se railler du Baptême et de la Confession auriculaire, à regarder l'Église comme une prostituée, à soutenir que le Samedi devoit être fêté au lieu du Dimanche, à blasphémer contre le signe de notre Rédemption, et contre la pureté de la Ste. Vierge; en un mot, leurs erreurs étoient un composé monstrueux de celles qui ont été soutenues, soit collectivement, soit séparément, par les plus mortels ennemis de la religion; ce qui les agravoit, et les rendoit plus punissables aux yeux de la société, c'étoit l'impudence cynique qu'ils professoient publiquement, aussi dépourvus de pudeur que les sau-

Hosted by Google

vages de l'Amérique Méridionale, on les voyoit se mêler scandaleusement avec des femmes; l'*hérésie prend ordinairement naissance dans un cœur dépravé.* «

» Vingt-huit de ces sectaires ayant été arrêtés; Martin Porée, Évêque d'Arras, prit connoissance de cette affaire; on condamna sept d'entr'eux, dont le Chef étoit natif de Valenciennes, à être brûlés le 19 Mai, dans la Cour du Palais épiscopal; les autres qui avoient abjuré leurs erreurs, furent bannis à perpétuité, ou empriſonné au pain et à l'eau, soit pour la vie, soit pour un temps limité, selon la

Hosted by Google

griéveté des crimes que l'on avoit à leur reprocher. Avant l'exécution de la sentence, on leur attacha des croix jaunes, sur la poitrine et le dos; s'étant agenouillés devant l'Évêque, ils reçurent de ce Prélat et l'Inquisiteur, quelques coups de verges sur la tête, leurs mauvais livres furent en leur présence livrés aux flammes ; «

» On posa sur la tête des suppliciés, des mîtres chargées de figures de diables. Une femme appelée *Catherine Mamarde*, après la lecture de son jugement, exhorta ses complices, à supporter avec courage, deux heures de tourmens, pour mériter la gloire

prétendue de mourir en martyrs; le fanatisme conduit à un tel aveuglement, qu'il s'imagine avoir ses révélations, son apostolat et ses triomphes. «

Histoire générale de la Province d'Artois, par M.r Hennebert, Chanoine de la Cathédrale de St. Omer, in-8.° 1789, à St. Omer, de l'Imprimerie de H. F. Boubers, Litte-rue haute, tome 3, pages 348 et 349.

Buzelinus, lib. 8, pages 384 et 385.

Beaucoup de personnes croient que l'Imprimerie fut inventée à Mayence, par Guttemberg, au milieu du 15.me siècle.

Le savant Académicien Des-

Hosted by Google

roches, prouve que cette invention est due à l'Anversois Louis, au 14.me siècle;

En ces temps (1312,) mourut de la mort commune à tous les hommes, Louis, cet excellent faiseur d'instrumens de musique, le meilleur Artiste qu'on ait vu jusques-là dans l'Univers, en fait d'ouvrages méchaniques;

Il étoit de Vaelbeke en Brabant, et il en porta le nom;

Il fut le premier qui inventa la manière d'imprimer, qui est présentement en usage.

Ceci est écrit par Nicolas Declercq, Secrétaire de la Ville d'Anvers, dans sa chronique manuscrite Brabançonne, en vers

Digitized by Google

flamands, commencée en 1318 et finie en 1350.

Mémoires de l'Académie de Bruxelles, édition citée, tome 1.er *pages* 525, 526, 537 *et* 538.

Nous avons dit que le commerce et les fabriques de France, étoient nulles au 14.me siècle.

Voici ce qu'en dit *Henault, tome* 1.er *page* 346, *édition citée.*

» Les règnes suivans laissèrent la marine dans l'oubli, ainsi que le commerce dont il n'étoit seulement pas question, mais l'un et l'autre ont reparu avec éclat, sous le ministère du Cardinal de Richelieu. »

La preuve que l'Hôtel des monnoies de Tournay, étoit en pleine

Hosted by Google

activité, résulte du passage suivant de *Leblanc*, *page* 285, *édition citée*.

» Un manuscrit dit que le Roi Charles V étant allé à Tournay, pour la célébration du mariage de Philippe le Hardy, (13 ,) Duc de Bourgogne, son Frère, avec Marguerite, Fille du Comte de Flandres, il y eut une telle disette de monnoie, à cause de la quantité de monde qui s'y trouva, que le Roi fut contraint de convertir une partie de sa vaisselle d'argent en gros, qui étoient à 8 deniers de loy et de 96 au marc, et qu'ils avoient cours pour 10 deniers, etc. «

Andreæ Catulli. Tornacum Ner-

Hosted by Google

viorum, editio citatâ, in-4.° pages 150, 151 *et* 155.

Item. *Recueil des Placards, appartenant à M.r Derasse-Herscap, vol.* 2, *pages* 631; *inclus* 647.

Daniel. Histoire de France, édition citée, tome 5, *pages* 40, 65, 66, 87, 88, 89, 90, 91, 128, 130, 134, 141, 144, 287, 383 *et* 384.

L'on peut juger de l'aveugle fanatisme et de l'ignorance profonde qui dominoit en France au 14.me siècle, par ce trait.

Les Juges du Comté de Valois, firent le procès à un taureau qui avoit tué un homme d'un coup de corne, et le condamnèrent, sur la déposition des témoins, à être pendu;

Hosted by Google

La sentence fut confirmée par arrêt du Parlement, du Février 1314.

Essais historiques sur Paris, tome 3, page 100.

Nous avons dit combien le Clergé français étoit attaché à ses prérogatives.

Jourdain de Lille, Neveu par affinité du Pape Jean XXII, fut pendu par arrêt du Parlement de Paris, pour avoir tué deux Huissiers qui lui avoient signifié un arrêt;

Le lendemain de l'exécution, le Curé de St. Mery, écrivit au Pape, qu'il l'avoit fait *enterrer gratis*, et lui demanda en récompense sa sainte bénédiction.

Hosted by Google

Essais historiques sur Paris, par Saint Foix, tome 5, *pages* 100 *et* 264, *édition in-*12, *de* 1765, *à Paris, chez Duchesne, au Temple du goût.*

Ceux qui veulent avoir une juste idée de la manière affreuse dont la Noblesse et le Militaire du Tournésis et des Contrées environnantes, se conduisoient dans les campagnes, n'ont qu'à recourir à Froissard, Auteur Contemporain, cité par *Montlinos, dans son Histoire de Lille, pages* 308, 309 *et* 310.

» On trouve des lettres du Gouverneur de Lille, à Landas, son Lieutenant, par lesquelles il lui permet de fourrager dans le Village de Sainghin. «

Hosted by Google

» On en agissoit alors en temps de paix avec les paysans, à-peu-près comme on le fait aujourd'hui en temps de guerre sur les frontières d'un ennemi, on enlevoit tout ce que l'on pouvoit trouver; il résultoit quelquefois delà, un inconvénient qui désoloit entiérement les campagnes. «

» Des soldats restoient plus long-temps dans les Villages, qu'on ne leur avoit permis, il falloit s'armer pour les chasser. C'est dans une occasion de cette espèce, qu'un Gouverneur de Lille, fut obligé de permettre de tuer tous les gens de guerre, que l'on trouveroit fourrageant dans la Châtellenie. Veut-on être ins-

Digitized by Google

truit de la façon dont se comportoient sur leur passage, les troupes qui venoient pour défendre ou envahir un pays, on n'a qu'à jeter les yeux sur la Chronique de Froissard, et l'on verra les pillages qu'exercèrent sur leur route, les soldats de Charles VI, quand ce Prince forma la résolution de faire une descente en Angleterre: On conservera le style naïf de l'Historien, pour montrer qu'elle discipline régnoit dans les armées, (1386,) *adonc vint le Roi de France à Bapaume, à Arras, à Lille, et toujours avaloient gens de touts côtés, si grandement que tout le Pays en étoit mangé.* «

Hosted by Google

» On prenoit par-tout, ajoute-t-il, sans rien payer, les pauvres laboureurs qui avoient *rempli et recueilli leurs grains, n'en avoient que la paille, et s'ils en parloient, ils étoient battus ou tués. Les viviers étoient pêchés, les maisons abattues pour faire du feu, ne les anglais s'ils fussent arrivés en France, ne peussent point faire plus grand dommage que les troupes de France y fesoient, là les maudissoient les povres gens, mais les maudissoient entre les dents, disant, or allez en Engleterre, que jamais n'en puisse-t-il revenir pièce.* «

Froissard, tome 1.er *page* 144.

La splendeur des manufactures

Hosted by Google

de draps de Tournay et des Villes voisines, se trouve par le passage suivant, *Histoire de Lille, pages* 311, 312 *et* 316.

» Le commerce que faisoit la Ville de Lille, étoit bien éloigné de l'état de prospérité où il est élevé aujourd'hui. On y fabriquoit quelques toiles et quelques étoffes grossières, mais les plus belles manufactures en drap, étoient dans les Villes de Douay et de *Tournay*, de St. Omer et de Bruxelles; cette dernière Ville fournissoit sur-tout les draps fins pour les grands Seigneurs, quand le Roi Jean fit son entrée à Douay, les Échevins se présentèrent devant lui avec deux bœufs, por-

Hosted by Google

tant un chaleau rempli de viandes et de quatre pièces de draps de la fabrique de la Ville, mais quand la Duchesse de Bourgogne vint à Lille, 75 ans, (1355,) on ne lui offrit que douze tasses d'argent, on n'avoit encore nulle étoffe précieuse, nul produit de l'industrie à lui montrer; Lille passoit cependant pour une des cinq grandes Villes de Flandres et la 4.me en ordre, mais *Bruges* et *Gand*, faisoient presque tout le commerce du Pays, les fabriques de toiles établies dans ces deux Villes, étoient si précieuses, que Béatrix de Flandres, en épousant le Comte de Laval, crut enrichir ses nouveaux États,

Hosted by Google

(1298,) en se faisant accompagner par des Tisserands de Bruges, telle est l'origine des manufactures de Laval, objet d'un commerce encore aujourd'hui très-considérable, etc. «

Histoire de Lille, citée, pages 310, 311 *et* 312.

Nous avons dit que la rébellion avoit gagné Cambray et le Cambrésis.

Voici ce qu'en rapporte Carpentier :

» L'Archévêque de Rheims, (Métropolitain de Cambray,) s'efforça à son tour (les rebelles,) à les faire entendre à un accord, qui fut, comme les précédens, fort honteux aux rebelles. «

Hosted by Google

» Les Prévôts, Sergens et six autres Bourgeois, furent bannis du Cambrésis, six autres furent obligés de paroître devant le grand Autel de la Cathédrale, à pieds nuds, sans robe et sans ceinture, et quatre autres d'aller visiter en chemises, les Églises de Rheims, de Terrouane, d'Arras *et de Tournay*, etc. «

» L'an 1298, ils se retirèrent de Valenciennes, ils s'accordèrent depuis par les instantes poursuites des Abbés de St. Aubert et de St. Sepulchre, secondés d'Anselme, Seigneur de l'Isle-Adam, et de Pierre du Thilliacq, Chanoine de Paris, députés par le Roi de France. Cinq ans après

Hosted by Google

(1303 ,) ils se soulevèrent encore contre le Clergé, qui se retira à Valenciennes, avec lequel ils furent forcés de s'accommoder, sous des conditions aussi infâmes et préjudiciables que les premieres, etc. «

» Les Prévôt-Jurés recherchèrent encore de longue main, l'occasion de se revancher de ces affronts. Ils firent armer tout-à-coup leurs habitans, résolurent de décider leurs quérelles, par la ruine de tout le Clergé, de combattre à pied ferme pour la liberté, de secouer le joug de l'Évêque, et de choisir plutôt une mort désastreuse, que de souffrir toute leur vie une si honteuse servitude; ils attaquèrent donc à

Hosted by Google

main-forte le Château de Celles, où ils mirent une bonne garnison, s'emparèrent du Palais épiscopal, y assommèrent l'Official, y sacrifièrent tout à leur fureur, etc. chassèrent l'Évêque de sa propre Ville, et jurèrent unanimement, de ne plus obéir, ni à lui, ni à ses Successeurs, ayant bien reconnu par le passé, qu'ils n'étoient élevés qu'à la ruine. «

Histoire généalogique de Cambray et du Cambrésis, par Jean Lecarpentier, tome 1.er *pages* 298 *et* 299, *à Leyde, chez l'Auteur*, 1664, *in*-4.°

Voici ce que raconte d'Outreman, sur les émotions populaires de Valenciennes.

» Le

Hosted by Google

» Le Mercredi devant l'Annonciation de Notre-Dame, (1346,) il y eut une émotion populaire en cette Ville, qui est la première qu'on sache, la lie du peuple se souleva contre le Magistrat, à raison des maltodes et pensa se rendre maître du Belfroid; mais les principaux de la Ville s'étant joints avec le Magistrat et ayant pris les armes contre ces mutins, ils les mirent en fuite, seize des plus coupables furent décapités et quelques autres bannis de la Ville. «

Histoire de la Ville et Comté de Valenciennes, par Henri d'Outreman, augmentée par le Révérend Père Pierre d'Outreman, de

la Compagnie de Jesus, à Douay, de l'Imprimerie de la Veuve Marc Wion, à l'enseigne du Phénix, in-folio, 1639, *pages* 167 *et* 168.

Nous avons posé que le Tournésis et les Faubourgs de Tournay, avoient été réduits en cendres par les malheurs de la guerre.

Voici ce qu'en dit entr'autres *Pontus Heuterus*, *page* 87.

» Hi primum prope Brugas spoliant ac excurrunt Comitis natale solum, deinde nullis nobilium cedibus neque castellis quo aditus patebat in universâ Flandriâ parsum, Insulas que aucto numero excurrentes molis quæ

Google

vento agitantur cum splendibus direptis ac incensis *agros vastant pagos exurunt ;* ac quod nullus occureret hostis, audaci insolentiâ ulterius progressi, pagos, villasque *agri Tornacensis per vastant,* prædeque dulcedine allecti, proximis Francorum pagis villisque non abstinent. « *Rerum Burgundicarum, libri sex, Authore Ponto Heutero Delphio, Hagæ comitis ex officinâ Theodori* 1639, *in*-8.° *pages* 81 *et* 87.

Nous avons plusieurs fois parlé des séditions qui eurent lieu à Tournay, pendant ce siècle.

Villaret en parle en ces termes *vol.* 10, *pages* 110, 111 *et* 112.

Hosted by Google

» Quoique Charles V, (1366,) par toutes ses actions, parut ne désirer autre chose, que de soulager la misère des peuples, cependant l'épuisement des finances, ne lui avoit pas permis de diminuer les impôts au gré de son inclination bienfaisante, la levée des subsides occasionna une sédition à Tournay ; ce soulévement eut moins pour objet l'*impôt*, que la manière de l'exiger ; les plus riches habitans de cette Ville étoient dans l'usage de se rendre adjudicataires de ces levées, dont ensuite ils faisoient eux-mêmes la répartition; les citoyens moins aisés se plaignirent de l'injustice des

exacteurs; la Ville se trouva divisée en deux factions; le peuple prit les armes; le Roi informé de ce mouvement, y envoya Édouard de Renty, Chevalier de Picardie; ce Seigneur se conformant aux intentions du Prince, appaisa la révolte sans employer les voies de rigueur, la Ville fut punie pendant un temps par les retranchemens de ses droits municipaux; «

» Le Roi dans les lettres qui ordonnent cette suspension, y parle moins en Souverain qui sévit contre les rebelles, qu'en père qui corrige ses enfans; trois années après lorsque le tumulte eut été pacifié et les habitans récon-

Hosted by Google

ciliés entr'eux, leurs privilèges leur furent rendus. «

Ibidem, Note pages 110 *et* 111.

Dans le volume de cet ouvrage, il a déjà été question de cette chaussure ridicule, (*souliers à la poulaine,*) contre laquelle le Roi fit publier une sévère ordonnnance;

Elle ne fut abolie entiérement que sous le règne suivant.

A cette mode extravagante, succéda celle des souliers faits en *bec de canne*, remplacée ensuite par des pantoufles d'un pied de large.

On ignore l'origine des souliers à la poulaine.

Voici la plus vraisemblable de différentes opinions.

Hosted by Google

» Henri, Fils de Geoffroi Plantagenet, Comte d'Anjou, étoit estimé l'un des Princes les plus accomplis de son temps, sa beauté, sa taille avantageuse, excitoient l'admiration de tous les Courtisans, un seul défaut défiguroit cet extérieur prévenant, il avoit à l'extrémité du pied une croissance de chair assez longue; pour dérober la vue de cette difformité, il portoit une chaussure dont le bout présentoit une forme de griffe; cette chaussure bisarre fut aussi-tôt adoptée par les Seigneurs, et le peuple, vrai singe de la Noblesse, ne tarda pas à l'imiter; cette mode subsista pendant plus de trois siècles. «

Hosted by Google

Villaret, tome 10, pages 110 et 111.

Nous avons dit qu'Ath venoit étaler ses draps à Tournay, au 14.me siècle, en voici la preuve indirecte, tirée de l'histoire d'Ath. Celle directe résultante de sa proximité avec Tournay.

» Il y avoit d'autres Confréries, car on remarque d'un rôle de procédures, reposant dans les archives du Pays, qui regarde le différent d'entre les Confrères de St. Hubert et les Maîtres de la draperie, que ces deux Corps établis dans Ath, (1337,) étoient très-respectables, puisque leurs affaires se sont conservées jusqu'à présent parmi

Hosted by Google

les titres des Souverains et des Provinces mises en farde sous le N.° 124. «

Voyez *Histoire de la Ville d'Ath, contenant tout ce qui s'est passé de plus curieux, depuis son origine* 410, *jusqu'en* 1749, *par le S.r Gilles-Joseph de Bossu, Écuyer, Mons, chez J. B. J. Varret, Imprimeur-Juré, etc. rue d'Havré, près la grand'Place,* 1750, *avec approbation et permission de Sa Majesté, in-*12, *pages* 134 *et* 135.

Mais au commencement du 17.me siècle, les fabriques de draps d'Ath, étoient peu de chose.

Cette Ville ne faisoit plus guère

Hosted by Google

que les teindre et les débiter, du produit des fabriques voisines.

Voyez l'ouvrage intitulé : *Description de la Ville d'Ath, contenant sa fondation et imposition de son nom, aussi ses lieux et édifices publics, ses privilèges et ceux qui en ont été Seigneurs et Gouverneurs jusqu'à présent, in-18, par M.r Jean Vallart, Chevalier du St. Sepulchre, et Mayeur de la Ville d'Ath, à Ath, chez Jean Maes, Imprimeur-Juré, à la Croix verde, l'an* 1610, *avec permission, pages* 31 *et* 32.

2. *Équipement, au moins.*] En 1304, à la bataille de Mons-en-Péyèle et siège de Lille, ils fu-

Hosted by Google

rent deux mois à 300 hommes, soldé, 1,200 liv.

Solde des Officiers, État-Major, Aumônier, Connétable, 1,200 l.

Armement et équipement, châriots, tentes, bagages et provisions, 2,400 l.

Total quatre mille huit cens livres d'alors.

Faisant de nos jours, seize mille livres.

1315. Trois cens hommes vers Courtray, 16,000 liv.

1315. Construction en pierres du Pont aux Pommes, par le Magistrat, 30,000 l.

1318. Construtions en pierres du Pont de fer, par le Magistrat, 30,000 l.

Hosted by Google

1320. Construction de deux Tours à la Porte de Lille, par le Magistrat, 30,000 l.

1328. Six cens soudoyés, 32,000 l.

1338. Portes bouchées, 2,000 l.

1338. Tournay fortifiée par le Magistrat, 50,000 l.

1339. Onze cens hommes à Mortagne et St. Amand, 70,000 l.

1343. Tour Blandinoise achevée par le Magistrat, 30,000 l.

1355. Présent en vin au Roi Jean, 1,200 l.

1355. Présent à Arnould d'Audeneghem, Maréchal de France, 300 l.

1357. Sept cens hommes au secours de Noyon, 40,000 l.

Hosted by Google

1361. Présent pour rançon du Roi Jean, 619,000 l.

1361. Amende au Comte de Flandres, de dédommagement à Olivier Steenland, en tout, 164,032 l.

1382. Présent à Charles VI, 50 quennes de vin, 450 l.

Trente muids ou mesures de bled, pesant chacun 1,920 liv. fait 270 rasières, à 20 livres la rasière, 5,400 l.

Trente muids idem d'avoine, même poids, à 10 livres la rasière, 2,700 l.

Mille livres de cire à deux livres la livre, 2,000 l.

1382. Présent à Charles VI, deux cens livres espèces, faisant de nos jours, 1,926 l. 13 p.

Hosted by Google

Extorsion du Comte St. Pol, contre les Urbanistes, 63,690 l.

1383. Joyeux avénement de Charles VI, douze mille livres, (de nos jours,) 113,000 l.

1391. Le feu prend au Belfroid, sa réconstruction évaluée à 80,000 l.

1394. Dépensés de la fête de l'Arbalète, 4,000 l.

1395. Appointemens du Gouverneur de la Ville, faisant de nos jours, 933 l.

1395. Impôt en ferme pour la nourriture de la Cour et ses Chasseurs, évalué à 6,000 l.

1300 à 1399. Procédures à Paris contre le Chapitre, Bailliage et autres, à mille livres par an, l'un portant l'autre, 100,000l.

Hosted by Google

En y ajoutant trois cent quinze mille livres pour les autres dépenses extraordinaires, telles que les sièges soutenus, les entrées des Princes, Evêques et Cardinaux, calcul qui n'est pas exagéré, nous aurons en mises extraordinaires six millions de livres de nos jours.

J'ai tout réduit en monnoie actuelle, et supposé les calculs les plus modérés;

Ce qui forme une somme annuelle de trois cent mille liv. qui ajoutée à celle de (six mille liv. d'aide,) cinquante-quatre mille livres de France, de nos jours, que Tournay supportoit et payoit à la Cour de France, et à ses en-

Hosted by Google

tours, somme qui surpassoit celle que le Haynaut et son Clergé réunis, payoit à titre d'aide gratuit à son Prince, (204,000 *liv. de nos jours*,) florins d'or d'alors;

Le Haynaut s'étendoit en ce temps-là, depuis Halles, jusqu'à Avesnes, Landrecies, depuis près de Renaix, jusqu'aux environs de Charleroy;

Encore le Clergé du Haynaut y contribuoit;

Au lieu qu'à Tournay, non-seulement le Clergé n'y donnoit pas un sol, mais ses Membres y étoient exempts des impôts et percevoient en sus à leur profit, la plûpart de ceux qui y existoient.

Hosted by Google

Dès 1401, l'aide Tournésienne, fut portée à 10,000 liv. tourn. l'an, (*qui faisoit* 77,925 *liv. tourn. de nos jours.*)

Recueil des Placards, appartenant à M.r Derasse-Herscap, page 631 *et* 632.

Vide infra hoc opus anno 1402.

Les droits et impositions assis sur ses habitans, consistoient particuliérement:

1.° En trois maels, (24 sols de nos jours,) à chaque tonneau de bière, que l'on dut réduire de moitié, (1321,) pour la Ville, rive droite, (1316.)

2.° En quatorze francs de nos jours, sur chaque tonneau de vin transitant sur l'Escaut, (1367.)

Hosted by Google

3.° En vingt scalins, (*faisant 9 livres 7 sols environ de nos jours,*) ou selon Salzade, sur chaque tonneau de vin consommé en Ville.

Recueil des Placards, de M.r Derasse, vol. 2, pages 636, *inclus* 647.

4.° En droits sur la marque et étalage des draps, étoffes, cuirs et autres marchandises, auxquels le Chapitre avoit part, (1345.)

Il est moralement impossible d'estimer la valeur du solide ou du sol d'argent d'alors.

Ghesquière, ni Salzade, ne le déterminent pas précisément.

Leblanc, (*page* 153,) nous assure que le sol d'argent, valoit

Hosted by Google

36 sols de nos jours, au commencement du 12.me siècle;

Mais comme d'après son aveu (*page* 57,) le sol a toujours valu ses 12 deniers, qu'il faisoit par conséquent la 20.me partie de la livre, qui valoit 9 liv. 6 sols 8 d. de nos jours, sous Charles VI,

L'on peut en inférer que le solide ou sol, dont parle la chartre de 1402, rappelant l'époque de 1397, valoit 9 sols 9 deniers de nos jours environ;

Qu'ainsi 20 solides ou sols, dus au tonneau de vin à Tournay, faisoient environ 9 liv. 7 sols de nos jours.

Voyez *Salzade, édition citée, page* 57 , au lieu de 36 liv.

Hosted by Google

selon le calcul de Leblanc, *page* 153, pour les sols du 12.me siècle.

Dictionnaire des Monnoies, édition citée, tome 2, *pages* 596 *et suivantes.*

Leblanc. Traité des monnoies, édition citée, préface, pages 23, *inclus, pages* 26, 153, 154, 155 *et* 156.

Si l'on prend l'évaluation Belgique du 15.me siècle, le sol flamand, Hennuyer et Bourguignon, équivaloit à 1 florin 10 patards de nos jours;

Ainsi les 20 sols, *sol*, ou son scalin, (ce qui est synonyme,) et dont parle notre chartre de 1402, équivaloient alors à 30 florins de nos jours, selon cette dernière évaluation.

Hosted by Google

Ghesquière. Traité des Monnoies, édition citée, pages 14, 15, 132 *et* 133.

Voyez *Carte ou liste de chacun poids, marc, once, etc. de toutes les espèces d'or et d'argent, articles vieux doubles, patards et sols de Lubeck, édition in-4.° à Anvers, chez Jérome Verdussen, au Lion rouge,* 1621.

Mais en s'en tenant à celle de Leblanc, les 20 *sols* ou *scalins*, imposés sur le tonneau de vin, valoient alors 36 francs d'aujourd'hui, ce qui me paroît improbable;

Parce que ce mode d'imposer le vin si prodigieusement, n'étoit usité en aucun lieu de l'Europe,

Hosted by Google

Il paroît que d'après l'arrêt du Parlement de Paris, 1402, entre la Ville et St. Martin,

Il faut s'en rapporter à ma première évaluation, que les vingt solides, valoient 9 *livres 7 sols de nos jours.*

Puisque le Chartier Pierre Merceder, y obtint main levée de ses chevaux et châriots, moyennant namptir sa tasse d'argent, pour gage de l'impôt de six tonneaux, qui alloient suivant mon estimation à 56 livres de nos jours; gage, qui auroit été insuffisant selon le calcul de Leblanc, puisque les 6 fois 20 solides faisoient 216 livres;

Encore moins celui de Ghes-

Hosted by Google

quière, qui donneroit 180 florins;

Au lieu qu'une grande tasse d'argent d'un Vigneron, pouvoit peser 56 livres tournois, ou un bon marc de nos jours.

Voyez *cet ouvrage*, *Discours sur le 14.me siècle*, *et Note N.o et année 1404.*

Horloges.

Richard Waligfort, Abbé de St. Alban, en Angleterre, fut l'Inventeur des Horloges à roues, qu'on attribue mal-à-propos à Pacifus, Archidiacre de Véronne, (840.)

Dictionnaire historique, tome 8, page 711.

Note de cet ouvrage, N.o et année 1404.

Hosted by Google

Halles aux Draps.

Revenant à la détermination et au taux du droit que le Chapitre et la Ville prélevoient sur les draps;

L'on voit que long-temps avant (1345,) il y avoit deux Halles aux draps à Tournay;

Une pour les draps fabriqués à Tournay, dite la grande Halle, à l'Hôtel-de-Ville actuel.

Tous les Fabricans devoient s'y établir les Lundi et Jeudi de chaque semaine, où ils devoient payer trois oboles à la pièce de petits courts draps croisés.

Voyez au t. 18, *la suite des Notes.*

Fin du 17.me *volume.*

Hosted by Google

ESSAI
CHRONOLOGIQUE
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE TOURNAY,

Par M. HOVERLANT, Ex-Législateur.

Avec le Portrait de l'Auteur.

TOME XVIII.

A COURTRAY,
Chez l'AUTEUR, rue de Tournay,
Section St. George, N.° 648.
Et à LILLE, chez P. DUMORTIER,
Imprimeur-Libraire rue des Manneliers.
(M. D. CCC. VII.)

Hosted by Google

» Un pur despotisme entre les mains
» d'un individu dont le pouvoir seroit
» illimité, est moins terrible que l'opi-
» nion des Sociétés républicaines, car
» celles-ci suivant leurs principes avec
» inflexibilité, sont irrémisércordia-
» bles dans tous les instans. «

MERCIER. *Vraies Notions sur les Gouvernemens.*

Hosted by Google

HISTOIRE
DE TOURNAY.

SUITE DES NOTES
Sur le quatorzième siècle.

LA Halle, dite la petite Halle, pour les draps venus des Villes voisines, telles que Mons, Valenciennes, Ath, et particuliére-

Hosted by Google

ment Grammont, s'étaloient en une Halle particulière, dite de Grammont, à cause que les draps de cette Ville y abondoient;

Les Marchands Forains payoient pour étalage, 6 deniers à la pièce de drap, (2 *sols* 6 *deniers de nos jours.*)

J'ai lieu de croire que la petite Halle de Grammont, existoit sur la grand'Place, à l'endroit où demeuroit N. Lebrun, Graissier et ceux environnans, entre la rue de Cologne et de l'Église St. Quentin;

L'on y voit des traces d'un grand et ancien local;

Quoiqu'il en soit, et pour revenir aux droits qu'y avoit le Cha-

Hosted by Google

pitre, il percevoit pour rédemption de la moitié de son droit sur la grande Halle au 14.me siècle, tous frais d'administration déduits, la somme de 26 livres annuellement, (*faisant 270 livres environ de nos jours;*)

En supposant que la Ville en percevoit le double, le droit sur la draperie à la grande Halle, devoit annuellement produire, en tout, les frais d'entretien et d'administration déduits, 78 livres d'alors, (*correspondant à 810 livres de nos jours.*)

Quant aux droits d'étalage, qu'on percevoit à la petite Halle, dite de Grammont, sur les draps étrangers, consistant en 6 deniers

Hosted by Google

à la pièce, (2 *sols* 6 *deniers de nos jours*,) le Chapitre n'y avoit d'abord aucune part,

Parce qu'elle avoit été instituée par le Magistrat, au commencement du 14.me siècle;

Mais comme les Doyen et Chanoines soutenoient qu'ils devoient y avoir leur part comme à la grande Halle,

La Ville convint (1345) de lui payer par an, 12 livres parisis, (*faisant* 111 *livres de nos jours*,) en rédemption de son droit sur la Halle de Grammont.

De nouvelles difficultés s'élevèrent encore à ce sujet à la fin du 14.me siècle, elles furent plaidées avec soin au Parlement de Paris;

Hosted by Google

Mais au moment du jugement, le premier Président, Henri *de Marle*, et le Conseiller Jean *Andrieu*, Commissaires pacificateurs, décidèrent, (1404,) par forme de concordat, que le Chapitre renonceroit à tous ses droits d'impositions sur la grande et petite Halle aux draps, moyennant 100 livres tournois de rente perpétuelle, (935 *livres de nos jours*,) que le Magistrat lui payeroit tous les ans;

D'après ceci, l'on peut augurer que ces deux Halles rapportoient par an 300 livres, (3,333 *livres de nos jours*.).

3. *Paroisses de St. Piat.*] La

Hosted by Google

Porte Delevigne qui donnoit dans cette rue, s'appeloit ainsi, de ce que l'on cultivoit les vignobles en cet endroit, sur la colline de la rue des Jésuites, où depuis ils établirent leur Collège et Maison professe.

4. *Éternel dans l'autre.*] La finale religieuse qui termine le discours du 14.me siècle, ne sera probablement pas du goût de nos jeunes petits muscadins philosophes du jour.

Ces grands liseurs de romans à 10 sols, préféreroient une dégoûtante diatribe contre ce qui tient à Dieu, à son culte, à ses Ministres;

Mais de ce côté, je les prie bien

Hosted by Google

humblement de ne pas trouver mauvais, que je ne sois aucunement de leur goût, pas plus en cela, que dans l'accoutrement de leurs grandes souquenilles à larges rebords, qui leur donnent ainsi l'air un peu séraphique et capucinal.

Nous regardons l'Éternel et les soins de son culte, comme absolument inhérens à la félicité générale.

Nous nous faisons gloire de regarder la morale chrétienne, comme la plus sublime des morales.

Nous regardons qu'elle ne peut exister sans *le point central*, que ses divins décrets

ont placé dans les Successeurs de Pierre.

Nous croyons que les Chefs du Gouvernement français, n'étoient que l'écho du vœu universel du peuple, en se glorifiant du titre imposant et majestueux de Monarques Fils ainés de cette Église Mère;

Les Belges par leur constant et sincère attachement à cette sublime et antique croyance, se sont toujours attiré le respect des peuples étrangers, sans en excepter même celui des Écrivains français les plus célèbres.

Un riche Négociant Danois, dit à Paris, dans un cercle, en 1798, » Messieurs, plaisantez » tant qu'il vous plaira, j'ai

Hosted by Google

» voyagé par toute l'Europe, «
» Je ne connois pas de peuple
» plus exact à sa parole et plus
» moral que les Belges; «
» Je n'en connois pas de plus
» sincérement attaché à la foi
» chrétienne et catholique. «

Le savant Ingénieur et Géographe du Roi, Robbe, né à Soissons, mort en 1721, disoit en parlant des Belges,

» C'est assurément l'endroit
» de toute l'Europe, où la reli-
» gion catholique soit professée
» avec plus de pureté et de sin-
» cérité. « Les Députés de la Belgique, qui allèrent saluer à à Paris, le St. Père en 1804, furent très-bien accueillis; le

Hosted by Google

Chef du Monde Chrétien, dit: *Belgæ boni Catholici.*

Si cet attachement religieux à la foi catholique, est un crime aux yeux *de nos athées Muscadins du jour*, je me fais gloire d'en être coupable, et je crois franchement avec les bons Flamands, et toutes les bonnes gens de l'Europe, que dans l'Église, comme dans l'État, il faut un Chef unique pour nous gouverner.

Voyez l'ouvrage intitulé: *Méthode pour apprendre facilement la Géographie, 2 vol. in-12, par M.r Robbe, Ingénieur Géographe du Roi, Maire perpétuel de la Ville de St. Denis en France.*

Sur quoi le Protestant Jen-

Hosted by Google

nyns, nous dit que l'aversion des Philosophes égoïstes, pour les lumières de l'Évangile, est tel, que les plus grands criminels en sont plus éloignés qu'eux ;

Il s'explique en ces termes :

» Que des criminels publics » et avérés, sont moins éloignés » des lumières de l'Évangile, » que ces hommes vains et pré- » somptueux qui affectent le nom » de sages. «

Voyez *Traité de l'évidence intrinsèque du Christianisme, par Jennyns.*

Une réflexion de cette même nature, n'a pas échappé au Protestant Addisson.

» Un goût profane règne par-

Hosted by Google

» tout et l'on s'en fait gloire; «
» L'impiété lève audacieuse-
» ment la tête;
» Un septicisme universel
dans les discours; «
» Une licence effrénée dans
» les écrits; «
» Que dis-je, l'athéisme for-
» mel, ce renversement affreux
» du bon sens ose se produire;«
» Un génie destructeur sem-
» ble avoir soufflé son poison
» dans les esprits; «
» La société humaine est per-
» due, si elle laisse éteindre le
» le flambeau de la religion; «
» Mais il est encore des ames
» fortes et pures, qui entretien-
» nent ce feu sacré;

Hosted by Google

» Il est encore des esprits sublimes, qui quoiqu'ébranlés » par tant d'attaques, disent » avec un des Écrivainr les plus » célèbres du siècle, le Philosophe de Genève, Rousseau, le Coryphée des inerédules:

» La majesté des Écritures m'étonne, la Sainteté de l'Évangile parle à mon cœur; voyez les livres des Philosophes avec toute leur pompe, qu'ils sont petits près de celui-là. «

» Si la vie et la mort de Socrate sont d'un Sage, la vie et la mort de Jesus sont d'un Dieu; «

» Dirons-nous que l'histoire de l'Évangile est inventée à plaisir; mon ami, ce n'est pas ainsi

Hosted by Google

qu'on invente, et les faits de Socrate, dont personne ne doute, sont moins avérés que ceux de Jesus-Christ. «

» Au fond c'est reculer la difficulté sans la détruire, il seroit plus convenable que plusieurs hommes eussent inventé ce livre, qu'il ne l'est qu'un seul en ait fourni le sujet; jamais des Auteurs Juifs, n'eussent trouvé ni ce ton, ni cette morale, et l'Évangile a des caractères de vérité si grands, si frappans, si parfaitement inimitables que l'Inventeur en seroit plus étonnant que le Héros. «

Émile, partie 3, vol. 8, pages 111, *édition de Neuchâtel, in-8.° chez Fauche*, 1775.

Hosted by Google

Item. *La Religion chrétienne, par M.r Addisson, in-8.° Genève, chez Philibert, 1771.*

Réflexions préliminaires, tome 1.er pages 99 et 100.

Les Protestans de bonne foi, n'ont cessé de regretter leur séparation du Chef visible de l'Église, centre d'unité de la foi et des mœurs, auquel les Fidèles opprimés n'ont jamais eu recours en vain.

Le Baron de Senkenberg, Professeur en Droit, Syndic de l'Université Protestante de Goettingue, et Protestant lui-même, Conseiller aulique, l'un des plus Savans Publicistes de l'Europe, au milieu du 18.me siècle, ne balance pas à regarder les Succes-

Hosted by Google

seurs de Pierre, (*les Souverains Pontifes*,) comme nécessaires sous le rapport politique, au maintien de la hiérarchie chrétienne.

» Oportet ordinem aliquem esse inter christianos; oportet esse *caput*, quod eum regat. Non alius huic regimini magis aptus, *quam Christi Vicarius*, beatum Petrum continuâ successione referens, is ab omni ævo, eâ fuit æquitate, ut oves suas balantes exaudiret, ut gravaminibus mederetur. «

Vide *Henrici Baronis de Senkenberg, Consiliarii aulici Methodus Jurisprudentiæ, additione quartâ, de libertate Ecclesiæ Germanicæ, paragrapho tertio.*

Hosted by Google

C'est d'après les sentimens unanimes des plus grands Philosophes et même des Acatholiques du siècle, sur la vérité, sur la sublimité de la morale de l'Évangile et sur l'existence nécessaire de ses Chefs, pour en assurer l'unité et la perpétuité, et d'après ces principes incontestables, fondemens de la hiérarchie religieuse, vivement sentis par les Chefs mêmes des Acatholiques Luthériens, que Melanchton qui avoit dressé les articles de la Confession d'Ausbourg, et qui sous ce rapport est le Chef des Protestans; que Melanchton faisant sa profession de foi à François I.er, dit qu'il

Hosted by Google

faut à l'Église, des Évêques et un Chef qui est le Souverain Pontife Romain.

» Primum igitur, (y dit-il,) hoc omnes unanimiter profitemur politiam Ecclesiasticam rem esse sanctam et utilem, ut sunt utique alii Episcopi, qui præsint pluribus Ecclesiarum ministris, *item ut Romanus Pontifex, præsit omnibus Episcopis.* «

» Opus est enim in Ecclesiâ Gubernatoribus, qui vocatos administeria Ecclesiastica explorent et ordinent. «

» Et inspiciant doctrinam sacerdotum, et si nulli essent Episcopi tamen creari saltem oporteret. «

Digitized by Google

Voyez *d'Argentré. Collectio judiciorum de novis erroribus, qui ab initio sæculi duodecimi, ad annum 1725, in Ecclesiâ proscripti sunt et notati, Paris, 1728, in-folio, tome 1.er partie 2, page 387.*

Les petits Garçons philosophes du jour, les Muscadins mécréans, les Frondeurs à la mode, en sont donc réduits à persifler tout seuls, sur la religion chrétienne et sa hiérarchie.

Ils resteront par conséquent dans la triste Compagnie des Athées, des Matérialistes, des Jacobins et des Maratistes,

Et une personne de sens, ayant des mœurs et des sentimens d'é-

Hosted by Google

ducation, ne leur enviera certes pas le lugubre privilège de tenir la sanglante clochette de Robespierre, à ce tripot de foux enragés. *Ainsi soit-il.*

Car ces petits Messieurs une fois dans l'adversité, c'est-à-dire, parvenus sous un gouvernement, où ils ne peuvent plus avilir, conspuer, tuer, massacrer, démolir et réduire en cendres, finissent toujours par se brûler la cervelle, ou se couper le col.

Un Tonne.... à Louvain; un Donelle, à Tournay; un Chasteignier, à Bruxelles, ont ainsi fini leur règne de prétendue liberté, égalité, sans faire attention qu'il est un Être tout-puissant, qui punit ou récompense les bonnes

Hosted by Google

ou mauvaises actions, principe éternel, base de l'ordre et du bonheur social, que les petits Maîtres du jour méconnoissent; et auquel cependant le Père Philosophe Socrate, leur grand Lama, a donné un aveu bien solennel, au moment d'avaler la ciguë.

» Au sortir de cette vie, dit-il, s'ouvrent deux routes, l'une mène à un lieu de supplices éternels, les ames qui se sont souillées ci-bas par des plaisirs honteux et des actions criminelles; l'autre conduit à l'heureux séjour des Dieux, celles qui se sont conservées pures sur la terre, et qui dans des corps humains ont mené une vie divine. «

Hosted by Google

Les nouveautés que les Sectaires et les Philosophes ont voulu introduire dans la religion, n'ont jamais eu d'autres résultats, que le sang, le carnage et la destruction de toute morale et de toute institution sociale.

Le Calviniste Mornay, le Philosophe Voltaire et le Musulman Empereur des Turcs, Soliman, (*mort en* 1566,) en convenoient tous unanimement de bonne foi;

Ce dernier écrivoit à la Reine de Hongrie, Veuve de Jean Zapol, qui avoit laissé introduire le Luthéranisme et le Calvinisme dans ses États:

» Qu'elle ne devoit pas souffrir ces nouveautés dans la religion,

Hosted by Google

gion, qui entraînoient sa ruine et celle du Royaume; «

» Qu'elle avoit devant les yeux, les meurtres, les séditions, les guerres civiles que cette secte malheureuse causoit en Allemagne; «

» Que si elle n'arrêtoit ces nouveautés, en rétablissant la religion de ses Pères, (*religion Catholique*,) il la priveroit de sa protection et se déclareroit son ennemi. «

En effet, jamais principe politique ne fut mieux vérifié par l'expérience.

Une fois qu'on s'écarte du giron du Chef visible de l'Église, du Père commun des Chrétiens,

Hosted by Google

des Successeurs de Pierre ;

L'on tombe dans la secte des Épiscopaux, qui mène au Protestantisme, au Calvinisme, aux Socinianisme, au Déisme, de-là au Pyrrhonisme, à l'Athéisme, qui enfante le suicide par où finit ordinairement le philosophisme des prétendus esprits forts du jour.

Les Philosophes, Auteurs du Dictionnaire encyclopédique, en font assez bonnement la profession de foi, en ces termes :

» La religion catholique, apostolique et romaine, (disent-ils,) est incontestablement la seule bonne, la seule sure et la seule vraie; «

Hosted by Google

» Mais cette religion exige en même-temps de ceux qui l'embrassent, la soumission la plus entière de la raison; «

» Lorsqu'il se trouve dans cette Communion *un homme d'un esprit inquiet, remuant et difficile à contenter*, il commence d'abord par s'établir Juge de la vérité du dogme qu'on lui propose à croire; et ne trouvant point dans cet objet de la foi, un degré d'évidence que leur nature ne comporte pas, *il se fait Protestant.* «

» S'appercevant bientôt de l'incohérence des principes, qui caractérisent le protestantisme, il cherche dans le socinianisme,

Hosted by Google

une solution à ses doutes et à ses difficultés, et il devient *Socinien*; «

» Du socianisme au déisme, il n'y a qu'une nuance très-imperceptible, et un pas à faire; «

» Il le fait, mais comme le déisme n'est lui-même qu'une religion inconséquente, il se précipite insensiblement dans le pyrrhonisme, état violent, et aussi humiliant pour l'amour propre, qu'incompatible avec la nature de l'esprit humain, enfin, il finit par tomber dans l'athéisme. «

Voyez *le Dictionnaire Encyclopédique, article unitaire, tome 17, in-4.° page 200, édition de Neuchâtel*, 1765.

Digitized by Google

Voyez *cet ouvrage*, *tome* 1.er *pages* 238, *inclus* 246.

Nous nous sommes plu à citer les Calvinistes, les Payens, les Philosophes les plus célèbres et les Musulmans les plus distingués par leurs lumières et leur célébrité, pour que le Lecteur puisse apprécier d'un côté, la félicité qui existe pour l'ordre social dans l'intégrité de la religion, et le malheur qui l'accable, lorsque les Princes y souffrent des altérations et des nouveautés dangereuses, qui en rompent tous les liens.

D'après ces documens, je demande bien humblement pardon, à Messieurs les Muscadins

Hosted by Google

petits Garçons Philosophes du jour, *de m'être gravé, profondément dans le cœur*, et de professer publiquement la religion antique de mes Pères, avec ses antiques mystères et ses cérémonies majestueuses et imposantes.

Je préfère tout bonnement d'embrasser ce parti, avec les Musulmans, les Calvinistes, quelques Philosophes célèbres et les Encyclopédistes, que je viens de transcrire, au ton tranchant et frondeur de nos petits Bibliothécaires de romans à 10 sols, aussi comiques véritablement dans leurs costumes, *leurs houpelandes séraphiques et capucinales*, que dans le résultat de leurs

Hosted by Google

lectures et de leurs discours, qui finissent ordinairement par une fin aussi tragique, que le commencement de leur *carrière morale*, sembloit pronostiquer;

Que cette note puisse servir de leçon et de préservatif à nos jeunes élégans incrédules, qu'ils apprennent de bonne foi, que la religion et ses mystères, font son bonheur et sa consolation dans le présent, comme pour l'avenir; et que tôt ou tard, ils ne doivent s'attendre qu'aux plus grandes adversités, s'ils en abandonnent les règles, les principes et les préceptes,

C'est ce dont le Philosophe Montesquieu convient dans son Esprit des lois.

Hosted by Google

» Bayle, (dit-il,) après avoir insulté toutes les religions, flétrit la religion chrétienne, il ose avancer que de véritables chrétiens ne formeroient pas un État qui put subsister; pourquoi non?«

» Ce seroient des Citoyens infiniment éclairés sur leurs devoirs, et qui auroient un très-grand zèle pour le remplir, ils sentiroient très-bien les droits de la défense naturelle, «

» *Plus ils croiroient devoir à la religion, plus ils penseroient devoir à la Patrie.* «

» Les principes du christianisme bien gravés dans le cœur, seroient infiniment plus fort que ce faux honneur des Monarchies. «

Hosted by Google

» *Ces vertus humaines des Républiques* et cette crainte servile des États despotiques; «

» Chose admirable, (dit-il ailleurs,) *la religion chrétienne, qui ne semble avoir d'objet, que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci, etc.* «

Ce qu'il y a véritablement de particulier à la religion chrétienne, c'est qu'elle a fait adopter sa sublime morale à tous les peuples indistinctement;

Sur quoi, un Philosophe voyageur fait ces réflexions.

» Le christianisme a produit les mêmes effets, le même changement dans les mœurs de tous

Hosted by Google

les peuples chez lesquels il s'est établi. «

» La molesse des Asiatiques; la férocité des Africains; l'humeur vagabonde des Parthes et des Arabes; «

» La rudesse des habitans du Nord; et des sauvages, ont été forcés de céder à la morale de l'Évangile; «

» On peut s'en convaincre par le tableau des mœurs qui ont regné avant le christianisme, pendant quatre siècles, sur les côtes de l'Afrique, en Égypte, en Arabie, qui règne encore chez les Abyssins; par la révolution qu'il a opéré chez les Perses. «

» Au 6.me siècle, en Angleterre. «

Hosted by Google

» Au 9.me chez les peuples du Nord. «

» De nos jours, parmi les Américains et aux extrémités de l'Asie. «

» Il y a sans doute des climats sous lesquels les mœurs sont ordinairement corrompues et les habitans moins propres à s'instruire. «

» Mais il n'est point de difficultés que le christianisme n'ait autrefois vaincues, *il peut donc encore les vaincre aujourd'hui.* «

» Au second siècle, Celse, jugeoit comme nos politiques modernes, que le dessein de ranger tous les peuples sous la même loi, étoit un projet insensé. «

Hosted by Google

» Cette spéculation profonde s'est trouvé fausse, elle le sera toujours. «

» Le christianisme a été destiné de Dieu, à être la religion de toutes les Nations, comme elle doit être celle de tous les siècles.

» Une preuve démonstrative que la religion a beaucoup plus d'empire sur les mœurs des peuples, que les climats, «

» C'est que par-tout où le christianisme a été détruit, la barbarie et l'ignorance ont pris sa place, sans qu'aucun laps de temps ait pu les dissiper. «

» Y a-t-il quelque vraisemblance entre les mœurs qui rè-

Hosted by Google

gnent aujourd'hui sous le Mahométisme dans la Grèce, l'Asie mineure, la Perse, la Servie, l'Égypte et sur les Côtes de l'Afrique, et celles que le christianisme y avoit introduites; «

» Dans peu d'années, notre religion avoit civilisé toutes ces Nations, il y a près d'onze cens ans, qu'elles sont retombées dans la barbarie et elles semblent condamnées à y demeurer pour toujours, à moins qu'elles ne reviennent à la lumière de l'Évangile, dont l'Alcoran les a privées. «

» Un Voyageur qui a fait récemment le tour du Monde, atteste qu'il a vu le christianisme produire les mêmes effets dans

Hosted by Google

tous les climats, et par-tout où les Missionnaires sont parvenus à l'établir. «

L'on a beau dire que la ferveur des premiers siècles est attiédie, j'en conviens, graces aux Philosophes;

Mais peut-on assurer qu'elle est impossible dans le nôtre;

Je le nie positivement, et tout homme impartial l'avouera, que la vie commune et les vertus évangéliques des premiers Chrétiens, s'est reproduite de nos jours, avec autant d'éclat que d'édification.

Un Dumortier, Curé de la Magdeleine, à Tournay, mort en 1796, n'est-il pas mort victime de la charité, et n'a-t-il pas

Hosted by Google

reproduit tout l'éclat des vertus des Ministres béatifiés des premiers siècles de l'Église.

Le Chanoine Robette, à Courtray, mort en Juillet 1805, ne nous a-t-il pas donné pendant dix lustres, les vertus, le zèle, les travaux apostoliques et la charité active des premiers Apôtres.

De nos jours, un Déchaux, Curé de Ste. Marguerite, un Duquesne, Curé de St. Brixe, à Tournay, ne nous retracent-ils pas journellement sous nos yeux, les vertus des premiers Apôtres.

Le Paraguay civilisé par les Jésuites, a fait l'admiration des Philosophes Comte de Buffon et Marquis de Condorcet et de tous

Hosted by Google

les Hommes célèbres du siècle, et nous a redonné au 18.me siècle, le tableau fervent des mœurs et de la charité des premiers Fidèles.

Si l'attachement à la religion de nos Pères est devenu chez plusieurs, une affection qu'on ridiculise,

Il faut convenir *que l'aride éducation du jour*, en est la cause;

Cruel vuide, qui n'eut pas rempli les dernières annales du monde chrétien, de sang et de destruction,

Si les hommes célèbres, (les Jésuites,) qui avoient établi et reproduit au milieu du 18.me siècle, les vertus des premiers Chrétiens au Paraguay, n'a-

Hosted by Google

voient pas été atteint du fatal marteau qui frappoit d'anéantissement leur Ordre, précieux au bonheur des peuples, et ce, par les menées scandaleuses de la clique philosophique et les Ministres Choiseul, Pombal et Florida Blanca, ses secrets partisans.

La révolution de 1789, semblable en tout au calvinisme, en a été la triste et malheureuse suite.

Voyez *Parallèle des Révolutions, par Nicolas Guillon, Prêtre, Paris*, 1792, *in*-8.° *pages* 48 *et* 68, *etc.*

Et nous serions encore plongés dans ses fureurs démagogiques, sans la sagesse du Héros

Hosted by Google

qui nous gouverne, qui nous a rendu la foi de nos Pères et les Ministres qui en propagent et en alimentent et la perpétuité, et l'excellente analyse de ses préceptes.

Les Philosophes s'étoient plu à ridiculiser la pompe et la magnificence des cérémonies Romaines, et ils ont démoli ou dévasté leurs temples, croyant en écarter les Fidèles, en créant un culte, des hymnes, des cantiques et des processions pour le dégoûtant Marat, leur digne Pontife ; ils ont prêché la tolérance, et ils forcèrent les Ministres du culte catholique à abjurer leur caractère sacerdo-

Hosted by Google

tal, sous peine de mort ou de déportation ;

Ils soupiroient après l'instant que les Philosophes puissent régner, et les annales de leur empire, ne sont marquées que de sang, de carnage et de destruction.

La divine Providence a permis qu'ils regnassent un jour, afin que les peuples apprécient par une cruelle et douloureuse expérience, ce que l'on gagne à vivre sous la verge sanguinaire des Républicains Philosophes.

Le célèbre Jean Jacques Rousseau, avoit prédit que si ces Messieurs régnoient un jour, qu'ils seroient les plus cruels, les plus

Hosted by Google

intolérans et les plus orgueilleux des hommes.

» Arguamte, et statuam, contra faciem tuam. «

» Je vous convaincrai, (dit le Seigneur, en vous confrontant avec vous-même. «

» Entendez-le, qui vous dit en mettant sous vos yeux, non pas seulement les tableaux que je viens de retracer, mais tous ceux de la révolution française, «

» Eh, qu'ai-je pu faire de mieux pour détromper les Maîtres et les Disciples, vous avez tant dit que *ma loi* (*chrétienne*) *faisoit le malheur du monde, et que votre philosophie en faisoit le bonheur.* «

» Les faits parlent, j'ai per-

Hosted by Google

mis que votre *philosophie* l'emportât un moment sur ma loi. «

» Voilà *que ma loi est proscrite* dans la France entière et *que votre philosophie seule y domine.* «

» Eh bien, qu'en dites-vous? «

» Que dites-vous de *vos législateurs*, de *vos loix*, de *votre peuple*, de *vous-mêmes*, cette Nation dont l'orgueil m'a rejeté, d'après les leçons de votre orgueil, regardez-là, est-elle descendue assez bas; «

» Vous à qui les siècles précédens sont connus; «

» Vous qui savez ce qu'ont été dans tous les temps, et ce que sont aujourd'hui les Nations; «

Hosted by Google

» Cherchez dans les Nations et dans les siècles, quelque chose qui ressemble de loin à ce que vous êtes? «

» Ai-je tort de détester l'orgueil, qui vous conduit à cet excès d'abjection? «

» Ai-je tort de le confondre et de le punir? «

» Ai-je dû vous défendre plus long-temps contre votre démence, quand elle me défie insolemment depuis tant d'années? «

» N'étois-je pas en droit de vous y abandonner, et si malgré des leçons si frappantes, si terribles, si humiliantes, vous persistez dans votre révolte? «

» Si vous dites encore: «

Digitized by Google

» *Périsse le monde entier, plutôt que notre philosophie.* « (*a*)

(*a*) L'orgueil fut toujours le palladium des Philosophes ; un d'eux, disoit depuis peu, dans un accès de rage, qu'il ne *cédoit à qui que ce soit*, pas même *à Dieu le Père*; ce monstre, mauvais fils, mauvais frère, mauvais oncle, ami ingrat, perfide, en horreur à lui-même et à tout ce qui l'entoure, qui fatigue l'ordre social de sa paresse, de son ignorance, de son égoïsme et de sa fatuité, ne connoît de grand homme que lui et Robespierre, qui en bonne politique faisoit très-bien, disoit-il, de faire guillotiner des femmes, des vieillards, des adolescens, des sourds, des aveugles, des crocheteurs, des chiffonniers et des indigens, pour inspirer, dit-il, une sainte terreur. Grand Dieu ! malheur à ceux qui voient un tel scélérat et qui ne connoissent pas l'atrocité de son ame.

Hosted by Google

» Malheureux, vous achèverez de me justifier; «

» Vous achèverez d'être sans excuse. «

» Non, le monde ne périra pas; car je me suis servi de vous-même pour lui apprendre à vous mépriser. «

» La France ne périra pas; «

» Car déjà la plus grande partie est revenue à moi, et les victimes innocentes ont obtenues grace pour elles. «

» *C'est vous* (*Philosophes*) *qui périrez*, et l'*Univers avouera* que vous l'*avez mérité*, et *que le Seigneur est juste.* «

Voyez l'ouvrage intitulé: *Du fanatisme dans la langue révolutionnaire*,

Hosted by Google

tionnaire, ou de la persécution suscitée par les barbares du 18.me siècle, par J. F. Laharpe, Liège, chez Latour, in-12, 1797, pages 54, 55 et 56.

Voyez aussi le savant et profond ouvrage: *le Prophète Daniel et la Révolution française, par M.r Boucqueau, premier de Louvain, in-12.*

Ces Philosophes mécréans, prétendent être aussi aimables que leur révolution;

» Mais il faudroit, (Laharpe, page 119,) donc pour que tout le monde aimât la révolution, qu'elle eût fait du bien; l'oseriez-vous dire? «

» Je ne voudrois pas même

Hosted by Google

assurer que ceux à qui elle a le plus donné, l'aimassent véritablement. «

» Car on n'aime guère qu'une jouissance assurée et paisible. «

» Je ne connois que les Jacobins, les francs Montagnards, qui puissent aimer la révolution; «

» Ils l'aiment, comme ils aiment le crime: Aussi veulent-ils la perpétuer. «

La tolérance philosophique ne se contentoit pas de déporter la croyance, elle s'acharnoit aux murailles, aux cloches, et l'on mettoit autant d'emportement et de fureur à détruire les superbes monumens qui immortalisoient

Hosted by Google

les Artistes, qu'on avoit employé de recherches, de travail et de dépenses à leur construction ; comme si la croyance étoit sculptée sur les murailles.

» Insensés ! (*Laharpe, page* 59,) est-ce sur les murailles qu'est gravée la croyance? «

» Est-ce sur des tableaux que la religion est écrite? «

» Elle l'est dans les cœurs, où vous ne pouvez pas l'atteindre ; «

» *Dans les consciences, où elle vous condamne* ; «

» Dans le spectacle de l'Univers, où elle parle à tous les hommes. «

» *Dans le Ciel où elle vous jugera.* «

Hosted by Google

» Destructeurs imbéciles ; vous avez crié victoire, «

» Et où est-elle aujourd'hui cette victoire ? «

» Tous les jours vous frémissez de rage en voyant l'affluence qui remplit nos temples ; «

» Ils ne sont plus riches, mais ils sont toujours sacrés ; «

» Ils sont nuds, mais ils sont pleins, la pompe a disparu, mais le culte est demeuré ; «

» On n'y foule plus les tapis précieux, mais on s'y prosterne sur des gravats ; «

» On y pleure sur des décombres ; »

» L'appareil du sacrifice est pauvre, mais l'adoration est profonde et la piété pure. «

Hosted by Google

» On y cherche envain les tombeaux ; «

» Mais on y prie pour les morts ; «

» Et la douleur sans cesse renouvelée, pleure à-la-fois et les morts et les tombeaux. «

» Ainsi votre stupide furie a tourné et doit tourner en tout contre vous-même. «

» Ainsi le Tout-Puissant se rit de la folie de vos projets, et de l'impuissance de vos efforts. «

» *C'est bien à vous, qui êtes si fort au-dessous de ce qui étoit jusqu'ici au dernier rang de l'espèce humaine ?* «

» C'est bien à vous qu'il convenoit de vous flatter, que vous

Hosted by Google

réussiriez dans une entreprise, où des Julien et des Dioclétien, ont si honteusement succombé. «

» Que deviendroit la notion du juste et de l'injuste, des bonnes et mauvaises actions, du crime et de la vertu, où en sera la répression de ces crimes secrets, que le bras de la loi toujours insuffisante ne peut venger, sans l'existence d'un Dieu souverainement juste, pour récompenser la vertu malheureuse de l'opprimé; et le crime de l'oppresseur qui finit sa carrière sans adversité. *Répondez Philosophes imbéciles*, répondez, non pas à moi, non pas à la raison et au bon sens, car les Philosophes

Hosted by Google

n'en eurent jamais; mais au sentiment du célèbre Moraliste, que vous citez tant bien que mal, pour légitimer vos écarts et vos inconséquences. »

» Le célèbre Jean-Jacques Rousseau, que vous invoquez sans cesse et assez mal-à-propos; votre Oracle, écrivant à M.r Moulton, qui paroissoit friser l'incrédulité et le matérialisme, lui observa amicalement, que si Dieu n'existoit pas, il faudroit l'inventer? «

» Eh quoi, mon Dieu, le juste infortuné, en proie à tous les maux de cette vie, sans en excepter même l'opprobre et le déshonneur, n'auroit nul dédom-

Hosted by Google

magement à attendre après elle, *et mourroit en bête, après avoir vécu en Dieu*, non, non Moulton. «

» *Jesus que ce siècle a méconnu, parcequ'il est indigne de le connoître ;* «

» Jesus qui mourut pour avoir voulu faire un peuple illustre et vertueux de ses vils Compatriotes ; «

» *Jesus ne mourut point tout entier sur la Croix.* « (*a*)

» Et moi qui ne suis qu'un chétif homme plein de foiblesses,

(*a*) C'est-à-dire, comme Jean-Jacques l'explique par ses prémices, que le corps seul mourut.

Hosted by Google

mais qui me sent un cœur dont un sentiment coupable n'approcha jamais; c'en est assez pour qu'en sentant approcher la dissolution de mon corps, *je sente en même-temps la certitude de vivre.* «

» La nature entière m'en est garante; elle n'est pas contradictoire avec elle-même; «

» J'y vois régner un ordre physique, admirable et qui ne se dément jamais «.

» *L'ordre moral doit y correspondre*; «

» Il fut pourtant renversé pour moi pendant ma vie; «

» Il va donc commencer à ma mort. «

Hosted by Google

Collection des Œuvres de Jean-Jacques Rousseau, tome 33, Genève, 1789, in-12, lettre à M.r Moulton, pages 407 et 408.

Les Philosophes incrédules n'ont jamais pardonné à Jean-Jacques, d'avoir cru *en Dieu* et *en Jésus-Christ*; ces noms leur échauffent la bile, et comme dit très-véridiquement Laharpe, ils ont substitué en place du Dieu qui est mort pour nous, un Être suprême, dont ils définissent la puissance à leur gré, pour se soustraire à la sublimité de la morale chrétienne qui les gêne un peu trop.

» Ce n'étoit pas sans intention (*Laharpe, page* 68,) que

Hosted by Google

Robespierre substituoit *à Dieu*, son Être suprême, le peuple ignorant connoît fort peu l'Être suprême. «

» Il laisse cette dénomination oratoire et poétique, aux Philosophes qui ne sont pas athées; «

» Mais il connoît beaucoup *le bon Dieu, c'est bien son nom;* «

» Et ces deux titres ne sont pas pour lui, la même chose. «

» Aussi un sans-culotte, disoit à un de ses Camarades, qui parloit de Dieu; «

» *Tais-toi donc, il n'y a plus de Dieu; il n'y a plus qu'un Être suprême*, et il parloit *de très-bonne foi.* «

Je sais qu'on abuse de tout, et

Hosted by Google

malheureusement de la religion comme des meilleures choses; mais l'abus n'est pas la chose, et il faut véritablement être conséquent comme un incrédule Philosophe du siècle, pour se repaître d'un tel paralogisme. Je finirai cette trop longue note, avec notre éloquent Auteur, et je dirai : » Eh pourquoi donc voulez-vous que l'abus de la religion, soit la religion ? «

» Qu'en dites-vous Messieurs, cela est-il concluant ? «

» La parité est-elle exacte. «

» Ce n'est pas que j'espère que vous disiez oui. «

» A Dieu ne plaise que j'attende cette victoire, du raison-

Hosted by Google

nement humain sur l'orgueil de la philosophie; «

» *Jamais, jamais un Philosophe du 18.me siècle, n'a dit et ne dira: j'ai tort;* «

» Cela est moralement impossible; «

» J'en ai tous les jours la preuve sous les yeux. «

» Je ne suis pas assez fou pour prétendre vous éclaircir; «

» Mais je dois vous confondre, vous réduire à ne pouvoir répliquer, qu'en déraisonnant, au point que tout homme qui n'a pas perdu le sens, puisse vous rire au nez; «

» *Et croyez-moi le moment n'est pas loin, où tout votre sé-*

Hosted by Google

rieux magistral, votre morgue de charlatan, votre emphase pédantesque, seront les objets de la risée universelle. «

Laharpe, ibidem, pages 8 et 9.

Les Philosophes du 18.me siècle, ne se sont pas contenté de soutenir que la religion est un poison dans l'ordre social, parce que l'on a vu quelques misérables en abuser. Ainsi donc il ne faudroit ni lois, ni Princes, parce que des individus ont abusé de l'une, et que quelques méchans Princes ont régné. Ils ont prétendu en outre que la vindicte des lois étoit suffisante pour la répression de l'immoralité; mais il existoit des lois sous le règne

Hosted by Google

athéiste des Marat, des Chaumette, des Hébert et des Babœuf; jamais cependant l'on ne vit l'immoralité régner avec plus de barbarie et de brutalité; car l'on ne peut en décrire les horreurs qu'avec du sang.

Sur quoi un illustre français, fait ces judicieuses réflexions:

» La religion, (dit-il,) attire l'homme à la vertu, par l'amour d'un Dieu tout aimable, et l'y retient par la crainte d'un Dieu qui punit le méchant. *La loi n'a d'autre ressort que la crainte, son action n'arrive qu'à l'homme extérieur; l'homme extérieur échappe à son empire, et les intérêts personnels, elle ne peut ni les combattre ni les diriger*: «

Hosted by Google

» Actifs de la révolution, incrédules obstinés! «

» Voyez où aboutissent *les hypocrites déclamations que vous consacrez, dites-vous, au bonheur du peuple.* «

» Vous le dégagez des devoirs célestes, pour ne l'asservir qu'aux devoirs légaux. «

» Eh bien, si une famille est accablée de revers et non méritées; «

» Si une de nos Cités, une de nos Provinces, éprouvent quelques grandes calamités; «

» Si la Nation entière est frappée de quelques fléaux; «

» Où sera leur refuge, leur espérance, leur consolation? «

Hosted by Google

» Qui leur donnera la force qui fait supporter la souffrance, la patience qui l'adoucit, «

» Et ne voyez-vous pas que cette religion même que vous vous acharnez à proscrire, est votre seule sauve-garde contre le désespoir public? «

» Dieu, dit-elle envoie aux Nations, de mauvaises loix dans sa colère. «

» *Elle les afflige en leur donnant de mauvais Magistrats.* «

» Peuples, résignez-vous, c'est sa main toute-puissante qui vous frappe; «

» Priez, amendez-vous, revenez à la vertu et sa colère s'appaisera. «

Hosted by Google

» Le Tout-Puissant châtie ceux qu'il aime. «

» *Ces méchans qui vous tyrannisent, c'est lui qui les a placé au milieu de vous.* «

» Cette loi sanguinaire et injuste; c'est lui qui a permis qu'elle fut promulguée. «

» *Cette guerre qui vous épuise, c'est lui qui vous l'a suscitée.* «

» C'est lui qui a desséché vos moissons; «

» C'est lui qui a fait tomber cette grêle qui vient de détruire vos vendanges; «

» C'est lui qui vous a condamné à cette famine qui vous désole. «

» C'est lui qui a infecté l'air

Hosted by Google

du poison pestilentiel, qui vous dévore par milliers. «

» *Priez, amendez-vous, revenez à la vertu et sa colère s'appaisera.* «

» Insensés, qui osez méconnoître l'empire de ce Dieu si terrible et si bon, concevez un moment le peuple parvenu à la hauteur de votre perversité! «

» C'est vous qu'il accusera des fléaux qui tomberont sur lui. «

» La peste, la famine, la guerre, *vos fureurs impies*, il les rejetera sur vous seuls. «

» Vous n'entendrez que ses malédictions, et comme rien ne balancera dans son cœur, la haine que vous lui inspirez,

Hosted by Google

comme vous ne pouvez jusqu'à l'infini, *ajouter la rigueur à la rigueur, la cruauté à la cruauté.* «

» Au premier moment de relâche, ou au premier nouvel abus d'autorité. «

» *Ah! cessons de prêcher des vérités dont les méchans ne doutent pas eux-mêmes.* »

» Craignons plutôt, craignons que l'inexplicable Providence ne se serve de l'incrédulité même du peuple, pour rendre la punition des méchans plus exemplaire, *et rallumer avec plus de splendeur le flambeau de la religion*, dévouant notre siècle à l'exécration de la postérité. «

Voyez l'ouvrage intitulé : *Es-*

Hosted by Google

sai sur l'état actuel de la France, 1.er *Mai* 1796, *par B. F. A. Fonvielle*, *in*-8.° *à Paris*, *chez Desenne*, 1796, *pages* 295, 296 *et* 297.

Croiroit-on que la tourbe des scélérats mécréans, regrette encore le règne barbare de Robespierre et de Marat, et qu'un Babœuf prêcheroit aujourd'hui peut-être, l'athéisme, l'anarchie, et ses torches sanglantes et funéraires, si la Haute-Cour séante à Vendome, n'en eût fait justice en 1797.

» Il faut écrire avec du sang, (*dit le même Auteur*,) l'histoire épouvantable de ces jours odieux, où tous les crimes déchaînés,

Hosted by Google

traînèrent à la mort *des millions de français, parce qu'ils avoient des vertus;* «

» Mais quel Tacite osera se charger d'une tâche aussi difficile? «

» *Qui osera compter tant de forfaits inconnus jusqu'à nous?* «

» *Ah! que n'est-il possible d'effacer du souvenir des hommes, ce déluge d'atrocités, mais comment l'espérer?* «

Comment soustraire à l'avenir les monumens de notre honte? «

» *Que dirons-nous à l'étranger, lorsque revenu parmi nous,* «

» Il nous demandera ce que sont devenus *nos arts, nos mœurs, notre commerce, notre agriculture,*

Hosted by Google

nos richesses, notre population, nos temples, nos pompeux édifices, tous nos moyens de gloire et de prospérité? «

» *La terreur a tout dévoré; tel sera notre réponse.* «

» Que dirons de nous nos Neveux? «

» *Des siècles de génie nous ont précédé, et nous avons fondé l'ignorance et la barbarie.* «

» Nous avions des richesses, *et nous leur avons légué la misère.* «

» *Le nom français étoit honoré dans tout l'Univers, et nous l'avons voué à la honte et à l'ignominie.* «

» Nous connoissions les loi de la morale, et nous avons déifié le délire de la perversité. «

Hosted by Google

» Nous nous flattions de régénérer le gouvernement sous lequel vécurent nos Pères, «

» *Et nous nous sommes traînés dans la fange de la plus hideuse anarchie.* «

» Nous invoquions la liberté, l'égalité, «

» Et le plus honteux esclavage nous a imprimé une flétrissure ineffaçable, «

» *Et nous ne fûmes égaux, que par le crime ou par la lâcheté:* «

» *Nous avions un culte public, imposant et majestueux,* «

» *Et nous avons permis à l'athéisme de prêcher le néant,* «

» *Et nous avons brisé les Autels:* «

» Et

» Et nous avons proscrit les Ministres de l'Évangile ! «

» Nous avons applaudi aux bourreaux, qui, se couvrant du masque d'un déisme hypocrite, les ont, ou immolé, ou chassé loin de nous. «

» Nous avons enfin proféré les noms sacrés d'*humanité et de justice*; «

» *Et nos Neveux en sillonnant la terre ensanglantée qui devra les nourrir*, «

» Nos Neveux trouveront partout des vestiges de nos fureurs. «

» Le soc de leurs charues ne brisera que des crânes humains, etc. «

Ibidem, pages 193 *et* 194.

Hosted by Google

Le décès de l'athéisme fut celui de la guillotine révolutionnaire.

Un Héros qui rendit aux français leur antique croyance, son culte, et ses Ministres, établit d'un même trait la tranquillité intérieure, la sûreté individuelle, et fit disparoître la hache révolutionnaire de l'athéisme et de l'anarchie.

Le gouvernement héréditaire *d'un Chef*, le seul convenable à la France, succéda à l'empire ridicule de plusieurs;

Les sublimes préceptes de la morale chrétienne purent être enseignés de nouveau, et portèrent dans les cœurs, la consola-

Hosted by Google

tion pour le juste, et le dépit et la rage révolutionnaire dans l'ame d'airain de l'impie et de l'athée.

La religion en prêchant l'obéissance aux Princes de la terre, console l'infortuné et l'homme vertueux, sur l'espoir d'un meilleur être pour l'avenir; et la punition d'un Dieu vengeur et terrible, pour les Puissances qui émanent de lui seul, et qui lui rendront lorsqu'elles auront délaissé leur dépouille mortelle, un compte aussi juste que frappant, de l'usage qu'elles en auront fait.

Fin du 14.me *siècle.*

Hosted by Google

HISTOIRE
DE TOURNAY.
QUINZIÈME SIÈCLE.

1400.

La peste recommence ses ravages et enlève beaucoup de monde.

A cette calamité, se joignit un froid rigoureux, qui gela l'Escaut d'une telle force, que les paysans le traversoient avec des chariots chargés. (1)

Hosted by Google

1401.

Le Bailliage que les Monarques français avoient dû reléguer dans les Marais de Mortagne, pour son humeur tracassière, (1385,) (2) parvint encore à (2) se rendre la pomme de discorde des Tournésiens.

Si le Chapitre, ou une autre Corporation Ecclésiastique, avoit un différent avec le Magistrat, il parvenoit à se saisir de l'affaire à titre de provision de cas royal, malgré l'exemption légale et péremptoire des Prévôt-Jurés, qui établissoit appel de leurs jugemens, immédiatement au Parlement de Paris, qui devoit connoître également de tous les conflicts de jurisdiction.

Hosted by Google

Nonobstant ces motifs, le Bailliage s'avisa de connoître de ces différens, consistant en plusieurs points.

Sur quoi les parties transigèrent au Parlement de Paris, pardevant le Président Henri de Marle et les Conseillers Philippe Dubois et Gillont, Commissaires dénommés, comme il suit.

Que la Ville pour cette fois, supporteroit la moitié des frais du curage de la rivière, vis-à-vis l'Hôpital Notre-Dame, en considération de l'utilité de son établissement.

A l'avenir cependant, le curage se fera aux frais de l'Hôpital devant son enceinte (3) et les

(3)

Hosted by Google

héritages qui peuvent leur appartenir le long de l'Escaut, en lui donnant son cours d'eau par haut et bas.

Pour ce qui concerne les provisions de justice, que le nommé Allard *Chiebegot*, Lieutenant du Tournésis, s'étoit émancipé de décerner au profit dudit Chapitre, sous le prétexte ridicule de recours au bras séculier, au préjudice de la jurisdiction constitutionnelle du Magistrat, lesdites commissions, provisions, appellations, sont anéanties de part et d'autre, sans amende et dépens.

Sur le différent que plusieurs bourgeois et justiciables de la

Ville, tels que Jean Blandain, le Censier de Jacques Cotterelle, Jean de Hostels, Jean Delcourt, Jean de Revant, Jacques Dumortier, Magdeleine, Veuve de Cyprien Hannart, Jacques Carpentier et autres, avoient, au sujet des prestations de dîmes, pour lesquelles ils avoient été attraits pardevant l'Évêque de Tournay, son Official et l'Abbé de St. Martin, comme Conservateurs des privilèges du Clergé;

Sur quoi il fut convenu que le procès, pendant sur ce, à Soissons, seroit anéanti, et qu'à l'avenir ils seroient traités pour matières de dîmes, pardevant l'Official du Diocèse, Juge ordi-

Hosted by Google

naire des Ecclésiastiques, leur Conservateur, et non ailleurs, sans amende, ni dépens. (4) (4)

Quant au procès pendant au Parlement de Paris, touchant l'immunité de l'Église des Augustins, violée par les Prévôt-Jurés, qui y avoient fait appréhender deux malfaiteurs, nommés Marc Alcienne et Pierret le Cerf, qui venoient d'assassiner Hennequin Carpentier, près de ladite Église, et qui soutenoient que les homicides, d'après la chartre de 1187 et autres subséquentes, ne pouvoient jouir du droit d'asile;

Sur quoi, convenu que tout seroit censé, non avenu, et anéanti;

Hosted by Google

D'un autre côté, plusieurs individus armés contre la teneur des ordonnances de police du Magistrat, s'étoient sauvés dans les Cimetières de St. Nicaise, de St. Jacques, de St. Pierre et autres Paroisses;

Sur quoi, il fut convenu par provision, que le Chapitre et la Ville, pourroient s'emparer conjointement ou séparément desdits armures et les partager, sauf à la Cathédrale et à son Cimetière, où le Chapitre seul pourra s'en emparer. (5)

Quant au fond de la question, elle est commise à deux personnes intègres, qui exposeront les faits pardevant lesdits Commis-

Hosted by Google

saires du Parlement, par-tout la Pentecôte prochaine, et qui, s'ils ne peuvent accorder les parties, porteront le différent pardevant la Cour du Parlement, qui en décidera.

La Ville soutenoit aussi que les quatre Clochemans de la Cathédrale, étoient soumis au guet et à monter la garde comme les autres bourgeois;

Sur quoi, il fut arrêté qu'ils n'y seroient astreints qu'en cas de péril éminent.

Sous un autre rapport, où M.e Jean Minette, Prêtre et Suppôt du Chapitre, avoit été exécuté dans ses meubles, à défaut d'avoir voulu payer le loyer de sa

Hosted by Google

maison, située hors du clos capitulaire;

Surquoi, le Bailliage du Tournésis, s'étoit émancipé d'attirer l'affaire à lui, et de séquestrer les deniers en la main du Roi.

Sur quoi arrêté, que le loyer seroit payé, les gages saisis et séquestrés seroient rendus, l'appellation au néant, et les parties hors de cour, sans amende ni dépens.

Pour ce qui concerne Jean Dolle, Sergent de l'Échevinage, qui y avoit fait citer ledit Chapitre, à la requête de Jean Delattre, Chapelain de la Cathédrale, pour cause de *cherque-menage*, d'une maison sous la jurisdiction

Hosted by Google

du Magistrat, attenante à une appartenante audit Chapitre ;

Sur quoi, ledit Chapitre s'avisa de faire emprisonner le susdit Jean Dolle, dont les Prévôt-Jurés s'étoient portés plaignans au Parlement, qui renvoya la cause audit Bailliage de Tournésis, lequel condamna Dolle, avec dépens, sous le prétexte qu'il n'avoit pas fait conster du renvoi ; (6) (6)

Sur quoi, il fut convenu que la procédure et l'appel seroient mis au néant, sans charge des dépens contre le Sergent Dolle.

Concernant le procès mu, entre la Ville et le Chapitre, au sujet d'une borne que le Magis-

Hosted by Google

trat avoit fait arracher, comme placée hors du clos capitulaire;

Sur quoi, le Chapitre se pourvut au Bailliage, par voïe de complainte et trouble de possessoire;

Ce Tribunal se saisit de l'affaire et la jugea nonobstant l'incompétence alléguée par l'Épinart, chargé des pouvoirs du Magistrat, en adjugeant le possessoire au Chapitre et condamnant l'Épinart à l'amende, sous le prétexte faux, qu'il n'avoit pas produit ses pouvoirs en temps;

Mais il y eut appel de ce jugement inique, au Parlement de Paris; (7)

(7)

Sur quoi fut convenu, que

toute la procédure seroit mise au néant, sans dépens ni amende, et quant au fond, il est renvoyé à des Experts Maçons, qui jugeront sur les lieux, si la borne doit rester déplacée, ou être remise en place;

Et pour éviter à l'avenir ces frayeux conflicts de jurisdictions et différens, ils seront jugés amiablement par deux Députés réunis du Chapitre et du Magistrat, qui, s'ils ne peuvent s'accorder, porteront leur cause droit au Parlement de Paris. (8) (8)

Ce Concordat est daté de Paris, 31 Juillet 1401.

1402.

Le Magistrat de Tournay

Hosted by Google

venoit d'augmenter l'aide annuelle de 6,000 livres, et le porte à 10,000, (94,000 *livres de nos jours.*)

Nonobstant ce, et les constitutions (*de* 1331, 1333, 1340, 1370 *et* 1383,) l'on faisoit payer aux Tournésiens, les douze deniers pour livre, sur l'achat des marchandises en France, qu'ils consommoient dans Tournay et quatre deniers pour livre en sus, pour traite foraine, et dix sols au tonneau de vin, d'après l'ordonnance de 1359, dont Tournay avoit été sublévé;

La Ville porta des plaintes amères au Roi, de cette infraction à sa constitution.

Hosted by Google

Le Monarque, par lettres données à Paris, le 10 Avril 1402, ordonna la restitution aux Tournésiens, des sommes induement perçues par ses Receveurs des aides, statuant qu'à l'avenir ils devront lever un acquit à caution des marchandises et denrées qu'ils acheteront dans le Royaume de France, et le faire décharger à Tournay, pour certifier leur arrivée en cette Ville, et qu'elles contournent aux besoins et consommations de ses habitans. (9) (9)

L'on a vu combien le Clergé de Tournay, tenoit à la main tenue de ses droits et exemptions. (10) (10)

Hosted by Google

La plûpart de ces différens s'agitoient entre la Ville et le Chapitre;

Ici nos Magistrats eurent à soutenir un procès très-sérieux au Parlement de Paris, contre l'Abbaye de St. Martin, qui se prétendoit exempte des impositions assises par la Ville, sur l'entrée du vin, et exempte en même-temps de toute justice de la Ville.

Le Magistrat, par les Officiers et Fermiers de l'imposition sur le vin, Guillaume Lorin, Jacques Buicerie et Colar Bihupollion, avoit fait arrêter le Chartier Pierre Mercier, qui prétendoit livrer six tonneaux de vin,

Hosted by Google

pour la consommation de ladite Abbaye, sans être soumis à payer les vingt scalins de droit au tonneau et comme l'on avoit saisi ses chevaux et son chariot,

Il ne vouloit point comparoître à l'ajournement lui signifié pardevant les Prévôt-Jurés, qui le condamnèrent par défaut au paiement desdites impositions, dont il n'obtint main-levée, qu'en nantissant une tasse d'argent; (11) (11)

Sur quoi, l'Abbaye de St. Martin, se pourvut en complainte et trouble de possession de son exemption prétendue au Parlement de Paris, (12) qui lui accorda d'abord une commission (12)

Hosted by Google

de maintenue, à laquelle le Magistrat refusa d'obtempérer, objectant que sa sentence portée contre le Chartier, étoit passée en force de chose jugée;

Le fond fut donc solennellement porté au Parlement.

L'Abbaye de St. Martin objectoit qu'elle jouissoit de toute espèce d'exemption, depuis un temps immémorial, qu'elle avoit acquise à titre onéreux, en contribuant de ses deniers à la construction de nouveaux remparts et des portes de la Ville.

Le Magistrat disoit de son côté, que de tout temps dont l'origine se perdoit dans la nuit des siècles, il étoit dans l'habi-

Hosted by Google

tude de percevoir cette imposition, pour contourner à acquiter les charges et rentes de la Ville, ce qui leur avoit été ratifié par diverses chartres des Rois de France.

La Cour admit les parties à preuve ;

Ensuite après reproches et salvations respectives, le Parlement de Paris, renvoya l'Abbaye de St. Martin de sa complainte et opposition, avec condamnation aux dépens, déclarant le Magistrat en droit de percevoir ladite imposition sur les vins consommées pour ses Abbés, Communauté et Suppôts.

Hosted by Google

1403.

Les impositions de 14 sols, (9 *livres* 7 *sols de nos jours*,) sur le vin;

De 3 mails, (24 *sols de nos jours*,) sur la bière, au tonneau,
13) (13) étoient trop pesantes;

Le Magistrat les diminua et obtint des lettres du Roi, en date du 3 Octobre, qui approuva sa conduite, pourvu que cela ne nuise pas aux paiemens des rentes dues par la Ville.

Le Bailliage du Tournésis, qui avoit perdu la connoissance des causes entre la Ville et le Clergé, s'avisa de persécuter et d'arrêter arbitrairement des pau-
14) vres Tournésiens. (14)

Hosted by Google

Au mois d'Août, Matthieu et Caron Destreyelles, Frères, Tournésiens, furent cités à la requête du soi-disant (15) Pro-(15) cureur du Roi, au Bailliage de Tournésis, nommé Jean Letailleur, par le nommé *Simon Roulart*, soi-disant Sergent dudit Bailliage, pour déposer sur une procédure criminelle;

Ce qu'ils refusèrent, à cause qu'un des Sergens de la Ville, n'avoit pas accompagné Roulart dans son exploit.

Letailleur irrité, les fait arrêter et emprisonner au Faubourg du Maire, où le Bailliage tenoit ses séances, s'obstinant à les y tenir jusqu'à ce qu'ils eussent donné caution.

Hosted by Google

Les Prévôt-Jurés se pourvurent au Parlement de Paris, qui en évoquant la cause à lui, lui défendit (au Bailliage,) d'en connoître, sous quelque prétexte que ce soit.

Ce mandement fut signifié au Bailliage, séant au Faubourg du Maire, par Jean Delahaye, en présence de Sire Jean Wettin, grand Prévôt, du Procureur de la Ville, et de plusieurs autres Magistrats.

Après bien des chicanes, le Bailliage se soumit au mandement, et mit les Frères Destreyelles en liberté.

1404.

Au mois d'Avril, il fit un vent et

Hosted by Google

et un froid très-violent. (16) (16)

Ce qui dépouilla les arbres de leurs fleurs et causa des toux sèches violentes.

Les charges dont la Ville étoit accablée, ne pouvoient être acquitées par la ténacité du Clergé et particuliérement du Chapitre, à s'affranchir du paiement des impôts;

Quand le Magistrat avoit fini avec le Bailliage, il recommençoit avec l'Abbaye de St. Martin;

Le Chapitre venoit ensuite à la charge.

Le Chapitre transigea le 10 Avril, sur cinq matières différentes portées au Parlement de Paris, les impositions sur les

Hosted by Google

boissons, le vin, la bière, et sur les draps Tournésiens et étran-
(17) gers. (17)

1.° La Ville soutenoit que le Chapitre étoit bien en possession de jouir de l'exemption des impositions sur les vivres, marchandises et denrées, et spécialement sur les 7 deniers tournois, (*environ* 5 *sols tournois de nos*
(18) *jours*,) au lot de vin, (18) consommé dans la Ville de Tournay;

Que cela ne pouvoit s'entendre que pour la consommation;

Mais qu'ils étoient soumis à l'imposition pour le vin, *qu'ils débitoient à prix d'argent.*

Le Chapitre prétendoit n'y

Hosted by Google

être aucunement soumis, et que s'ils vendoient du vin, c'est que cela provenoit du droit de 10 lots, (20 *bouteilles de nos jours*,) qu'ils prélévoient sur chaque tonneau de vin qui se débitoit en Ville; droit qui leur avoit été accordé depuis plus de 800 ans, par les Rois de France;

Ce qui faisoit partie de leurs distributions quotidiennes attachées à leur présence au Chœur, vin, qu'ils ne pouvoient boire, tant parce que la quantité étoit au-dessus de leur consommation, que parce que les Cabaretiers mêlangeoient leurs vins avec d'autres vins étrangers, tels que vin d'Espagne et autres;

Hosted by Google

(19) En telle sorte (19) qu'il n'étoit pas potable et qu'ils devoient vendre le surplus des exemptions, qui leur avoient été confirmées par plusieurs chartres des Monarques français.

Les parties élurent, après les procès instruits, pour Commissaires pacificateurs, le premier Président Henri Demarle et le Conseiller Jean Andrieu, qui décidèrent que la procédure seroit mise au néant, et que le produit des afforages de vin des Chanoines, seroit vendu avec enseigne au Portail de l'Église Notre-Dame, aux heures accoutumées, aux Vicaires, Chapelains et Bénéficiers de ladite

Hosted by Google

Église et à leurs Suppôts, en payant 6 deniers de maltôte au lot, au lieu de 7;

Que si les Bénéficiers ne s'y présentent, qu'ils pourront les vendre à des Particuliers ou Cabaretiers, sans (20) payer maltôte, pourvu que le Chapitre n'y mette aucune fraude. (20)

2.° Que si les Bénéficiers ou Laïcs, revendent lesdits vins à d'autres, qu'ils seront tenus à en payer les impositions. (21) (21)

Pour le second procès.

Gérard Driet et Jean Lewette, dit Leblanc, Marchands de bière, demeurans à Audenarde, avoient voituré en Ville, plusieurs petits tonneaux de bière, pour la con-

Hosted by Google

sommation des Bénéficiers de la Cathédrale.

Jacques Delapierre et Gérard Dupré, Fermiers de l'impôt sur la bière, les avoient arrêtés avec leurs chariots, et ne les avoient relâché, qu'en se faisant payer à titre d'impôts, du premier (Driet,) 33 sols 11 deniers tournois, et du second (Leblanc,) 14 livres tournois.

Le Chapitre impétra là-dessus une commission de maintenue, fondé sur un concordat qui lui donnoit le droit d'acheter de la bière sans payer impôt, qui s'acquitoient par l'Acquéreur.

Les Prévôt-Jurés soutenoient qu'ils percevoient l'imposition

Hosted by Google

des bières sur les Vendeurs, d'après les chartres des Rois;

Qu'ainsi Driet et Leblanc y avoient été légalement contraints,

Et que sous le prétexte d'en livrer aux gens d'Église, on fraudoit les droits de la Ville;

Qu'au reste, la même chose venoit d'être récemment jugée en leur faveur, contre l'Abbaye de St. Martin, par arrêt du Parlement de Paris, (1402;)

Les parties plaidèrent ce procès au Parlement, avec beaucoup de soin de part et d'autre.

Il étoit prêt de recevoir jugement définitif,

Lorsqu'il fut convenu que le Chapitre et ses Bénéficiers, con-

Hosted by Google

tinueroient pour leur consommation, de jouir de l'exemption sur les bières foraines, sans pouvoir assujétir les Vendeurs à l'imposition;

Mais que les Fermiers en tiendroient note, afin qu'on puisse décider s'ils n'en abusent pas, en prenant au-delà des besoins de leur ménage, en fraude et au détriment des intérêts de la Ville et des Fermiers.

Pour le surplus, la procédure fut annullée.

L'on convint aussi que les Brasseurs du Village de Wèze et du Faubourg du Maire, pour les provisions du ménage du Chapitre et de ses Bénéficiers,

Hosted by Google

pourront avoir leurs braies en Ville, exempts d'impositions;

Que si les Bénéficiers vendoient partie de leurs provisions de ménage, qu'ils en payeront l'impôt.

L'on convint encore que si les Bénéficiers fraudoient les termes de ce concordat, qu'ils seroient condamnés par le Chapitre, à 100 sols d'amende, (48 *livres de nos jours*,) et qu'ils prêteroient tous serment entre les mains du Doyen, de l'exécuter fidèlement, comme le premier accord sur le vin.

Si le Laïc tombe dans la même infraction, à l'égard du Chapitre et Suppôts, la même amende

Hosted by Google

sera décernée par les Prévôt-Jurés.

Un troisième procès, à-peu-près de la nature du second, fut aussi terminé par composition.

Le Chevalier Jacquemart, demeurant au Village de Wèze, (22) avoit amené en Ville, (22) quatre tonneaux de bière, pour Bernard Voet, Archidiacre de Bruges, Jean de Darlicque, Archidiacre de Gand, Richard Cou- (23) sin, Chanoine Hostelier (23) et le Chanoine Pierre de Lacarnoye;

Mais à l'arrivée de la charette qui voituroit ces tonneaux à l'Hôtel des quatre Chanoines, *Jacquemart Delepierre*, *Simon de*

Hosted by Google

Saint - Genoix et Jacquemart Carré, tous Magistrats, firent monter un valet sur la charette, qu'ils emmenèrent avec la bière, et mirent en prison le Chevalier Jacquemart, qui la vouloit vendre sans payer l'impôt.

Ces Chanoines se pourvurent en maintenue au Parlement.

Le Chapitre alléguoit son exemption;

La Ville soutenoit que l'impôt devoit s'acquitter par le Marchand forain débiteur, à péril de contrainte par corps, d'après un usage immémorial, pour subvenir au paiement des grandes charges de la Ville.

Le procès au moment d'être

Hosted by Google

jugé, fut terminé par l'arrangement qui suit :

Les procédures furent annullées, les Chanoines et le Chevalier Jacquemart, sont sublévés de l'imposition pour la bière vendue aux Bénéficiers de la Cathédrale, le procès durant.

Le quatrième procès s'étoit élevé au sujet du droit d'afforage, que le Chapitre percevoit sur la bière brassée, et à cause duquel, il y avoit eu un concordat avec le Magistrat, en 1315.

Mais les Chanoines en abusoient, en vendant de la bière aux Laïcs, sans payer impôt à la Ville, et contre la teneur des octrois, qu'ils avoient obtenu des

Hosted by Google

Rois de France, pour s'acquitter de leurs rentes et charges.

Le Chapitre soutenoit que ces bières, provenant en nature du droit d'afforage, affecté à leur présence au Chœur, par concession des Rois français, ne pouvoient être assujéties à aucune imposition;

Qu'ainsi ils pouvoient vendre le surplus de leur consommation, aux bourgeois sublévés de cette charge;

La Ville répliquoit que cet impôt assis particuliérement pour l'entretien des fortifications, qui mettoient les biens et les personnes du Chapitre en sûreté, devoit être supporté par ses Mem-

Hosted by Google

bres, qui en recueilloient ainsi le précieux avantage.

Il fut convenu que le Chapitre pourroit vendre les bières que ses Membres et Suppôts ne pouvoient consommer, du produit en nature de leur afforage, sans payer impôt, vu qu'il avoit été payé une fois;

Que cependant il pourroit prendre ce surplus, le vendre et en payer le montant au Chapitre, en-déans le mois;

Enfin il fut encore convenu, concernant le droit que le Chapitre avoit concurremment avec la Ville, sur les draps fabriqués à Tournay, à la grande Halle, et les draps étrangers à la petite

Hosted by Google

Halle, dite Halle de *Grammont*, que le Chapitre renonceroit à sa part, moyennant un cens perpétuel de 100 livres tournois par an, (933 *livres de nos jours*,) que la Ville lui payeroit ;

Ces arrangemens furent passés et agréés à Paris, le 10 Avril, par Jean Hougart, Procureur du Chapitre, et Jacques Bachelier, Procureur des Prévôt-Jurés.

Le Parlement de Paris les homologua le même jour, en latin, selon son usage.

1405.

Charles VI envoya à Tournay, Jean le Marechal, Général des monnoies, pour faire exécuter son mandement du 14

Hosted by Google

(24) Avril, (24) qui accorde aux Maîtres des Hôtels du Royaume, un quart de karat de plus au marc d'or, que le remède accoutumé pour la réception, et pour chaque marc d'or, mis en œuvre, six grains de remède, outre celui accoutumé.

Il leur accorda aussi pour réception du marc d'argent, 7 sols 6 deniers, (3 *livres* 10 *sols de nos jours.*)

Le motif secret de l'arrivée de Jean le Marechal, étoit par cet appas de lucre, de mettre au creuset le grand nombre de bonnes monnoies étrangères, qui circuloient dans le Royaume et particuliérement à ses frontières,

Hosted by Google

comme à Tournay, où elles abondoient, à cause de leur bon aloy;

Tels que les croisats d'Arragon, les hardys de Bourdeaux, (25) les esterlins, les plaques de Flandres, depuis *plaquettes*, voyez *cet ouvrage*, *vol.* 4, *page* 133, les clinquars de Flandres et Brabant, les ridres de Flandres, d'Écosse, les carlins, les papillotes de Navarre et les quarts de Savoie, toutes monnoies d'argent. (25)

En or, les mailles du Rhin, les doubles et petits écus du Haynaut, mailles de Gueldres, florins de Cambray, mailles de Metz en Lorraine, petits florins

Hosted by Google

(26) de Royne et écus de Liège. (26)

Leblanc, page 309.

Le Comte de Flandres arrive à Tournay, (21 Avril 1405,) allant en Bourgogne;

Il étoit accompagné du Comte de Nevers, son Frère;

Les deux Prévôts, Marc Vilain et Jean Wettin, allèrent au-devant de lui jusqu'au Saulchoir.

La Ville lui présenta deux queues de vin, un bœuf à cornes dorées, qui avoit coûté 60 écus, et caparaçonné aux armes

(27) de France et de Bourgogne, (27) et au Comte de Nevers, une queue de vin.

1406.

Plusieurs édifices sont consu-

Hosted by Google

més par la foudre du Ciel, à Tournay et en Flandres. (28) (28)

Le Roi, à l'instance du Magistrat, qui réclamoit la teneur de ses chartres, (10 Septembre,) supprime les quatre sols à la queue de vin, sortant des Pays soumis aux aides et subsides. (29) (29)

Le 2 Octobre suivant, il déclara que l'amende à décerner contre les Prévôts-Jurés, pour avoir mal jugé, ne pourra excéder 60 livres, et qu'elle sera la même pour les fols appeaux, de ceux qui se sont pourvus par appel au Parlement de Paris.

Le Bailliage de Tournésis, ne cessoit d'inquiéter et troubler les Magistrats dans l'exercice de

Hosted by Google

leur jurisdiction constitutionnelle.

Le Roi avoit fait justice de ces brouillons; en leur défendant de se mêler, sous quelque prétexte que ce soit, de l'exercice de la justice des Magistrats Tournésiens, en les reléguant à Mor-
(30) tagne, (30) et leur ôtant le droit de ressort sur Tournay, dont ils avoient scandaleusement abusé.

Ces fortes leçons ne purent rendre les Membres du Bailliage plus sages.

L'on a vu au commencement de ce siècle et à la fin du précédent, avec quelle injustice et partialité, ils s'emparoient des différens entre le Chapitre et la

Hosted by Google

Ville et combien cette dernière y étoit toujours maltraitée.

Les Magistrats en durent porter des plaintes si sérieuses, que le Roi se vit obligé d'interdire absolument audit Bailliage, de s'immiscer, ni s'entremêler, sous quelque prétexte que ce soit, dans les attributions judiciaires de la Ville, non plus que dans les différens que les Magistrats, Conseillers, Procureurs, Sergens et Officiers de la Ville, pourront avoir, à cause de leurs offices; l'appel immédiat en étant réservé au Parlement de Paris, avec ordonnance au Bailliage, de régistrer la présente et de la publier solennellement.

Hosted by Google

Elle est datée de Paris, 5 Octobre 1406.

1407.

Au mois de Janvier, il souffla un vent si effroyable, qu'il déracina grand nombre d'arbres, plusieurs maisons et grosses tours 1) en furent renversées. (31)

Il y eut en même-temps apparition d'une comète et tremblement de terre;

Ces fléaux furent suivis d'une inondation, dont les ravages s'étendirent sur le Béguinage, les Paroisses du Château, de la Magdeleine, de Notre-Dame, de St. Pierre, de St. Brixe, de St. Jean et de Ste. Catherine, et d'une partie de celle de St. Piat.

Hosted by Google

Les Paroisses de St. Quentin, de Ste. Marguerite et de St. Nicaise seulement, restèrent à l'abri de cette incroyable abondance d'eau, (Décembre.)

Il sembloit que les cataractes d'eau, s'étoient ouvertes dans le sein même de la terre, pour se déverser sur Tournay;

Car les pluies de cette année, avoient été très-ordinaires.

(32) Hugues Duvivier et Demoiselle de Sewame de Ville, son Épouse, par testament conjonctif, du 19 Août, fondèrent *le Veuvé dit de la rue de Beve*, Paroisse St. Piat, en l'honneur de Ste. Élisabeth, dont l'image devra être placée au-dessus de la Porte; (32)

Hosted by Google

Elle étoit dotée pour sept pauvres femmes veuves, sans enfans, âgées de plus de 45 ans, de bonne vie et réputation.

Le local est situé au lieu appelé le *Gay carnel*;

Ils doivent laisser leurs meubles existant à la fondation, lors de leur décès;

Elles sont tenues de donner l'année de leur entrée, une livre d'huile et de chandelles à la St. Martin, et deux livres d'huile à l'entrée du Carême;

Plus soixante livres tournois, dont trente-six sont employées aux réparations des maisons appartenantes à la fondation et le surplus se partage entre les pourvues,

Hosted by Google

vues, qui doivent laisser à leur décès, tous leurs meubles à la fondation, au désir du testament des Fondateurs, et même jurer qu'elles n'en ont recélé aucuns;

Cependant l'usage au contraire a prévalu, et la fondation ne profitoit plus des meubles délaissés par les pourvues, dès le 17.me siècle;

En cas de maladie honteuse, telle que la lèpre, (33) elles devront sortir de la fondation, se faire guérir à leurs dépens, sans prétendre aux revenus de la maison; (33)

Elles recevoient autrefois tous les ans à l'Église de St. Piat, un

Hosted by Google

hotteau de pois, et du pain pendant les avents.

A l'octave de St. Nicolas d'hiver, chacune une chandelle de cire d'un denier, (*7 deniers et un 6.me de denier de nos jours,*) pour offrande à la Messe, plus 10 deniers mailles tournois, (*faisant 6 sols tournois de nos jours,*) pour elles;

Plus 20 sols tournois, (*7 liv. 2 sols 3 deniers tournois,*) qui se distribuent à chacune tous les ans, par leur Souveraine;

Dix autres sols tournois, (*faisant 3 livres 11 sols 1 denier et demi de nos jours,*) à St. André,

Et dix autres sols à la Pâque fleurie.

Hosted by Google

Cinquante faisceaux de noire laigne, appelée *Picquavet*, à fournir par le Corps des Laboureurs et à livrer par leur Valet;

Mais au milieu du 17.me siècle, on donna aux pourvues en remplacement chacune 10 patards.

A la St. André, la Souveraine distribue deux porcs, dont un pour elle, et l'autre, aux six pourvues.

A la St. Remi, un hotteau de pois;

Elles reçoivent, pour assister à l'obit de M.r de Surmont, chacune 10 patards;

A l'obit de M.r Liébart, Curé de St. Piat, 6 patards de nos jours;

Hosted by Google

A l'obit de Suzanne Altea, 10 patards idem.

Autrefois à l'obit de M.r le Chanoine Ladeuze, qui ne se dit plus, 13 patards, idem.

Le restant consistant en 50 à 70 florins de revenu, contourne à l'entretien du local de la fondation, qui subsiste de nos jours et est administré et les places conférées par le Bureau des hospices;

Mais les nouvelles pourvues, pour le décroissement notable des revenus, causé par la révolution, ne reçoivent plus de rétribution.

L'ancienne des pourvues, connue sous le nom de Souveraine,

Hosted by Google

faisoit ci-devant, comme on l'a dit, la recette et distribution du produit des biens gratuitement, qui rapportoient (en 1789,) la somme de 170 francs environ, avec lesquels l'on devoit pourvoir aux réparations de cinq petites mauvaises maisons, qui appartiennent à ladite fondation, et que la Commission des hospices autorisée par le Gouvernement, vient d'exposer en vente en Août 1805, avec plusieurs autres locaux de fondations, ainsi qu'on le voit dans les affiches et annonces de Tournay, N.° , à charge que 50,000 livres provenant des ventes, seront versées à la Caisse d'amortissement, qui

en payera l'intérêt à 5 pour 100 l'an, le surplus du prix de ventes pour être versé à la Caisse du Mont-de-Piété de Tournay, pour le produit net être versé à la Caisse desdits hospices annuellement.

1408.

Jean de Bavière, Évêque de Liège, (34) beau Frère du Duc de Bourgogne, venoit d'être chassé de Liège et étoit assiégé à Mastricht, par ses Sujets révoltés.

Le Prince Bourguignon, assembla une puissante armée, qui se campa dans le Tournésis.

Il tint conseil de guerre à Tournay, en partit avec son armée, défit les Liégeois, et vou-

Hosted by Google

loit revenir à Tournay avec ses Généraux, pour y juger les Liégeois rebelles;

Sur quoi le Magistrat de Tournay lui observant que la Ville n'étoit pas assez approvisionnée, pour recevoir tant de monde,

Le Duc tint son conseil de guerre à Lille.

Jacques Taintenie, riche bourgeois de Tournay, (35) fonde (35) un Hôpital, dit de St. Nicolas, rue de St. Martin, avec six lits pour les pauvres;

Il assigne pour sa dotation toutes les maisons qu'il avoit dans cette rue.

Les biens de cet Hôpital furent réunis à ceux de l'Hôpital général.

Hosted by Google

Fondation (1408) d'un Hôpital, déservi par les Religieuses dites des Sions, qui n'avoient rien de commun avec celles fondées en 1609, dont il sera parlé ci-après.

L'on ignore le nom du Fondateur.

Il y avoit plusieurs lits qui furent augmentés de deux, par l'économie des Administrateurs.

Il y existoit une belle Chapelle et un joli local rue Delgaigne, Paroisse St. Piat, qui furent démolis en 1672, pour en faire l'Esplanade de la Citadelle.

Les biens en furent réunis à l'administration de l'Hôpital gé-
(56) néral. (36)

Digitized by Google

1409—1410.

La famine et la peste règnent dans la Flandre et particuliérement à Courtray.

Cette épidémie s'attacha avec tant d'opiniatreté sur le Clergé Tournésien, (1410,) que le service divin en fut interrompu et qu'on dut conférer des bénéfices à des Ecclésiastiques des Villes voisines.

A la fin de l'année, le Chanoine Prier, fonde à la Cathédrale son anniversaire, deux Messes la semaine, et une rétribution pour celui qui y feroit un sermon tous les ans, à l'honneur de St. Éleuthère.

Il y donne aussi plusieurs ta-

Hosted by Google

pisseries, qu'il avoit fait faire à
(37) Arras. (37)

1410.

Le Roi défend aux Tournésiens de lever à l'avenir, (Juillet,)
(38) (38) de l'argent sur leurs maisons, en rente héritière ou viagère.

Pour celles constituées, les Propriétaires des maisons auront un an pour les retraire, si on venoit à les vendre;

Ce qui aura également lieu à l'égard des Ecclésiastiques, qui ne les auroient point fait amortir.

Le Roi par lettres-patentes du 13 Septembre, dispense les bourgeois de Tournay, du service militaire qu'ils lui doivent, à cause

Hosted by Google

des fiefs qu'ils possèdent, et leur permet d'en posséder sans lui payer finance. (39) (39)

Charles VI, déclare que les Tournésiens (40) doivent être (40) maintenus dans l'exemption des quatre deniers pour livre perçus dans le Royaume, sur toutes les marchandises et denrées, ainsi que des dix sols par tonneau de vin, pour le compte (*entrans et sortans de Tournay*,) et pour la consommation de ses habitans et de ceux du Tournésis;

Et pour empêcher qu'ils n'en abusent, il établi un Commissaire spécial à Tournay, chargé de leur délivrer les certificats et quittances (41) nécessaires, (41) pour en assurer la jouissance.

Hosted by Google

1410—1411.

Le Duc de Bourgogne, Jean sans Peur, qui avoit fait assassiner le Duc d'Orléans, (1407,) à Paris, dans la rue Barbette,
(42) s'étoit retiré en Flandre. (42)

Il chargea Jean Petit, Cordelier, de le défendre;

Il chercha à appaiser les suites de ce meurtre, par la négociation.

Il envoya vers le Roi à cet effet, les Seigneurs *de Croy*, et de Dours, avec le Chanoine de Tournay, *Raoul Maire*, Licencié ès lois;

Il parcourut toute la Flandre, dont il tira le plus d'argent qu'il put, assembla ensuite une armée

Hosted by Google

près de Tournay, où il tint un grand conseil de guerre, auquel assistèrent ses alliés, le Duc Guillaume de Bavière, Comte d'Haynaut, l'Évêque de Liège, le Comte de Namur et plusieurs grands Seigneurs de l'Allemagne et des Contrées voisines;

Il se rendit de Tournay à Lille, où il les régala magnifiquement, puis en France, où le Roi agréa ses légères excuses, parce qu'il étoit le plus fort.

1412.

Le Roi ordonne que les 6,000 livres, (54,000 *livres de nos jours*,) que les Tournésiens lui payent annuellement, seront distribuées en œuvres pies, suivant

Hosted by Google

ses ordonnances ou celles de son
(43) Confesseur. (43)

1413.

Jean de Thoisi, Évêque d'Angers, est nommé Évêque de Tournay, par le Pape Jean
(44) XXIII; (44)

Il fit son entrée à Tournay et prit possession à la Cathédrale, le 6 Novembre, et y célébra la Messe du St. Esprit.

Les Ducs Jean de Bourgogne et Antoine de Brabant, son Frère, allèrent au-devant de lui jusqu'au Faubourg de Maire;

Il étoit accompagné du Comte
(45) de Charollois (45) et de beaucoup de Seigneurs.

Vers la Croix Notre-Dame, il fut reçu par les Consaux;

Hosted by Google

Il assista au Congrès de Pontoise et à la pacification de Paris, (1413,) d'entre le Roi et le Duc de Bourgogne, et fut envoyé négocier de la part de ce Monarque, vers les Princes du sang, avec plusieurs Seigneurs, tels que le grand Maître de Rhodes, d'Aussemont de la Vielville;

Il tint un synode (1416) après Pâques.

On en trouve les dispositions dans celui de 1481;

Elles tendent particuliérement à réparer les malheurs causés par les guerres, la peste et la famine.

Il célébra avec les Évêques d'Amiens, de Cambray, de Ter-

Hosted by Google

rouane et d'Arras, les funérailles de Jean sans Peur, Duc de Bourgogne, assassiné par ordre du Dauphin, (1419,) à Monterena sur Yonne.

Il fut nommé Chancelier de Philippe le Bon, son Successeur;

Il signa en cette qualité (1420) le fatal traité de Troyes, qui en donnant la Fille du Roi de France, à celui d'Angleterre, lui portoit en dote la couronne de France.

Il mourut très-vieux à Lille, en Juin 1433.

Il fut enterré dans le Chœur de la Cathédrale de Tournay, vers le grand Autel.

Il y fonda son anniversaire, avec un don de 18 marcs d'ar-

Hosted by Google

gent, pour en faire l'image de la Vierge et celui d'une chape de drap d'or masquinée.

1414.

La peste renouvelle ses ravages à Tournay,

Ses premiers symptômes se portoient à la gorge, il s'ensuivoit une toux qu'on nommoit la henguette. (46) (46)

Wautier le Baire, Notaire Apostolique, est condamné au bannissement perpétuel et confiscation de ses biens au profit du Roi, par le Parlement de Paris, pour avoir contrefait le scel de la Cour spirituelle de l'Évêché de Tournay. (47) (47)

Hosted by Google

1414—1415.

Le Roi fait la paix à Senlis, avec le Duc de Bourgogne,

On la publie l'année suivante (1415,) à Tournay ;

Le grand Maître des Arbalétriers, des Rembures, Jean de Vally, Président au Parlement (48) de Paris, (48) le Comte de Charollois, plusieurs Prélats et Députés de Flandres, en jurèrent l'observation, en présence de Vally et Rembures, Commissaires du Roi, et en présence du Duc de Brabant et de la Comtesse du Haynaut.

Le Clergé et la Noblesse de Tournay, prêtèrent le même serment;

Hosted by Google

Cette cérémonie se fit à l'Abbaye de St. Martin;

Mais cette paix ne dura guère.

1415.

Michelle de France, Comtesse de Charollois, (24 Janvier,) se rend à Tournay.

Jean Wettin et Simon de St. Genoix, Prévôts de la Ville, allèrent à un quart de lieue au-devant d'elle, par la Porte de Lille;

Ils lui firent présent de douze tasses d'argent, pesant ensemble 24 marcs, d'une queue de vin de France, d'une de vin du Rhin.

Sa présence causa le rappel de quelques bannis. (49) (49)

Hosted by Google

1416.

Jean de Rains, Chevalier, Chambellan du Roi, Bailli du
(50) Tournésis, (50) demande au Magistrat, par une requête, de pouvoir tenir les séances du Bailliage à Tournay;

Les Magistrats daignèrent l'apostiller et lui permirent de les tenir à Tournay, près la Porte St. Martin, chez Sire Waltier, l'un des Jurés,

Attendu que les courses des gens de guerre, troubloient la tranquillité de leurs séances au Faubourg du Maire;

Sous la réserve des droits constitutionnels et pour une fois seulement, le Mardi 20 Octobre, les

Hosted by Google

plaids du Bailliage se tinrent à Tournay.

Le 1.er Novembre suivant, le Bailli de Rains, en donna un acte solennel de non préjudice.

Les Poissonniers et Bouchers de Tournay, (1416,) y vendent un cochon de mer d'une grandeur remarquable, que le crédule Cousin, prétend avoir été de la longueur de 5 aunes et demi. (51) (51

Honorable Homme Pierre des Campeaux (52) et Damoiselle (52 Marie de Bary, sa Femme, (1416) fondent le Couvent de ce nom, par un testament conjonctif, en date du 11 Novembre 1416, en la rue de Tabliel, (aujourd'hui des Campeaux.)

Hosted by Google

Les Fondateurs y donnent pour le local de la fondation, leur domicile, un jardin et héritage, avec plusieurs maisons adjacentes, qu'ils venoient d'y bâtir.

Les Fondateurs assignent en outre, 100 livres de rente, (*faisant* 930 *livres* 6 *sols* 8 *deniers de nos jours*,) pour fonds de la dotation, qui consistera pour le personnel, en cinq filles pucelles, en l'honneur des cinq principales plaies de Notre-Seigneur.

Elles devront savoir répéter par cœur les sept pseaumes, le pater noster, pour le salut de l'ame des Fondateurs;

Elles sont mises sous la surveillance des Mayeur-Échevins

Hosted by Google

de St. Brixe, et du Curé de cette Paroisse.

Il est défendu aux Religieuses de sortir de leur maison, qu'avec la permission du Curé et des Discrètes, pour aller garder les malades, ou ensévelir les morts.

L'on ne commença à bâtir leur Église, qu'en 1425;

Cet établissement fructifia, le nombre des Religieuses augmenta;

Elles se firent cloîtrer, adoptèrent la règle de St. Augustin, qui leur fut donnée en , par l'Archévêque de Cambray, qui reçut leurs vœux;

Elles s'appliquèrent avec beaucoup de succès à l'éducation de la jeunesse;

Hosted by Google

Elles jouissoient lors de leur suppression, de 1,500 florins environ de revenu.

Ces Religieuses vivoient avec beaucoup d'union et d'édification.

Elles furent supprimées en vertu de la loi française du Frimaire an 4, qui anéantit tout le Clergé régulier.

Louis Allard, Officier municipal, Maître Maçon et Couvreur, acheta leur Couvent en 1798, pour la somme de

Il l'a conservé en entier, excepté une petite partie de l'Église, dont il a fait une grange.

1417.

Hosted by Google

1417.

Le concordat de 1398, entre le Chapitre et ses Chapelains, au sujet des distributions de présence au Chœur, ne put amortir les différens (53) pour l'avenir. (53)

Ces différens reprirent naissance en 1417;

Les Curés suburbicaires et les Chapelains se plaignoient que le résidu de l'Office du Réfectoire en pain, vin et argent, ne leur étoit pas convenablement distribué d'après leur valeur,

Ce dont ils demandoient la restitution au prorata de ce qui étoit en caisse, provenant dudit Office, et qui leur étoit dû;

Hosted by Google

Le Chapitre soutenoit au contraire, que les Curés et Chapelains avoient perçu tout ce qu'ils pouvoient prétendre, provenant de l'Office du Réfectoire, d'après un arrêt du Parlement de Paris, du 13 Novembre 1398.

Sur quoi le Chapitre obtint le possessoire.

Au principal, les parties s'arrangèrent à l'amiable, comme il suit :

Que tous les ans, les Officiers préposés à l'administration des biens formant l'Office du Réfectoire, rendroient leurs comptes;

Que le Chapitre préleveroit le 10.me du résidu, pour l'appliquer à la fabrique de la Cathédrale ou

Hosted by Google

ailleurs, à l'usage qu'il croira le plus profitable.

Pour le surplus, on en fera trois portions égales, dont deux pour les Chanoines et grands Vicaires, et la troisième part, pour les Curés et Chapelains, de laquelle, le Chapitre prélevera le 10.me à titre de seigneuriage.

Quant au résidu de 1427, les Curés et Chapelains le percevront d'après les bases du présent accord.

Jacques Lefer, pour les Curés et Chapelains;

Gilles Desmoulins, pour le Chapitre, signèrent ce concordat, qui fut homologué au Parlement de Paris.

Hosted by Google

Sur nouvelle requête du Bailli de Tournésis, (1417) Jean de Rains, Chevalier et Chambellan (54) du Roi, (54) les Prévot-Jurés, lui permettent pour les mêmes motifs, de tenir les plaids du Bailliage à Tournay, chez Jean Copé, l'un des Jurés de Tournay, rue du Châtelet, (*a*) le Mardi 13 Juillet seulement.

1420.

Institution de la Confrérie de Notre-Dame de Halles, en la Paroisse de St. Quentin, divisée en quatre couleurs, *blanche*, *rouge*, *verde* et *violette*.

Les Confrères doivent aller à Notre-Dame, chacun à leur tour et couleur, une fois en 4 ans.

(*a*) Aujourd'hui rue des Choraux.

Hosted by Google

Le grand Prévôt ou un Juré, député par lui, s'y rend tous les ans avec la couleur, à tour de rôle, accompagné de deux Maîtres et du Chapelain de la Confrérie.

Le jour du départ est fixé au Jeudi avant le premier Dimanche de Septembre, vers dix heures le matin, après avoir ouï grand'Messe à St. Quentin, en la Chapelle de Notre-Dame de Halles;

L'on y donne la bénédiction et l'on porte ensuite en procession l'image de la Sainte Vierge, à la Chapelle de l'Hôpital Marvis.

Les deux Maîtres marchent en avant, ayant le chaperon de leur

Hosted by Google

couleur sur l'épaule, et la médaille au col ;

Suivent l'Intendant, le Chapelain et les deux Maîtres de la couleur régnante, flambeau à la main ;

Les Confrères suivent la procession à droite et à gauche.

(55)(55)

1420.

L'hiver fut si doux que les arbres fleurirent au mois de Mars et la vigne en Avril, l'on eut des cerises mûres en Avril, et d'assez bons raisins en Mai ;

Cette température extraordinaire dans l'air, se reproduit dans quelques hivers de tous les siècles.

Hosted by Google

L'Hiver de 1289 fut si chaud, que les jeunes filles portèrent des couronnes de violettes, de bleuets et d'autres fleurs, à la Noel et le jour des Rois.

L'Hiver des années 1524 et 1538, furent si doux, que les fleurs furent écloses au mois de Décembre.

En 1572, les arbres bourgeonnèrent en Janvier, et les oiseaux firent leurs nids en Février.

L'on vit la même chose en 1585, où le bled eut des épis à Pâques.

On cite les hivers de 1607, 1609, 1617 et 1659, où l'on fut témoin de phénomènes du même genre.

Hosted by Google

En 1622, le mois de Janvier fut si chaud, même dans le Nord de l'Europe, qu'on n'y alluma pas les poëles et que les arbres fleurirent en Février.

L'Hiver de 1790 fut si doux, qu'à peine l'on sentit la gelée; j'eus des roses à ma campagne, à Calonne, en Janvier, des fraises mûres dans le même mois et des fleurs de violettes et des bleuets.

En 1807, j'eus des fraises mûres dans mon jardin à Tournay, Quai de l'Arcenal, fin de Décembre et commencement de Janvier, deux poiriers me donnèrent des feuilles dans les deux mois, et j'y cueillis des fleurs de vio-

Hosted by Google

lettes, des bleuets et des pensées; j'eus des crocus jaunes, fin de Janvier.

Si d'un côté, l'on remarque des hivers très-tempérés, l'on a vu dans cette histoire, 12.me et 13.me siècles, tomes 13 et suivans, combien il y en eut de mémorables par l'extrême rigueur du froid.

L'on voit dans l'histoire du Bas-Empire, par M.r Lebeau, que le Pont Euxin fut glacé pendant plusieurs hivers, dans le moyen âge.

L'on voit entr'autres des chroniques du temps, qu'au commencement du mois d'Octobre de l'an 764, le Pont Euxin se

Hosted by Google

glaça à la hauteur de 45 pieds et jusqu'à plus de 30 lieues de ses bords, la Crimée et la Thrace, étoient réunies par la mer glacée; l'on passoit ainsi de Constantinople à Chrysopolis, et l'on traversoit le golphe de Céras.

Le froid fut excessif pendant deux jours les 18 et 19 Décembre 1243, un vent violent et glacé, ôtoit la vue et la respiration à l'armée Grecque campée à Sigrène, 300 personnes y périrent.

En 1789, un froid excessif dura depuis la Noël jusqu'à la fin de Février; je perdis toutes mes carpes dans le vivier de ma campagne à Calonne, la gelée fut plus violente qu'en 1709, et j'eus 2 noyers centenaires gelés.

Hosted by Google

L'Escaut étoit pris en ces deux années.

Ce seroit une histoire curieuse que celle des températures de l'air, des tremblemens de terre, pestes, famines; l'homme sage et religieux y reconnoît toujours la main de Dieu, le doigt du Tout-Puissant, qui châtie les humains pour les amender et les porter à la répentance de leurs crimes.

Feuille du Département du Nord, 5 *Février* 1807, *page* 4.

Histoire du Bas-Empire, *édition in*-12, *Paris*, *chez Saillant*, 1770, *page* 474.

Idem. *Tome* 21, *page* 436.

Voyez *cet ouvrage*, *année* 1400, *vol.* 18, *pages* 16 *et* 96.

Hosted by Google

Item. *Années* 820, 847, 862, 874, *vol.* 2, *pages* 133, 137.

Sur quoi le Saint Évêque d'Amiens, Lamothe-Orléans, fait cette réflexion, » l'aspérité des » saisons est une espèce de pé- » nitence publique, que Dieu » impose aux hommes, il n'y » a qu'une disposition anti-chré- » tienne, qui peut seule cher- » cher à en éviter les rigueurs. «

Item. *Voyez cet ouvrage, vol.* 3, *pages* 41, 168, 184 *et* 185.

Vol. 6, *pages* 51, 52, 53 *et* 96, *années* 1157, 1171, 1175, 1177, 1179, 1186, 1195, 1196, 1197.

Item. *Vol.* 12, *années* 1316, 1321, 1338, 1339, *pages* 148, 149, 194, 250, 251.

Hosted by Google

Item. *Vol.* 13, *pages* 4 *et* 5, *années* 1342, *année* 1349, *page* 13, *année* 1353, *page* 29, *année* 1362, *page* 55, *année* 1367, *pages* 79 *et* 80, *année* 1399, *page* 225.

Tout le monde connoît l'abondance de neige en Février 1807. Les malheurs qu'elles causèrent et l'affluence des eaux qui s'ensuivit.

1420—1421—1422.

Le Roi Charles VI, fait épouser Catherine de France, sa Fille, au Roi d'Angleterre.

Henri V, déclare le Dauphin, depuis Charles VII, déchu de la couronne et indigne de régner, et l'adjuge à Henri, par l'odieux traité de Troyes, (1420, 21 Mai.)

Hosted by Google

Quand ce pacte injuste arriva à Tournay, le Magistrat en renvoya l'acceptation et l'homologation aux 300 Élus, qui, divisés en 6 sections, ne voulurent ni l'approuver, ni le rejeter.

Peu de Villes dans le Royaume, eurent cette prudente sagesse.

Il étoit réservé aux Belges, de donner aux français ce nouveau témoignage de leur amour pour
(56) la justice (56) et le règne de la loi salique.

1422.

Charles VII, par lettres datées de Bourges, (Janvier,) promet aux Tournésiens, pour récompense de leur attachement à sa

Hosted by Google

personne et à la couronne de France, qu'ils avoient signalé, en refusant de souscrire l'odieux traité de Troyes; il leur engage sa parole royale, de ne pas aliéner de sa domination, lui, ni ses Successeurs, Tournay et le Tournésis, pour quelque cause, ou motif que ce soit, ou puisse être. (57) (57)

La France fut fidelle à sa promesse, elle ne céda Tournay, (*article* 9 *du traité de Madrid*, 1526,) à Charles-Quint, le siècle suivant, que forcée par le grand essor de la puissance de ce Monarque.

L'Administration de Tournay, obérée de dettes, (58) pro- (58)

Hosted by Google

fitoit avec adresse de la nécessité dans laquelle les Rois de France, étoient de la ménager par son voisinage, avec les Comtes de Flandres et du Haynaut, pour en obtenir diverses dispensations de finance.

L'ordonnance de 1356 et 1359, avoient établi des impositions à la vente du vin en gros et en détail, connu sous le nom *d'assise de vin*;

Il consistoit en 20 sols au tonneau vendu en gros, (*faisant* 11 *livres* 13 *sols* 4 *deniers de nos jours*,) et en 6 deniers tournois, (*faisant* 3 *sols* 2 *deniers de nos jours*,) au lot de vin vendu en détail.

Hosted by Google

Les Généraux des Aides, vouloient percevoir les droits par eux-mêmes, à Tournay, contre la teneur des chartres constitutionnelles ;

Après plusieurs contestations, Charles VII les afferma pour 30 ans au Magistrat de Tournay, parmi une rédemption annuelle de 50 livres l'an, (467 *livres de nos jours.*)

Postérieurement les Généraux des finances, passèrent cette imposition au plus offrant et dernier enchérisseur, à raison de 250 livres l'an, (*faisant* 2,406 *livres de nos jours.*)

Le Magistrat s'adressa au Roi, pour en obtenir de rechef la

Hosted by Google

ferme pour 30 ans, à raison de 50 livres annuellement,

Ce qu'il obtint pour 20 ans seulement, avec une banlieue d'une heure à l'entour de Tournay, dans le Pays duquel l'on payoit à titre d'*assise foraine*, 4 deniers parisis au lot de vin vendu en détail, et 10 sols tournois au tonneau de vin vendu en gros.

La chartre porte, que le produit de ces impôts contourneroit à acquitter une partie des charges énormes dont la Ville étoit obérée. (59)

(59)

(60) (60) Le Roi Charles VII, par lettres données à Bourges, au mois de Janvier, abolit le res-

Hosted by Google

sort du Bailliage de Tournésis, sur Tournay et sa banlieue, qui s'étendoit déjà une lieue hors des portes sur le Haynaut;

La chartre porte, que c'est pour prix de plus de 900 ans de fidélité des Tournésiens envers la France, et qui eurent beaucoup à souffrir des Flamands, Hennuyers et Brabançons, non soumis à cette couronne.

Sa Majesté rappelle que le Bailliage, depuis son institution, (1383,) causoit par son penchant brouillon, et enclin à la chicane, de grands dommages et intérêts, et arrêtoit le cours légal et constitutionnel de la justice sur Tournay et sa banlieue;

Hosted by Google

Au point que six ans après, (1389,) l'on dut lui ôter le ressort, et le reléguer à Mortagne ;

Que cette leçon, bien loin de l'amender, n'avoit fait que lui rendre l'humeur plus tracassière, sous l'apparence des cas royaux;

Ce Tribunal s'attiroit presque toutes les matières judiciaires des Tournésiens, au mépris de leurs attributions constitutionnelles judiciaires ;

Que ces incartades et empriſes du Bailliage, avoient donné lieu à une foule désastreuse de conflits de jurisdictions, qui avoient accablé la Ville de frais, et introduit la désorganisation du pouvoir judiciaire du Magistrat de Tournay ;

Hosted by Google

Ces pressans motifs causèrent l'abolition du droit de ressort du Bailliage de Tournésis sur Tournay, qui fut attribué, ainsi que les cas royaux, au Bailliage de St. Quentin, avec la défense audit Bailli de Tournésis, de siéger à Tournay, et injonction à lui de tenir ses plaids comme ci-devant, au Faubourg du Maire; qu'il ne pourra connoître avec ses hommes de fiefs, que des causes concernant les habitans du Tournésis et ne pourra avoir que quatre Sergens, auxquels il est bien sérieusement interdit d'exploiter dans Tournay et sa banlieue.

(61

Il est pareillement défendu au

Hosted by Google

Bailli du Tournésis, ou à son Lieutenant, d'avoir son domicile à Tournay.

1422—1423.

La prison de la porte et tour de Prime, (de St. Martin,) est restituée à la Ville et la Halle neuve, où ledit Bailliage mettoit ses prisonniers, (Porte,) et tenoit ses séances, (Halle,) à la Cour de la Trésorerie actuelle, aboutant encore à la rue St. Martin, avec abolition de tous les procès en conflits de jurisdiction.

L'année suivante le 21 Janvier, Simon Charles, Conseiller du Roi, et l'un des Maîtres de requêtes de son hôtel, accompagné de Martin Caulers, son Se-

Hosted by Google

crétaire, furent députés par Charles VII, et rétablirent le Bailliage du Tournésis, en vertu des pleins pouvoirs du Roi, émanés de son grand Conseil, à Menu sur Eure, le 9 Septembre précédent, après en avoir préalablement obtenu l'assentiment du peuple Tournésien, congregé en bannières; (62) (62)

A charge d'y nommer pour Bailli, un homme agréable au peuple Tournésien, et ce, sans préjudice aux attributions constitutionnelles et judiciaires du Magistrat de Tournay.

Le Bailli nommé, fut Noble Homme Messire Jean de Cerbains, Chevalier, Conseiller et

Hosted by Google

Chambellan du Roi, à charge qu'il ne pourra tenir ses séances à Tournay, mais au contraire, au Faubourg du Maire, et que lui, ni ses Lieutenans ou Sergens, ne pourront exploiter à Tournay, sauf par consentement et délibération des Prévôt-Jurés, assem-
(63) blés en nombre légal. (63)

Le droit de juger les usuriers, compète aux Prévôt-Jurés;

Les amendes qu'ils encourront, seront au profit du Roi.

Au surplus, les bourgeois de Tournay, même pour délits réputés cas royaux, ne pourront être colloqués qu'aux Prisons de la Ville.

Les procès entre la Ville et le Procureur

Hosted by Google

Procureur du Roi, au Bailliage de Tournésis, pendant au Parlement de Paris, sont abolis et annullés.

Le port d'armes est permis aux Tournésiens, dans l'étendue du Bailliage.

1423.

Il y avoit eu un procès très-sérieux, entre la Ville et le Chapitre, (64) au sujet de la connoissance et exécution des testamens des Suppôts du Chapitre, qui finit par une transaction du 21 Novembre, qui en laissa au Chapitre l'attribution, sauf dans les cas où ces Suppôts se seroient soumis à la jurisdiction du Magistat, où que l'exécution desdits (64)

testamens emporteroit la vente d'immeubles, situés en la Ville ou banlieue de Tournay.

Les quatre Consistoires de Tournay, règlent par une chartre, les privilèges et franchises du corps et métier des Labou-
(65) reurs. (65)

Les Magistrats racontent dans le préambule, qu'à la sollicitation desdits Laboureurs de la Ville et banlieue des deux rives de l'Escaut, ils ont fait extraire de leurs registres, les ordonnances concernant les droits et pri-
(66) vilèges de leur métier (66) et qu'ils les ont réglé comme il suit:

Que tous ceux qui exerceront le métier de Laboureur, ou de

Hosted by Google

fouir la terre à prix d'argent, payeront pour leur bien-venue, appelée fromage, 3 sols 6 deniers, (40 *sols de France, de nos jours.*)

Cependant il est libre à un chacun de cultiver et fouir son propre champ, sans être assujetti de se faire recevoir dans le Corps des Laboureurs;

Semblablement n'y seront soumis, ceux qui étoient Ouvriers Laboureurs, lors de la création des bannières, (67) (67)

Il est permis aux Ouvriers Laboureurs étrangers, de travailler en passant par Tournay, pendant quinze jours, sans devoir se faire recevoir Suppôts dudit Corps.

Hosted by Google

Les Ouvriers Laboureurs à prix d'argent, devront contribuer, comme les Suppôts de la bannière, à l'entretien de ses charges.

Le Corps choisira ses Messiers;

2.° Ses Mesureurs de warance, ( )

3.° Ses Porchers.

(68) 4.° Ses Vachers. (68)

5.° Ses Priseurs de dommages et intérêts, qui devront toujours

(69) être des Prud'hommes, (69) recommandables par leur probité.

Ces Officiers champêtres ainsi élus, avant de pouvoir exercer leurs fonctions, devront prêter serment sous le rapport de leur

Hosted by Google

domicile, pardevant les Mayeur-Échevins de l'ancienne Ville et de la nouvelle, dite de St. Brixe, et de St. Nicolas du Bruisle. (70) (70)

Les Doyen et Office des Laboureurs (Jurés,) élus par les Suppôts du Corps, auront la connoissance de toute discussion, de tout dommage et dégradation faits sur les terres labourables;

Ils connoîtront pareillement des rapports et plaintes concernant ces matières, qui seront portés par les Messiers et Priseurs, (71) et profitent pour leurs épices, des amendes qu'ils seront tenus de prononcer contre les délinquans. (72) (71) (72)

Les Laboureurs qui vendront leurs vivres en Ville, seront (73) exempts du droit de tonlieu. (73)

Finalement, le Corps des Laboureurs, pourra changer le présent réglement, pour le plus grand bien-être du Corps et de ses Suppôts.

1422 à 1426.

Au mois de Mars, Charles VI, gouverné par Henri, Roi d'Angleterre, son Gendre, auquel il avoit laissé l'expectative de la couronne de France, par le traité de Troyes, (1420,) manda à Paris, les Députés des principa- (74) les Villes de son Royaume. (74)

Ceux de Tournay y furent compris.

Hosted by Google

Les trois Consistoires dénommèrent pour leurs Députés, Simon Wettin et Sire Simon de St. Genoix, Prévôts de la Ville, (75) Caron Desreyelles, l'un des Magistrats, et Guillaume Catine, Procureur de la Ville. (76)

Il paroît que l'objet de cette députation, étoit de prêter serment d'obéissance à Henri V, Roi d'Angleterre, qui avoit épousé la Fille de Charles VI.

Catine, à son retour, loua beaucoup la douceur d'Henri.

Un mois après, Charles VI, ordonna aux Tournésiens, de reconnoître Henri pour son Successeur comme à lui-même.

Le Magistrat pour y préparer

Hosted by Google

les esprits, donna communication secrète des lettres du Roi, à divers bourgeois;

Cependant comme elles étoient d'une importance majeure, et de nature à être communiquées aux trois cens Élus,

Ils s'assemblèrent en six Collèges de cinquante chacun, selon (77) leur usage pour y délibérer. (77)

Le résultat fut, que la matière étoit si importante, qu'ils la croyoient devoir être soumise au peuple Tournésien.

Cependant le parti anglais (d'Henri V,) qui avoit pour lui la majorité du Magistrat, pouvoit faire appréhender, qu'il ne mît Tournay sous l'obéissance de ce Monarque;

Hosted by Google

Ces allarmes donnèrent l'éveil à une partie notable des Tournésiens, qui veilloient jour et nuit, et secrétement dans leurs maisons, crainte que l'Angleterre ne s'emparât de Tournay.

Ils s'étoient donné pour signal de ralliement, une bannière colorée des armes du Dauphin, (*depuis Charles VII.*)

Entre-temps, Charles VI, son Père, mourut à Paris, (22 Octobre 1422.)

Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, voulut profiter de ces dissentions, pour mettre Tournay sous son pouvoir, qui étoit devenue fort à sa bienfaisance, par la réunion de ses États, qui l'entourent de tous côtés;

Hosted by Google

Ce grand politique parvint à faire un traité avec les trois Consistoires, (*Juin* 1423,) (*Prévôt-Jurés, Mayeur-Échevins, Maire-Eswardeurs*) (78) de Tournay, par lequel, en leur accordant pleine liberté de trafiquer dans ses États, ils s'engageoient à ne soutenir aucuns de ses ennemis.

Les Consistoires proposèrent la ratification de ce traité aux bourgeois héritiers Chefs d'hôtels, connus sous le nom de Notables, de toutes les Paroisses de la Ville. (79)

Les sept Paroisses de l'ancienne Ville, (*rive gauche*,) accédèrent d'abord au traité;

Mais ceux de la nouvelle Ville,

Hosted by Google

(*St. Brixe, St. Jean et le Château*,) s'y refusèrent sagement, d'après le motif que c'étoit les soustraire à la fidélité et à l'obéissance qu'ils avoient juré aux Rois de France, alors en guerre avec Philippe le Bon.

Les Paroisses de l'ancienne Ville, se rendirent à ce sage avis.

Le Duc de Bourgogne parvint mieux à ses fins dans le Tournésis, que la force de ses armes, lui avoit assujetti par le fait, jusqu'aux portes mêmes de Tournay, qu'il désoloit par ses ravages.

Le 7 Juin (1423,) un Paysan du Tournésis, (80) (*probablement partisan Bourguignon*,)

Hosted by Google

insulta un des Gardes de la Porte de Lille;

Sur quoi le peuple irrité, s'assembla en armes sur la grande Place.

Des intrigans étrangers, sans fortune, sans aveu, qui s'impatronisent toujours dans les Villes pour y régner, en y organisant les torches affreuses de la discorde, se mirent à la traverse, pour y perpétuer les *dissentions sociales*.

Un Étranger, Passementier de son style, nommé Blaries, se fit députer par la foule tumultueuse assemblée, pour demander leurs bannières au Magistrat, qui ne pouvant plus résister à la force
(81) majeure, les lui accorda. (81)

Hosted by Google

Plusieurs Doyens, ou Chefs de bannières, s'insurgèrent contre les Commandans militaires de Tournay, Demoy et Conflant, qui paroissoient vouloir augmenter la garnison française;

Ces deux Capitaines crurent trouver leur salut dans la fuite;

Ce qui pour le moment, appaisa la multitude, et fit tout rentrer dans l'ordre.

Les Tournésiens qui repoussoient le joug trop pesant des Commandans français, n'en restèrent pas moins très-attachés à leurs légitimes Monarques.

La naissance de Louis XI, Fils de Charles VII, à Bourges, (2 Juillet 1423,) fut célébrée à

Hosted by Google

Tournay, (17 Août,) avec beaucoup de joie et de magnificence.

L'on alluma des feux de réjouissance.

Toutes les cloches sonnèrent trois jours et nuits durants, et il y eut une procession générale en action de graces.

Ces mouvemens de joie, furent troublés par des événemens bien funestes.

Un Etranger nommé Gilet, qui étoit parvenu à servir de Clerc (Official,) au Magistrat préposé à la Halle aux draps, se rendit à Tournay et y sema, de nuit, plusieurs libelles, contenant des erreurs contre la doctrine chré-
(82) tienne, (82) qu'il prétendoit appuyer de quelques passages de

Hosted by Google

l'Écriture, qu'il interprétoit à sa guise.

Sire Caron Destrayelles, Prévôt de la Ville, le surpris en flagrant délit, répandant ses écrits dangereux, il le fit conduire aux prisons de l'Évêché. (83) (83)

Les Doyens des métiers, Chefs des trente-six bannières, firent demander sa relaxation par leurs Députés, au Chapitre et aux Vicaires-généraux, qui durent céder à leurs ménaces, en lui rendant la liberté;

Mais ces mêmes Doyens, bientôt honteux de cette démarche anarchique, désavouèrent leur fausse démarche et réquirent au contraire que justice fut faite au prévenu.

Hosted by Google

En conséquence il fut appréhendé de nouveau, et condamné à mort, comme impénitent.

De plus, un brouillon, nommé Blaries, Fils d'un petit Marchand de drap de Tournay, qui avoit excité par ses intrigues, les Doyens à demander sa mise en liberté, fut condamné par le Magistrat, au bannissement,

Mais ce brouillon parvint à intéresser les bannières en sa faveur, qui se tinrent en armes sur le grand Marché, depuis six heures du soir, jusqu'à minuit, et délibérèrent sur les instances de Jean Cavet et grand nombre de Foulons du Becquerel, que *Blaries* ne seroit point banni;

Hosted by Google

Ce qui fut exécuté et publié en brétecque.

Les bannières ordonnèrent en sus, que les autres bannis seroient rappelés et les prisonniers existans au Belfroid, relâchés.

Quelques jours ensuite, (22 *Août* 1423,) ils firent emprisonner Roger de Clermes, à cause qu'il vouloit abandonner une Ville, où regnoit une aussi affreuse anarchie.

Le grand Prévôt, Sire Caron Destrayelles, pour avoir facilité sa sortie, fut lui-même incarcéré, jusqu'à ce que le malheureux fut mis de nouveau en prison, et ne put récupérer sa liberté, qu'en payant 1,000 cou-

Hosted by Google

ronnes d'or, (*faisant 7,000 florins de nos jours,*) et en promettant de rester en Ville.

L'on confisquoit alors les meubles qui sortoient de la Ville.

Deux mois après, (10 Octobre 1423,) le Magistrat reçut des lettres de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, portant que le Duc de Bedfort, Oncle et prétendu Régent pour Henri V, prétendu Roi de France, lui avoit assigné Tournay et le Tournésis, pour la dote de feue sa femme, Michelle de France.

Philippe, en conséquence, leur ordonnoit d'obéir au plus tard, pour les Pâques prochains, (Mars 1424;)

Hosted by Google

Sur quoi, les bannières dénommèrent chacun six Élus, avec pouvoir à eux de choisir les Députés chargés d'en référer au Roi Charles VII, à Bourges.

Mais le mois suivant (7 Novembre,) des Commissaires de ce Monarque, arrivèrent à Tournay et furent logés au Cerf, sur la grand'Place, où ils donnèrent à souper quatre jours après, aux Magistrats et aux Doyens, (11 Novembre;)

Ils se nommoient Simon Charles et Martin de Caulers.

Ils réglèrent le cours des monnoies, le nouveau régime du Bailliage et l'institution des 36 bannières et du quatrième Consis-

Hosted by Google

toire des Doyens et Corps de métiers, qu'ils n'obtinrent qu'à force d'importunités et de menaces, restans à cet effet, assemblés avec leurs bannières, depuis neuf heures le soir, jusqu'au lendemain neuf heures le matin;

Ce qui avoit été excité par ledit *aventurier étranger* Jean Blaries, qui avoit d'abord cherché noise à un bourgeois;

Bientôt les troubles intérieurs recommencèrent.

Trois brouillons, nommé *Jean Cavet*, *Jean Évrard* et *Jean Pierard*, avec plusieurs autres, s'affublèrent de robes noires, garnies de devises, en signal de faction.

Hosted by Google

Pierard ainsi costumé, tira de sa manche une hache d'armes, (26 Décembre,) et en blessa un Tisserand.

Comme le port de ces sortes d'armes étoit défendu, Pierard fut mis en prison.

Sur quoi, les Suppôts de la faction à robe noire, s'adressèrent au grand Doyen, pour sa mise en liberté, lequel se trouvoit avec le grand Prévôt, à l'Hôtel des Commissaires du Roi;

Un de ces fougueux et noirs robins, s'en prit le lendemain à un Brasseur, et invoqua à grands cris ceux de sa faction;

L'on dut emprisonner ces mutins au Belfroid.

Hosted by Google

Le Magistrat, les Brasseurs et un grand nombre de bourgeois, s'unirent contre ces factieux.

Sur quoi, il fut résolu qu'ils resteroient en prison, et qu'on informeroit contre les prévenus, qui seroient entendus en leurs défenses.

Par sentence du 8 Janvier 1724, *Jean Cavet* et *Jean Blariès*, furent condamnés au bannissement jusqu'à ce qu'ils auroient justifié avoir demeuré trois ans en l'isle de Chypre.

Robert le Harpeur, condamné à un an de bannissement.

Jean Évrard, condamné à un pélérinage à St. Jacques en Gallice.

Hosted by Google

Et Rasse de Maubourg, à un pélérinage à St. Pierre à Rome.

En Mars suivant (1424,) arrivèrent à Tournay, deux Hommes de loi, députés par Charles VII, pour amener les bourgeois à l'union, et à rester fermes dans leur obéissance envers le Roi de France.

Un d'eux retourna bientôt dans le Berry;

Le second de prime abord, bien festoyé et comblé de présens, finit par ne plus jouir d'aucun crédit.

Les séditions ne tardèrent pas à renaître,

Ce qui n'empêcha pas le Magistrat de faire un traité avec

Hosted by Google

Philippe le Bon, qui permettoit aux Tournésiens de trafiquer librement dans ses États, jusqu'à la St. Jean 1425, ce qui fut prorogé pour un an;

Les Ouvriers se mutinèrent encore au mois de Septembre (1424,) contre les Magistrats, et ce, à cause que quatre mois avant, ils avoient banni un Ouvrier;

Sur quoi, les Maréchaux, Serruriers, Charpentiers, Tisserands, Foulons et Laboureurs, s'assemblèrent et demandèrent tumultueusement son retour.

Les quatre Consistoires tinrent ferme et s'y refusèrent;

Ce qui les mit en fureur et causa

causa le rassemblement de presque toutes les bannières au Becquerel, où elles se fortifièrent, ayant pour Chefs, trois Doyens, dont le Doyen des Féves, (Maréchaux,) des Tisserands, etc.

Le Magistrat les fit attaquer, l'on ne put les y forcer.

Ils restèrent sur le champ de bataille du Becquerel, fortifiés de châriots et d'étaux de Poissonniers, jusqu'au lendemain deux heures après-midi;

Enfin, au bout de trois jours, l'approche de la Procession générale de Tournay, réconcilia tous les esprits, sous la promesse que le banni seroit rappelé, et ce, par la délibération de vingt-

Hosted by Google

quatre bannières sur trente-six.

Cette mutinerie ne put finir sans effusion de sang.

L'acharnement étoit tel, que le canon ronfloit encore dans la rue de Cologne et au Pont de fer, tandis que la pacification se faisoit.

Le 9 Mars suivant, (1425,) les Tournésiens secourent le Duc de Brabant, contre l'Angleterre, dont les troupes s'étoient répandues dans le Haynaut.

Arnould de Helscamp, les commandoit, au nombre de 50 Arbalétriers et de 25 Pavecheurs,
(84) (84) auxquels se joignirent 300 Volontaires Tournésiens;

Ils revinrent à Tournay, trois
(85) semaines après. (85)

Hosted by Google

Jean IV, Duc de Brabant, étoit entré en Haynaut, contre Jacqueline, sa Femme, qui avoit épousé de son vivant, le Duc de Glocester, Frère d'Henri V, dont elle s'étoit amourachée à Londres, où elle s'étoit retirée.

Jean IV, par un arrangement avec Philippe le Bon, conserva le Haynaut, et ce dernier eut la Frise et la Hollande.

Jacqueline fut reléguée à Gand, abandonnée des Anglais, et du Duc de Glocester.

C'est ensuite de cet arrangement, que nos Tournésiens revinrent à Tournay, après trois semaines d'absence.

De nouveaux troubles ne tar-

Hosted by Google

dèrent pas d'agiter notre malheureuse Patrie.

Le 4 Mai 1425, le Doyen des Tisserands revenant d'ouvrir la
(86) Porte des sept Fontaines, (86) dans la matinée, fut blessé par un malveillant.

Il fut pris en flagrant délit et condamné par les Prévôt-Jurés, à avoir le poing coupé;

Étant sur l'échafaud, il se dit Clerc, et fut conduit d'abord à la Cathédrale;

Les Tisserands et autres Ouvriers, voulurent exciter le peuple pour empêcher l'exécution;

Mais le coupable fut remis au Magistrat, qui lui fit couper le poing, et le retint en prison, jus-

Hosted by Google

qu'à ce que le Doyen des Tisserands fut jugé hors du danger de mort;

Alors le coupable fut banni le mois suivant (24 Juin.)

Les bannières s'armèrent encore l'une contre l'autre.

Le parti des anarchistes eut le dessus, et fit revenir en Ville, les nommés Passecartes et Blaries, qui en avoient été bannis pour leurs crimes et rebellions.

Cette infraction aux lois se fit contre le gré du Magistrat et des bourgeois propriétaires.

Jean Cavet, d'abord expulsé par le grand Doyen, fut également rappelé en Ville, par la violence populacière, qui se

Hosted by Google

porta à de tels excès, que l'on fit emprisonner quelques Ouvriers, pour y mettre un frein;

Les plus fougueux étoient les Ouvriers Tisserands, Foulons et Serruriers;

Les Magistrats et les gros Bourgeois, étoient non-seulement insultés à tout instant, mais ils coururent plusieurs fois danger de la vie;

Mais comme l'impunité accroît tous les crimes;

Le peuple se mutina de rechef au mois d'Août.

Le Magistrat, pour un instant prit le dessus.

Le nommé Jacquemart, Chef des mutins, fut condamné avec

Hosted by Google

Jean Fachon et Allard, à être décapités, par sentence des Prévôt-Jurés, qui fut exécutée.

Le Duc de Bourgogne, profitoit de la foiblesse où les dissentions civiles plongeoient les Tournésiens et leur fit acheter une trève, pour pouvoir trafiquer dans ses États, au prix de 7,000 écus d'or, (*faisant* 49,000 *florins de nos jours.*)

Meyer, assure qu'il fomentoit ces discordes civiles des Tournésiens, et que le véritable délit de Jacquemart, de Fachon et d'Allard, étoit de lui avoir voulu livrer Tournay.

Les troubles furent tels, qu'on renouvela le Magistrat le 14

Hosted by Google

Août 1425, contre la teneur de la constitution, qui l'ordonnoit tous les ans à la Ste. Luce, 20 Février.

Peu de temps après, Sire Jean Coppet, Sire Jean Destrayelles et Sire Soyer Grou, qui avoient été Prévôts, et donné des preuves de leur dévouement à la Patrie, fâchés peut-être de ne pas avoir été réélus à la Magistrature, cabalèrent contre les nouveaux Magistrats, furent mis en prison et condamné à être bannis en l'isle de Chypre pour trois ans.

Au mois d'Avril de l'année suivante (1426,) Arnould le Musys, bourgeois notable de

Hosted by Google

Tournay, qui avoit été à diverses reprises, Capitaine des secours en hommes, que Tournay envoyoit au Roi de France, Lottard de Villers, qui avoit été 24 ans, Greffier des Prévôt-Jurés, avoient trempé dans les insurrections précédentes, et n'osoient se montrer en Ville, quoiqu'aucun jugement ne les en avoient banni;

Cependant ils tinrent avec leurs adhérens, des conciliabules à l'Abbaye de St. Nicolas des Prés, au Faubourg de Valenciennes;

Ces assemblées allarmèrent les Prévôt-Jurés, qui de concert avec le grand-Doyen et Arnould d'Helscamp, Bailli du

Hosted by Google

Tournésis, allèrent les saisir en ladite Abbaye, et les emprisonnèrent en la Tour du Maire ;

On fit leur procès, ils furent condamnés à perdre la tête ;

L'exécution eut lieu pour Lottard, le 6 Mai 1426, et celle de le Musys le suivit.

Ils furent enterrés à l'appidane (87) de Tournay. (87)

Ces agitations avoient de beaucoup diminué la population de notre malheureuse Ville, que tous les gens aisés s'empressoient d'abandonner.

La manière arbitraire avec laquelle Philippe le Bon la rançonnoit, ajoutoit à ses maux, et nécessitoit l'assiette d'une foule

Hosted by Google

d'impositions, pour y faire face, qui gênoient beaucoup la fortune des bourgeois.

Le traité de 1426, (ou 1428, selon Poutrain,) les obligeoit à lui payer de nouveau 15,000 écus d'or, (88) (105,000 *florins de nos jours*;)

Ce fut un bien foible dédommagement pour eux, que d'avoir obtenu (1426,) de Charles VII, de porter pour chef des armes de la Ville, trois fleurs de lys d'or sur un champ d'azur, et l'approbation de leurs ruineux traités avec Philippe le Bon, que deux Échevins apportèrent de *Meun sur Yeure*, où ils avoient trouvé le Monarque français.

Hosted by Google

1423.

Les deux Commissaires arrivés à Tournay, pour régler les intérêts de la Ville et rétablir le Bailliage, sous son agréation, demandèrent au Magistrat, un secours d'hommes et 14,000 écus d'or, (*faisant* 98,000 *flor. de nos jours*,) pour secourir la Ville (89) et Forteresse de Cretoy. (89)

Les emprises des Comtes de Flandres et du Haynaut,

Celles du Magistrat de Tournay, sur les droits, biens, revenus et immunités du Chapitre de Tournay, l'avoit fait recourir à la Cour de Rome.

Martin V, par une bulle donnée à Ste. Marie majeure, le 13

Septembre, autorise et délègue le droit au Chapitre Cathédral de Tournay, de lancer toutes les censures Ecclésiastiques, contre les détenteurs, possesseurs et déprédateurs de ses biens, titres, droits et revenus;

Cette bulle fut produite par le Chapitre, dans un procès pendant au Parlement de Tournay, en 1706, contre le Procureur du Roi, au Bailliage de Tournésis, intimé. (90) (90)

1423—1424.

La Ville, malgré ses 300 Élus, créés le siècle précédent, (13 ,) et que les trois Consistoires consultoient dans les matières importantes;

Hosted by Google

La Ville étoit divisée militairement en 36 bannières, à la tête desquelles étoient les Doyens des métiers.

L'on a vu dès 1422, combien le Chef de tous les Doyens, dit le grand Doyen, avoit déjà de pouvoir et d'autorité. (91)

Le grand nombre de fabriques, donnoit réellement une si grande influence aux Doyens, que le Magistrat se vit nécessité, pour maintenir la tranquillité publique, de séquestrer les 36 bannières en son arsenal (artillerie.)

D'autant qu'entre les mains des Doyens, elles servoient de points de ralliement à tous leurs

Hosted by Google

Suppôts, qui restoient quelque fois assemblés jour et nuit, pour forcer le Magistrat à des actes anarchiques, que repoussoient tout à-la-fois le régime constitutionnel, l'ordre et la justice;

Cependant cette division de peuple en 36 bannières, n'avoit jusques-là aucune part au régime administratif, ni judiciaire de la Cité;

Cette division du peuple ne se congrégeant ainsi, que pour fournir des secours d'hommes armés au Roi de France et pour la défense de la Cité contre ses ennemis extérieurs et contre la sûreté de l'intérieur.

Les scènes scandaleuses et

Hosted by Google

anti-sociales, par lesquelles les Doyens des Corps de métiers et leurs Suppôts, se donnoient en spectacle aux peuples voisins, s'étoient souvent renouvelées au commencement de ce siècle, comme on l'a vu,

Et avoient forcé le Magistrat à séquestrer leurs bannières, qui servoient toujours de ralliement aux factieux, qui, las de la tranquillité qui régnoit à Tournay, par cette sage et prévoyante mesure, s'assemblèrent tumultueusement en armes, en très-grand nombre et forcèrent le Magistrat, par leurs menaces, de leur remettre leurs bannières, (Juin 1423;)

Le lendemain, les artisans se

Hosted by Google

rassemblèrent avec leurs Doyens et instituèrent d'un commun accord, la division du peuple en 36 bannières, sous lesquelles tous bourgeois devoient se mettre en guet et s'afficher; de quelque état qu'ils fussent. (92) (92).

Les Doyens profitèrent de cette circonstance, que leur donnoit la force, pour créer une nouvelle constitution, à laquelle les trois Consistoires, forcés par les circonstances, durent adhérer;

Ils n'y oublièrent pas leurs propres intérêts, en s'introduisant dans l'administration de la Ville, où ils figuroient comme quatrième Consistoire, au nombre de 24 Doyens, contre 11

Hosted by Google

Jurés, 8 Échevins, 16 Eswardeurs.

Comme cette constitution ne devoit son existence qu'à la violence, Charles VII ne l'homologua que l'année suivante (Juin 1424,) et après s'être assuré que le refus de le faire, pouvoit entraîner de très-grands maux;

Quoiqu'il en soit, voici cette chartre composée de 26 articles.

ARTICLE PREMIER.

Le lendemain du renouvellement du Magistrat, qui se fait (93) chaque année le 21 Février, (93) les Doyens et Sous-Doyens des métiers, assembleront les Chefs (94) d'hôtels de ladite Ville, (94) par bannières, aux lieux et selon le

Hosted by Google

mode usité, à la semonce du Doyen, où en sa place du Sous-Doyen de la bannière qui étoit en charge l'année précédente.

Ces Chefs d'hôtels feront préalablement serment solennel, entre les mains du Doyen ou Sous-Doyen de la bannière, de choisir pour Doyen et Sous-Doyen de leur respective bannière, ceux d'entre les Suppôts qui exercent et professent l'un des métiers de la bannière, et qu'ils croient les plus sages idoines Experts; permis de choisir pour un an, ceux en exercice depuis cette époque, qui s'y sont bien comporté, sauf les deux grands Doyens et Sous-Doyens, qui ne

Hosted by Google

pourront être réélus l'année suivante.

II.

Après l'élection de tous les Doyens, ils éliront entr'eux un Souverain, grand Doyen et Sous-
(95) Doyen; (95)

Immédiatement après, ils se rendront à l'Hôtel-de-Ville, où les Doyens prêteront serment solennel entre les mains du grand Doyen, et ce dernier entre celles du grand Sous-Doyen, de bien et loyalement remplir les offices auxquels ils sont appelés, le tout en présence et à l'intervention des trois Consistoires et de la Communauté de Tournay.

Hosted by Google

III.

Nul ne pourra être Doyen, Sous-Doyen, ou Éwardeurs de ladite Ville et d'un métier, (96) qu'il n'ait demeuré depuis sept ans consécutifs à Tournay, qu'il ne soit héritier Chef d'hôtel, propre à remplir les fonctions, d'une réputation intacte et irréprochable dans ses mœurs; (96)

Les Magistrats devront en-sus être natifs de la Ville de Tournay.

IV.

Les Doyens et Sous-Doyens, sont tenus de se rendre à l'Hôtel-de-Ville, assister aux Consaux qui s'y tiennent, pour délibérer sur les objets qui concernent l'administration de la Ville, avec les

Hosted by Google

Prévôt-Jurés, Mayeur-Échevins et Maire-Eswardeurs, et même plus souvent s'ils en sont réquis par les trois premiers Consistoires.

Les résolutions s'y prendront à la pluralité de 11 Jurés, 8 Échevins, 16 Eswardeurs et 24 Doyens au moins, qui prendront chacun l'avis de leur Sous-Doyen en particulier, pour accélérer l'issue de leurs résolutions.

V.

En matière d'importance, sur laquelle on n'auroit pû s'accorder pendant trois séances, la délibération en sera renvoyée au peuple assemblé et divisé en 36 bannières, présidées chacune

Hosted by Google

par leur Doyen, qui exposera le cas, ou par personne assez idoine, en telle sorte, que ce que les bannières auront voté à la pluralité absolue, tiendra comme si c'étoit résolution des quatre Consistoires, bien entendu que ses Membres pourront intervenir aux assemblées de chacun leur bannière, sous laquelle ils se sont mis en guet.

V I.

Les résolutions passant par la pluralité de 24 bannières sur 36, les votes se recueillent sur le rapport des Doyens de chaque bannière.

V I I.

L'on vote de la même manière

Hosted by Google

sur les objets de la compétence particulière des Doyens et Sous-
(97) Doyens. (97)

VIII.

En l'absence du Doyen de la bannière, le Sous-Doyen votera à sa place.

IX.

Les trois premiers Consistoires, ne peuvent, sans l'assentiment du quatrième, frapper la Ville d'impôts extraordinaires, ni intenter des procès, sauf comme défendeurs et appellants pour le maintien de la constitution; il est également interdit d'envoyer des Députés extraordinaires, sans le consentement préalable de la majorité desdits Doyens.

X.

Hosted by Google

X.

A la reddition des comptes de la Ville, interviendront de droit, les Doyens, Sous-Doyens et les Chefs de maisons, qui devront être prévenus du jour et de l'heure, par publication préalable, (98) et ne pourront se dispenser d'y assister, que par permission du grand Prévôt. (98)

X I.

Les paiemens des dépenses de la Ville, s'expédieront et seront signés par six Élus d'entre les Doyens et Sous-Doyens, et sous le visâ de l'un des Prévôts de la Ville.

X I I.

Ces six Élus interviendront

Hosted by Google

aussi aux comptes des ouvrages
(99) de la Ville. (99)

XIII.

Le scel de la Commune, sera fermé de sept clefs, dont une tenue par le Prévôt et les autres par les six Élus, en présence desquels, ou de la majorité d'iceux, toutes choses devra se sceller, après un son de cloche préala-
(100) ble. (100)

XIV.

Le présent ne peut-être changé ou modifié, sans la délibération des quatre Consistoires; aucun nouvel impôt ne pourra s'asseoir; aucun argent se lever, ou se donner à rente héritière ou viagère, que du consentement des

Hosted by Google

bonnes gens de la Commune, à la pluralité de 24 bannières sur 36.

XV.

Moyennant ce, les 300 Élus établis par Charles V, (1370,) sont supprimés.

XVI.

Les Chefs d'hôtels pourront élire des Doyens pour Eswardeurs, et ceux-ci pourront élire des Doyens pour Magistrats.

XVII.

Les Eswardeurs devront procéder de suite, aux choix des Magistrats, des deux Receveurs et des treize Commis à la draperie, puis ils pourront régler l'ordre et le rang des séances de leurs Membres, qui devra s'ar-

Hosted by Google

ranger de manière que les Eswardeurs d'une même Paroisse ne se trouvent tous les uns contre les autres.

XVIII.

Les treize Commis à la draperie, seront nommés à l'avenir,
(101) (101) par les Eswardeurs, savoir: premiérement, les Mayeurs et Sous-Mayeurs, desdits Commis, et le premier desdits Commis ayant rang après iceux Mayeur et Sous-Mayeurs, qui seront pris d'entre les anciens Magistrats, ou autres notables Personnes, propres à ces fonctions; pour les dix autres, l'on devra choisir deux Tisserands de draps,

Hosted by Google

Deux ex-Foulons de draps,
Deux ex-Teinturiers,
Deux ex-Appareilleurs de draps, dont un Tailleur de draps, et un Drappier drappant.

Les attributions de ces treize hommes, sont de recevoir les Suppots et Maîtres desdits métiers, de Tisserands, Foulons, Teinturiers et Appareilleurs de draps. (102) (102)

XIX.

Tous les ans à la Ste. Luce, époque du renouvellement des Magistrats, les Eswardeurs devront élire d'entre les Doyens et Sous-Doyens, l'un des deux Receveurs de la Ville, en préférant celui d'entr'eux, qu'ils

Hosted by Google

croiront le plus idoine à en remplir les fonctions;

Leurs attributions sont d'ordonner les ouvrages de la Ville;

Un d'eux devra rester deux ans en charge, afin de mettre l'entrant au fait de ses nouvelles fonctions.

XX.

Lorsqu'il s'agira de choisir des parens d'Eswardeurs, pour Magistrats, Drapiers ou Receveurs, ceux-ci devront sortir de la séance, jusqu'à ce qu'il ait été voté sur eux.

XXI.

Les Prévôts des Consistoires des Jurés, les Mayeurs des Consistoires des Échevins, ne pour-

Hosted by Google

ront jamais être réélus, et devront sortir au bout d'un an de fonction.

XXII.—XXIII.

Les Doyens connoissent des menus délits des Suppôts des bannières, sauf les cas d'affolure, blessure, sang répandu, qui compéteront aux Prévôt-Jurés;

Cependant les amendes décernées par les Doyens seront exécutoires.

XXIV.

Les Doyens et Sous-Doyens de chaque bannière, pourront élire pour eux; leurs Jurés et autres de leur métier, pourront élire les Égards (Eswards) de

Hosted by Google

chaque métier, propres à ces fonctions, les admettre et les présenter aux Échevins de la Ville, qui devront les recevoir à serment;

Les Doyens pourront décerner les petites amendes de 10 sols dans leur métier;

Celles au-dessus de cette somme, sur le rapport des Égards, seront decernées par les Prévôt-Jurés, Mayeur-Échevins, pour que l'exercice de ces métiers, soit fait sans fraude de ses droits.

XXV.

Permission aux Doyens, de changer leurs réglemens de police, pour les arts et métiers.

Hosted by Google

XXVI.

Ratification du contenu des présentes.

Ce réglement constitutionnel, qui coûta tant d'efforts et d'intrigues de la part des Doyens, ne rendit pas la Ville plus paisible, ni mieux gouvernée ;

Ses principes populaciers, ne firent qu'accroître l'anarchie et les calamités de notre malheureuse Cité ;

Ce régime absurde dura jusqu'en 1521, que Charles-Quint le fit cesser, en supprimant les Eswardeurs et les Doyens ;

Le peuple, privé du droit de les élire, ainsi que les Magistrats, n'en devint pas plus malheureux ;

Hosted by Google

Ce qu'il perdit en prérogatives, il le regagna en sûreté, en (103) tranquillité personnelle. (103)

Une inondation causée par le débordement de l'Escaut, mit les bestiaux à la nage, submergea les terres labourables, au point qu'une bonne partie, ne pût être ensemencée cette année.

Voyez *cet ouvrage, année* 1420.

1426.—1427.

Un nommé Arnould d'Helscamp, Écuyer d'écurie du Roi, et Bailli du Tournésis, obtient des quatre Consistoires, la permission de tenir momentanément, les plaids du Bailliage de Tournésis, à la maison de Sire Wattier Wettin, l'un des Jurés

de cette Ville, située près la Porte St. Martin;

Cette permission fut accordée le 4 Février.

Les quatre Consistoires l'accordèrent de rechef le 4 Mars suivant, pour trois mois, au Lieutenant dudit Bailli d'Helscamp, qui étoit un Gentilhomme du Pays, nommé Eustache Savary, Chevalier, Seigneur de Warcoing et d'Anstroel;

Il étoit en-sus Chambellan du Roi. (104) (104)

Il paroît que la guerre avec l'Angleterre et la Flandre, nécessitoit cette mesure de précaution.

Les ennemis avoient plusieurs fois pillé le Faubourg du Maire, et brûlé le lieu des plaids dudit

Hosted by Google

Bailliage, qui se tenoit audit Faubourg.

Le lieu désigné cette fois, fut la maison d'Antoine Delannoy,
(105) près la Porte St. Martin; (105)

Cette permission fut encore accordée l'année suivante, pour deux plaids seulement, en la maison dudit Wettin, qui étoit devenu Mayeur des treize hommes de la draperie;

Elle le fut de rechef le 11 Avril 1429 et en 1431.

1427.

Jean de Thoisy, Évêque de Tournay, assiste à Valenciennes, comme médiateur avec l'É-
(106) vêque d'Arras, (106) aux conférences qui se tinrent après la

mort du Duc de Brabant, (1428) pour délibérer à qui appartiendroit l'administration du Haynaut, qui fut mise entre les mains de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne.

Le Comte de Ponthieu de Conversano, le Prince d'Orange et Jean de Luxembourg, s'y trouvoient avec un nombreux Clergé;

L'assemblée jugea que Jacqueline de Bavière et du Haynaut, Veuve du Duc de Brabant, s'étoit rendue indigne par sa conduite, de gouverner les Hennuyers;

L'on peut juger de ceci, du grand crédit dont jouissoient lors les Évêques de Tournay.

Hosted by Google

Jacqueline se rendit à Mons, avec le bon Duc, son Cousin, où pour récompenser les Montois de leur attachement à sa personne, elle leur donna de beaux privilèges, que l'Historien Bossu a transcrit, et qui font proprement leur chartre particulière constitutionnelle.

Philippe le Bon y donna son acquiescement.

Ce fut-là le dernier acte de souveraineté dans le Haynaut, de cette infortunée Princesse, (1428.)

Le Chapitre et le Magistrat de Tournay, ne pouvoient vivre sans discussions. (107)

Il s'étoit élevé de nouveaux

ébats, sur les testamens des Suppôts du Chapitre, et leur approbation et exécution, qui furent portés au Parlement de Paris, qui se tenoit alors à Poitiers, à cause que l'Angleterre occupoit Paris et tout le Nord du Royaume.

Par transaction du 21 Novembre (1427,) les différens furent applanis, comme il suit.

1.° L'approbation des testamens des Suppôts du Chapitre, leur exécution, l'audition reddition des comptes d'iceux, lui compétera, sauf que les testateurs les auroient soumis à la justice du Magistrat.

2.° Si le testament ordonne la vente d'immeubles, elle se fera pardevant les Mayeur-Échevins.

Hosted by Google

3.° Les Échevins conservent le droit de mettre les scellés, et au besoin, Gardes maneurs, pour la conservation des biens meubles des Suppôts du Chapitre, au profit de qui il appartient;

Mais si les Exécuteurs desdits testamens, prouvent qu'ils ont été approuvés en Chapitre, les Échevins devront leur délivrer lesdits meubles, sous inventaire à dresser de concert avec un des Clercs du Chapitre, à moins qu'il n'y ait une tierce partie intéressée et opposante à leur délivrance.

4.° En cas que des Bénéficiers, ou Suppôts du Chapitre, meurent *ab intestat*, les Échevins

pourront mettre sous leur main, et sous inventaire, le produit de leur succession, à charge de délivrer *les meubles existans sous leur jurisdiction*, (108) au Chapitre, où ses munis de pouvoir, même à caution, s'il y a des opposans, sauf aux Échevins à les adjuger contradictoirement à qui il appartient, et à charge que les Crieurs-Vendeurs de la Ville, qui procéderoient à leur subhastation, prêteront serment entre les mains du Chapitre, ou de ses Officiers, d'y procéder bien et loyalement. (108)

Jacques Delepine, y figura comme Procureur du Chapitre, et Jean Viau, pour les trois premiers Consistoires.

Hosted by Google

Les Doyens qui avoient fait tant d'extravagances, avoient, *en reconnoissant leur incapacité*, renoncé à l'administration de la Ville.

Voyez *cet ouvrage, année* 1423 *et Note N.° 102.*

1428.

Un Carme, (*selon Monstrelet*,) ou Franciscain, (*selon d'Outreman*,) Breton de naissance, du Monastère de Rennes, s'étoit rendu célèbre par la véhémence de ses sermons;

Il se nommoit Frère Thomas (109) Connecte. (109)

Le zèle apostolique de ce séraphique, (*ou Enfant d'Heli*,) n'épargnoit ni âge, ni sexe, ni profession.

Hosted by Google

L'avarice et l'incontinence des Prêtres, le luxe ridicule et effréné des hommes et des femmes, les jeux de dez et de cartes, excitoient sa bile, et faisoient l'objet le plus ordinaire de ses prédications.

Pendant son séjour à Tournay, qui fut de six jours, il eut constamment un auditoire de 16 à 20,000 ames.

Il y mettoit les règles de l'ordre et de la décence, en séparant lui-même par une corde, les hommes des femmes.

Son zèle porté aux extrêmes, lui faisoit ameuter les enfans contre la ridicule parure des dames Tournésiennes d'alors, qui s'or-

Hosted by Google

noient la tête de coiffures si amples et monstrueuses, que leurs chefs ressembloient à des tours ambulantes, que l'on appeloit *hannetons*;

En un instant, les exhortations de ce hardi Religieux, produisirent de si prompts effets, que l'on fit un feu commun des cartes, des dez, des hannnetons des femmes, et des souliers à la poulaine des hommes;

Ce véhément Sermoneur, qui vouloit épurer les mœurs, finit misérablement ses jours, par les nombreux ennemis qu'il s'étoit fait, en accumulant *indiscrétement trop de vérités à-la-fois*;

Le Tribunal de l'inquisition

Hosted by Google

de Rome, le condamna au feu, pour crime d'hérésie;

On l'inculpoit d'accorder aux Prêtres incontinents, le mariage;

Ce qui ne cadroit pas cependant avec ses prédications, qui obligeoient les Clercs à la chasteté absolue;

La grande puissance de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, alors allié avec les anglais, mettoit les Tournésiens dans sa dépendance; ils ne pouvoient commercer dans ses États, à cause de leur fidélité et de leur attachement à la France;

Ses troupes et celles Britanniques, faisoient des courses jusqu'aux portes de la Ville;

Hosted by Google

Comme les habitans ne pouvoient faire valoir leurs fabriques, sans la levée de ce gênant
(110) embargo, (110)

Ils députèrent vers le bon Duc, alors à Bruges, l'un des Prévôts,
(111) Jean Haccard (111) et Michel de Gand;

Ils obtinrent d'abord la neutralité et permission de commercer pour un an, qui fut prolongée pour six ans, à charge de lui payer la première année, 21,000 écus d'or, (147,000 *florins de*
(112) *nos jours*, (112) et les cinq années suivantes 10,000 écus d'or par année, (70,000 *florins de nos jours.*)

Le Duc mit un si haut prix à

Hosted by Google

cette permission, à cause que les Tournésiens avoient voulu surprendre Mortagne ;

Ce qui l'avoit tellement courroucé, que d'abord il refusa d'accorder audience au grand Prévôt, Jean Haccard ;

Pour trouver ces grosses sommes, l'on dut recourir aux impositions, qui furent assises sur la bière, sur les loyers des maisons et les domestiques.

Un factieux étranger, nommé Jean de Mortagne, grand Doyen, ameuta le peuple, qu'il rassembla avec les 36 bannières déployées sur la grand'Place.

Un parti de gens sages, parvint à les appaiser et à les dissoudre;

Hosted by Google

Mais la rébellion ne tarda pas à renaître.

Le 15 d'Août suivant, les Foulons rassemblèrent les bannières
(113) au Becquerel, (113) qui d'abord étoient sur la grand'Place.

L'on fit élection au Becquerel de deux Commis députés par bannière, pour l'administration de la Ville.

La première opération de ces intrus, fut d'emprisonner arbitrairement plusieurs Magistrats, et de leur extorquer de l'argent.

Le 1.er Septembre suivant, les factieux se rassemblèrent en armes, sur la grand'Place, avec leurs bannières, *criant à tue tête*, qu'on fasse justice de Jacques

Isaac,

Hosted by Google

Isaac, Orfèvre, l'un des Jurés, auquel l'on reprochoit d'avoir contribué au juste supplice d'Arnould Muysis et de Collard de Villers, d'avoir battu l'Appariteur de l'Évêque, et d'avoir retenu des joyaux d'argent d'une femme;

L'on instruisit son procès et il fut acquité par jugement du Magistrat.

Messire Jean de Mourcout, grand Prévôt de la Ville, se rendit sur la grand'Place à deux heures du matin, pour annoncer ce jugement, aux bannières assemblées;

Les mutins mécontens, déposèrent à l'instant sept Jurés, dont

Hosted by Google

ils ne pouvoient attiédir l'intégrité par leurs menaces.

Ils en substituèrent sept autres à l'instant de leur parti ;

Ce qui causa le supplice de l'infortuné *et innocent Isaac*, qui fut pendu le lendemain à midi, à la haute Flèche du Gibet ;

Les factieux profitèrent de leur chance favorable, et rappelèrent les brouillons bannis, tels que *Jean Blariès* et autres ;

Ces misérables couroient la Ville, en forcénés, en criant : *Vive le Roi, les Doyens Jus, les Commis Jus et les Prisonniers délivrés* ;

Ils étoient conduits par le grand Doyen et plusieurs de ses Collè-

Hosted by Google

gues, et rassemblés à la rue des Maux, près la grand'Place, dont ils voulurent surprendre la garde;

Mais ils échouèrent dans leur mauvais dessein, par la prévoyance du grand Prévôt, des treize Commis à la draperie et des Marchands, qui avoient renforcé la garde de dix hommes par métier, qui avoient pris pour cris de guerre: *Vive le Roi, Tournay et justice.*

Les factieux furent mis en fuite.

Quatre-vingt furent faits prisonniers, parmi lesquels se trouva le Doyen et Sous-Doyen des Tisserands;

Au point du jour, le Magistrat s'assembla, l'on instruisit le procès des prisonniers;

Hosted by Google

Le Doyen et Sous-Doyen des Tisserands, et deux autres que l'on ne nomme pas, furent condamnés à être décapités,

Ce qui fut exécuté dans l'après-midi du 23 Septembre 1428.

Un Jacquemart, Isaac, Juré, un Sire Jean de Quarmont, autrefois grand Prévôt et grand Doyen à diverses reprises, alors Juré, furent pendus deux jours après.

Le premier Octobre, six autres eurent la tête tranchée, et neuf autres furent bannis;

Ces actes de justice et de sévérité, faits à propos, produisirent un bon effet.

Les factieux furent contenus.

Digitized by Google

Mais l'année suivante, Charles VII, amnistia les bannis, par lettres adressées (14 Mars 1429) au Lieutenant Bailli du Tournésis.

Clerembault de Proisy, Écuyer, Simon de St. Genoix, Jacques Dumortier, Jean Declernes, Jacques Petit, Jean et Laurent de Leuze, Frères, Pierre Delepierre, Pierre Petit, Jacques Ledoux et Étienne de Velleries, les avoient sollicité.

1433.

A Jean de Thoisy, Évêque de Tournay, (114) mort cette année, succéda sur la présentation du Roi et nomination du Pape, Jean de Harcourt, Évêque d'Amiens. (115) (114) (115)

Hosted by Google

Mais comme ce choix n'étoit pas agréable à Philippe le Bon, qui vouloit avoir pour Évêque de Tournay, une de ses créatures, Jean Chevrot, l'un de ses Conseillers et Archidiacre du Vexin, à la Métropole de Rouen, finit par l'emporter.

D'Harcourt se rendit à Rome, obtint ses lettres de nomination du Pape Eugène IV;

Ces brouilleries l'empêchèrent de prendre possession pendant deux ans;

Enfin, Jean d'Harcourt, fit son entrée à Tournay, le 25 Septembre 1435.

Les Consaux et les plus notables Bourgeois, allèrent au-de-

Hosted by Google

vant de lui jusqu'à la Croix Notre-Dame, sur le chemin de Froidmont;

Il prit possession de l'Évêché le même jour.

Le bon Duc, saisit son temporel existant dans ses États;

Cela n'empêcha point ce pieux Prélat de demeurer à Tournay, où il exerçoit ses fonctions épiscopales, avec autant de zèle que d'édification,

Ce qui lui acquit l'affection du peuple de Tournay.

Cependant le St. Père, pour faire cesser les écarts scandaleux et les prétentions exagérées de Philippe le Bon, sur l'Évêché de Tournay, nomma d'Harcourt à

Hosted by Google

l'Archévêché vacant de Narbonne, et Jean Chevrot, à l'Évêché de Tournay;

Mais d'Harcourt, affectionné au siège de Tournay et à ses habitans, refusa l'Archévêché, et persista à rester à Tournay.

Le Duc, à la faveur de la nomination du Pape, poursuivit sa pointe avec témérité.

Il envoya le Comte d'Étampes, accompagné d'une nombreuse Noblesse, pour faire prendre possession de l'Évêché de Tournay, au nom de Chevrot, représenté par Étienne Vivien;

La cérémonie de cette intronisation prématurée, ne se passa pas sans trouble;

Hosted by Google

Car à l'instant que Vivien étoit assis dans la chaire pontificale à la Cathédrale, plusieurs bourgeois l'en chassèrent, avec une telle violence, qu'ils lui déchirèrent son surplis et le menacèrent de la mort.

D'Harcourt, en homme apostolique, remontra au peuple l'injustice de ses procédés, et remit le jugement de ce différent, au Juge compétent;

Ses exhortations firent rentrer le peuple en lui-même, il s'appaisa.

D'un autre côté, le grand Prévôt, pour préserver Vivien, du courroux populaire, le fit mettre en prison et s'excusa de cet or-

dre sévère, par les circonstances impérieuses du moment, au Comte d'Étampes.

Ces ménagemens ne purent calmer la colère de Philippe le Bon, qui interdit à ses Sujets, toute espèce de relation avec les Tournésiens, dont il confisqua tous les biens situés dans ses États.

D'Harcourt, quatre ans après, (1339,) céda à la ténacité violente du Duc;

Il accepta l'Archévêché de Narbonne, et Jean Chevrot, lui succéda enfin dans le siège épiscopal de Tournay;

Ce fut Robert d'Anclair, Chanoine de Cambray, qui en prit possession en son nom;

Hosted by Google

Cette installation du Protégé du Duc, fit lever le séquestre des biens des Tournésiens et du temporel de l'Évéché situés en Flandres.

D'Harcourt, avant de quitter son Évéché de Tournay, signala sa munificence et sa piété, en fondant une cellule aux Chartreux de Chercq, près de Tournay, dont la dotation consistoit en terres gissantes au Village de Gouy.

Jean Chevrot, fit son entrée à Tournay, le 12 Janvier 1440.

La Duchesse de Bourgogne et toute sa Cour, formoient le cortège.

Le Duc de Bourgogne, l'en-

Hosted by Google

voya en ambassade vers le Duc d'Orléans, pour lui offrir le collier de la toison d'or, qu'il accepta;

C'étoit un Prélat très-entendu dans les affaires;

Il contribua beaucoup (1439) à la négociation de paix entre l'Angleterre et la France.

Il étoit né à Poligny, en Franche-Comté.

Il tint un synode diœcesain, (1445,) à Tournay, où il renouvela les statuts de ses Prédécesseurs.

Il bénit à Lille, (1448,) Dom Nicolas Flamand, élu Abbé de St. Martin.

Il convint par arrangement

Hosted by Google

amiable avec les Doyen et Chanoines de la Cathédrale, que la nomination du grand Chantre, appartiendroit aux Évêques de Tournay, sur la présentation du Chapitre.

Quelques années après (1453) il ménagea un accommodement entre le Duc de Bourgogne et les Gantois, qui s'étoient insurgés contre lui.

Il reçut processionnellement (1457,) avec le Chapitre, le Corps de St. Piat, qu'il visita;

Ce Prélat mourut à Lille le 22 Septembre 1460.

Il fut enterré au Chœur de la Cathédrale, au Septentrion vers le grand Autel;

Hosted by Google

On lui érigea une tombe de marbre noir poli, surmontée de son effigie en cuivre, placée horizontalement sur ladite tombe;

Les Huguenots la gâtèrent en 1566.

Les Jacobins Philosophes, plus enragés, l'anéantirent absolument en 1799.

C'est une chose merveilleuse que la philosophie, pour la destruction des monumens des arts;

Jamais l'on ne vit d'*Architectes plus habiles, pour la construction des ruines.*

Le Prélat fonda une Messe qui se dit tous les jours à la fin de matines pour les trépassés, qui se célébroit à l'Autel derrière le Chœur.

Hosted by Google

Il donna au Chapitre, les dîmes de St. Veland et d'Alscède;

Ce fut lui qui bâtit le salon de l'Évêché, qui donne vers le Belfroid et le Marché aux Poulets, (*à présent aux Poteries.*)

Il légua une maison qu'il avoit acquise, à son Successeur, à charge de dire une Messe et d'entrenir les maisons de l'Évêché, ce qui fut exécuté.

Guillaume Fillastre, lui succéda, comme on le verra ci-après.

1435.

Cette année est remarquable par un froid (116) si rigoureux, que la glace resta de l'épaisseur d'une aune, pendant les mois de Décembre, Janvier et Février.

Hosted by Google

La puissance et la profonde politique de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, son administration prévoyante et paternelle, sa valeur toujours couronnée de la victoire, ses États agrandis d'une saine partie de la Belgique et de la Picardie, firent penser sérieusement Charles VII, à détacher ce puissant Prince du parti anglais ;

A cet effet, il y eut un Congrès pour la paix à Arras.

Les Ambassadeurs de la part du Roi, furent le Comte de Richemont, Connétable de France, le Comte de Vendôme, l'Archévêque de Rheims, Christophe de Harcourt, le Sire de La-

Digitized by Google

fayette, Adam de Cambray, premier Président, Jean Tudert, Maître de requêtes, Guillaume Chartier, Docteur ès droits canonique et civil, Étienne Bernard, dit Moireau, Conseiller du Roi, Jean Chateigner et Robert Malière, Secrétaires du Roi.

Les Ambassadeurs de la part du Duc de Bourgogne, présent, furent Arnould, Duc de Gueldres, Jean de Heinsberg, Évêque de Liège, Chuisselbergues, Duc de

aîné du Duc de Clèves, (117) de Charles de Bourgogne, Duc de Nevers, Louis, Comte de St. Paul, Jean de Bourgogne, Comte d'Étampes, Jean de

Hosted by Google

Luxembourg, Comte de Ligny, Messire Raoulin, son Chancelier, Antoine de Croy, son grand Chambellan, Jean de Beauffremont, les Seigneurs de *Fenant*, *de Haubourdin* et plusieurs autres.

Après un assez grand nombre de conférences, tenues sous la médiation des Cardinaux de Ste. Croix et de Chypre, Plénipotentiaires du Pape Eugène IV et du Concile de Bâle.

Le traité se signa le 10 Décembre 1435.

Par l'article 23, le Roi de France conserva Tournay et le Tournésis, avec St. Amand; (*sauf Mortagne, qui resta au bon*

Hosted by Google

Duc,) (118) auquel le Roi laissa (11
l'exécution du traité de Bruges, (1427 *en cet ouvrage*,) qui lui accordoit 147,000 florins, la première année, et 70,000 les cinq suivantes, à payer par la Ville de Tournay.

Ce traité en nous laissant au Roi, nous rendoit tributaires d'un ci-devant Vassal de la couronne et comblait notre ruine, nos malheurs et nos afflictions.

Tournay pour prix de son attachement au trône des Capets, fut ignominieusement sacrifiée à l'empire des circonstances, à la puissance du Duc, qui parut au traité, avec tout l'éclat d'un des plus puissans Potentats de l'Europe.

Hosted by Google

La Cour de Bruxelles surpassoit en goût, en magnificence et en richesses, toutes celles des Princes du temps.

Philippe le Bon et ses Seigneurs, y avoient au Congrès, une suite qui alloit à plus de dix mille hommes;

Lorsque son Fils fit son entrée à Paris, (1461,) avec Louis XI, qu'il avoit reçu à sa Cour, étant Dauphin, il étoit entouré d'une garde de cent Archers;

Ses habits et les harnois de son cheval, couverts de pierreries, furent estimés par les français eux-mêmes, un million d'écus d'alors.

Hosted by Google

La pauvreté des Rois de France, faisoit un contraste pitoyable, avec le luxe et les richesses de la Cour Belgique.

Le Trésorier de Charles VIII, au commencement du siège d'Orléans, n'avoit pour tout fonds dans sa caisse, que quatre écus.

Le traité d'Arras n'est dans tout son contexte, qu'un contrat qui assimiloit, ou plutôt abaissoit la majesté des Monarques français, devant la puissance du Duc de Bourgogne.

L'article 27, l'exempte de faire hommage au Roi.

Le 32.me permet aux Sujets du Duc, de porter la croix de Bourgogne, exclusivement en France

Hosted by Google

même, à la Cour et en présence du Roi.

Ce traité fut homologué sans contradiction, au Parlement de Paris et à la Chambre des Comptes, en langue latine.

L'article 38, porte que le Roi consent à ce que ses Sujets soient déliés de la fidélité qu'ils lui doivent, comme à leur Monarque, et devront obéir au Duc de Bourgogne et à ses Successeurs, si le Roi venoit à enfreindre ledit traité.

1437.

Les Tournésiens éprouvent une cruelle famine. (119)

Les parties de bleds et de denrées qui valoient 4 sols, furent portés à 40.

Hosted by Google

L'Abbé de St. Martin, Simon de Ghisegnies, (m) vint au secours du peuple Tournésien, par d'abondantes aumônes. (122)

La pénurie des comestibles vint au point, que l'on dut défendre de brasser de la bière.

1438.

Guillaume Bernard, Chanoine et Écolâtre de la Cathédrale, répare et fait orner la Chapelle de St. Éleuthère à la Cathédrale, à laquelle il fait une dotation et distribution perpétuelle de draps à treize honnêtes gens, sans fortune, qui ne mendient pas, et qui assisteroient à son anniversaire. (n) (123)

Hosted by Google

1439.

(122) Dès le mois de Juillet, (122) il tomba du Ciel un épais brouillard, suivi d'une pluie si abondante, que la terre fut couverte d'eau.

Tournay étoit en proie à la rapacité des Banquiers ou Vendeurs d'argent, qui en avoient obtenu le privilège exclusif de Louis XI.

Leurs usures excessives, excitèrent le juste mécontentement des Tournésiens, qui, enfin obtinrent leur renvoi en 1469.

Les Vénitiens, Gênois et Lombards, faisoient lors tout le commerce de l'Europe, particulièrement avec les Flamands;

Ces Négocians Italiens, spécialement

Hosted by Google

cialement les Lombards, vendoient l'argent à nos ancêtres, à un prix moins exhorbitant, que les Israëlites;

Mais comme les Théologiens, même les Canonistes, soutenoient qu'on ne pouvoit placer l'argent à intérêts,

Que les synodes diœcésains de l'Évêché de Tournay, de 1366, 1481, chapitre , défendoient les emprunts usuraires, excommunioient les usuriers, et leur refusoient terre sainte;

Les Italiens Lombards, qui vouloient assurer la rentrée de leurs fonds avec intérêts, et se tranquilliser en même-temps avec leur conscience, imaginè-

rent de faire autoriser par le St. Siège, leurs maisons de prêts, appuyés sur l'opinion de certains Canonistes du temps, qui soutenoient que l'argent pouvoit se se vendre à intérêts, *ob lucrum cessans, vel damnum emergens, cessation de gain, perte évidente en laissant l'argent infructueux*;

Dans ces occurrences, les Tournésiens joints aux Lombards, obtinrent le 3 Mars 1439, une bulle du Pape Eugène IV, qui autorisoit *la vente d'argent*, avec l'établissement d'une maison de Commerçans changeurs, dits Lombards, séant à Tournay.

Tournay est la première Ville des Pays-Bas, et même de l'Eu-

Hosted by Google

rope, qui obtint un Lombard, approuvé par le St. Siège.

Padoue en obtint un en 1491;

Cet utile établissement subsiste jusqu'à nos jours (1806.)

L'on voit, du reste, des établissemens de cette espèce, sous l'Empereur Alexandre Sevère, au 13.me siècle.

Le Mont de piété de Tournay étoit soumis comme ceux des ci-devant Pays-Bas Autrichiens, à l'administration générale des Monts de piété de Bruxelles, dont M.r Deudon, étoit Chef, (1787.)

Les Archiducs lui donnèrent (*Mont de piété*,) un réglement en date du 18 Janvier 1618.

Hosted by Google

A Tournay, cette charge d'Intendant appartenoit à M.r Vranx, Écuyer Seigneur de Beauregard, Propriétaire ;

Il jouissoit du logement et d'une pension annuelle de 1,000 florins ;

Cette famille a toujours exercé ces fonctions épineuses, avec zèle, intelligence et un grand désintéressement ;

C'est à elle que le public doit les débris restans de ses fonds, qui ne passent pas 15,000 livres et dont la déperdition fut causée par l'arrêté des Représentans du peuple français, *du 23 Nivôse an 3, articles 1, 3 et 4*, qui ordonna la remise des gages, non

Hosted by Google

excédens la somme de 20 livres, et la remise des autres avec papier monnoie, qui remplaça l'argent monnoyé, (123) par l'*article 14 de l'arrêté des Représentans, en date du 27 Thermidor*;

Celui du 24 Vendémiaire an 3, ordonna le prélévement de l'argent monnoyé existant au Mont de piété, pour y être remplacé par des assignats au pair;

Ce que le Commissaire Domange et le Trésorier de l'armée Cholet, exécutèrent le 23 Brumaire suivant, pour la somme de 2,534 livres 14 sols 8 deniers.

Les dues au Mont de piété de Tournay, par gages remis gratuitement, en vertu de l'arrêté

Hosted by Google

ci-dessus, montèrent à celle de 22,000 livres;

Ce vuide a fait manquer le service (1794.)

Des maisons de prêts se sont établies alors à Tournay.

L'on exigeoit des pauvres qui étoient dans la fatale nécessité d'y avoir recours, jusqu'à 66 pour 100 d'intérêts; (c'étoit alors le règne d'humanité des Philosophes anarchistes.)

Tandis que le Mont de piété de Tournay, prêtoit à 15 pour 100, sur les objets en-dessous de 300 fl.

A 12 pour 100, pour objets de 300 à 1,000 florins;

A 8 pour 100, depuis 1,000 jusqu'à 3,000;

Et à 6 pour 100 l'an, sur les

Hosted by Google

gages prisés plus de 3,000 flor.

L'on ne peut disconvenir que le peuple de Tournay, a dû cruellement souffrir de l'impossibilité où l'on avoit mis le Mont de piété de Tournay, de faire le service.

Voyez *Requête du Directeur Vranx, à la Municipalité de Tournay, du* 6 *Janvier* 1798.

Quoique la bulle d'Eugène IV, donnée aux Tournésiens, autorisa l'érection d'un Mont de piété à Tournay, en 1439;

Il est probable que cet établissement ne fut pas en grande activité et resta constamment languissant, ou que les Lombards (Italiens) abusèrent de la bulle

Hosted by Google

pour prêter à gros intérêts, puisqu'il fit l'objet des plaintes du Magistrat de Tournay, au Roi Charles VII, 18 ans après (1457,)

Et que Louis XI, à qui tout étoit bon, pourvu que l'argent vint dans ses coffres, avoit affermé le droit de Mont de piété à Tournay, à prix d'argent, aux nommés *Deville* et *Fallot*, dont il dut casser le privilège en 1469, à cause de leurs usures exhorbitantes.

Les choses restèrent en cet état jusqu'en 1618, que les Archiducs Albert et Isabelle, Souverains des Pays-Bas, mûs de compassion des usures excessives que les Lombards particu-

Hosted by Google

liers exigeoient, et qui se portoient comme de nos jours (1802) à 66 pour 100;

Ces grands Princes érigèrent par un sage édit, *seize Monts de piété*, bien organisés, dans les seize Villes de Gand, Bruxelles, Anvers, Malines, Bruges, Courtray, Ypres, *Tournay*, Mons, Namur, Valenciennes, Douay, Bergues-St.-Vinox, Cambray, Lille et Arras.

Bruxelles fut toujours le centre de cette régie commune. (124) (124)

Le projet de cet édit avoit été conçu et présenté à ces augustes Souverains, par un homme à talens, pénétré de l'amour du bien public, et qui s'appeloit Wences-

Hosted by Google

las Cobergher, (*il étoit en sus* (125) *un très-grand Architecte*; (125)

Il fut accepté par les peuples avec tant d'enthousiasme, que l'ingénieux Cobergher, chargé de l'exécution de l'établissement, par leurs Altesses Royales, parvint à former en huit ans, une société d'Actionnaires, qui fournit les sommes suffisantes, pour les ériger dans les seize Villes, et les y mettre en activité.

Cobergher en étoit le Directeur général.

L'Archévêque de Malines, le Chancelier de Brabant, lui furent donnés pour Adjoints.

Les Actionnaires étoient représentés par quatre Conseillers,

Hosted by Google

Assesseurs, dans chaque établissement chargés d'écouter chaque mois et à titre gratuit, les comptes de l'Intendant;

Ce qui se fit dans tout temps, avec un ordre, une ponctualité et une loyauté sans exemple.

Ces établissemens détruisirent l'usure et assuroient des ressources honnêtes aux malheureux.

Les traités des Pyrénées, (1659,) d'Aix-la-Chapelle, (1668,) et de Nimègue, (1678,) détachèrent les Villes de Lille, Cambray, Bergues-St.-Vinox, Valenciennes, Douay, Arras et Tournay, de cette administration commune, dont Bruxelles étoit le centre.

Hosted by Google

Le résultat désastreux de ce démembrement, fut, que les sommes employées pour l'achat des bâtimens et la formation des premiers fonds des caisses, dans ces sept différentes Villes, ont été perdues totalement pour la masse commune des Villes restées sous la domination Autrichienne Espagnole ;

De manière que leurs charges ont dû être réparties sur ces dernières,

La France n'ayant point voulu reconnoître ces dettes ;

Ce qui produisit une perte de 2,404,038 florins courans de Brabant, en capital, que l'administration centrale de Bruxelles,

Hosted by Google

dut répartir sur les neuf Villes restant sous la domination Autrichienne Espagnole.

Le réglement de nos immortels et bienfaisans Archiducs, déclare que les sommes avancées par les Prêteurs, *seront inviolablement exemptes à jamais, de toutes charges, impositions, cotisations, tailles, contributions, logemens, etc.*

Beaucoup de Fondations, Couvens et Abbayes, eurent la charité d'y porter leurs fonds, dont les intérêts furent exactement payés jusqu'en 1794, (*époque de l'entrée des armées françaises dans la Belgique.*)

Les Souverains Belges, n'ont

Hosted by Google

jamais rien donné, ni tiré des Monts de piété;

Ils se sont toujours contentés de les couvrir d'une protection spéciale et distinguée, sans qu'aucun Souverain, ni Ministre Autrichien, se soit en aucun temps immiscée dans l'administration intérieure des Monts de piété.

Les malheurs des guerres entre l'Autriche et la France, attirèrent en 1652, les attentions du Gouvernement Autrichien, sur les moyens de conservation de cet établissement, qui momentanément avoit dû stater ses paiemens;

Elle donna lieu à l'institution d'une nouvelle direction générale

Hosted by Google

des Monts de piété, composée de deux Membres du Gouvernement, d'un Négociant notable et d'un Secrétaire.

Cette nouvelle jointe centrale, dirigeoit toutes les opérations de la généralité des Monts de piété de la Belgique Autrichienne, autorisoit les réparations et dépenses extraordinaires ;

C'est à elle seule que le sur-Intendant-général, (*ayant cause du Fondateur Cobergher*,) rendoit compte de sa gestion.

Il y avoit voix active et proposoit les Sujets pour remplir les places vacantes, après avoir entendu les Intendans et Assesseurs des Monts respectifs.

Hosted by Google

Cette jointe ne rendoit compte ni au Gouvernement, ni au Ministre, tant cette administration étoit investie, comme elle devoit l'être, de la confiance universelle.

Cet état de choses continua de subsister, lorsqu'un décret du 6 Avril 1755, y porta quelques légers changemens;

A ces petites modifications près, l'admirable régime de 1618, resta intact.

Mais par arrêté des Représentans du peuple français, du 13 Mai 1795, les fonctions de la jointe suprême des Monts de piété, furent déléguées aux administrations d'arrondissemens, puis à celles centrales, enfin aux Préfets des Départemens.

Hosted by Google

Le Directeur de chaque Mont, rend aujourd'hui (1806,) ses comptes tous les mois, à une Commission de trois Assesseurs, composée à Tournay, d'un Membre du Conseil de la Commune, qui est Moncheur-Goblet, Brasseur, d'un Membre du Bureau de bienfaisance, qui est M.r Ysebrant, l'aîné, Propriétaire, et M.r Courtray, Médecin, comme Commissaire des pauvres, et M.r Declippelle, Propriétaire, comme Membre de la Commission des hospices;

Ces comptes se rendent avec une exactitude, une précision et une loyauté sans égale;

A chaque reddition de compte,

Hosted by Google

l'on distribue aux Membres présens, un jeton d'argent, valant 1 franc 50 centimes.

Ce compte visé par les Assesseurs, se remet chaque mois au Préfet, par l'intermédiaire du Sous-Préfet.

Le Directeur porte à la connoissance du Préfet, tous les objets qui étoient ci-devant du ressort de la jointe suprême.

La comptabilité du Mont de piété de Tournay et autres, est organisée avec tant d'art, de rigueur et d'exactitude, que la moindre faute ou erreur commise, par l'un ou l'autre Employé, est redressée, soit par le contrôle particulier, soit par le

Hosted by Google

contrôle général que le Directeur, M.r Vranx, tient journellement;

Cette comptabilité est telle, que tous les jours, les différentes besognes de dépense, ou de recette sont contrôlées et que tous les jours les comptes peuvent être clos et arrêtés.

Un Priseur de hardes, ayant malversé dans son emploi, fut condamné par jugement du Tribunal correctionnel de Tournay, du Messidor an 12, à deux années d'emprisonnement et à la restitution des sommes qu'il avoit perçues, sur des gages fictifs.

Le Mont de piété de Tournay,

Hosted by Google

a un réglement intérieur, en date du 20 Février 1792, dont l'article 18 de l'arrêté organisateur du Préfet, en date du 11 Messidor an 11, a ordonné la réaffixion.

Les rentes héréditaires étoient originairement (1618) constituées par Wenceslas Cobergher, à six un quart pour cent l'an.

Elles étoient hypothéquées sur le local des Monts.

Cobergher et son Successeur, créèrent ainsi à-peu-près quatre mille rentes héréditaires et un millier de rentes viagères;

Depuis cette création de cinq mille rentes, il n'a plus été question d'en créer de nouvelles.

Hosted by Google

Ces levées ne se firent donc dès l'origine, que pour l'acquisition des bâtimens et pour faire face aux premiers fonds de tous les Monts;

Elles portent ensemble depuis l'année 1618 à l'année 1630, 5,683,111 florins argent de change, qui furent répartis sur chaque Mont, en proportion de la population de chaque Ville, dont chacune devoit supporter une partie des intérêts;

Celui de Tournay fut séparé de l'administration centrale de Bruxelles, par le traité d'Aix-la-Chapelle, de 1668, articles 3 et 4, qui mit Tournay et le Tournésis, sous la domination française;

Hosted by Google

Son régime étoit soumis à une jointe générale du Mont de piété, établie à Lille.

Recueil des Édits du Parlement de Paris, in-4.° pages 2, 3 et 4.

Il exista ainsi jusqu'en 1709, que les alliés reprirent Tournay, qui leur fut conservée par les articles 11 et 25 du traité d'Utrecht, en 1713.

Dès-lors le Mont de piété de Tournay, ressortit de nouveau à la jointe suprême de Bruxelles, et il payoit pour sa cote de rentes, annuellement, la somme de 3,937 flor. 15 patards 8 den.

La France s'étant refusée, après les traités des Pyrénées, d'Aix-la-Chapelle et de Nimè-

Hosted by Google

gue, 1659, 1668 et 1678, de payer la cote des intérêts, dont les Villes cédées au Roi de France, étoient frappées pour leur part proportionnelle, et qui étoient Tournay, Lille, Cambray, Bergues-St.-Vinox, Douay et Arras,

Les neuf Monts restans sous la domination Autrichienne Espagnole, durent supporter et répartir entr'eux neuf, l'intérêt de 240,438 florins de Brabant, argent de change.

L'acquisition seule des sept Monts de piété cédés à la France, par ces trois traités, avoit coûtée 592,472 florins de change, et leur première mise de fonds de

Hosted by Google